MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES
-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-

BURKINA – FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-=-

PROJET D'APPUI A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE AU BURKINA FASO (P2A2C-BF)

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE FERME INTEGREE MUNIE D'UN CENTRE GASPA ET D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PRODUCTIF A SAWANA DANS LA COMMUNE DE ZINIARE, PROVINCE DE BASSITENGA, REGION DE OUBRI





RAPPORT FINAL

OCTOBRE 2026

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX **IV**
LISTE DES FIGURES **V**
SIGLES ET ABREVIATIONS **VI**
RESUME NON TECHNIQUE **IX**
NON-TECHNICAL SUMMARY **VIII**
INTRODUCTION **1**
1. Contexte et justification *1*
2. Objectifs de la NIES *2*
3. Démarche méthodologique *3*
I. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL *6*
1.1. Le cadre politique *6*
1.1.1. Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PASD) *6*
1.1.2. Le Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025) *6*
1.1.3. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) *7*
1.1.4. La Stratégie de Développement Rural (SDR 2016–2025) *8*
1.1.5. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) *8*
1.1.6. La Politique Nationale Sanitaire (PNS) *9*
1.1.7. La Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD) *9*
1.1.8. La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) *10*
1.1.9. La Politique Nationale Forestière (PNF) *11*
1.1.10. Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) *11*
1.1.11. Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA) du Burkina *12*
1.1.12. La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) *12*
1.1.13. La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) *13*
1.1.14. La Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée *13*
1.1.15. Le Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025) *14*
1.1.16. La Stratégie Nationale de Création des Ecovillages 2018-2027 *14*
1.1.17. La Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) *15*
1.1.18. La Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028 *16*
1.1.19. Offensive agropastorale, hydraulique et halieutique 2026-2028 *16*
1.2. Le cadre juridique *17*
1.2.1. La constitution 17
1.2.2. Le Code du travail 17
1.2.3. Le Code de Sécurité Sociale 18
1.2.4. Le Code de l'Environnement 18
1.2.5. Le code forestier 18
1.2.6. Le code de l'hygiène publique 19
1.2.7. Le code de la santé publique 19
1.2.8. Loi sur les emballages et des sachets plastiques non biodégradables 20
1.2.9. Le code général des collectivités territoriales 20
1.2.10. La loi sur le régime foncier rural 20
1.2.11. Le code de l'urbanisme et de la construction 21
1.2.12. La loi sur la réorganisation agraire et foncière 21
1.2.13. La loi sur le développement durable au Burkina Faso 22
1.2.14. La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau 22
1.2.15. La loi sur le contrôle de gestion des pesticides au Burkina Faso 22
1.2.16. Loi d'orientation agrosylvopastorale et halieutique et faunique 23
1.2.17. Le code des investissements agrosylvopastorale et halieutique 23
1.2.18. La loi relative à la gestion et au contrôle des engrais au Burkina Faso 23
1.2.19. Le code de santé animale et de santé publique vétérinaire 24
1.2.20. La loi sur la prévention, la répression et la réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes 24
1.2.21. Le code des investissements au Burkina Faso 24
1.2.22. La loi portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso 25
1.2.23. Les décrets et règlements 25
1.2.24. **Les** *conventions* 30
1.2.24.1. La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel 30
1.2.24.2. La convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (CDB) 31
1.3. Le cadre institutionnel *35*
1.3.1. Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) *35*
1.3.2. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) *36*

1.3.3. Les entreprises en charge des travaux *36*
1.3.4. Le Bureau de contrôle des travaux *36*
1.3.5. Le ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH) *36*
1.3.6. L'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) *37*
1.3.7. Le ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique *37*
1.3.8. Le ministère des Serviteurs du Peuple *37*
1.3.9. La Commune de Ziniaré *37*
1.3.10. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) *37*
1.3.11. Les services techniques sectoriels locaux *38*
1.3.12. Les ONG et associations locales *38*
1.4. Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivie de l'évaluation environnementale et sociale *38*
II. DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITÉS D'AMENAGEMENT PROPOSÉES **36**
2.1. Localisation du projet *36*
2.2. Niveau d'exploitation actuelle de la ferme *38*
2.3. Description sommaire du projet *38*
2.3.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES D'AMENAGEMENT PROPOSEES **39**
2.3.1.1. Description du type d'aménagement **39**
2.3.1.2. Description travaux d'aménagements proposés **39**
2.3.2. PHASES DU PROJET ET PRINCIPALES ACTIVITES **41**
2.3.3. MOYENS MATERIELS A MOBILISER DANS LE CADRE DES TRAVAUX **41**
III. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **42**
3.1. Délimitation des différentes zones d'influence du projet *42*
3.1.1. Zone d'influence restreinte (ZIR) *42*
3.1.2. Zone d'influence locale (ZIL) *43*
3.1.3. Zone d'influence éloignée (ZIE) *43*
3.2. Description du site du sous projet de la ferme intégrée *44*
3.3. Description des composantes pertinentes de l'environnement *46*
3.3.1. Milieu physique **46**
3.3.1.1. Relief **46**
3.3.1.2. Climat et pluviométrie **47**
3.3.1.3. Les ressources en sols et unités d'occupations **47**
3.3.1.4. Ressources forestières et fauniques **49**
3.3.2. Milieu humain **50**
3.3.2.1. Gestion foncière **51**
3.3.2.2. Place et rôle de la femme **52**
3.3.2.3. Jeunesse et emplois **52**
3.3.3. Principaux secteurs de production **53**
3.3.3.1. Agriculture **53**
3.3.3.2. Ressources animales et halieutiques **54**
3.3.3.3. Environnement **55**
3.3.3.4. Commerce **55**
IV. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET **56**
V. ANALYSE DES VARIANTES (ALTERNATIVES) **57**
VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT **59**
6.1. Méthode d'identification des impacts potentiels du projet *60*
6.2. Identification des impacts *61*
6.3. Evaluation des impacts *64*
6.3.2.1. Impacts sur la faune **69**
6.3.2.2. Impacts sur la végétation ligneuse **69**
6.3.3.1. Impact sur la sécurité / santé **70**
6.3.3.2. Impact sur l'emploi **71**
6.3.3.3. Impact sur les conditions socio-économiques **72**
6.3.3.4. Impact sur la qualité de vie **72**
6.3.3.5. Impact sur la circulation **73**
6.3.3.6. Impact sur le patrimoine culturel **74**
6.3.3.7. Impact sur le changement climatique **74**
6.3.4.1. Méthodologie *75*
6.3.4.2. Détermination de la portée de l'évaluation *75*
6.3.4.3. Analyse des effets cumulatifs *75*
6.3.4.3.1. Air et bruit **76**
6.3.4.3.2. Sols, flore et biodiversité **76**

6.3.4.3.3. Santé et sécurité publique **76**
6.3.4.3.4. Risques sociaux (VBG, EAS/HS, VCE, IST/VIH) **76**
6.3.4.3.5. Effets cumulatifs positifs **76**
6.3.4.4. Évaluation de l'importance des impacts cumulés ***76***
VII. ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES **80**
7.1. Méthodologie d'évaluation des risques ***80***
7.1.1. Inventaire des unités de travail **80**
7.1.2. Identification des dangers et situations à risque **80**
7.1.3. Analyse et cotation des risques **81**
7.1.4. Définition des mesures de prévention et de protection **82**
7.2. Identification et analyse des principaux risques ***82***
7.3. Mesures de prévention et de gestion proposées ***84***
7.3.1. Mesures de prévention (réduction de la probabilité) ***84***
7.3.2. Mesures de protection (réduction de la gravité) ***85***
7.3.3. Mesures sociales et communautaires ***85***
7.4. Risque résiduel ***85***
7.5. Inventaire des unités de travail dans le cadre du projet ***86***
VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET **96**
8.1. Mesures d'atténuation et de compensation ***96***
8.2. Coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification ***100***
8.3. Programme de suivi et de surveillance environnementale ***104***
8.3.1. Programme de surveillance environnementale ***104***
8.3.2. Programme de suivi environnemental ***107***
8.3.3. Programme de renforcement des capacités ***111***
8.3.4. Clauses Environnement-Santé-Sécurité ***113***
8.3.5. Plan de reboisement compensatoire ***114***
8.3.5.1. Objectif du plan de reboisement ***114***
8.3.5.2. Démarche pour le reboisement compensatoire ***114***
8.3.5.3. Choix du site d'implantation et organisation du reboisement ***114***
8.3.5.4. Nombre de plants à reboiser ***116***
8.3.5.5. Coût du reboisement compensatoire ***116***
8.4. Coûts de mise en œuvre du PGES ***116***
8.5. Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES ***117***
8.6. Chronogramme de mise en œuvre du PGES ***119***
IX. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC **120**
9.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE : TECHNIQUES ET OUTILS **120**
9.2. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES **120**
9.3. SYNTHESE DES RESULTATS DES CONSULTATIONS **121**
9.4. INTEGRATION DES RESULTATS DANS LE PROJET **122**
9.5. PARTICIPATION CONTINUE **122**
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES **123**
10.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) **123**
10.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE **123**
10.3. PRINCIPALES ACTIONS POUR L'IMPLEMENTATION DU MGP **123**
10.4. TYPOLOGIE DES PLAINTES **124**
10.5. INSTANCES DE GESTION DES PLAINTES **125**
10.6. PRINCIPES DIRECTEURS FONDAMENTAUX **127**
10.6.1. PARTICIPATION **127**
10.6.2. ACCESSIBILITE **127**
10.6.3. CONFIDENTIALITE ET SECURITE **128**
10.6.4. EQUITE ET IMPARTIALITE **128**
10.6.5. TRANSPARENCE ET TRAÇABILITE **128**
10.7. MODE OPERATOIRE DE GESTION DES PLAINTES **128**
10.8. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE SUIVI-EVALUATION DU MGP **130**
10.9. INDICATEURS GLOBAUX **130**
10.10. RAPPORTAGE **131**
10.11. CLOTURE ET ARCHIVAGE DES PLAINTES **131**
10.12. TRAITEMENT SPECIFIQUE DES PLAINTES LIEES AUX VBG/EAS/HS **131**
10.13. REGLEMENT JUDICIAIRE **131**

10.14. OUTILS DE GESTION DES PLAINTES **131**
10.15. CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU MGP **132**
10.16. PLAN D'ACTION DU MGP **132**
XI. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION **134**
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS **136**
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES **138**
ANNEXES **I**
ANNEXE 1 : LISTES DE AUTORITES RENCONTREES **I**
ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION **IV**
ANNEXE 3 : PROCES-VERBAL DE RENCONTRE (AVEC LISTE DE PRESENCE) **XXII**
ANNEXE 4 : RAPPORT INVENTAIRE ARBRES IMPACTES SAWANA **XXIV**
ANNEXE 5 : FICHE DE BONIFICATION D'ACCIDENT / INCIDENT **XXVI**
ANNEXE 6 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL **XXIX**
ANNEXE 7 : IMAGES DU SITE D'ACCUEIL DE LA FERME A SAWANA **XXXIII**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Coordonnées géographiques site du sous projet de Sawana xiv
Tableau 2: Principaux impacts environnementaux et sociaux du sous-projet xix
Tableau 3:Récapitulatif des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification i
Tableau 4:Programme de suivi et de surveillance environnementale i
Tableau 5:Programme de suivi environnemental et social i
Tableau 6:Programme de renforcement des capacités i
Tableau 7 : Coût total du PGES du sous-projet de Sawana v
Tableau 8: Geographical coordinates of the Sawana sub-project site xii
Tableau 9: Main Environmental and Social Impacts of the Sub-project. xvii
Tableau 10:Summary of Mitigation, Compensation, and Enhancement Measures i
Tableau 11:Environmental Monitoring and Supervision Program i
Tableau 12:Environmental and Social Monitoring Program i
Tableau 13:Capacity-Building Program i
Tableau 14 : Total cost of the ESMP for the Sawana village sub-project v
Tableau 15 : Principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale 26
Tableau 16: Les différentes conventions internationales en lien avec le projet 32
Tableau 17 : Les SO en lien avec le projet 34
Tableau 18 : Analyse des capacités des acteurs 35
Tableau 19:Coordonnées GPS du site d'implantation du sous-projet de ferme intégrée à Sawana 37
Tableau 20 : Résultats de l'inventaire forestier 45
Tableau 21 : Liste des espèces de faune aviaire rencontrées sur le site 50
Tableau 22:Synthèse de l'analyse des variantes du sous-projet de Sawana 58
Tableau 23: Qualification des critères 60
Tableau 24:Grille de détermination de l'importance absolue de Fecteau 60
Tableau 25:Matrice d'interaction des activités du projet avec les composantes du milieu 62
Tableau 26:Activités du projet et impact correspondant 63
Tableau 27:Évaluation des impacts sur les sols 65
Tableau 28:Évaluation des impacts sur les eaux de surface 66
Tableau 29:Évaluation des impacts sur les eaux souterraines 67
Tableau 30:Évaluation des impacts sur la qualité de l'air 68
Tableau 31:Évaluation des nuisances sonores 68
Tableau 32:Évaluation des impacts sur la faune 69
Tableau 33:Évaluation des impacts sur la végétation ligneuse 69

Tableau 34:Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité 70
Tableau 35:Évaluation des impacts sur l'emploi 71
Tableau 36:Évaluation des impacts sur les conditions socio-économiques 72
Tableau 37:Évaluation des impacts sur la qualité de vie 72
Tableau 38:Évaluation des impacts sur la circulation 73
Tableau 39:Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel 74
Tableau 40:Évaluation des impacts sur le changement climatique 74
Tableau 41:Synthèse de l'évaluation des impacts 78
Tableau 42:Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité 81
Tableau 43:Matrice de criticité 81
Tableau 44:Inventaire des activités du projet 86
Tableau 45: Analyse des risques initiaux et présentation des risques résiduels 88
Tableau 46:Récapitulatif des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification 100
Tableau 47:Programme de surveillance environnementale 105
Tableau 48:Programme de suivi environnemental et social 108
Tableau 49:Coût du programme de suivi environnemental et social 110
Tableau 50:Programme de renforcement des capacités 111
Tableau 51:Coûts de mise en œuvre du PGES 116
Tableau 52:Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES 117
Tableau 53:Chronogramme de mise en œuvre du PGES 119
Tableau 54:Synthèse des préoccupations et craintes exprimées 121
Tableau 55:Recommandations formulées 122
Tableau 56: Composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes 126
Tableau 57: Indicateurs globaux 130
Tableau 58: Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP 132
Tableau 59: Synthèse du PA-MGP 133
Tableau 60:Plan de fermeture et de réhabilitation du site du sous-projet de Sawana 135

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Location du village de Sawana xiii
Figure 2: Localisation du site de la ferme intégrée de Sawana xiv
Figure 3: Localisation of Sawana Village xii
Figure 4 : Location of the Sawana integrated farm site xiii
Figure 5:Localisation du village de Sawana 36
Figure 6:Localisation du site de la ferme intégrée de Sawana 37
Figure 7: Emprise direct du sous-projet sur le village de Sawana 42
Figure 8:Localités situées aux alentours du village de Sawana 44
Figure 9 : Vue de la végétation sur le site 45
Figure 10:Site de la ferme intégrée à Sawana 49

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC : Autorité Contractante
ADP : Assemblée des Députés du Peuple
AFD : Agence Française de Développement
AN : Assemblée Nationale
ANEVE : Agence Nationale des Evaluations Environnementales
ANJE : Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant
ASBC : Agents de Santé à Base Communautaire
BAD : Banque Africaine de Développement
CDB : Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
CCFV : Comité de Conciliation Foncière Villageoise
CCGP : Comité Communal de Gestion des Plaintes
CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CES/DRS : Conservation des Eaux et des Sols / Défense et Restauration des Sols
CFV : Comité Foncière Villageoise)
CILSS : Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CLGP : Comité Local de Gestion des Plaintes
cm : Centimètre
CNPS : Conseil National de Protection Sociale
COV : Composé Organique Volatil
CVD : Conseil Villageois de Développement
DADF : Direction des Affaires Domaniales et Foncières
DER : Direction de l'Emploi et de la règlementation
DGSST : Direction Générale de la Santé et de la Sécurité au Travail
DGT : Direction Générale du Travail
DPAERAH : Direction Provinciale de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques
DPE : Direction Provinciale de l'Environnement
DPEF : Direction des Programmes, des Études et des Finances
DRE : Direction Régionale de l'Éducation
DRAERHA : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques
DREF : Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRAERAH : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques
DSC : Direction de la Santé Communautaire
EA : Effets Attendus
EAS : Exploitation et Abus Sexuels
ECOSAN : Assainissement Écologique
EES : Évaluation Environnementale Stratégique
EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social
EPA : Enquête Permanente Agricole
EPI : Équipements de Protection Individuelle
SES : Sauvegardes Environnementales et Sociales
ESST : Environnement, Santé et Sécurité au Travail
FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine
GASPA : Groupe d'Apprentissage et de Suivi des Pratiques Alimentaires
GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ha : hectare
HIMO : Haute Intensité de Main-d'Œuvre
HS : Hors Service
HSE : Hygiène, Sécurité et Environnement
ICP : Indicateur Clé de Performance
IGB : Institut Géographique du Burkina

IPE : Initiative Pauvreté et Environnement
IST : Infection Sexuellement Transmissible
Km/h : kilomètre par heure
LC : Least Concern (Préoccupation mineure)
LPDRD : Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
MASSN : Ministère de la famille et de la Solidarité
MATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATDS : Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MAERAH : Ministère de l'Agriculture, de l'Eau ; des Ressources Animales et Halieutiques
MARAH : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MARHASA : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Sécurité Alimentaire
MAHRH : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MCPEA : Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat
MCT : Ministère de la Culture et du Tourisme
MECV : Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEEA : Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEFP : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MHU : Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MIDT : Ministère du Développement Industriel, du Commerce et de l'Artisanat
MICA : Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MME : Ministère des Mines et de l'Énergie
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
MS : Ministère de la Santé
MSP : Ministère des Serviteurs du Peuple
MTSS : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MRA : Ministère des Ressources Animales
m : mètre
m^2 : mètre carré
m^3 : mètre cube
Mi : minimum
mm : millimètre
Mo : moyen
NIE : Notice d'Impact Environnemental
NIES : Notice d'Impact Environnemental et Social
NOx : Oxydes d'Azote
NPK : Azote, Phosphore, Potassium
Nbr : Nombre
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OS : Objectif Stratégique
P_2A2C-BF : Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique
PAGIRE : Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAM : Programme Alimentaire Mondial
PANA : Programme d'Action National d'Adaptation
PAN/LCD : Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANE : Plan d'Action Nationale pour l'Environnement
PA-SD : Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement
PAP : Personnes Affectées par le Projet
PCD : Plan Communal de Développement
PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux
pH : potentiel Hydrogène
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB : Produit Intérieur Brut
PNDD : Politique Nationale de Développement Durable
PNDES II : Programme National de Développement Économique et Social

PNDS : Plan National de Développement Sanitaire
PNE : Politique Nationale de l'Environnement
PNF : Politique Nationale Forestière
PNIASP : Plan National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral
PNS : Politique Nationale Sanitaire
PNSAN : Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNSFMR : Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR : Programme National du Secteur Rural
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Po : Positif
PRES : Présidence
PV : Procès-Verbal
RAF : Réorganisation Agraire et Foncière
RESICOM : Renforcement de la Résilience Communautaire
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RNA : Régénération Naturelle Assistée
SDEF : Service de Développement de l'Économie Forestière
SDR : Stratégie de Développement Rural
SG : Secrétaire Général
SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNPS : Stratégie Nationale de Protection Sociale
SNSC : Stratégie Nationale de Santé Communautaire
SO : Sauvegardes Opérationnelles
SO4 : Sulfate
SP/CNDD : Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SSI : Système de Sauvegarde Intégré
TdR : Termes de Référence
TP : Travaux Publics
TRANS : Transition
UAT : Unité d'Appui Technique
UGP : Unité de Gestion du Projet
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UTM : Universal Transverse Mercator (Système de projection cartographique)
VBG : Violences Basées sur le Genre
VCE : Violence Contre les Enfants
VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZAT : Zone d'Appui Technique
ZIE : Zone d'Intérêt Écologique
ZIL : Zone d'Intérêt Local
ZIR : Zone d'Intervention Rurale

RESUME NON TECHNIQUE

1. Description sommaire du projet

Le sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée de Sawana s'inscrit dans le cadre du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF). Il vise à répondre aux défis majeurs auxquels sont confrontées les populations rurales, notamment la baisse de productivité agricole, la dégradation des ressources naturelles et l'insécurité alimentaire.

L'objectif global du projet est de promouvoir un système de production agricole durable, résilient au changement climatique et générateur de revenus. De manière spécifique, il s'agit de moderniser les pratiques agricoles, d'améliorer la productivité des terres, de renforcer les capacités des producteurs, et de contribuer à l'amélioration de la nutrition des ménages à travers l'intégration de l'approche GASPA (Groupes d'Apprentissage et de Suivi des Pratiques Alimentaires).

Le projet s'articule autour de plusieurs composantes complémentaires visant à promouvoir un modèle intégré de développement agricole, nutritionnel et environnemental. Il prévoit l'aménagement d'une ferme intégrée associant les activités agricoles et d'élevage afin de favoriser la diversification de la production et l'optimisation des ressources disponibles. En parallèle, un centre GASPA sera mis en place pour promouvoir les bonnes pratiques nutritionnelles et renforcer les connaissances des populations en matière d'alimentation équilibrée.

Le projet comprend également l'installation d'un système d'assainissement productif destiné à assurer une gestion durable des déchets organiques à travers leur valorisation à des fins agricoles. Enfin, un important volet de renforcement des capacités techniques et organisationnelles des bénéficiaires permettra d'améliorer leurs compétences, de consolider leurs structures de gestion et d'assurer la pérennité des acquis du projet. Les principales activités prévues incluent la préparation et l'aménagement du site, la construction de diguettes et d'ouvrages de gestion des eaux, la mise en place de systèmes de production agricole et d'élevage intégrés, ainsi que des actions de formation et d'accompagnement des producteurs.

Dans le cadre de l'analyse des alternatives, plusieurs options ont été examinées, à savoir : l'option sans projet, l'option d'agriculture simple, l'option de ferme intégrée sans assainissement productif, et l'option intégrant une ferme intégrée, un centre GASPA et un système d'assainissement productif.

L'analyse comparative des différentes options, fondée sur des critères techniques, environnementaux, sociaux et économiques, montre que l'option intégrant une ferme intégrée, un

centre GASPA et un système d'assainissement productif constitue la solution la plus pertinente. Elle offre également une meilleure résilience du système de production face aux aléas climatiques tout en optimisant les synergies entre les différentes composantes du projet.

2. Cadre Politique, juridique et institutionnel

La mise en œuvre du sous-projet est en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Elle se fera conformément au respect du cadre politique, juridique, institutionnel et du système de sauvegardes intégrés de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ces orientations sont présentées et décrites dans le présent rapport. L'outil de sélection a identifié certains aspects qui classent le projet en catégorie B. L'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES) ainsi que d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) permettra une meilleure gestion des conséquences environnementales et sociales du projet. Les exigences en matière de suivi seront intégrées dans la mise en œuvre du projet.

Le cadre politique qui s'applique au présent projet comprend : (i) Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PASD) ; (ii) Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025) ; (iii) Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) ; (iv) Stratégie de Développement Rural (SDR 2016–2025) ; (v) Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) ; (vi) Politique Nationale Sanitaire (PNS) ; (vii) Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD) ; (viii) Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) ; (ix) Politique Nationale Forestière (PNF) ; (x) Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) ; (xi) Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA) ; (xii) Contribution Nationale Déterminée (CDN) ; (xiii) Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) ; (xiv) Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée ; (xv) Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025) ; (xvi) Stratégie Nationale de Création des Ecovillages 2018-2027 ; (xvii) Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) ; (xviii) Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028 ; (xix) l'Offensive agropastorale, hydraulique et halieutique 2026-2028.

Parmi les exigences législatives, on peut citer principalement : (i) Loi constitutionnelle n° 035-2026/ALT du Burkina Faso ; (ii) Loi n°013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant Code du travail au Burkina Faso ; (iii) Loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant Code de Sécurité Sociale ; (iv) Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement ; (v) La loi N°003-2011/AN

du 5 avril 2011 portant Code forestier ; (vi) Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique ; (vii) Loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique ; (viii) Loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; (ix) Loi N° 017-2014/AN du 20 mai 2014 a portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables ; (x) Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural ; (xi) La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction ; (xii) Loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière ; (xiii) Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant sur le développement durable au Burkina Faso ; (xiv) Loi N°002-2001/ AN du 08 Février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'Eau ; (xv) Loi n°026-2017/AN du 17 mai 2017 portant contrôle de gestion des pesticides au Burkina Faso ; (xvi) Loi 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant orientation agrosylvopastorale et halieutique et faunique ; (xvii) Loi 017-2018/AN portant code des investissements agrosylvopastorale et halieutique ; (xviii) Loi 010-2025/ALT du 04 juillet 2025 relative à la gestion et au contrôle des engrais au Burkina Faso ; (xix) Loi n°048-2017/AN du 16 mai 2017, portant Code de santé animale et de santé publique vétérinaire ; (xx) Loi N°061-2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. (xxi) Loi n° 038-2018/AN du 30 octobre 2018, portant Code des investissements au Burkina Faso ; (xxii) Loi n° 010-2006/AN du 31 mars 2006, portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso.

Au plan règlementaire, on peut citer principalement :

- le décret n°2026-1031/PF/PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/MS/MICA/MCP/MEMC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociale ;
- le décret n°2026-0809 / PF /PRIM / MAERAH /MGDP/MATM/MEF/MSECU/MCCAT/MFS/MJ/ MS/ MTDPCE / MICA/MCP/MEMC/MESRI/MSJE du 14 juillet 2026 portant détermination de la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis à évaluation environnementale et sociale;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol. ;
- le décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;

- le décret N° 2010-356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010 ;
- le décret nº 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- l'arrêté interministériel n°2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.
- l'arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;
- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- l'arrêté n° 2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- l'arrêté conjoint n° 2009 - 073 MECV/MAHRH, portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- l'arrêté conjoint n°2005-00019/MAHRH/MS du 05 avril 2005 portant définition des normes de potabilité de l'eau.

Le cadre légal et réglementaire est complété par les conventions et accords multilatéraux en matière d'environnement. Ainsi, au niveau du cadre juridique international, le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement dont les plus importants sont : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992), la convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (1992), la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources Naturelles (Alger 1968), la Convention de Vienne pour la protection de la couche de l'ozone (23 mai 1969), la Convention de Bamako relative à la gestion des déchets dangereux en Afrique (30 janvier 1991).

Le Système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD est applicable au présent sous-projet. À ce titre, les neuf (09) sauvegardes opérationnelles suivantes sont déclenchées : SO1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; SO2 – Conditions de travail et de l'emploi ; SO3 – Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ; SO4 – Santé, sûreté et sécurité ; SO5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; SO6 – Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; SO7 – Groupes vulnérables ; SO8 – Patrimoine culturel ; et SO10 – Participation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Le cadre institutionnel comprend : (i) Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) ; (ii) Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ; (iii) Le ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des

Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH) ; (iv) L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales ; (v) Le ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ; (vi) Le ministère des Serviteurs du Peuple ; (vii) La commune de Ziniaré ; Les services techniques sectoriels locaux ; (viii) Les ONG et associations locales ; (xi) Les entreprises en charge des travaux ; (xii) Le bureau de contrôle des travaux.

3. Description du projet et des activités d'aménagement proposées

Le sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée de Sawana est situé dans le village de Sawana, dans la commune de Ziniaré, à environ 15 km du chef-lieu. Implémenté sur un site accessible et proche d'infrastructures communautaires comme l'école primaire, ce projet vise à valoriser un espace agricole actuellement exploité de manière traditionnelle, dans un contexte marqué par la dégradation des sols et la vulnérabilité climatique.

Figure 1: Location du village de Sawana



Source : DREF-Oubri, 2025

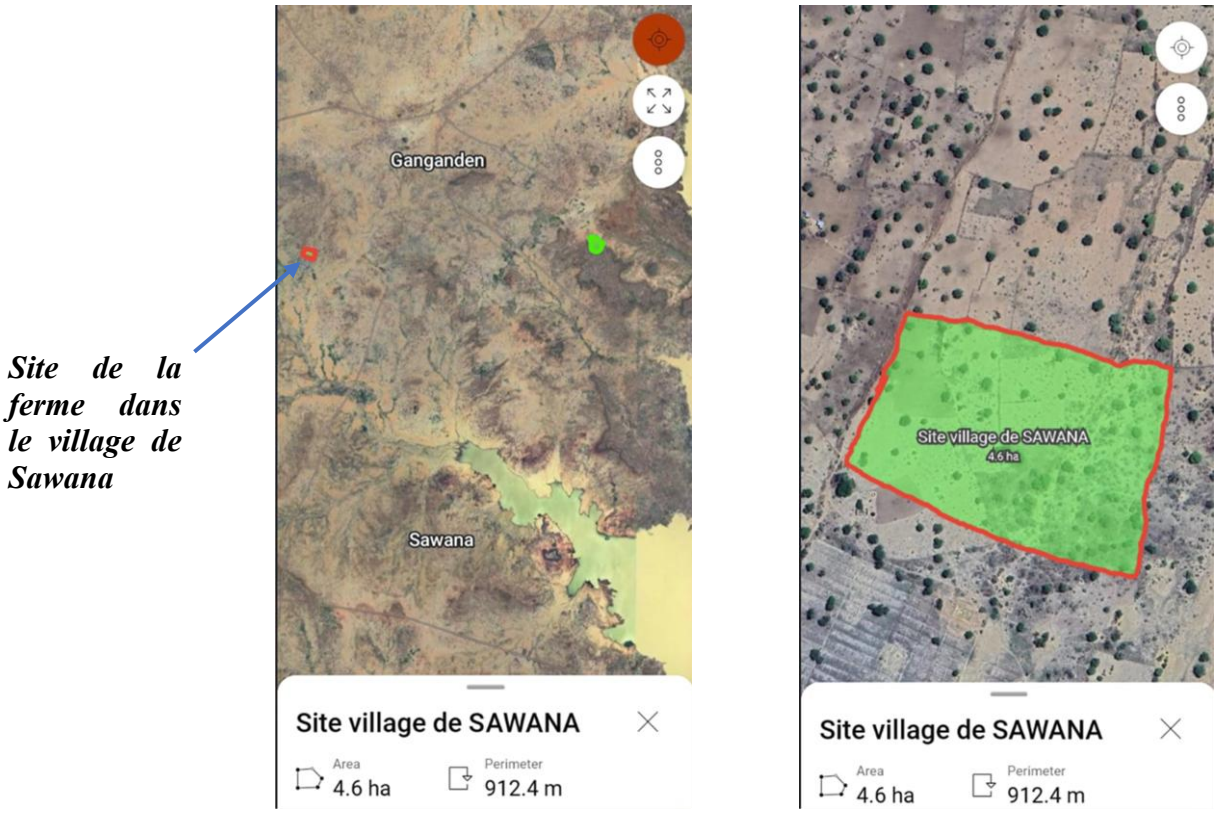
Le site d'aménagement de la ferme intégrée se localise dans la Zone UTM 30P et est délimité par les coordonnées suivantes :

Tableau 1: Coordonnées géographiques site du sous projet de Sawana

Sommets	X	Y
P1	698703	1390914
P2	698758	1391067
P3	698986	1391009
P4	698972	1390856
SRC : WG1984, UTM, ZONE 30P N		

Source : DREF-Oubri, 2025

Figure 2: Localisation du site de la ferme intégrée de Sawana



Source : DREF-Oubri, 2025

Le projet vise à transformer ce système traditionnel en un modèle de production moderne, intégré et durable. Il prévoit l'aménagement d'une ferme intégrée d'environ 3 hectares, articulée autour de plusieurs composantes complémentaires. Il s'agit notamment de la mise en place d'un périmètre maraîcher irrigué, d'un verger, d'une pépinière, d'une aire de compostage, d'infrastructures d'élevage (poulailler, pisciculture), ainsi que de bâtiments de stockage et d'équipements

hydrauliques (forages, château d'eau, système d'irrigation). Le site sera également doté d'un centre GASPA destiné à promouvoir les bonnes pratiques nutritionnelles.

Le modèle d'exploitation repose sur une approche intégrée combinant agriculture, élevage, agroforesterie, pisciculture et compostage, afin d'optimiser l'utilisation des ressources, valoriser les déchets organiques et améliorer la productivité. Un système d'assainissement productif de type ECOSAN sera mis en place, permettant la transformation des excrétas humains et des déchets organiques en compost utilisable pour l'agriculture.

La mise en œuvre du projet se déroulera en trois phases principales. La phase de préparation comprendra les travaux de débroussaillage, de délimitation du site et de planification des aménagements. Elle sera suivie par la phase d'aménagement, qui inclut les travaux agricoles, la construction des infrastructures, l'installation des systèmes d'irrigation et la plantation d'arbres. Enfin, la phase d'exploitation portera sur la mise en production, l'organisation des activités agricoles, le fonctionnement du centre GASPA, ainsi que le suivi technique et environnemental.

Pour la réalisation du projet, plusieurs moyens matériels seront mobilisés, notamment des équipements agricoles (tracteurs, motoculteurs), des systèmes d'irrigation, des matériaux de construction, des équipements solaires, du matériel de pisciculture et de compostage, ainsi que des équipements de protection individuelle pour les travailleurs.

Ainsi, le sous-projet de Sawana constitue une initiative structurante visant à moderniser les pratiques agricoles locales, améliorer la gestion des ressources naturelles et renforcer la résilience des populations rurales face aux effets du changement climatique.

4. Description de l'état initial et de l'environnement

Le sous-projet de ferme intégrée de Sawana est implanté dans un environnement rural caractéristique de la commune de Ziniaré, marqué par une forte pression humaine sur les ressources naturelles et une dépendance importante des populations aux activités agro-pastorales. Afin d'analyser les interactions possibles entre le projet et son environnement, trois zones d'influence ont été définies : une zone restreinte correspondant à l'emprise directe du projet (environ 3 hectares), une zone locale couvrant l'ensemble du terroir du village de Sawana, et une zone élargie incluant les localités environnantes dans un rayon d'environ 5 km. Cette organisation permet de mieux appréhender les dynamiques environnementales et socio-économiques du territoire.

Le site prévu pour l'aménagement se présente actuellement comme un espace ouvert et fortement dégradé, avec des sols appauvris, des affleurements de latérite et une végétation clairsemée résultant de l'exploitation agricole traditionnelle. Bien que relevant du domaine foncier communal, le site est utilisé par les populations locales pour la culture de céréales, notamment le sorgho et le mil. Cette occupation actuelle traduit l'existence de droits d'usage qui nécessitent une concertation avec les communautés afin d'assurer une transition harmonieuse vers le projet.

La végétation est dominée par une savane arbustive dégradée, composée d'espèces locales telles que le karité, le néré ou encore le raisinier, dont certains individus bénéficient d'un statut de protection. La faune y est peu abondante et essentiellement constituée d'espèces aviaires et de petits animaux, ce qui reflète une pression anthropique élevée sur l'écosystème.

Sur le plan physique, la zone s'inscrit dans une pénéplaine soudano-sahélienne caractérisée par un relief peu accidenté, composé de glacis, de plaines et de bas-fonds. Le climat est marqué par une forte variabilité des précipitations, avec une saison sèche longue et une saison pluvieuse courte et irrégulière. Cette variabilité climatique, combinée à la nature fragile des sols, contribue à accentuer la vulnérabilité environnementale du territoire.

Les sols rencontrés sont majoritairement peu profonds et peu fertiles, avec une forte sensibilité à l'érosion. Toutefois, certaines zones, notamment les bas-fonds hydromorphes, présentent un potentiel intéressant pour les cultures irriguées et le maraîchage.

Le milieu humain de la commune de Ziniaré est dominé par une population majoritairement rurale, jeune et en croissance rapide. Les populations vivent principalement de l'agriculture, de l'élevage et des activités du secteur informel. L'accès à la terre se fait essentiellement selon des modes coutumiers (héritage, prêt), avec une évolution progressive vers des formes de transactions marchandes. Les femmes et les jeunes, bien que très actifs dans les activités économiques, restent confrontés à des contraintes importantes, notamment en matière d'accès aux ressources productives et de participation aux décisions.

Les principaux secteurs de production de la zone reposent sur l'agriculture pluviale et l'élevage extensif. Les cultures vivrières dominantes sont le sorgho, le mil, le maïs et le niébé, auxquelles s'ajoutent des cultures de rente telles que l'arachide et le sésame, ainsi que des cultures maraîchères en saison sèche. L'élevage, pratiqué de manière traditionnelle, constitue une source importante de revenus et de sécurité alimentaire, bien qu'il soit confronté à des contraintes liées à la disponibilité des pâturages et à l'insuffisance des infrastructures.

Par ailleurs, les ressources naturelles, notamment le bois, jouent un rôle essentiel dans les moyens de subsistance des populations, en particulier comme source d'énergie domestique. Le commerce local, basé sur les produits agricoles, les animaux et les produits forestiers non ligneux, contribue également à l'économie locale, avec des échanges principalement orientés vers les marchés de proximité et le centre urbain de Ziniaré.

Dans l'ensemble, le milieu dans lequel s'inscrit le projet de Sawana présente des contraintes importantes liées à la dégradation des ressources naturelles et à la vulnérabilité des populations, mais également des potentialités en matière de production agricole et de développement socio-économique. Le projet de ferme intégrée s'insère ainsi dans un contexte où les besoins en amélioration des pratiques agricoles, de gestion durable des sources et de renforcement des capacités des populations sont particulièrement prononcés.

5. Enjeux environnementaux et sociaux

L'analyse met en évidence trois catégories principales d'enjeux liés au sous-projet.

D'abord, sur le plan environnemental, les enjeux concernent la préservation des ressources naturelles. Les activités d'aménagement peuvent entraîner la dégradation des sols, la perte du couvert végétal (61 arbres, seront coupés) et la perturbation de la biodiversité, tandis que la gestion des intrants et des effluents constitue un risque potentiel de pollution des eaux et des sols. La durabilité du projet dépend donc de l'adoption de pratiques agroécologiques et de gestion intégrée des ressources.

Ensuite, sur le plan socio-économique, le projet présente des opportunités importantes de développement local (emplois, revenus, sécurité alimentaire), mais aussi des risques liés à la santé et sécurité, aux nuisances et aux conflits d'usage des ressources, notamment fonciers et pastoraux.

Enfin, un enjeu transversal majeur concerne la gouvernance sociale et l'inclusion, notamment la participation des communautés, l'implication des femmes et des jeunes, ainsi que la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes, indispensables pour assurer l'acceptabilité sociale et la pérennité du projet.

6. Analyse des variantes dans le cadre du projet

L'analyse comparative des variantes du sous-projet de ferme intégrée de Sawana met en évidence des différences significatives en termes de performance technique, environnementale et socioéconomique.

La **variante 0** (sans projet) correspond à une situation globale défavorable, caractérisée par la poursuite de la dégradation des ressources naturelles et la stagnation des conditions socioéconomiques. Elle ne permet aucune amélioration de la productivité ni du cadre de vie des populations.

La **variante 1** (agriculture simple) présente un avantage en termes de coût, mais demeure limitée en matière d'intensification agricole et de création d'impacts positifs durables. Elle n'intègre pas de synergies entre les activités ni de dispositifs de gestion des déchets, ce qui réduit sa durabilité environnementale.

La **variante 2** (ferme intégrée sans assainissement) améliore les performances agricoles et économiques grâce à l'intégration de l'élevage, mais elle reste insuffisante sur le plan environnemental et sanitaire. L'absence de système d'assainissement productif expose à des risques accrus de pollution et de dégradation des ressources.

La **variante 3** (ferme intégrée avec centre GASPA et assainissement productif) apparaît comme la plus performante. Elle optimise l'utilisation des ressources, favorise la valorisation des déchets, améliore la santé et la nutrition des populations, et renforce la durabilité globale du système.

Ainsi, le choix de la **variante 3** se justifie par sa capacité à maximiser les bénéfices socioéconomiques tout en réduisant les impacts environnementaux, en offrant une solution intégrée et durable répondant aux enjeux du projet.

7. Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement

L'analyse environnementale et sociale du sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée de Sawana met en évidence un double dynamique d'impacts négatifs localisés et d'effets positifs structurants, répartis sur les phases d'aménagement et d'exploitation.

7.1. **Méthodologie d'évaluation**

L'identification et l'évaluation des impacts reposent sur une approche systématique fondée sur :

- la mise en relation des activités du projet et des composantes du milieu (biophysique et humain) à travers une matrice d'interactions ;
- l'application de critères d'intensité, d'étendue et de durée, permettant de qualifier l'importance des impacts selon la grille de Fecteau ;
- la prise en compte des perceptions issues des consultations, des observations de terrain et des données techniques.

Cette approche permet d'identifier aussi bien les impacts directs qu'indirects, ainsi que leur importance relative.

Tableau 2: Principaux impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Impacts
Préparation	Délimitation du site et installation du chantier ; mobilisation des travailleurs ; transport des matériaux ; collecte et transport des agrégats ; ouverture de pistes d'accès temporaires	Érosion et dégradation des sols ; émissions de poussières ; nuisances sonores ; modification du paysage ; perte du couvert végétal et perturbation de l'habitat de la faune ; pollution des eaux ; perturbation temporaire des activités locales.
Aménagement	Débroussaillage, déboisement et essouchement ; préparation du site (labour, levé topographique) ; planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès) ; installation des cultures et des systèmes d'irrigation ; construction des enclos, bassins et infrastructures ; enrochement des diguettes ; mise en place des systèmes de gestion du fumier	Érosion et perte de fertilité des sols ; émissions de poussières ; nuisances sonores ; modification du paysage ; destruction du couvert végétal ; perte d'habitats fauniques ; destruction de la faune du sol ; envasement des cours d'eau ; production de déchets de construction ; création d'emplois temporaires et dynamisation de l'économie locale.
Exploitation	Exploitation agricole et d'élevage ; utilisation de bio-intrants ; traitements phytosanitaires (bio-pesticides) ; utilisation d'engrais et pesticides ; entretien des aménagements, labour annuel et entretien des diguettes ; commercialisation des productions agricoles et animales	Amélioration de la production agricole, de la sécurité alimentaire et des revenus des bénéficiaires ; création d'emplois et renforcement des capacités ; pollution potentielle des sols, de l'eau et de l'air ; intoxication de la faune ; nuisances sonores ; érosion des sols ; perte localisée du couvert végétal ; risques de conflits d'usage et augmentation des vols liés à la valorisation des productions.
Fin d'exploitation	Arrêt des activités agricoles et d'élevage ; démantèlement éventuel des installations ; abandon ou réaffectation du site	Production de déchets issus du démantèlement ; dégradation des infrastructures abandonnées ; pollution résiduelle des sols et des eaux ; perte d'emplois et de revenus pour les bénéficiaires ;

		restauration progressive du milieu en cas de réhabilitation adéquate du site ; possibilité de reconversion des infrastructures à d'autres usages communautaires.

Sources : DREF-Oubri, 2025

7.2. **Impacts sur le milieu biophysique**

Les principaux impacts négatifs du projet sur le milieu physique concernent les sols, les ressources en eau, la qualité de l'air ainsi que l'environnement sonore. Les travaux de préparation et d'aménagement sont susceptibles d'entraîner une érosion des sols, leur compactage sous l'effet des engins et des activités humaines, ainsi que des modifications localisées de leur fertilité. Les ressources en eau pourraient également être affectées par des phénomènes d'envasement et par des risques de contamination associés à l'utilisation d'intrants agricoles. Par ailleurs, les activités de chantier généreront temporairement des émissions de poussières et de particules dans l'air, tandis que l'utilisation des équipements et des moyens de transport occasionnera des nuisances sonores limitées dans le temps et circonscrites aux zones d'intervention. Dans l'ensemble, ces impacts présentent une intensité faible à moyenne, une portée essentiellement locale et une durée variable selon les activités concernées, leur importance globale étant jugée mineure à moyenne.

Sur le plan biologique, le projet pourrait provoquer des perturbations temporaires de la faune, notamment de la microfaune du sol et de l'avifaune présente dans la zone d'intervention. La végétation sera également affectée par les opérations de défrichement nécessaires à l'aménagement du site, qui entraîneront la perte initiale de soixante et un (61) pieds ligneux, dont certaines espèces protégées. Toutefois, la mise en œuvre de mesures d'atténuation adaptées, telles que le reboisement compensatoire, les pratiques d'agroforesterie et les actions de gestion durable des ressources naturelles, permettra de réduire significativement ces effets. Ainsi, les impacts résiduels sur le milieu biologique demeureront globalement maîtrisables et pourront être compensés de manière satisfaisante.

7.3.Impacts sur le milieu humain

Les impacts sur le milieu humain présentent un contraste marqué entre effets négatifs et bénéfices significatifs :

7.3.1. Impacts négatifs

Le projet entraînera certains impacts négatifs sur le milieu humain et les conditions de vie des populations durant les phases de réalisation et d'exploitation. Les activités de chantier, le transport des matériaux, les travaux d'aménagement ainsi que les opérations agricoles et d'élevage pourront occasionner des nuisances temporaires telles que le bruit, la poussière et une dégradation ponctuelle du cadre de vie des riverains. L'exposition des travailleurs et des bénéficiaires aux équipements, aux produits agricoles et aux activités de manutention est également susceptible d'affecter les conditions de santé et de sécurité si les mesures de prévention ne sont pas rigoureusement appliquées.

Le projet pourrait par ailleurs accroître la pression sur certaines ressources locales, notamment les terres, l'eau et les espaces à vocation pastorale, ce qui pourrait affecter les relations entre les différents usagers. Des perturbations temporaires des activités socioéconomiques et de la circulation peuvent également survenir pendant les travaux. Toutefois, ces impacts demeurent d'ampleur modérée, localisés et généralement maîtrisables grâce à la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

7.3.2. Impacts positifs majeurs

Le projet générera des retombées positives importantes et durables pour les communautés bénéficiaires. Sa mise en œuvre favorisera la création d'emplois temporaires pendant les travaux ainsi que d'opportunités économiques permanentes liées aux activités agricoles, d'élevage et de transformation. Ces nouvelles opportunités contribueront à l'amélioration des revenus des ménages et au renforcement de leurs moyens d'existence.

Le projet permettra également d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des produits agricoles et nutritionnels, contribuant ainsi au renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. Le développement des activités de production, de commercialisation et de services associés stimulera l'économie locale et favorisera l'émergence de nouvelles dynamiques de développement. Ces effets positifs sont considérés comme forts, durables et structurants, constituant les principaux bénéfices attendus du projet pour la zone d'intervention.

7.4. **Impacts sur le changement climatique**

Le projet présente une interaction globalement favorable avec les enjeux liés au changement climatique. Certaines activités de préparation, de construction et d'exploitation généreront des émissions limitées de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des équipements, au transport des matériaux et à certaines pratiques agricoles. Toutefois, ces émissions demeureront relativement faibles au regard de l'ampleur du projet.

À l'inverse, plusieurs composantes contribueront positivement à l'atténuation des effets du changement climatique et au renforcement de la résilience des communautés. L'intégration des pratiques agroforestières favorisera la séquestration du carbone et l'amélioration des écosystèmes locaux. La valorisation des déchets organiques à travers le système d'assainissement productif contribuera à une meilleure gestion des ressources et à la réduction des impacts environnementaux. De même, les actions visant l'amélioration de la fertilité des sols, la conservation de l'eau et la gestion durable des ressources naturelles renforceront la capacité d'adaptation des bénéficiaires face aux aléas climatiques. Dans son ensemble, l'impact du projet sur le climat est jugé modérément positif et devrait produire des effets bénéfiques à long terme.

7.5.**Impacts cumulatifs**

Les impacts cumulatifs du projet résultent de son interaction avec les autres initiatives de développement, activités agricoles et programmes en cours dans la zone d'intervention.

7.5.1. Impacts cumulés négatifs

Sur le plan négatif, le développement simultané de plusieurs activités productives pourrait accentuer la pression exercée sur les ressources naturelles, notamment l'eau et les sols. Les phases de travaux et de production peuvent également contribuer à une augmentation ponctuelle des nuisances environnementales telles que le bruit et les émissions de poussières. Par ailleurs, l'intensification des activités économiques et la mobilité accrue des populations peuvent générer certains effets sociaux et sanitaires nécessitant une attention particulière.

7.5.2. Impacts cumulés positifs

Les effets cumulés positifs apparaissent largement dominants. La combinaison du projet avec d'autres initiatives locales contribuera à une amélioration globale de la productivité agricole, à un renforcement durable de la sécurité alimentaire des ménages et à une dynamisation de l'économie locale. Le projet favorisera également la diffusion de bonnes pratiques agricoles, environnementales et organisationnelles auprès des producteurs et des communautés. Dans

l'ensemble, les impacts cumulatifs sont jugés globalement positifs, sous réserve de l'application effective des mesures de gestion et de suivi environnemental et social.

7.6.Synthèse globale de l'évaluation

L'évaluation environnementale et sociale met en évidence que les principaux impacts négatifs du projet concernent essentiellement les sols, les ressources en eau, la biodiversité, la santé et la sécurité des populations. Ces impacts restent toutefois localisés, de faible à moyenne importance et peuvent être efficacement réduits grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues dans le PGES.

À l'inverse, le projet générera d'importants bénéfices socioéconomiques et environnementaux à long terme. Il contribuera à la création d'emplois, à l'amélioration des revenus des ménages, au renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'à l'accroissement de la résilience des communautés face aux changements climatiques. Les effets positifs attendus sont durables, structurants et largement supérieurs aux impacts négatifs identifiés. En conséquence, le projet présente une viabilité environnementale et sociale globalement favorable et constitue une initiative pertinente pour le développement durable de la zone d'intervention.

8. Analyse et évaluation des risques

L'évaluation des risques du sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée de Sawana s'inscrit dans une démarche structurée de gestion préventive visant à réduire la probabilité d'occurrence des dangers et à limiter leurs conséquences sur les travailleurs, les communautés et l'environnement.

8.1.Approche méthodologique

L'analyse des risques du sous-projet a été réalisée suivant une démarche méthodique visant à identifier, évaluer et maîtriser les dangers associés aux différentes phases du cycle de vie du projet. Cette démarche a débuté par l'identification des unités de travail correspondant aux principales étapes de préparation, d'aménagement et d'exploitation des infrastructures et activités prévues. Les dangers et les situations à risque ont ensuite été recensés sur la base des observations de terrain, des exigences réglementaires applicables, des caractéristiques du projet ainsi que des retours d'expérience issus d'opérations similaires.

L'évaluation des risques a reposé sur une analyse combinée de leur probabilité d'occurrence et de la gravité de leurs conséquences potentielles, permettant ainsi d'établir une hiérarchisation selon leur niveau de criticité. Cette analyse a ensuite conduit à la définition de mesures de prévention et

de protection adaptées, destinées à réduire la probabilité de survenue des événements indésirables ou à en limiter les effets. À l'issue de ce processus, les risques ont été classés en trois catégories de priorité : élevée, importante et faible, afin de faciliter leur gestion et le suivi des actions correctives.

8.2. Typologie des risques identifiés

L'analyse met en évidence plusieurs catégories de risques susceptibles d'affecter les composantes environnementales, sanitaires, sécuritaires, sociales et professionnelles du projet.

8.2.1. ***Risques environnementaux***

Les risques environnementaux sont principalement liés aux activités d'aménagement et d'exploitation agricole. Ils concernent notamment la dégradation des sols par l'érosion ou le compactage, la contamination potentielle des sols et des ressources en eau par l'utilisation d'intrants agricoles, ainsi que les effets résultant d'une gestion inappropriée des déchets solides, des effluents d'élevage et des résidus organiques. Une attention particulière doit également être portée au fonctionnement du système d'assainissement productif afin de prévenir tout impact négatif sur l'environnement et la santé publique.

8.2.2. ***Risques sanitaires et sécuritaires***

Les risques sanitaires et sécuritaires concernent aussi bien les travailleurs que les populations avoisinantes. Ils comprennent les accidents susceptibles de survenir lors des travaux ou des activités d'exploitation, notamment les chutes, coupures, collisions ou incidents impliquant des engins et équipements. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'intrants agricoles peut également exposer les utilisateurs à des intoxications en cas de manipulation inadéquate. Par ailleurs, certaines conditions d'hygiène insuffisantes pourraient favoriser l'apparition de maladies hydriques ou zoonotiques, tandis que l'exposition prolongée aux fortes températures est susceptible d'entraîner des problèmes de déshydratation, de fatigue ou d'insolation.

8.2.3. ***Risques sociaux***

Les risques sociaux identifiés sont principalement associés à l'utilisation et au partage des ressources naturelles. Le projet pourrait engendrer des tensions entre différents usagers des terres, de l'eau ou des espaces pastoraux lorsque leur accès ou leur utilisation est perçu comme inéquitable. Des perturbations temporaires des activités socioéconomiques locales et des relations avec les communautés riveraines peuvent également survenir durant certaines phases du projet. Enfin, les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi

qu’aux questions de sécurité communautaire nécessitent la mise en place de mesures spécifiques de prévention et de gestion.

*8.2.4. **Risques professionnels***

Les activités prévues dans le cadre du projet présentent également certains risques professionnels pour les travailleurs. Ceux-ci sont notamment liés aux efforts physiques prolongés, aux postures contraignantes, à la répétition de certaines tâches et à la manutention de charges. Ces facteurs peuvent entraîner une fatigue importante ou l’apparition de troubles musculosquelettiques. Les risques peuvent être aggravés par une insuffisance de formation ou par le non-respect des consignes de sécurité, notamment l'utilisation inadéquate ou l’absence d’équipements de protection individuelle.

8.3.Niveau de criticité des risques

L’évaluation menée a montré que plusieurs risques présentent, dans leur situation initiale, un niveau de criticité élevé nécessitant des mesures de gestion renforcées. Il s’agit notamment des accidents liés à la circulation des engins et au transport des matériaux, des intoxications associées à la manipulation de produits phytosanitaires, de certaines maladies transmissibles favorisées par les conditions de travail ou de promiscuité, ainsi que des risques de collision et d’accidents impliquant les populations riveraines.

Toutefois, l’analyse démontre également que l’application effective des mesures de prévention, de protection et de contrôle permet de réduire significativement la probabilité de survenue de ces événements ou d'en limiter les conséquences. Dans ces conditions, les risques résiduels sont généralement ramenés à des niveaux modérés ou acceptables, compatibles avec la mise en œuvre du projet.

8.4.Dispositif de gestion des risques

La stratégie de gestion des risques proposée repose sur une approche intégrée combinant prévention, protection et mesures sociales.

***8.4.1.** Prévention*

La prévention constitue le premier niveau de maîtrise des risques. Elle repose sur le renforcement des capacités des acteurs à travers des formations régulières portant sur la santé et la sécurité au travail, les premiers secours, la manipulation sécurisée des produits chimiques ainsi que les bonnes pratiques agricoles. La planification et l'organisation des chantiers, notamment à travers l'établissement de plans de circulation et de dispositifs de gestion des flux, contribueront également

à réduire les risques d'accidents. Enfin, des actions de sensibilisation seront menées afin de promouvoir l'adoption de comportements responsables en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.

8.4.2. Protection

Les mesures de protection visent à limiter les conséquences des risques qui pourraient subsister malgré les actions préventives. Elles comprennent la mise à disposition et le port obligatoire d'équipements de protection individuelle adaptés aux activités réalisées, la sécurisation des équipements et des produits dangereux, ainsi que l'installation de dispositifs de premiers secours et de points d'approvisionnement en eau potable. La clôture et la sécurisation des installations contribueront également à protéger les travailleurs, les populations riveraines et les biens du projet..

8.4.3. Mesures sociales

La prévention des risques sociaux repose sur le maintien d'un dialogue permanent avec les communautés et les parties prenantes concernées. Le respect des accords fonciers et des mécanismes de concertation contribuera à réduire les tensions liées à l'utilisation des ressources. La mise en place d'un mécanisme transparent de gestion des plaintes permettra par ailleurs de traiter rapidement les préoccupations des populations affectées. Enfin, l'adoption et l'application d'un code de conduite par l'ensemble des travailleurs et intervenants du projet renforceront la prévention des comportements inappropriés, notamment en matière de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels.

8.5. Risques résiduels

Malgré l'ensemble des mesures de prévention, de protection et de gestion prévues, certains risques résiduels demeureront inévitables. Les accidents graves, bien que fortement réduits, ne peuvent être totalement éliminés dans le cadre d'activités impliquant des travaux, des équipements ou des déplacements. De même, certains impacts environnementaux peuvent subsister à faible niveau, notamment en lien avec les activités agricoles et la gestion des ressources naturelles, mais ils resteront maîtrisables grâce à un suivi régulier et à l'application des mesures correctives prévues.

Les risques sociaux résiduels devraient quant à eux être limités grâce aux mécanismes de participation, de communication et de règlement des différends mis en place par le projet. Globalement, l'analyse montre que les risques initiaux, parfois significatifs en matière de sécurité,

de santé ou d'environnement, peuvent être réduits à des niveaux acceptables grâce à une gestion rigoureuse et continue.

Le succès de cette démarche reposera principalement sur l'application effective des mesures de santé, sécurité et environnement (HSE), le renforcement continu des capacités des acteurs impliqués, la sensibilisation des bénéficiaires et le suivi régulier des performances environnementales et sociales. Dans ces conditions, le projet peut être considéré comme globalement maîtrisable du point de vue des risques, à condition que les mécanismes de prévention, de contrôle et de surveillance soient appliqués avec rigueur durant toute sa mise en œuvre.

9. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) constitue l'outil opérationnel central de la NIES, visant à assurer la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet à travers la mise en œuvre de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.

9.1. **Logique et finalité du PGES**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) constitue le principal instrument de gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet. Il a été élaboré afin de traduire les impacts et risques identifiés lors de l'évaluation en mesures opérationnelles et concrètes, applicables tout au long du cycle de vie du projet. Le PGES permet de définir clairement les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des mesures environnementales et sociales. Il établit également une planification des actions à entreprendre ainsi que les indicateurs nécessaires à l'évaluation de leur efficacité.

À travers cette approche structurée, le PGES vise à prévenir ou réduire les impacts négatifs du projet, à renforcer et optimiser les effets positifs attendus, ainsi qu'à prévoir des mesures compensatoires pour les impacts résiduels qui ne peuvent être complètement évités. Il constitue ainsi un cadre de référence favorisant une mise en œuvre durable, responsable et conforme aux exigences environnementales et sociales applicables.

9.2. **Mesures d'atténuation des impacts**

9.2.1. Mesures relatives au milieu biophysique

Les mesures proposées pour le milieu biophysique visent à préserver les ressources naturelles et à minimiser les effets potentiels du projet sur l'environnement. En ce qui concerne la qualité de l'air, l'accent est mis sur la réduction des émissions de poussières grâce à l'arrosage des pistes et des

zones de travaux, à la limitation de la vitesse des véhicules ainsi qu'à l'interdiction du brûlage des déchets. Le projet encourage également l'utilisation de bio-intrants afin de réduire les émissions polluantes et les impacts liés aux produits chimiques conventionnels.

Pour la protection des ressources en eau, des zones tampons seront aménagées autour des points d'eau afin de limiter les risques de contamination. La gestion adéquate des effluents issus des activités agricoles et d'élevage, le contrôle de l'utilisation des intrants ainsi qu'un suivi régulier de la qualité de l'eau permettront de préserver les ressources hydriques de la zone d'intervention.

La conservation des sols sera assurée par l'adoption de mesures de lutte contre l'érosion, la promotion de fertilisants organiques et la mise en œuvre de pratiques agroécologiques telles que la rotation culturale, l'agroforesterie et la gestion durable de la fertilité. Ces actions contribueront à maintenir la productivité des terres tout en renforçant leur résilience face aux effets du changement climatique.

Concernant la végétation, les interventions privilégieront la limitation du défrichement au strict nécessaire, la protection des espèces présentant un intérêt écologique et la mise en œuvre d'actions de reboisement compensatoire. Des activités de régénération naturelle assistée seront également encouragées afin de favoriser la restauration progressive du couvert végétal.

Enfin, la préservation de la faune reposera sur la protection des habitats naturels, la réduction des nuisances générées par les travaux et l'adoption de pratiques agricoles favorables à la biodiversité. L'ensemble de ces mesures traduit l'engagement du projet en faveur d'une gestion durable et intégrée des ressources naturelles.

9.2.2. Mesures relatives au milieu humain

Les mesures destinées au milieu humain ont pour objectif principal de garantir la santé, la sécurité et le bien-être des populations bénéficiaires, des travailleurs et des communautés riveraines. À cet effet, des formations régulières en matière de santé, sécurité et environnement seront organisées afin de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le projet. Le port systématique des équipements de protection individuelle, la disponibilité de dispositifs de premiers secours ainsi que l'aménagement d'infrastructures sanitaires adaptées contribueront à réduire les risques d'accidents et de maladies.

Le projet prévoit également des mécanismes de prévention et de gestion des conflits susceptibles de naître autour de l'utilisation des ressources naturelles. La délimitation claire des espaces d'exploitation, la concertation entre les différents usagers et l'accompagnement technique des

bénéficiaires permettront de promouvoir une utilisation harmonieuse des ressources et de limiter les tensions potentielles.

Par ailleurs, l'utilisation des produits chimiques fera l'objet d'un encadrement rigoureux reposant sur le contrôle des approvisionnements, le stockage sécurisé des produits, la traçabilité de leur utilisation et la sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques. Ces mesures contribueront à protéger la santé humaine tout en réduisant les risques de contamination de l'environnement. Dans leur ensemble, les actions prévues visent à créer un environnement de travail sûr, inclusif et favorable au développement durable.

Tableau 3:Récapitulatif des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

Code	Impact	Récepteur d'impact	Mesures formulées en actions	Objectif des mesures	Délai d'exécution	Coût estimatif	Indicateur de performance	Moyens de vérification	Responsable de mise en œuvre	Suivi / Surveillance
PHASE DE PRÉPARATION / TRAVAUX										
AIR-01	Émissions de poussières et gaz d'échappement	Populations, travailleurs	Arroser quotidiennement les pistes et zones de terrassement ; Limiter la vitesse des engins à 20 km/h ; Entretenir régulièrement les engins	Réduire la pollution de l'air	Pendant toute la durée des travaux	500 000 FCFA	Niveau de poussière réduit ; Observations quotidiennes	Observation terrain, registre entretien	Entreprise de travaux	Mairie + DREF
AIR-02	Nuisances olfactives liées au brûlage	Populations	Interdire toute pratique de brûlis sur le site ; Évacuer les déchets végétaux vers un point de compostage	Préserver qualité de l'air	Début des travaux → fin	0 (mesure organisationnelle)	Absence de brûlage constaté	Rapports de contrôle	Entreprise de travaux	DREF
EAU-01	Pollution des eaux de surface par ruissellement	Cours d'eau, populations	Installer des fossés et bassins de décantation ; Stocker les hydrocarbures sur aire étanche	Protéger les eaux de ruissellement	Avant démarrage du terrassement	1 000 000 FCFA	Turbidité mesurée conforme	Analyse eau	Entreprise de travaux	ANEVE + DREAHA
EAU-02	Risques de contamination des eaux souterraines	Nappes	Prévoir une zone de maintenance des engins avec rétention ; Interdire les vidanges sur site	Éviter contamination hydrocarbures	Travaux	300 000 FCFA	Absence de traces d'hydrocarbures	Inspection site	Entreprise de travaux	ANEVE
SOL-01	Dégradation et érosion des sols	Sols agricoles	Stocker la terre végétale et la réutiliser en fin de travaux ; Stabiliser les	Limiter dégradation sols	Travaux	-	Taux d'érosion contrôlé	Observation	Entreprise de travaux	DREAHA

			talus par du paillage							
VEG-01	Perte d'espèces ligneuses	Végétation, biodiversité	Baliser les arbres à conserver ; Réaliser un reboisement compensatoire (ratio 1:5)	Restaurer couvert végétal	Début des travaux et fin	1 200 000 FCFA	Nombre de plants reboisés et taux de survie	Comptage plants	DREF	Mairie + Communautés
FAUNE-01	Perturbation de la petite faune	Biodiversité	Interdire la chasse sur le site ; Préserver des micro-habitats (haies, bosquets)	Protéger faune	Travaux	0	Absence d'actes de braconnage	Rapports terrain	Mairie	DREF
SANTE-01	Risques d'accidents et maladies respiratoires	Travailleurs, population	Fournir des EPI (masques, gants, bottes) ; Mettre en place une signalisation des zones dangereuses	Garantir sécurité	Travaux	-	% de travailleurs équipés	Contrôle EPI	Entreprise de travaux	Service de santé communal
ELE-01	Conflits agriculture–élevage	Agriculteurs, éleveurs	Définir des voies d'accès sécurisées pour les troupeaux ; Sensibiliser les éleveurs et agriculteurs	Réduire conflits	Travaux	750 000 FCFA	Nombre de plaintes enregistrées	Registre plaintes	Commune de Ziniaré	DRARAH
EMP-01	Création d'emplois	Populations locales	Recruter prioritairement de la main-d'œuvre locale (HIMO) ; Former les jeunes avant	Favoriser emploi local	Travaux	200 000 FCFA	Nombre d'emplois créés	Liste recrutement	Projet/PAM	Mairie + Inspection du travail

			l'affectation aux tâches							
PHASE D'EXPLOITATION										
AIR-03	Odeurs et poussières agricoles	Population	Entretenir les pistes ; couverts végétaux ; gérer le fumier en fosse étanche	Maintenir qualité air	Continu	700 000 FCFA/an	Niveau d'odeur, poussière	Observation	Coopérative exploitante	DREF
EAU-03	Pollution organique	Eaux	Collecter et composter les déjections animales ; Installer des bandes tampons végétales	Réduire pollution	Continu	-	Qualité des eaux conforme	Analyse eau	Coopérative exploitante	ANEVE + DREAHA
SOL-03	Dégradation des sols	Sols	Appliquer les GASPA ; Limiter le travail mécanique du sol	Restaurer fertilité	Continu	-	Teneur en MO	Analyse sol	Coopérative exploitante	DRARAH
VEG-02	Perte de couverture végétale	Flore	Entretenir les haies vives ; pratiquer l'agroforesterie	Maintenir couvert végétal	Continu	500 000 FCFA	Surface végétalisée	Observation	Coopérative exploitante	DREF
FAUNE -02	Perturbation de la faune	Biodiversité	Maintenir des zones refuges ; interdire les pesticides chimiques	Préserver biodiversité	Continu	0	Diversité d'espèces maintenue	Suivi écologique	Coopérative exploitante	DREF
EMP-02	Maintien des emplois	Population	Renforcer les capacités techniques des producteurs	Renforcer capacités	Continu	1 500 000 FCFA/an	Nombre de bénéficiaires formés	Rapports formation	PAM	Mairie

PHASE DE FERMETURE										
AIR-05	Émissions résiduelles	Population	Démanteler les structures et reprofiler le terrain	Restaurer site	Fin d'exploitation	2 000 000 FCFA	Site remis en état	Inspection	Coopérative + Commune	DREF
EAU-05	Pollution des eaux	Eaux	Nettoyer et vidanger les bassins ; neutraliser les fosses	Protéger eau	Fin	1 000 000 FCFA	Absence de fuite	Analyse	Coopérative	DREAHA
SOL-05	Dégradation des sols	Sols	Reconstituer le couvert végétal et réhabiliter les sols	Restaurer sols	Fin	3 000 000 FCFA	Taux de reprise végétale	Observation	Commune	DREF
VEG-05	Perte végétation	Flore	Planter des espèces locales pour restaurer l'écosystème	Restaurer écosystème	Fin	1 500 000 FCFA	Surface reboisée	Comptage plants	DREF	Mairie
FAUNE -05	Habitat perturbé	Faune	Créer une zone de régénération	Rétablir habitat	Fin	0	Retour de la faune	Suivi écologique	Commune	DREF
SANTE -05	Risques d'accidents	Population	Sécuriser les puits/bassins ; retirer les déchets	Protéger population	Fin	1 000 000 FCFA	Nombre d'incidents	Rapport sécurité	Commune	District sanitaire
Total						**13 650 000 FCFA**				

***Source** : DREF Oubri, 2025*

9.3. **Programme de surveillance et de suivi**

Le PGES prévoit un dispositif permanent de surveillance et de suivi destiné à garantir l'application effective des mesures de gestion environnementale et sociale ainsi qu'à évaluer leur efficacité dans le temps.

9.3.1. Surveillance environnementale

La surveillance environnementale intervient principalement pendant la phase de réalisation des travaux. Elle consiste à vérifier sur le terrain que les mesures prévues dans le PGES sont effectivement mises en œuvre et que les activités respectent les normes environnementales, sociales et sécuritaires applicables. Ce mécanisme permet également de détecter rapidement les éventuels écarts ou dysfonctionnements afin de mettre en place les actions correctives nécessaires.

La surveillance sera assurée par les équipes du projet, sous la coordination du PAM, à travers des visites régulières, des contrôles de conformité et des évaluations périodiques des performances environnementales et sociales.

Tableau 4:Programme de suivi et de surveillance environnementale

Objet de surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût estimatif (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
Programme de travail	Élaboration et validation du Programme de travail incluant : organisation du chantier, terrassements, gestion des engins, prévention des déversements, gestion des déchets, plan de remise en état.	1 mois avant travaux	PAM / Prestataire / ANEVE	Programme de travail disponible et validé	**200 000**
Programme de référence des sites	Échantillonnage initial : sols, eau, air, bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures. Définition des sites, paramètres et méthodes de suivi.	1 mois avant travaux	PAM / Laboratoire agréé / DREF	Rapport d'état initial validé	**1 200 000**
Revue du Programme de travail	Session de revue et ajustement des mesures environnementales et sociales.	2 semaines avant travaux	PAM / ANEVE / Prestataire	PV de réunion de cadrage disponible	**350 000**
Inspection au démarrage du chantier					
Installations du chantier	Vérification de la conformité des installations : stockage sécurisé, panneaux de signalisation, zones de dépôt, dispositifs anti-pollution.	Début des travaux	PAM / Prestataire / DREF	Rapport de conformité environnementale	**300 000**
Information publique	Visite inaugurale avec les représentants des communautés, autorités locales, services techniques.	Début des travaux	PAM / Commune / Prestataire	Rapport de visite et registre de participation	**200 000**
Vérification pendant la réalisation des travaux					
Exécution des travaux	Suivi de la mise en œuvre du PGES : poussière, bruit, stockage hydrocarbures, gestion des déchets, respect des zones sensibles.	Mensuel pendant travaux	PAM / DREF / Prestataire	Rapports mensuels de suivi	**1 500 000**

Information publique	Visites de chantier et réunions de concertation avec les parties prenantes.	Deux visites durant travaux	PAM / Commune / DREF	Rapports de visite, registres de consultation	**500 000**
Vérification à la fin des travaux					
Réception environnementale et sociale	Inspection finale incluant : propreté du site, absence de pollution, remise en état, sécurité des infrastructures, conformité aux obligations du PGES.	Fin des travaux	PAM / ANEVE / DREF / Commune	Rapport de réception incluant la conformité ES	**400 000**
TOTAL GLOBAL DU PROGRAMME					**4 650 000 FCFA**

***Source** : DREF Oubri, 2025*

9.3.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social vise à apprécier les effets réels du projet pendant sa phase d'exploitation et à mesurer l'atteinte des objectifs fixés. Il portera notamment sur l'évolution de la biodiversité, la qualité des sols et des ressources en eau, les conditions de santé et de sécurité, ainsi que les effets socioéconomiques générés au profit des populations bénéficiaires.

Cette activité sera réalisée en collaboration avec les structures compétentes, notamment l'ANEVE et les services techniques concernés, afin d'assurer une évaluation objective et régulière des résultats obtenus. Grâce à ce dispositif, le projet disposera des informations nécessaires pour adapter ses interventions et renforcer en permanence sa performance environnementale et sociale.

Tableau 5:Programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de la biodiversité	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an en saison sèche, courant mars sur 2 ans.	Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet Dénombrement des plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants mis en terre.	ANEVE PAM DPEF / SDEF	Taux de survie des plants reboisés
Préservation de la qualité des eaux et des sols	Modification de la qualité des eaux et des sols	Suivi de la qualité des eaux et des sols à proximité du site des travaux et au niveau de la base de chantier.	Avant le début des travaux ; A la fin des travaux.	Vérification de l'application des mesures d'atténuation ; Mesures qualitatives des échantillons d'eau et de sols.	ANEVE PAM Prestataire	Teneurs en métaux lourds en nitrates / nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5
Santé et sécurité	Accroissement du risque de propagation des IST et VIH / SIDA et du risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST / VIH / SIDA Réduction du risque de contamination aux IST / SIDA	Avant le début des travaux	Statistiques de l'entreprise Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone	ANEVE PAM Prestataire	Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA.

Gestion des déchets	Risque de pollutions de l'environnement	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de l'entreprise Informations au niveau des populations et de l'administration	ANEVE PAM DPEF Mairie de Ziniaré District sanitaire de Ziniaré	Quantité de déchets produits Quantité de déchets éliminés conformément à la règlementation
Création d'emplois	Risque de conflits	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de l'entreprise Informations au niveau des populations.	PAM Mairie de Ziniaré	Nombre d'emplois locaux créés

Source : DREF-Oubri, 2025

9.4.**Programme de renforcement des capacités**

Le tableau suivant fait la synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le projet.et des coûts.

Tableau 6:Programme de renforcement des capacités

Besoins en renforcement des capacités	**Responsable**	**Indicateurs de suivi**	**Sources de vérification**	**Coût total (F CFA)**
Renforcer les capacités du comité d'attribution des parcelles aménagées de la ferme intégrée sur leurs rôles et responsabilités	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	100% des membres du comité d'attribution des parcelles aménagées sont formés et maîtrisent leurs rôles et responsabilités.	Rapport de formation	1.000.000
Accompagner la constitution de la coopérative des exploitants de la ferme intégrée de Sawana	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	La coopérative des exploitants de la ferme intégrée de Sawana a été constituée	Le récépissé de reconnaissance.	1.500.000
Former sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	PAM	100% des producteurs sont formés sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	Rapport de formation	2.000.000
Informer et sensibiliser les populations concernées par le projet sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	Toute la population de Sawana est informée et sensibilisée sur le projet et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de mission d'information et de sensibilisation.	1.000.000
Former les producteurs sur la gestion intégrée des pestes et l'usage sécurisé des pesticides	PAM / Direction régionale de l'environnement / Services agricoles	100% des producteurs formés sur les bonnes pratiques phytosanitaires	Rapport de formation et liste de présence	3.500.000
Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	100% du personnel de chantier est sensibilisé et formé sur les bonnes pratiques environnementales et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de formation et de sensibilisation du personnel de chantier.	-

Formation des bénéficiaires à l'utilisation et à l'entretien des latrines ECOSAN	UNICEF, PAM, CVD	Nombre de personnes formées ; taux d'utilisation correcte des latrines	Liste de présence, rapports de formation, fiches de suivi	-
Formation au processus de compostage sécurisé (température, retournement, maturation)	UNICEF, PAM, animateurs techniques	Nombre de sessions réalisées ; taux de compost conforme	Rapports techniques, résultats d'analyse du compost	-
Sensibilisation communautaire sur les avantages agronomiques et sanitaires du système ECOSAN	UNICEF, ONG locales, CVD	Nombre de séances ; taux d'acceptation communautaire	Rapports de sensibilisation, enquêtes de perception	-
Formation à la gestion des produits valorisés (stockage, application, commercialisation)	PAM, CVD, groupements de producteurs	Nombre de bénéficiaires formés ; volume de compost utilisé ou vendu	Registres de distribution, fiches de suivi des ventes	-
Formation des ICP, sages-femmes et ASBC sur les pratiques ANJE, l'animation des GASPA et le suivi nutritionnel	Direction de la Santé Communautaire (DSC), Districts sanitaires, PAM	Nombre d'acteurs formés ; nombre de GASPA animés mensuellement ; taux de présence des femmes	Nombre d'acteurs formés ; taux de présence des femmes ; Rapports de formation ; fiches d'animation GASPA	Budgétisé au niveau des activités GASPA
Total				**9.000.000**

Source : DREF-Oubri, 2025

10. Plan de reboisement compensatoire

Afin de compenser les pertes de végétation résultant des travaux d'aménagement, le projet prévoit la mise en œuvre d'un plan de reboisement compensatoire. Cette mesure environnementale vise à restaurer les fonctions écologiques affectées par le défrichement et à contribuer au renforcement de la résilience climatique de la zone d'intervention.

Le projet prévoit la plantation de trois cent cinq (305) plants pour compenser la perte de soixante et un (61) arbres impactés, soit un ratio de compensation de cinq plants pour un arbre supprimé. Cette opération permettra de contribuer à la restauration du couvert végétal, à l'amélioration de la séquestration du carbone, à la protection des sols et à la reconstitution progressive des habitats favorables à la biodiversité.

La mise en œuvre du reboisement reposera sur une approche participative associant les communautés locales, les bénéficiaires du projet et les services techniques compétents. Un suivi régulier sera assuré sur une période de deux ans afin d'évaluer le taux de survie des plants, d'identifier les besoins de remplacement éventuels et de garantir l'atteinte des objectifs de restauration écologique. Ce dispositif constitue ainsi une mesure essentielle de compensation environnementale et un levier important pour la durabilité du projet.

11. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en place dans le cadre du sous-projet de Sawana constitue un dispositif structuré visant à garantir la transparence, la redevabilité et l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités.

11.1. Organisation du mécanisme

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est structuré autour de trois niveaux complémentaires afin d'assurer un traitement efficace, transparent et progressif des plaintes et préoccupations exprimées par les parties prenantes du projet.

Au premier niveau, les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) constituent l'instance de proximité chargée de recevoir, enregistrer et traiter les plaintes au sein des communautés bénéficiaires. Leur fonctionnement repose sur une forte implication des autorités coutumières, des leaders communautaires et des différentes composantes sociales locales, favorisant ainsi une résolution rapide et consensuelle des différends.

Au deuxième niveau, les Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) interviennent lorsque les plaintes présentent un degré de complexité plus élevé ou lorsqu'aucune solution

satisfaisante n'a pu être trouvée à l'échelle locale. Ils assurent alors un examen approfondi des dossiers et mobilisent, selon les besoins, les services techniques et administratifs compétents afin de faciliter la recherche de solutions appropriées.

Le troisième niveau est assuré par le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP), qui constitue l'instance de recours pour les cas les plus sensibles, complexes ou non résolus aux niveaux inférieurs. Il veille à la cohérence du dispositif à l'échelle nationale, garantit le respect des procédures établies et assure l'orientation des dossiers nécessitant une décision ou un arbitrage de niveau supérieur.

Cette organisation à trois niveaux permet de combiner la rapidité et l'accessibilité d'une gestion de proximité avec la rigueur d'un traitement institutionnel progressif. Elle contribue ainsi à renforcer la crédibilité, l'équité, la transparence et l'efficacité du mécanisme tout en garantissant aux populations un accès à des voies de recours adaptées à la nature et à la complexité des plaintes formulées.

11.2. **Fonctionnement et accessibilité**

Le fonctionnement du MGP repose sur une procédure clairement définie permettant aux populations de soumettre leurs préoccupations dans des conditions simples et sécurisées. Toute plainte reçue fait l'objet d'un enregistrement systématique, suivi d'une analyse et d'un traitement dans des délais relativement courts. Les plaintes sont en principe examinées dans un délai maximal de trois jours au niveau local, tandis que les cas transmis au niveau communal bénéficient d'un traitement dans un délai de cinq jours.

Une attention particulière est accordée aux plaintes sensibles, notamment celles relatives aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS). Ces situations font l'objet d'un traitement spécifique et sont orientées vers les structures spécialisées compétentes afin de garantir la confidentialité, la protection des survivantes et le respect des principes éthiques.

Afin de favoriser son accessibilité, le mécanisme met à la disposition des communautés plusieurs canaux de réception des plaintes. Celles-ci peuvent être formulées verbalement auprès des comités de gestion, transmises par téléphone, SMS ou applications de messagerie telles que WhatsApp, ou encore exprimées lors de réunions communautaires périodiques. Des dispositifs confidentiels sont également prévus pour permettre aux personnes concernées par des situations sensibles de signaler leurs préoccupations en toute sécurité. Cette diversité des canaux d'accès contribue à rendre le

mécanisme inclusif et adapté aux réalités locales, notamment pour les personnes vulnérables ou ayant un accès limité aux moyens de communication formels.

11.3. Acteurs impliqués

La mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes repose sur la participation coordonnée de plusieurs acteurs intervenant à différents niveaux. Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) assure la supervision générale du dispositif, veille à son bon fonctionnement et garantit le respect des procédures établies. Les autorités communales fournissent un appui institutionnel essentiel et contribuent à l'ancrage du mécanisme au sein des structures locales de gouvernance.

Les Conseils Villageois de Développement (CVD), les autorités coutumières et les leaders communautaires jouent un rôle central dans la médiation, la sensibilisation et la résolution des litiges à l'échelle locale. Les services techniques apportent quant à eux l'expertise nécessaire pour l'analyse et le traitement des plaintes présentant des aspects spécialisés ou techniques. Les communautés et les bénéficiaires participent activement au dispositif en tant que parties prenantes et utilisateurs du mécanisme, contribuant ainsi à son amélioration continue.

Enfin, lorsque les mécanismes de règlement à l'amiable ne permettent pas de résoudre un différend, les parties concernées conservent le droit de recourir aux instances judiciaires compétentes, notamment au Tribunal de Grande Instance. Cette complémentarité entre les différents acteurs renforce l'efficacité, la transparence et la confiance des populations dans le mécanisme.

11.4. Ressources et budget

Le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes bénéficie d'un appui financier spécifique destiné à assurer son efficacité tout au long du cycle de vie du projet. Son budget global est déjà pris en compte le Rapport de Participation des Parties Prenantes (P3P) du Projet P2A2C-BF.

Ce financement couvre notamment les actions de renforcement des capacités des membres des comités de gestion des plaintes, les frais de fonctionnement des structures mises en place ainsi que les activités de communication et de sensibilisation visant à faire connaître le mécanisme auprès des populations concernées. Les ressources prévues permettront également de soutenir les activités de suivi, de documentation et de traitement des plaintes afin de garantir la qualité du service offert aux communautés.

Grâce à cette allocation budgétaire dédiée, le projet dispose des moyens nécessaires pour assurer la viabilité opérationnelle du mécanisme, renforcer son accessibilité et promouvoir une gestion transparente, équitable et efficace des préoccupations exprimées par les populations bénéficiaires et les autres parties prenantes.

12. Consultation et participation des parties prenantes

Dans le cadre de l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), une démarche participative, inclusive et progressive a été mise en œuvre afin d'assurer l'implication effective des parties prenantes dans le processus d'évaluation environnementale et sociale du sous-projet.

La méthodologie adoptée a combiné plusieurs outils de collecte et d'analyse des données, notamment la revue documentaire, les visites de terrain, les observations directes, les entretiens semi-structurés avec les acteurs institutionnels, les discussions de groupes avec les communautés ainsi que des outils d'analyse environnementale et sociale permettant d'identifier les principaux impacts potentiels du projet.

Les consultations ont été conduites à deux niveaux. Au niveau communautaire, elles ont permis de recueillir les perceptions, attentes et préoccupations des autorités coutumières, propriétaires terriens, producteurs, femmes, jeunes et autres acteurs locaux. Au niveau institutionnel, les échanges ont associé les services techniques déconcentrés et les autorités communales afin d'examiner les aspects techniques, réglementaires et organisationnels du projet. Ces rencontres ont favorisé une meilleure compréhension des enjeux du sous-projet et renforcé le dialogue entre les différentes catégories d'acteurs.

Les résultats des consultations ont révélé une adhésion générale et un accueil favorable du projet, perçu comme une opportunité importante de développement local, de création d'emplois, d'amélioration des revenus et de renforcement de la sécurité alimentaire. Toutefois, plusieurs préoccupations ont été exprimées, notamment en matière de sécurisation foncière, d'accès à l'eau et aux ressources productives, d'inclusion des femmes et des jeunes, de gestion des intrants agricoles, de respect des normes environnementales ainsi que de prévention des nuisances et risques sanitaires.

Les principales recommandations formulées portent sur la mise en place d'une communication régulière avec les communautés, le renforcement des capacités des producteurs, la promotion de

l'inclusion des femmes et des jeunes, la prévention des conflits liés aux ressources naturelles et le renforcement du suivi environnemental et sanitaire du sous-projet.

Les contributions recueillies ont été intégrées dans la conception du projet et du PGES à travers l'introduction de mesures relatives à la gestion des conflits, à l'inclusion sociale, à la protection des ressources naturelles et au renforcement du mécanisme de gestion des plaintes. Le projet prévoit également la poursuite de la participation des parties prenantes tout au long de sa mise en œuvre grâce à des consultations périodiques, au suivi participatif, aux missions conjointes de terrain et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Dans l'ensemble, le processus de consultation a contribué à renforcer l'acceptabilité sociale du projet, à améliorer sa durabilité et à favoriser son appropriation par les communautés bénéficiaires, tout en permettant une meilleure prise en compte des risques environnementaux et sociaux ainsi que des opportunités de développement local.

13. Coût et mise en œuvre

Le PGES, estimé à **trente-sept millions trois cent mille (37 300 000) francs CFA,** inclut : (i) une estimation financière détaillée des mesures ; (ii) la planification des activités ; (iii) la mobilisation des ressources humaines et techniques. Il assure ainsi la faisabilité opérationnelle des mesures environnementales et sociales.

Tableau 7 : Coût total du PGES du sous-projet de Sawana

N°	Rubriques	Montant en FCFA
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification	13 650 000
2	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale	4 650 000
3	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	4 000 000
4	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	9 000 000
5	Réalisation de l'Audit annuel de performance environnementale et sociale	3 000 000
6	Coût du reboisement compensatoire	3 000 000
7	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	PM
COUT TOTAL DU PGES		**37 300 000**

Sources : Données DREF-Oubri, 2025

14. Plan de fermeture et de réhabilitation

Le plan de fermeture et de réhabilitation du sous-projet de SAWANA s'articule autour de trois axes stratégiques complémentaires, qui permettent d'assurer une sortie responsable, sécurisée et durable du projet.

Le premier axe concerne le démantèlement des installations. Il s'agit de procéder de manière organisée au retrait des infrastructures temporaires, à la désinstallation des équipements non réutilisables et à l'évacuation de l'ensemble des déchets générés par les activités. Cette étape inclut également le nettoyage complet du site et la sécurisation des zones présentant des risques (ouvrages hydrauliques, équipements, installations ECOSAN, etc.). L'objectif est de laisser un site sans dangers immédiats pour les populations et exempt de sources de pollution.

Le deuxième axe repose sur la réhabilitation écologique du site, qui constitue un élément central du plan. Cette phase vise à restaurer les fonctions environnementales du milieu en intervenant essentiellement sur les sols, les ressources en eau et la végétation. Elle comprend des actions de nivellement et de stabilisation des sols, l'apport de matière organique, ainsi que la mise en œuvre de techniques de conservation des eaux et des sols. La restauration du couvert végétal se fait à travers des opérations de reboisement et d'agroforesterie, destinées à reconstituer les services écologiques perdus, notamment en matière de fertilité des sols, de régulation hydrique et de biodiversité. Par ailleurs, les ouvrages hydrauliques sont nettoyés, sécurisés ou réaffectés afin d'éviter toute pollution des ressources en eau.

Le troisième axe concerne l'accompagnement social de la fermeture, qui vise à garantir une transition équitable pour les populations bénéficiaires. Il inclut l'information et la sensibilisation des communautés sur la fermeture des activités, la prévention des conflits liés à la réaffectation des terres et des infrastructures, ainsi que le maintien du dialogue avec les acteurs locaux. Une attention particulière est accordée à la valorisation des infrastructures utiles (forages, magasins, centre GASPA) au profit de la communauté, afin de prolonger les bénéfices du projet. Ce volet social contribue également à renforcer l'appropriation locale des actions de réhabilitation et à assurer leur durabilité.

Enfin, un suivi post-fermeture sur une période de 1 à 2 ans est prévu pour garantir l'efficacité des mesures mises en œuvre. Ce suivi permet de vérifier la stabilité des sols, le taux de survie des plantations, la qualité des ressources en eau et la satisfaction des populations locales. Il offre également la possibilité d'apporter des mesures correctives en cas de défaillance.

Dans l'ensemble, ce plan vise à assurer que la fermeture du projet ne laisse pas d'impacts négatifs durables, mais au contraire qu'elle contribue à la restauration du milieu et au maintien des acquis socio-économiques pour les communautés de SAWANA.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Brief Project Description

The integrated farm development sub-project in Sawana is part of the Project to Support Climate Change Adaptation in the Agri-food Sector in Burkina Faso (P_2A2C BF). It aims to address the major challenges faced by rural populations, including declining agricultural productivity, degradation of natural resources, and food insecurity.

The overall objective of the project is to promote a sustainable, climate-resilient agricultural production system that generates income. Specifically, it seeks to modernize farming practices, improve land productivity, strengthen farmers' capacities, and contribute to improved household nutrition through the integration of the GASPA approach (Learning and Monitoring Groups for Food Practices).

The project is based on several complementary components, namely:

- the development of an integrated farm combining crop production and livestock;
- the establishment of a GASPA center promoting good nutritional practices;
- the installation of a productive sanitation system enabling the valorization of organic waste;
- the strengthening of beneficiaries' technical and organizational capacities.

The main planned activities include site preparation and development, construction of bunds and water management infrastructure, establishment of integrated crop and livestock production systems, as well as training and support for farmers.

As part of the analysis of alternatives, several options were examined, namely: the "no project" option, the "simple agriculture" option, the "integrated farm without productive sanitation" option, and the option combining an integrated farm, a GASPA center, and a productive sanitation system.

A comparative analysis of the various options, based on technical, environmental, social, and economic criteria, shows that the option combining an integrated farm, a GASPA center, and a productive sanitation system is the most appropriate solution. It also enhances the production system's resilience to climate-related risks while optimizing synergies among the project's various components.

2. Policy, Legal and Institutional Framework

The implementation of the sub-project is consistent with Burkina Faso's national policies on development and environmental management. It will comply with the political, legal, institutional

framework and the Integrated Safeguard System (ISS) of the African Development Bank (AfDB). These orientations are presented and described in this report.

The screening tool identified aspects that classify the project as Category B. The preparation of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and an Environmental and Social Management Plan (ESMP) will ensure proper management of environmental and social impacts. Monitoring requirements will be integrated into project implementation.

The policy framework applicable to the present project includes: (i) the Action Plan for Stabilization and Development (PASD); (ii) the National Economic and Social Development Plan II (PNDES II, 2021–2025); (iii) the National Sustainable Development Policy (PNDD); (iv) the Rural Development Strategy (RDS 2016–2025); (v) the National Policy for Securing Rural Land Tenure (PNSFMR); (vi) the National Health Policy (NHP); (vii) the Policy Letter on Decentralized Rural Development (LPDRD); (viii) the National Environmental Policy (NEP); (ix) the National Forestry Policy (NFP); (x) the Action Plan for Integrated Water Resources Management (PAGIRE); (xi) the National Adaptation Plan to Climate Change (NAP); (xii) the Nationally Determined Contribution (NDC); (xiii) the National Food and Nutrition Security Policy (PNSAN); (xiv) the National Policy for the Sustainable Development of Irrigated Agriculture; (xv) the National Strategic Agro-Sylvo-Pastoral Investment Plan (PNIASP 2021–2025); (xvi) the National Eco-Village Development Strategy 2018–2027; (xvii) the National Social Protection Strategy (NSPS); (xviii) the National Community Health Strategy (NCHS) 2024–2028; and (xix) the Agro-Pastoral, Water and Fisheries Offensive 2026–2028.

Among the legislative requirements applicable to the project, the following may be highlighted in particular: (i) Constitutional Law No. 035-2026/ALT of Burkina Faso; (ii) Law No. 013-2026/ALP of 6 May 2026 establishing the Labour Code of Burkina Faso; (iii) Law No. 015-2006/AN of 11 May 2006 establishing the Social Security Code; (iv) Law No. 006-2013/AN of 2 April 2013 establishing the Environmental Code; (v) Law No. 003-2011/AN of 5 April 2011 establishing the Forestry Code; (vi) Law No. 23/94/ADP of 19 May 1994 establishing the Public Health Code; (vii) Law No. 022-2005/AN of 24 May 2005 establishing the Public Hygiene Code; (viii) Law No. 055-2004/AN of 21 December 2004 establishing the General Code of Territorial Authorities (CGCT); (ix) Law No. 017-2014/AN of 20 May 2014 prohibiting the production, importation, marketing and distribution of non-biodegradable plastic packaging and bags; (x) Law No. 034-2009/AN of 16 June 2009 establishing the Rural Land Tenure Regime; (xi) Law No. 017-2006 of 18 May 2006 establishing the Urban Planning and Construction Code of Burkina Faso, which

governs the sectors of urban development and construction; (xii) Law No. 015-2025/ALT of 21 October 2025 on Agrarian and Land Reform; (xiii) Law No. 008-2014/AN of 8 April 2014 on Sustainable Development in Burkina Faso; (xiv) Law No. 002-2001/AN of 8 February 2001 establishing the framework law on Water Resources Management; (xv) Law No. 026-2017/AN of 17 May 2017 on the Control and Management of Pesticides in Burkina Faso; (xvi) Law No. 070-2015/CNT of 22 October 2015 establishing the Agro-Sylvo-Pastoral, Fisheries and Wildlife Orientation Framework; (xvii) Law No. 017-2018/AN establishing the Agro-Sylvo-Pastoral and Fisheries Investment Code; (xviii) Law No. 010-2025/ALT of 4 July 2025 relating to the Management and Control of Fertilizers in Burkina Faso; (xix) Law No. 048-2017/AN of 16 May 2017 establishing the Animal Health and Veterinary Public Health Code; (xx) Law No. 061-2015/CNT of 6 September 2015 on the Prevention, Suppression and Redress of Violence against Women and Girls and the Care of Victims; (xxi) Law No. 038-2018/AN of 30 October 2018 establishing the Investment Code of Burkina Faso; and (xxii) Law No. 010-2006/AN of 31 March 2006 regulating Plant Seeds in Burkina Faso.

At the regulatory level, the main instruments applicable to the project include:

- Decree No. 2026-1031/PF/PRIM/MAERAH/MATM/MCCAT/MFS/MS/MICA/MCP/MEMC/MESRI of 21 September 2026 establishing the conditions and procedures for carrying out and validating environmental and social assessments;
- Decree No. 2026-0809/PF/PRIM/MAERAH/MGDP/MATM/MEF/MSECU/MCCAT/MFS/MJ/MS/MTDPCE/MICA/MCP/MEMC/MESRI/MSJE of 14 July 2026 determining the list of activities, projects, plans, programmes and policies subject to environmental and social assessment;
- Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE establishing standards for the discharge of pollutants into air, water and soil;
- Decree No. 2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN of 9 June 2016 determining the list of hazardous work prohibited for children in Burkina Faso;
- Decree No. 2010-356/PRES/PM/MTSS/MS of 25 June 2010 determining the nature of hazardous work prohibited for women and pregnant women;
- Decree No. 98-323/PRES/PM/MATS regulating the collection, storage, transportation, treatment and disposal of urban waste;
- Interministerial Order No. 2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP establishing compensation grids and rates applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for public utility and public interest purposes;
- Order No. 2007-004/MTSS/DGT/DER of 7 March 2007 establishing the modalities for implementing the 40-hour work week in non-agricultural establishments;

- Order No. 2008-023/MTSS/SG/DGSST of 26 December 2008 establishing exceptions to the minimum age for admission to employment;
- Order No. 2004-019/MECV determining the list of forest species benefiting from special protection measures;
- Joint Order No. 2009-073/MECV/MAHRH regulating agricultural land clearing in Burkina Faso;
- Joint Order No. 2005-00019/MAHRH/MS of 5 April 2005 establishing drinking water quality standards.

The legal and regulatory framework is further complemented by international environmental conventions and multilateral agreements ratified by Burkina Faso. At the international level, the country is party to several major environmental conventions, including the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC, 1992), the United Nations Convention on Biological Diversity (CBD, 1992), the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Algiers, 1968), the Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer (1985), and the Bamako Convention on the Ban of the Import into Africa and the Control of Transboundary Movement and Management of Hazardous Wastes within Africa (1991).

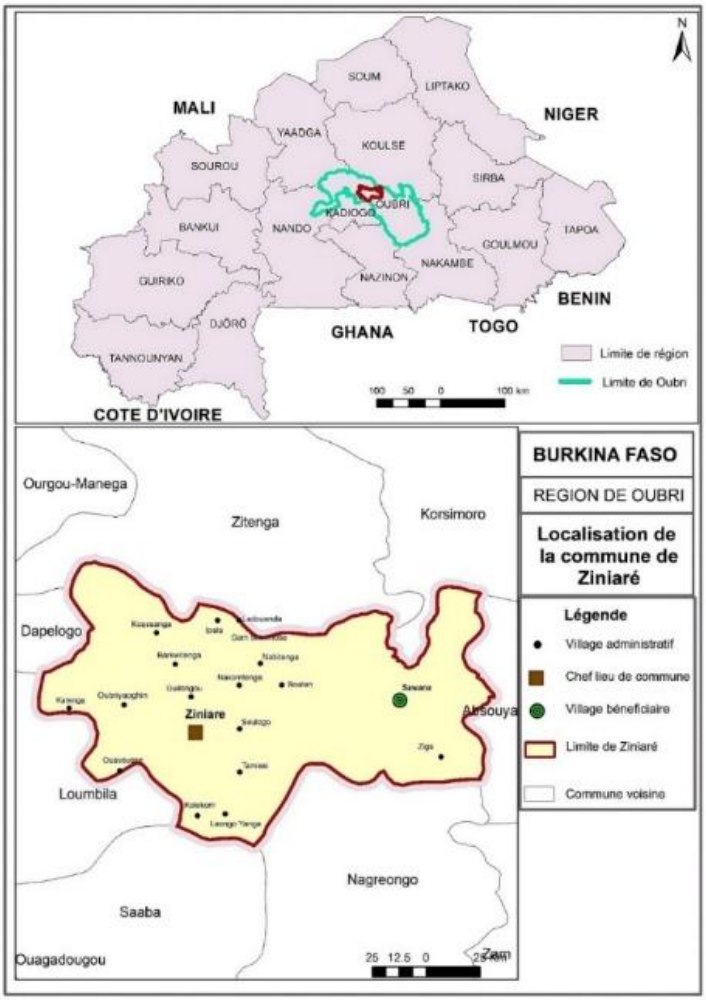
The AfDB Integrated Safeguard System (ISS) triggers nine operational safeguards under this project: SO1: Environmental and social risk assessment and management; SO2: Labour and working conditions; SO3: Resource efficiency and pollution prevention; SO4: Occupational health and safety; SO5: Land acquisition and involuntary resettlement; SO6: Biodiversity conservation and sustainable resource management; SO7: Vulnerable groups; SO8: Cultural heritage; SO10: Stakeholder engagement and information disclosure.

The institutional framework includes: (i) World Food Programme (WFP); (ii) UNICEF; (iii) Ministry of Agriculture, Animal and Fisheries Resources and Water; (iv) National Environmental Assessment Agency; (v) Ministry of Health and Public Hygiene; (vi) Ministry of Labour and Social Protection; (vii) Municipality of Ziniaré; (viii) Local technical services; (ix) NGOs and local associations; (x) Contractors in charge of works; (xi) Works supervision consultants.

3. Description of the Project and Proposed Development Activities

The integrated farm development sub-project in Sawana is located in the village of Sawana, within the municipality of Ziniaré, approximately 15 km from the main town. Implemented on a site that is accessible and close to community infrastructure such as the primary school, the project aims to enhance an agricultural area that is currently used under traditional practices, in a context marked by soil degradation and climate vulnerability.

Figure 3: Localisation of Sawana Village



Source : DREF-Oubri, 2025

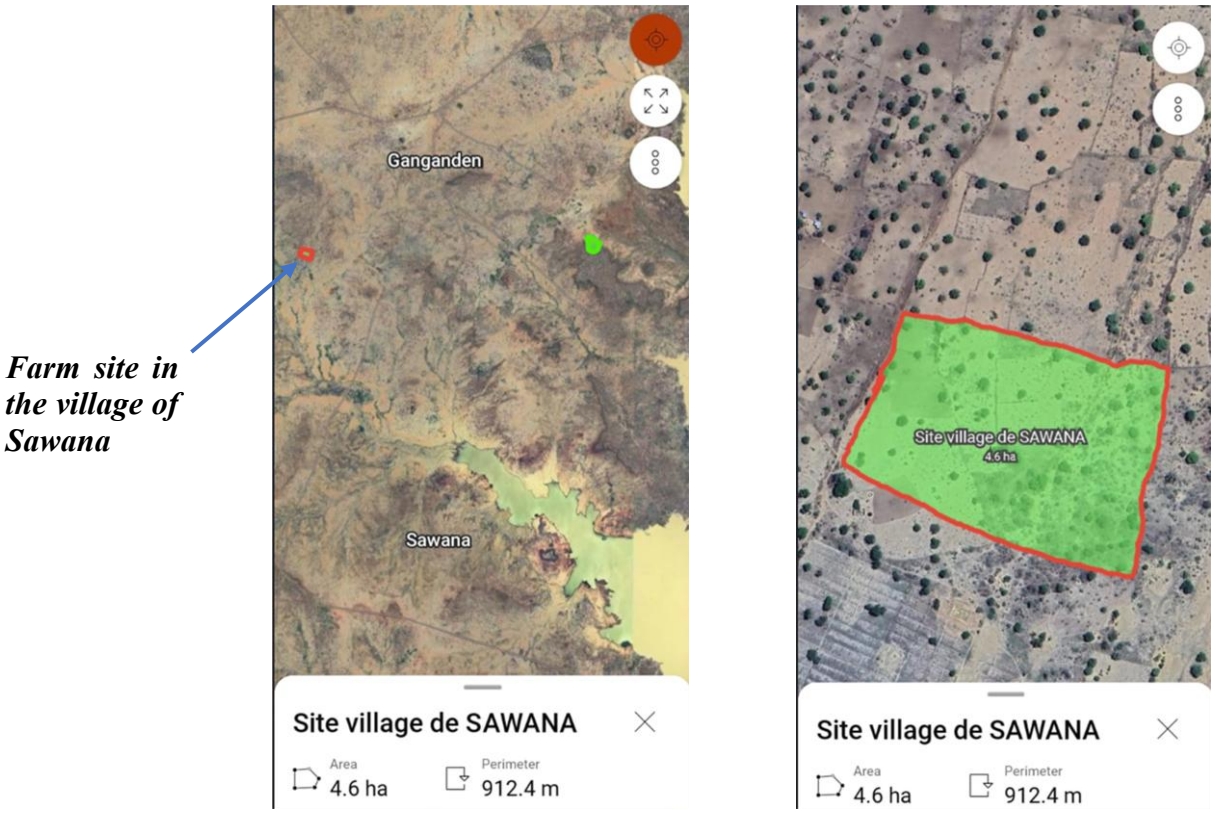
The integrated farm site is situated at the entrance of the village, near the primary school, which facilitates access for beneficiaries. The site is located in UTM Zone 30P and is bounded by the following coordinates.

Tableau 8: Geographical coordinates of the Sawana sub-project site

Vertices	X	Y
P1	698703	1390914
P2	698758	1391067
P3	698986	1391009
P4	698972	1390856
SRC : WG1984, UTM, ZONE 30P N		

Source: DREF-Oubri data, 2025

Figure 4 : Location of the Sawana integrated farm site



Source: DREF-Oubri data, 2025

The project aims to transform this traditional system into a modern, integrated, and sustainable production model. It involves the development of an integrated farm of approximately 3 hectares, structured around several complementary components. These include the establishment of an irrigated market gardening area, an orchard, a nursery, a composting area, livestock infrastructure (poultry and fish farming), as well as storage facilities and hydraulic equipment (boreholes, water tower, irrigation system). The site will also include a GASPA center dedicated to promoting good nutritional practices.

The operational model is based on an integrated approach combining agriculture, livestock, agroforestry, aquaculture, and composting to optimize resource use, recycle organic waste, and improve productivity. A productive sanitation system of the ECOSAN type will be installed, allowing the transformation of human excreta and organic waste into compost for agricultural use.

Project implementation will take place in three main phases. The preparation phase will include site clearing, demarcation, and planning of the development works. This will be followed by the development phase, which includes agricultural works, infrastructure construction, installation of

irrigation systems, and tree planting. Finally, the operational phase will focus on production activities, organization of farming operations, functioning of the GASPA center, and technical and environmental monitoring.

For project implementation, several types of equipment will be mobilized, including agricultural machinery (tractors, motor cultivators), irrigation systems, construction materials, solar equipment, fish farming and composting equipment, as well as personal protective equipment for workers.

Thus, the Sawana sub-project constitutes a structuring initiative aimed at modernizing local agricultural practices, improving natural resource management, and strengthening the resilience of rural populations to the impacts of climate change.

4. Description of the Baseline Situation and Environment

The integrated farm sub-project in Sawana is located in a rural environment typical of the municipality of Ziniaré, characterized by strong human pressure on natural resources and a high dependence of the population on agro-pastoral activities. To analyze potential interactions between the project and its environment, three zones of influence have been defined: a core zone corresponding to the direct project footprint (approximately 3 hectares), a local zone covering the entire territory of Sawana village, and a broader zone including surrounding localities within a radius of about 5 km. This approach helps better understand the environmental and socio-economic dynamics of the area.

The planned development site currently appears as an open and highly degraded space, with depleted soils, lateritic outcrops, and sparse vegetation resulting from traditional agricultural practices. Although the site falls under communal land, it is currently used by local populations for growing cereals, particularly sorghum and millet. This current use reflects existing land-use rights, which require consultation with communities to ensure a smooth transition to the project.

Vegetation is dominated by degraded shrub savanna, composed of local species such as shea tree, néré, and jujube, some of which benefit from protected status. Wildlife is scarce and mainly consists of bird species and small animals, reflecting high anthropogenic pressure on the ecosystem.

From a physical standpoint, the area lies within a Sudanian-Sahelian peneplain characterized by relatively flat terrain, consisting of glacis, plains, and lowlands. The climate is marked by high rainfall variability, with a long dry season and a short and irregular rainy season. This climatic

variability, combined with fragile soil conditions, contributes to increasing environmental vulnerability in the area.

The soils are generally shallow and low in fertility, with high susceptibility to erosion. However, certain areas, particularly hydromorphic lowlands, have good potential for irrigated agriculture and market gardening.

The human environment in the municipality of Ziniaré is characterized by a predominantly rural population that is young and rapidly growing. Livelihoods mainly depend on agriculture, livestock rearing, and informal sector activities. Access to land is largely governed by customary systems (inheritance, lending), with a gradual shift toward market-based transactions. Women and youth, although highly active in economic activities, face significant constraints, particularly in accessing productive resources and participating in decision-making processes.

The main productive sectors in the area are based on rain-fed agriculture and extensive livestock farming. Dominant food crops include sorghum, millet, maize, and cowpea, complemented by cash crops such as groundnut and sesame, as well as dry-season vegetable production. Livestock, practiced traditionally, is an important source of income and food security, although it faces constraints related to pasture availability and insufficient infrastructure.

Furthermore, natural resources, particularly wood, play a key role in the livelihoods of the population, especially as a source of domestic energy. Local trade, based on agricultural products, livestock, and non-timber forest products, also contributes to the local economy, with exchanges mainly oriented towards nearby markets and the urban center of Ziniaré.

Overall, the environment in which the Sawana project is implemented faces significant constraints related to natural resource degradation and population vulnerability but also presents opportunities in terms of agricultural production and socio-economic development. The integrated farm project is therefore situated in a context where there is a strong need to improve agricultural practices, promote sustainable resource management, and strengthen the capacities of local populations.

5. Environmental and social issues

The analysis highlights three main categories of issues related to the sub-project.

First, from an environmental perspective, the issues relate to the preservation of natural resources. Development activities may lead to soil degradation, loss of vegetation cover (61 trees will be cut), and disturbance of biodiversity, while the management of inputs and effluents poses potential risks

of water and soil pollution. The sustainability of the project therefore depends on the adoption of agroecological practices and integrated resource management.

Second, from a socio-economic standpoint, the project offers significant opportunities for local development (employment, income generation, food security), but also involves risks related to health and safety, nuisances, and conflicts over resource use, particularly land and pastoral resources.

Finally, a major cross-cutting issue concerns social governance and inclusion, including community participation, the involvement of women and youth, and the establishment of grievance redress mechanisms, which are essential to ensure the project's social acceptability and sustainability.

6. Analysis of alternatives within the sub-project

The comparative analysis of alternatives for the Sawana integrated farm sub-project highlights significant differences in terms of technical, environmental, and socio-economic performance.

- **Alternative 0 (no project)** corresponds to an unfavorable overall situation, characterized by continued degradation of natural resources and stagnation of socio-economic conditions. It does not allow any improvement in productivity or living conditions.
- **Alternative 1 (simple agriculture)** offers an advantage in terms of cost but remains limited in terms of agricultural intensification and sustainable positive impacts. It does not include synergies between activities or waste management systems, thereby reducing its environmental sustainability.
- **Alternative 2 (integrated farm without sanitation)** improves agricultural and economic performance through crop-livestock integration but remains insufficient from an environmental and health perspective. The absence of a productive sanitation system increases risks of pollution and resource degradation.
- **Alternative 3 (integrated farm with GASPA center and productive sanitation)** appears to be the most effective. It optimizes resource use, promotes waste valorization, improves population health and nutrition, and enhances the overall sustainability of the system.

Thus, the selection of Alternative 3 is justified by its ability to maximize socio-economic benefits while reducing environmental impacts, offering an integrated and sustainable solution to project challenges.

7. Project impacts on different environmental components

The environmental and social analysis of the Sawana integrated farm sub-project reveals a dual dynamic of localized negative impacts and structuring positive effects, distributed across the development and operational phases.

7.1.Assessment Methodology

The identification and evaluation of impacts are based on a systematic approach involving:

- the correlation of project activities with environmental (biophysical and human) components through an interaction matrix;
- the application of criteria such as intensity, extent, and duration to determine impact significance using the Fecteau framework;
- consideration of stakeholder perceptions from consultations, field observations, and technical data.

This approach allows for the identification of both direct and indirect impacts, as well as their relative importance.

Tableau 9: Main Environmental and Social Impacts of the Sub-project.

Sub-project Phase	Impact-Generating Activities	Impacts
Preparation	Site demarcation and site installation; mobilization of workers; transportation of materials; collection and transport of aggregates; opening of temporary access roads.	Soil erosion and degradation; dust emissions; noise nuisance; landscape alteration; loss of vegetation cover and disturbance of wildlife habitats; water pollution; temporary disruption of local activities.
Development / Construction	Land clearing, deforestation and stump removal; site preparation (ploughing, topographic survey); land planning (fencing, zoning, access roads); establishment of crops and irrigation systems; construction of enclosures, ponds and infrastructure; stone reinforcement of bunds; installation of manure management systems.	Soil erosion and loss of fertility; dust emissions; noise nuisance; landscape alteration; destruction of vegetation cover; loss of wildlife habitats; destruction of soil fauna; siltation of watercourses; generation of construction waste; creation of temporary jobs and stimulation of the local economy.
Operation	Agricultural and livestock production activities; use of	Improved agricultural production, food security and

	bio-inputs; phytosanitary treatments (bio-pesticides); use of fertilizers and pesticides; maintenance of facilities, annual ploughing and bund maintenance; marketing of agricultural and livestock products.	beneficiaries' income; job creation and capacity strengthening; potential pollution of soil, water and air; wildlife intoxication; noise nuisance; soil erosion; localized loss of vegetation cover; risk of resource-use conflicts and increased theft associated with the added value of production.
End of Operation	Cessation of agricultural and livestock activities; possible dismantling of installations; abandonment or repurposing of the site.	Generation of waste from dismantling activities; deterioration of abandoned infrastructure; residual soil and water pollution; loss of jobs and income for beneficiaries; gradual environmental restoration where proper site rehabilitation is undertaken; potential conversion of infrastructure for other community uses.

Sources : DREF-Oubri, 2025

7.2.Impacts on the biophysical environment

The main negative impacts of the project on the physical environment relate to soils, water resources, air quality, and the noise environment. Site preparation and development activities may lead to soil erosion, soil compaction resulting from machinery and human activities, as well as localized changes in soil fertility. Water resources could also be affected by siltation processes and by contamination risks associated with the use of agricultural inputs. In addition, construction activities will temporarily generate dust and particulate emissions into the atmosphere, while the operation of equipment and transportation vehicles will cause noise disturbances that are limited in duration and confined to the project area. Overall, these impacts are expected to be of low to moderate intensity, primarily local in scope, and of varying duration depending on the activities concerned, with their overall significance considered minor to moderate.

From a biological perspective, the project may cause temporary disturbances to wildlife, particularly soil microfauna and bird species present within the project area. Vegetation will also be affected by the land-clearing activities required for site development, resulting in the initial loss of sixty-one (61) woody plants, including some protected species. However, the implementation

of appropriate mitigation measures, such as compensatory reforestation, agroforestry practices, and sustainable natural resource management actions, will significantly reduce these effects. Consequently, the residual impacts on the biological environment are expected to remain generally manageable and can be satisfactorily compensated for.

7.3. Impacts on the human environment

Impacts on the human environment show a marked contrast between negative effects and significant benefits.

7.3.1. Risks and negative impacts

The project will generate certain negative impacts on the human environment and the living conditions of local populations during both the implementation and operational phases. Construction activities, the transport of materials, site development works, as well as agricultural and livestock operations may cause temporary nuisances such as noise, dust, and occasional deterioration of the living environment of nearby communities. The exposure of workers and beneficiaries to machinery, agricultural products, and operations may also affect health and safety conditions if preventive measures are not rigorously applied.

The project may also increase pressure on certain local resources, particularly land, water, and pastoral areas, which could affect relationships among different resource users. Temporary disruptions to socio-economic activities and traffic may also occur during the construction phase. However, these impacts are expected to remain moderate in scale, localized, and generally manageable through the effective implementation of the measures set out in the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

7.3.2. Major Positive Impacts

The project will generate significant and long-lasting positive benefits for the beneficiary communities. Its implementation will promote the creation of temporary employment opportunities during the construction phase, as well as sustainable economic opportunities linked to agricultural production, livestock rearing, and value-addition activities. These new opportunities will contribute to improving household incomes and strengthening livelihoods.

The project will also enhance the availability and accessibility of agricultural and nutritious food products, thereby contributing to improved food and nutrition security for local populations. The development of production, marketing, and related service activities will stimulate the local economy and foster new development dynamics. These positive impacts are considered

substantial, sustainable, and transformative, representing the main expected benefits of the project within the intervention area.

7.4.Impacts on climate change

The project has an overall positive interaction with climate change issues. Certain preparation, construction, and operational activities will generate limited greenhouse gas (GHG) emissions associated with the use of equipment, the transportation of materials, and certain agricultural practices. However, these emissions are expected to remain relatively low in relation to the scale of the project.

Conversely, several project components will make a positive contribution to climate change mitigation and to strengthening community resilience. The integration of agroforestry practices will promote carbon sequestration and enhance local ecosystems. The valorization of organic waste through the productive sanitation system will contribute to improved resource management and reduced environmental impacts. Likewise, activities aimed at improving soil fertility, conserving water resources, and promoting the sustainable management of natural resources will strengthen the adaptive capacity of beneficiaries to climate-related shocks and stresses. Overall, the project's impact on the climate is considered moderately positive and is expected to generate long-term environmental and socio-economic benefits.

7.5. Cumulative impacts

Cumulative effects arise from the interaction between the project and other local initiatives.

7.5.1. Negative Cumulative Impacts

On the negative side, the simultaneous development of multiple productive activities could increase pressure on natural resources, particularly water and soil. Construction and production phases may also contribute to temporary increases in environmental nuisances such as noise and dust emissions. Furthermore, the intensification of economic activities and increased population mobility may give rise to certain social and public health concerns that require special attention.

7.5.2. Positive cumulative impacts

The positive cumulative effects are expected to be largely predominant. The combination of this project with other local initiatives will contribute to an overall improvement in agricultural productivity, a sustainable strengthening of household food security, and the stimulation of the local economy. The project will also promote the dissemination of good agricultural,

environmental, and organizational practices among producers and local communities. Overall, the cumulative impacts are considered broadly positive, provided that the environmental and social management and monitoring measures are effectively implemented.

7.6.Overall assessment summary

The environmental and social assessment highlights that the project's main negative impacts relate primarily to soils, water resources, biodiversity, and the health and safety of local populations. However, these impacts are expected to remain localized, of low to moderate significance, and can be effectively mitigated through the implementation of the measures set out in the Environmental and Social Management Plan (ESMP).

Conversely, the project will generate substantial long-term socio-economic and environmental benefits. It will contribute to job creation, improved household incomes, enhanced food and nutrition security, and increased community resilience to climate change. The anticipated positive impacts are sustainable, transformative, and significantly outweigh the identified negative effects. Consequently, the project is considered to have overall favorable environmental and social viability and represents a relevant initiative for the sustainable development of the intervention area.

8. Risk analysis and assessment

The risk assessment of the Sawana integrated farm development sub-project is based on a structured preventive management approach aimed at reducing the likelihood of hazards and limiting their consequences on workers, communities, and the environment.

8.1.Methodological approach

The risk assessment of the sub-project was carried out using a systematic approach aimed at identifying, evaluating, and controlling hazards associated with the various phases of the project life cycle. This approach began with the identification of work units corresponding to the main stages of preparation, development, and operation of the planned infrastructure and activities. Hazards and risk situations were then identified based on field observations, applicable regulatory requirements, project-specific characteristics, and lessons learned from similar operations.

The risk assessment was based on a combined analysis of the likelihood of occurrence and the severity of potential consequences of each risk, thereby enabling their prioritization according to their level of criticality. This analysis subsequently led to the definition of appropriate prevention and protection measures designed either to reduce the likelihood of undesirable events or to limit

their impact. At the end of this process, risks were classified into three priority categories: high, significant, and low, in order to facilitate their management and the monitoring of corrective actions.

8.2. Types of identified risks

The analysis highlights several categories of risks that may affect the environmental, health, safety, social, and occupational components of the project.

8.2.1. Environmental risks

Environmental risks are mainly associated with site development and agricultural operations. These include soil degradation through erosion or compaction, potential contamination of soils and water resources resulting from the use of agricultural inputs, and impacts arising from the improper management of solid waste, livestock effluents, and organic residues. Particular attention should also be given to the operation of the productive sanitation system in order to prevent any adverse effects on the environment and public health.

8.2.2. Health and safety risks

Health and safety risks concern both workers and surrounding communities. These include accidents that may occur during construction works or operational activities, such as falls, cuts, collisions, and incidents involving machinery and equipment. The use of plant protection products and agricultural inputs may also expose users to poisoning in the event of improper handling. Furthermore, inadequate hygiene conditions could promote the occurrence of waterborne or zoonotic diseases, while prolonged exposure to high temperatures may lead to dehydration, fatigue, or heatstroke.

8.2.3. Social risks

The social risks identified are mainly associated with the use and sharing of natural resources. The project could create tension among different users of land, water, or grazing areas where access to or use of these resources is perceived as inequitable. Temporary disruptions to local socio-economic activities and relations with neighboring communities may also occur during certain phases of the project. Finally, risks related to gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA), as well as community safety issues require the implementation of specific prevention and management measures.

8.2.4. Occupational risks

The activities planned under the project also present certain occupational risks for workers. These are mainly related to prolonged physical exertion, awkward working postures, repetitive tasks, and manual handling of loads. Such factors may lead to significant fatigue or the development of musculoskeletal disorders. These risks may be aggravated by insufficient training or by non-compliance with safety procedures, particularly the inadequate use or absence of personal protective equipment (PPE).

8.3. Risk criticality levels

The assessment conducted showed that several risks present a high level of criticality in their initial state and therefore require strengthened management measures. These include accidents related to the movement of machinery and the transportation of materials, poisoning resulting from the handling of plant protection products, certain communicable diseases facilitated by working or crowded conditions, as well as risks of collisions and accidents involving local populations.

However, the analysis also demonstrates that the effective implementation of prevention, protection, and control measures can significantly reduce the likelihood of these events occurring or limit their consequences. Under these conditions, residual risks are generally reduced to moderate or acceptable levels that are compatible with project implementation.

8.4. Risk management system

The proposed risk management strategy is based on an integrated approach combining prevention, protection, and social measures.

8.4.1. Prevention

Prevention constitutes the first level of risk control. It relies on strengthening the capacities of stakeholders through regular training on occupational health and safety, first aid, the safe handling of chemicals, and good agricultural practices. The planning and organization of construction work, particularly through the establishment of traffic management plans and flow-control measures, will also contribute to reducing accident risks. Finally, awareness-raising activities will be carried out to promote responsible behavior about health, safety, and environmental protection.

8.4.2. Protection

Protective measures are intended to limit the consequences of risks that may persist despite preventive actions. These measures include the provision and mandatory use of personal protective

equipment (PPE) appropriate to the activities undertaken, the safe storage and securing of hazardous products and equipment, as well as the installation of first-aid facilities and potable water supply points. The fencing and securing of project facilities will also help protect workers, neighboring communities, and project assets.

8.4.3. Social measures

The prevention of social risks is based on maintaining continuous dialogue with communities and relevant stakeholders. Compliance with land agreements and consultation mechanisms will help reduce tensions related to resource use. The establishment of a transparent grievance management mechanism will also enable the prompt resolution of concerns raised by affected populations. Finally, the adoption and enforcement of a code of conduct by all project workers and stakeholders will strengthen the prevention of inappropriate behavior, particularly with respect to gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA), and sexual harassment.

8.5. Residual risks

Despite the implementation of all planned prevention, protection, and management measures, certain residual risks will inevitably remain. Serious accidents, although significantly reduced, cannot be eliminated in activities involving construction works, equipment, or transportation. Similarly, some environmental impacts may persist at a low level, particularly those associated with agricultural activities and natural resource management; however, they will remain manageable through regular monitoring and the application of the planned corrective measures.

Residual social risks are also expected to remain limited due to the participation, communication, and dispute-resolution mechanisms established by the project. Overall, the analysis shows that the initial risks, which may be significant in terms of safety, health, or environmental impacts, can be reduced to acceptable levels through rigorous and continuous management.

The success of this approach will depend primarily on the effective implementation of Health, Safety, and Environment (HSE) measures, the continuous capacity-building of stakeholders, the awareness-raising of beneficiaries, and the regular monitoring of environmental and social performance. Under these conditions, the project can be considered generally manageable from a risk perspective, provided that prevention, control, and monitoring mechanisms are rigorously applied throughout its implementation.

9. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) constitutes the central operational tool of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), aimed at ensuring effective management of the sub-project's environmental and social impacts through the implementation of mitigation, compensation, and enhancement measures.

9.1. Rationale and Objectives of the ESMP

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) is the primary instrument for managing the environmental and social impacts of the project. It has been developed to translate the impacts and risks identified during the assessment into practical and actionable measures applicable throughout the project life cycle. The ESMP clearly defines the responsibilities of the various stakeholders involved in implementing, monitoring, and overseeing environmental and social measures. It also provides a schedule of actions to be undertaken, together with indicators required to assess their effectiveness.

Through this structured approach, the ESMP aims to prevent or mitigate the project's negative impacts, strengthen and optimize the expected positive effects, and provide compensatory measures for residual impacts that cannot be fully avoided. It therefore serves as a framework for ensuring sustainable, responsible, and compliant project implementation in line with applicable environmental and social requirements.

9.2. Impact mitigation measures

9.2.1. Measures Relating to the Biophysical Environment

The measures proposed for the biophysical environment aim to preserve natural resources and minimize the project's potential effects on the environment. Regarding air quality, emphasis is placed on reducing dust emissions through the watering of roads and work areas, limiting vehicle speeds, and prohibiting the open burning of waste. The project also promotes the use of bio-inputs to reduce pollutant emissions and the impacts associated with conventional chemical products.

For the protection of water resources, buffer zones will be established around water points to minimize contamination risks. Proper management of effluents from agricultural and livestock activities, control of input use, and regular water quality monitoring will help preserve water resources within the project area.

Soil conservation will be ensured through the adoption of erosion-control measures, the promotion of organic fertilizers, and the implementation of agroecological practices such as crop rotation,

agroforestry, and sustainable soil fertility management. These actions will contribute to maintaining land productivity while enhancing resilience to climate change.

Regarding vegetation, interventions will prioritize limiting land clearing to the strict minimum necessary, protecting species of ecological importance, and implementing compensatory reforestation activities. Assisted natural regeneration initiatives will also be encouraged to support the gradual restoration of vegetation cover.

Finally, wildlife conservation will rely on protecting natural habitats, reducing disturbances generated by project activities, and adopting biodiversity-friendly agricultural practices. Collectively, these measures demonstrate the project's commitment to the sustainable and integrated management of natural resources.

9.2.2. Measures Relating to the Human Environment

The measures relating to the human environment are primarily intended to safeguard the health, safety, and well-being of beneficiaries, workers, and neighboring communities. To this end, regular training sessions on health, safety, and environmental issues will be organized to strengthen the capacities of stakeholders involved in the project. The systematic use of personal protective equipment (PPE), the availability of first-aid facilities, and the provision of appropriate sanitation infrastructure will help reduce the risks of accidents and diseases.

The project also provides for mechanisms to prevent and manage conflicts that may arise over the use of natural resources. The clear demarcation of production areas, consultation among different resource users, and technical support to beneficiaries will promote harmonious resource use and help minimize potential tensions.

Furthermore, the use of chemical products will be subject to strict supervision based on controlled procurement, secure storage, traceability of use, and awareness-raising on good practices among users. These measures will contribute to protecting human health while reducing the risk of environmental contamination. Overall, the planned actions aim to create a safe, inclusive, and sustainable working environment that supports long-term development.

Tableau 10:Summary of Mitigation, Compensation, and Enhancement Measures

Code	Impact	Impact Receptor	Measures Formulated as Actions	Objective of the Measures	Timeframe	Estimated Cost	Performance Indicator	Means of Verification	Implementation Responsibility	Monitoring / Supervision
PREPARATION / CONSTRUCTION PHASE										
AIR-01	Dust emissions and exhaust gases	Local communities, workers	Water access roads and earthworks areas daily; limit the speed of construction vehicles and machinery to 20 km/h; carry out regular maintenance of machinery and equipment.	Reduce air pollution.	Throughout the construction period.	500,000 FCFA	Reduced dust levels; daily observations.	Field observations; equipment maintenance records.	Construction Contractor	Municipality + Regional Directorate for Environment and Sustainable Development (DREF)
AIR-02	Odour nuisance from open burning	Local communities	Prohibit all open burning practices on site; transfer green waste to a composting facility.	Preserve air quality.	From the start of work to completion.	0 (organizational measure)	No evidence of open burning.	Inspection reports.	Construction Contractor	DREF
WATER-01	Surface water pollution from runoff	Watercourses, local communities	Install drainage ditches and sedimentation basins ; store hydrocarbons on impermeable surfaces.	Protect runoff water quality.	Before the start of earthworks.	1,000,000 FCFA	Measured turbidity complies with standards.	Water quality analyses.	Construction Contractor	ANEVE + DREAHA
WATER-01	Risk of groundwater contamination	Groundwater aquifers	Establish a designated machinery maintenance area with containment	Prevent hydrocarbon contamination.	During construction works.	300,000 FCFA	No traces of hydrocarbons detected.	Site inspections.	Construction Contractor	ANEVE

			measures; prohibit oil changes and servicing activities on site.							
SOIL-01	Soil degradation and erosion	Agricultural soils	Store topsoil and reuse it upon completion of works; stabilize slopes through mulching.	Limit soil degradation.	During construction works.	-	Erosion rate effectively controlled.	Field observations.	Construction Contractor	DREAHA
VEG-01	Loss of woody species	Vegetation, biodiversity	Mark and protect trees to be preserved; undertake compensatory reforestation at a ratio of 1:5.	Restore vegetation cover.	At the beginning and end of the construction phase.	1,200,000 FCFA	Number of trees replanted and survival rate.	Seedling counts.	DREF	Municipality + Communities
FAUNA -01	Disturbance of small wildlife	Biodiversity	Prohibit hunting within the project area; preserve microhabitats (hedgerows, thickets, and small woodland patches).	Protect wildlife.	During construction works.	0	No cases of poaching reported.	Field monitoring reports.	Municipality	DREF
HEALTH -01	Risk of accidents and respiratory diseases	Workers, local population	Provide personal protective equipment (PPE) including masks, gloves, and boots; install signage in hazardous areas.	Ensure health and safety.	During construction works.	-	Percentage of workers equipped with PPE.	PPE inspection records.	Construction Contractor	Municipal Health Service

FARM-01	Farmer-herder conflicts	Farmers, livestock keepers	Establish safe livestock access routes; conduct awareness-raising activities for farmers and pastoralists.	Reduce conflicts between resource users.	During construction works.	750,000 FCFA	Number of complaints recorded.	Grievance register.	Municipality of Ziniaré	DRARAH
EMP-01	Job creation	Local communities	Give priority to local labour recruitment (Labour-Intensive Public Works approach); provide training to youth before assigning tasks.	Promote local employment.	During construction works.	200,000 FCFA	Number of jobs created.	Recruitment records.	Project/WFP	Municipality + Labour Inspectorate
OPERATION PHASE										
AIR-03	Agricultural odours and dust	Local population	Maintain access roads; maintain vegetative cover; manage manure in sealed pits.	Maintain air quality.	Continuous	700,000 FCFA/year	Odour and dust levels.	Field observations.	Operating Cooperative	DREF
WATER-03	Organic pollution	Water resources	Collect and compost animal waste; establish vegetative buffer strips.	Reduce pollution.	Continuous	-	Water quality complies with standards.	Water quality analysis.	Operating Cooperative	ANEVE + DREAHA
SOIL - 03	Soil degradation	Soils	Apply GASPA practices; limit mechanical tillage.	Restore soil fertility.	Continuous	-	Organic matter content.	Soil analysis.	Operating Cooperative	DRARAH
VEG-02	Loss of vegetation cover	Flora	Maintain live hedges; practice agroforestry.	Maintain vegetation cover.	Continuous	500,000 FCFA	Vegetated area maintained.	Field observations.	Operating Cooperative	DREF

FAUNA -02	Wildlife disturbance	Biodiversity	Maintain refuge areas; prohibit the use of chemical pesticides.	Preserve biodiversity.	Continuous	0	Species diversity maintained.	Ecological monitoring reports.	Operating Cooperative	DREF
EMP-02	Employment retention	Local population	Strengthen producers' technical capacities through training and technical support.	Strengthen capacities and sustain employment.	Continuous	1,500,000 FCFA/year	Number of beneficiaries trained.	Training reports.	WFP	Municipality
CLOSURE PHASE										
AIR-05	Residual emissions	Local population	Dismantle structures and restore the site by regrading the land.	Restore the site.	End of operation	2,000,000 FCFA	Site restored to acceptable condition.	Site inspection.	Operating Cooperative + Municipality	DREF
WATER -05	Water pollution	Water resources	Clean and drain ponds; neutralize pits and containment structures.	Protect water resources.	End of operation	1,000,000 FCFA	No leakage observed.	Water quality analysis.	Operating Cooperative	DREAHA
SOIL -05	Soil degradation	Soils	Re-establish vegetation cover and rehabilitate degraded soils.	Restore soil quality.	End of operation	3,000,000 FCFA	Vegetation recovery rate.	Field observations.	Municipality	DREF
VEG-05	Loss of vegetation	Flora	Plant native species to restore the ecosystem.	Restore the ecosystem.	End of operation	1,500,000 FCFA	Reforested area.	Seedling count.	DREF	Municipality
FAUNA -05	Disturbed habitat	Fauna	Establish a regeneration area for wildlife recovery.	Restore habitats.	End of operation	0	Return of wildlife species.	Ecological monitoring reports.	Municipality	DREF
HEALTH -05	Risk of accidents	Local population	Secure wells and ponds; remove waste and	Protect local communities.	End of operation	1,000,000 FCFA	Number of incidents reported.	Safety reports.	Municipality	Health District

			hazardous materials.							
Total						**13 650 000 FCFA**				

***Source* : DREF Oubri, 2025**

9.3. **Monitoring and supervision program**

ESMP provides for a permanent monitoring and supervision system designed to ensure the effective implementation of environmental and social management measures and to assess their effectiveness over time.

9.3.1. Environmental Supervision

Environmental supervision takes place primarily during the construction phase. It consists of verifying in the field that the measures provided for in the ESMP are effectively implemented and that project activities comply with applicable environmental, social, and safety standards. This mechanism also makes it possible to promptly identify any deviations or shortcomings and to implement the necessary corrective actions.

Environmental supervision will be carried out by the project teams under the coordination of WFP, through regular site visits, compliance inspections, and periodic assessments of environmental and social performance.

Tableau 11:Environmental Monitoring and Supervision Program

Monitoring Objective	Monitoring Aspects	Schedule	Responsible Entity	Indicators	Estimated Cost (FCFA)
Pre-construction Verification					
Work Program	Preparation and validation of the Work Program, including: site organization, earthworks, equipment management, spill prevention, waste management, and site restoration plan.	1 month before construction works	WFP / Contractor / ANEVE	Work Program available and approved	**200 000**
Baseline Site Monitoring Program	Initial sampling and assessment of soil, water, air, noise, vegetation, health and safety conditions, and infrastructure. Definition of monitoring sites, parameters, and methodologies.	1 month before construction works	WFP / Accredited Laboratory / DREF	Baseline assessment report approved	**1 200 000**
Review of the Work Program	Review session and adjustment of environmental and social measures.	2 weeks before construction works	WFP / ANEVE / Contractor	Scoping meeting minutes available	**350 000**
Inspection at the Start of Construction					
Construction Site Facilities	Verification of compliance of site installations: secure storage areas, safety signage, designated stockpiling areas, and pollution prevention measures.	Beginning of construction works	WFP / Contractor / DREF	Environmental compliance inspection report	**300 000**
Public Information and Consultation	Inaugural site visit with representatives of local communities, local authorities, and technical services.	Beginning of construction works	WFP / Municipality / Contractor	Site visit report and participation register	**200 000**
Verification During Construction Works					

Execution of Works	Monitoring the implementation of the ESMP, including dust control, noise management, hydrocarbon storage, waste management, and compliance with environmentally sensitive areas.	Monthly during construction works	WFP / DREF / Contractor	Monthly monitoring reports	**1 500 000**
Public Information and Consultation	Site visits and consultation meetings with stakeholders.	Two visits during the construction phase	WFP / Municipality / DREF	Visit reports and consultation registers	**500 000**
Verification at the End of Construction Works					
Environmental and Social Acceptance Inspection	Final inspection including site cleanliness, absence of pollution, site restoration, infrastructure safety, and compliance with ESMP requirements.	End of construction works	WFP / ANEVE / DREF / Municipality	Acceptance report including Environmental and Social (E&S) compliance verification	**400 000**
OVERALL PROGRAM TOTAL					**4 650 000 FCFA**

***Source** : DREF Oubri, 2025*

9.3.2. Environmental and Social Monitoring

Environmental and social monitoring aims to assess the actual effects of the project during its operational phase and to measure the achievement of the established objectives. It will focus in particular on changes in biodiversity, the quality of soils and water resources, health and safety conditions, as well as the socio-economic benefits generated for beneficiary populations.

This activity will be carried out in collaboration with the relevant institutions, particularly ANEVE and the concerned technical services, in order to ensure an objective and regular evaluation of the results achieved. Through this monitoring framework, the project will have the necessary information to adapt its interventions and continuously improve its environmental and social performance.

Tableau 12:Environmental and Social Monitoring Program

Monitoring Areas	Impact	Nature of Monitoring Activities	Frequency	Monitoring Method	Responsible Stakeholders	Relevant Monitoring Indicators
Flora and Fauna Protection	Loss of vegetation and biodiversity	Monitoring of compensatory reforestation activities	Once a year during the dry season (around March) for a period of two years	Determination of the tree conservation rate within the project area; counting of planted seedlings; determination of seedling survival rates	ANEVE; WFP; DPEF / SDEF	Survival rate of replanted seedlings
Preservation of Water and Soil Quality	Deterioration of water and soil quality	Monitoring of water and soil quality in the vicinity of the project site and construction camp	Before the start of work; at the end of the works	Verification of the implementation of mitigation measures; qualitative analysis of water and soil samples	ANEVE; WFP; Contractor	Concentrations of heavy metals, nitrates/nitrites, total coliforms, BOD5, COD
Health and Safety	Increased risk of STI and HIV/AIDS transmission, as well as accidents related to traffic and	Monitoring the implementation of the STI/HIV/AIDS prevention plan; reduction of STI/HIV/AIDS transmission risks	Before the start of works	Company records; collection and analysis of data recorded by local health services	ANEVE; WFP; Contractor	Number of reported STI and HIV/AIDS cases

	construction activities					
Waste Management	Risk of environmental pollution	Monitoring waste collection and disposal practices	During construction works (once per month); at the end of the works	Company statistics; information gathered from local communities and administrative authorities	ANEVE; WFP; DPEF; Municipality of Ziniaré; Ziniaré Health District	Quantity of waste generated; quantity of waste disposed of in compliance with regulations
Job Creation	Risk of conflicts	Assessment of the number of local jobs created	During construction works (once per month); at the end of the works	Company statistics; information collected from local communities	WFP; Municipality of Ziniaré	Number of local jobs created

Source : DREF-Oubri, 2025

9.4.**Capacity-Building Program**

The following table summarizes the capacity-building needs of the stakeholders involved in the project, as well as the associated costs.

Tableau 13:Capacity-Building Program

Capacity-Building Needs	**Responsible Entity**	**Monitoring Indicators**	**Means of Verification**	**Total Cost (CFAF)**
Strengthen the capacities of the committee responsible for allocating plots within the integrated farm regarding their roles and responsibilities.	WFP; Departmental Agricultural Service	100% of the members of the plot allocation committee are trained and demonstrate a clear understanding of their roles and responsibilities.	Training report	1,000,000
Support the establishment of the Sawana Integrated Farm Producers' Cooperative.	WFP; Departmental Agricultural Service	The Sawana Integrated Farm Producers' Cooperative has been formally established.	Cooperative registration certificate/official recognition receipt	1,500,000
Train producers on cooperative life and simplified cooperative management.	WFP	100% of producers trained on cooperative governance and simplified management.	Training report	2,000,000
Inform and raise awareness among populations affected by the project on hygiene and safety measures.	WFP	The entire population of Sawana is informed and sensitized about the project and hygiene and safety measures.	Awareness-raising and information mission report	1,000,000
Train producers on Integrated Pest Management (IPM) and the safe use of pesticides.	WFP / Regional Directorate of Environment / Agricultural Services	100% of producers trained on good phytosanitary practices.	Training report and attendance sheets	3,500,000
Raise awareness and train construction workers on environmental good practices and hygiene and safety measures.	WFP	100% of construction workers are sensitized and trained on environmental good practices and hygiene and safety measures.	Training and awareness-raising report for construction personnel	-
Train beneficiaries on the use and maintenance of ECOSAN latrines.	UNICEF, WFP, Village Development Committee (VDC)	Number of people trained; rate of proper latrine use.	Attendance sheets, training reports, monitoring forms	-

Training on the safe composting process (temperature control, turning, and maturation).	UNICEF, WFP, Technical Facilitators	Number of training sessions conducted; percentage of compost meeting required standards.	Technical reports; compost analysis results	-
Community awareness-raising on the agronomic and health benefits of the ECOSAN system.	UNICEF, Local NGOs, VDC	Number of awareness sessions conducted; community acceptance rate.	Awareness reports; perception surveys	-
Training on the management of valorized products (storage, application, and marketing).	WFP, VDC, Producers' Organizations	Number of beneficiaries trained; volume of compost used or sold.	Distribution records; sales monitoring forms	-
Training of Primary Health Care Centers (PHCC) staff, midwives, and Community Health Workers (CHWs) on IYCF practices, GASPA facilitation, and nutritional monitoring.	Directorate of Community Health (DCH), Health Districts, WFP	Number of stakeholders trained; number of GASPA groups facilitated monthly; women's participation rate.	Training reports; GASPA facilitation records; attendance sheets	Budgeted under GASPA activities
Total				**9.000.000**

Source : DREF-Oubri, 2025

10. Compensatory Reforestation Plan

To compensate for vegetation losses resulting from site development works, the project provides for the implementation of a compensatory reforestation plan. This environmental measure aims to restore the ecological functions affected by land clearing and to contribute to strengthening the climate resilience of the project area.

The project plans to plant one hundred and three hundred and five (305) seedlings to compensate for the loss of sixty-one (61) trees affected by the project, corresponding to a compensation ratio of five seedlings for every tree removed. This initiative will contribute to the restoration of vegetation cover, improved carbon sequestration, soil protection, and the gradual re-establishment of habitats favorable to biodiversity.

The implementation of the reforestation program will be based on a participatory approach involving local communities, project beneficiaries, and the relevant technical services. Regular monitoring will be conducted over a period of two years to assess seedling survival rates, identify any replanting needs, and ensure that ecological restoration objectives are achieved.

This mechanism therefore constitutes an essential environmental compensation measure and an important lever for ensuring the long-term sustainability of the project.

11. Grievance redress mechanism (GRM)

The Grievance Redress Mechanism (GRM) established under the Sawana sub-project is a structured system designed to ensure transparency, accountability, and social inclusion in the implementation of project activities.

11.1. Institutional setup

The Grievance Redress Mechanism (GRM) is structured around three complementary levels to ensure the effective, transparent, and progressive handling of grievances and concerns raised by project stakeholders.

At the first level, the Local Grievance Redress Committees (LGRCs) serve as the community-based structures responsible for receiving, recording, and resolving grievances within beneficiary communities. Their operation relies on the strong involvement of traditional authorities, community leaders, and various local social groups, thereby promoting the prompt and consensual resolution of disputes.

At the second level, the Municipal Grievance Redress Committees (MGRCs) intervene when grievances are more complex or when no satisfactory solution has been reached at the local level.

They conduct a more in-depth review of cases and, where necessary, mobilize the relevant technical and administrative services to facilitate the identification of appropriate solutions.

The third level is represented by the National Grievance Redress Committee (NGRC), which serves as the appeal body for the most sensitive, complex, or unresolved cases referred from the lower levels. It ensures the consistency of the mechanism at the national level, guarantees compliance with established procedures, and provides guidance on cases requiring higher-level decisions or arbitration.

This three-tier structure combines the speed and accessibility of community-based grievance management with the rigor of a progressive institutional review process. It therefore strengthens the credibility, fairness, transparency, and effectiveness of the mechanism while ensuring that affected populations have access to grievance channels appropriate to the nature and complexity of their concerns.

11.2. **Functioning and accessibility**

The operation of the GRM is based on a clearly defined procedure that enables communities to submit their concerns in a simple and secure manner. Every grievance received is systematically recorded, analyzed, and processed within relatively short timeframes. Grievances are generally reviewed within a maximum period of three days at the local level, while cases referred to the municipal level are addressed within five days.

Attention is given to sensitive complaints, especially those related to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH). Such cases are handled through specific procedures and referred to specialized service providers to ensure confidentiality, survivor protection, and compliance with ethical principles.

To enhance accessibility, the mechanism provides communities with multiple channels for submitting grievances. Complaints may be expressed verbally through grievance management committees, submitted by telephone, SMS, or messaging applications such as WhatsApp, or raised during periodic community meetings. Confidential reporting arrangements are also available to enable individuals affected by sensitive situations to safely report their concerns. This diversity of reporting channels helps ensure that the mechanism remains inclusive and adapted to local realities, particularly for vulnerable people or those with limited access to formal communication tools.

11.3. Stakeholders involved

The implementation of the Grievance Redress Mechanism relies on the coordinated participation of several stakeholders operating at different levels. The World Food Programme (WFP) provides overall oversight of the mechanism, ensures its proper functioning, and guarantees compliance with established procedures. Municipal authorities provide essential institutional support and contribute to the integration of the mechanism within local governance structures.

The Village Development Committees (VDCs), traditional authorities, and community leaders play a central role in mediation, awareness-raising, and dispute resolution at the local level. Technical services provide the expertise required for the assessment and resolution of grievances involving specialized or technical issues. Communities and beneficiaries actively participate in the mechanism as both stakeholders and users, thereby contributing to its continuous improvement.

Finally, where amicable resolution mechanisms fail to resolve a dispute, the concerned parties retain the right to seek recourse through the competent judicial authorities, particularly the High Court (Tribunal de Grande Instance). This complementarity among the different actors strengthens effectiveness, transparency, and public confidence in the mechanism.

11.4. Resources and budget

The operation of the Grievance Redress Mechanism benefits from dedicated financial support intended to ensure its effectiveness throughout the project life cycle. Its overall budget has already been incorporated into the Stakeholder Engagement Report (SER) of the P2A2C-BF Project.

This funding covers, among other things, capacity-building activities for members of the grievance management committees, operational costs for the structures established under the mechanism, and communication and awareness-raising activities aimed at promoting the mechanism among affected populations. The resources allocated will also support monitoring, documentation, and grievance processing activities in order to ensure the quality of services provided to communities.

Through this dedicated budget allocation, the project has the resources required to ensure the operational sustainability of the mechanism, enhance its accessibility, and promote the transparent, fair, and effective management of concerns raised by beneficiary populations and other stakeholders.

12. Stakeholder Consultation and Participation

As part of the preparation of the Environmental and Social Impact Notice (ESIN) and the Environmental and Social Management Plan (ESMP), a participatory, inclusive, and progressive

approach was implemented to ensure the effective involvement of stakeholders in the environmental and social assessment process of the sub-project.

The methodology adopted combined several data collection and analysis tools, including document review, field visits, direct observations, semi-structured interviews with institutional stakeholders, focus group discussions with communities, and environmental and social analysis tools used to identify the project's main potential impacts.

Consultations were conducted at two levels. At the community level, they enabled the collection of perceptions, expectations, and concerns from traditional authorities, landowners, producers, women, youth, and other local stakeholders. At the institutional level, discussions involved decentralized technical services and municipal authorities to examine the project's technical, regulatory, and organizational aspects. These meetings fostered a better understanding of project issues and strengthened dialogue among the different categories of stakeholders.

The consultation results revealed broad support for and a positive perception of the project, which is viewed as an important opportunity for local development, job creation, income improvement, and enhanced food security. Nevertheless, several concerns were raised, particularly regarding land tenure security, access to water and productive resources, inclusion of women and youth, management of agricultural inputs, compliance with environmental standards, and the prevention of nuisances and health-related risks.

The main recommendations focused on establishing regular communication with communities, strengthening producers' capacities, promoting the inclusion of women and youth, preventing conflicts over natural resources, and enhancing environmental and health monitoring of the sub-project.

The contributions collected were integrated into the project design and the ESMP through the inclusion of measures related to conflict management, social inclusion, natural resource protection, and the strengthening of the grievance redress mechanism. The project also provides for the continued participation of stakeholders throughout implementation through periodic consultations, participatory monitoring, joint field missions, and the operation of the grievance mechanism.

Overall, the consultation process helped strengthen the project's social acceptability, improve its sustainability, and promote ownership by beneficiary communities, while ensuring better consideration of environmental and social risks as well as local development opportunities.

13. Cost and Implementation

The Environmental and Social Management Plan (ESMP), estimated at thirty-seven million three hundred thousand (37,300,000) CFA francs, includes: (i) a detailed financial estimate of the proposed measures; (ii) an implementation schedule for activities; and (iii) the mobilization of the required human and technical resources. It therefore ensures the operational feasibility of the environmental and social measures and their effective implementation throughout the project lifecycle.

Tableau 14 : Total cost of the ESMP for the Sawana village sub-project

No.	Items	Amount (FCFA)
1	Implementation of mitigation, compensation, and enhancement measures	13 650 000
2	Implementation of the environmental and social supervision program	4 650 000
3	Implementation of the environmental and social monitoring program	4 000 000
4	Implementation of the capacity-building program	9 000 000
5	Conduct of the annual environmental and social performance audit	3.000.000
6	Cost of compensatory reforestation	3 000 000
7	Grievance Redress Mechanism (GRM)	PM
TOTAL ESMP COST		**37 300 000**

Source: DREF-Oubri data, 2025

14. Closure and rehabilitation plan

The closure and rehabilitation plan for the Sawana sub-project is structured around three complementary strategic pillars aimed at ensuring a responsible, safe, and sustainable project exit.

The first pillar concerns the dismantling of installations. This involves the organized removal of temporary infrastructure, dismantling of non-reusable equipment, and evacuation of all waste generated by project activities. This phase also includes complete site cleaning and securing high-risk areas (hydraulic structures, equipment, ECOSAN installations, etc.). The objective is to leave a site free of immediate hazards for the population and without sources of pollution.

The second pillar focuses on ecological rehabilitation of the site, which is a central component of the plan. This phase aims to restore the environmental functions of the area, particularly soil, water resources, and vegetation. It includes land leveling and stabilization, the addition of organic matter, and the implementation of soil and water conservation techniques. Vegetation cover restoration

will be achieved through reforestation and agroforestry activities, aimed at restoring lost ecosystem services such as soil fertility, water regulation, and biodiversity. In addition, hydraulic structures will be cleaned, secured, or repurposed to prevent any pollution of water resources.

The third pillar concerns social support during closure, ensuring a fair transition for beneficiary populations. It includes informing and raising awareness among communities about the closure of activities, preventing conflicts related to land and infrastructure reallocation, and maintaining dialogue with local stakeholders. Particular attention is given to the continued use of useful infrastructure (boreholes, storage facilities, GASPA center) for community benefit, in order to sustain project gains. This social component also strengthens local ownership of rehabilitation actions and ensures their sustainability.

Finally, a post-closure monitoring period of 1 to 2 years is planned to ensure the effectiveness of the implemented measures. This monitoring will assess soil stability, survival rates of planted vegetation, water quality, and the satisfaction of local populations. It also provides an opportunity to introduce corrective actions if needed.

Overall, this plan aims to ensure that project closure does not leave lasting negative impacts but instead contributes to environmental restoration and the preservation of socio-economic benefits for the communities of Sawana.

INTRODUCTION

1. Contexte et justification

Le Burkina Faso fait partie des 18 pays de la région du Sahel qui constitue l'une des plus importantes zones semi-arides et arides du monde. C'est un pays essentiellement agricole où le secteur primaire reste dominé par l'agriculture et l'élevage. C'est pourquoi, ce secteur occupe une place de choix dans les stratégies de référence de développement du pays, dont le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES I et II), le Plan Action et de Stabilisation pour le Développement (PA-SD) et le Plan stratégique national d'investissements agro-sylvo-pastoral (PNIASP). Cependant les déficits de productions agricoles et fourragères sont persistants et chroniques, faisant particulièrement de la région de Oubri une zone d'insécurité alimentaire chronique dont les principales causes sont : la faiblesse des productions liées aux aléas des changements climatiques, l'inadaptation des techniques culturales, l'inaccessibilité aux intrants agricoles, la méconnaissance des bonnes pratiques agricoles et nutritionnelles. En effet L'évaluation des risques et des vulnérabilités aux changements climatiques réalisée en 2023 dans la Région de Oubri par le SP/CNDD montre que les secteurs de l'agriculture, les ressources en eau, l'élevage, l'environnement et la santé sont les plus vulnérables. Il en ressort que les agriculteurs et les éleveurs sont plus vulnérables au changement climatique, ainsi que les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les femmes. Le plan d'adaptation, dans ses choix de réponses aux impacts des changements climatiques, donne la priorité à ces secteurs, renforce les moyens de subsistance et soutient les plus vulnérables.

Ainsi, le Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) vise à accélérer les efforts d'adaptation aux changements climatiques dans les éco villages des régions de Oubri et des Koulsé à l'échelle nationale, et à promouvoir un développement agricole innovant et climato-intelligent ainsi qu'une gestion durable du capital productif, y compris les ressources en eau, en renforçant les capacités des communautés, des services techniques et autorités locales, ainsi que des systèmes agroalimentaires à relever les défis liés au changement climatique. Pour ce faire, le projet poursuivra un certain nombre d'objectifs spécifiques visant à impacter directement les bénéficiaires finaux et les parties prenantes : (i) renforcer les initiatives de partage des connaissances et de renforcement des capacités des parties prenantes locales ; (ii) mettre en place un système intégré et durable de gestion des ressources en eau ; (iii) réduire durablement

la vulnérabilité des communautés face au chocs climatiques et (iv) assurer la prise en compte des risques liés au changement climatique dans la les plans de développement en amont et en aval.

Ce projet complétera d'autres interventions du PAM et de l'UNICEF dans les régions ciblées, dont certaines sont cofinancés dans le cadre de ce projet. Il vise aussi à assurer une complémentarité avec les autres acteurs dans la zone ciblée, notamment l'Initiative de la Grande Muraille Verte et les initiatives en faveur de la mise en œuvre du PNA.

Afin de rester en phase avec ces principaux objectifs, une analyse des impacts de tels travaux sur l'environnement s'avère un impératif comme d'ailleurs inscrit dans la ***Loi N° 006/2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement*** **qui stipule à son article 25** que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement, sont soumises à l'avis préalable du ministère chargé de l'environnement. Cet avis est donné suite à la réalisation d'une EIES ou d'une NIES de l'activité projetée et dont le rapport est déposé pour examen au niveau des services techniques compétents du ministère chargé de l'environnement. La présente étude vise donc à se conformer à cette exigence. En faisant référence au *décret N°* ***2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT du 22 octobre 2015*** *portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'Étude et de la Notice d'Impact sur l'Environnement,* le présent projet d'aménagement de 05 hectares de ferme modèle intégrée est classé dans la catégorie B, donc soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

Cette NIES vise à apporter au maître d'ouvrage les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental l'acceptation ou la modification, voire le rejet du projet, ou la sélection d'une alternative en vue de son financement et de son exécution. Elle servira également de base pour identifier les principales mesures qui doivent accompagner la réalisation du projet pour répondre aux problèmes environnementaux et sociaux, d'insertion du projet dans son environnement et aux opportunités identifiées.

2. Objectifs de la NIES

L'objectif global de la présente NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels) susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement et lors de l'exploitation de la ferme intégrée et du centre GASPA. Elle vise également à

évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

De façon spécifique, la NIES vise à :

- Identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, à chaque phase de son cycle (préparatoire, construction, exploitation et fermeture).
- Évaluer le niveau de risque environnemental et social associé aux activités du projet, conformément au cadre national et aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.
- Proposer des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification adaptées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs.
- Définir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) clair, opérationnel et budgétisé, incluant les responsabilités, les indicateurs de suivi, le calendrier et les coûts.
- Assurer la conformité réglementaire du projet avec les lois, normes et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale.
- Favoriser la participation des parties prenantes, notamment des communautés locales, par la consultation et l'intégration de leurs préoccupations dans l'analyse et les mesures proposées.
- Établir un dispositif de suivi, de surveillance et de gestion des plaintes, permettant de garantir une mise en œuvre efficace et transparente des engagements environnementaux et sociaux.

3. Démarche méthodologique

Afin de mener à bien cette étude la méthodologie suivante a été adoptée.

- ***Rencontre de cadrage*** : elle a eu lieu le 20 mai 2025 et a permis de s'accorder sur le contenu des Termes de référence (TdR) ;
- ***Revue bibliographique*** : elle a consisté à l'analyse de documents disponibles relatifs au site du projet notamment le Plan Communal de Développement (PCD) qui a été un document de référence ayant servi à la description de l'état initial du site du projet complétée par les données collectées sur le terrain. Aussi, des documents similaires de NIES relatifs aux travaux d'aménagement de ferme modèle intégrée ont été consultés en vue d'explorer tous les impacts potentiels liés à l'aménagement de ferme modèle intégrée. Enfin des documents en relation avec la législation nationale et internationale intéressant la NIES ont été examinés.
- ***Visite du terrain et collecte des données*** : Une visite du site, suivie d'une collecte de données environnementales et socioéconomiques, a été effectuée durant la période de juin à juillet 2025 afin de mieux appréhender les impacts environnementaux et sociaux du projet. Les informations recueillies portent sur les caractéristiques physiques et biologiques du milieu, notamment : le contexte climatique, la qualité et la disponibilité des ressources naturelles (sols,

eaux, végétation, faune sauvage, etc.). Dans cette optique, un inventaire floristique a été réalisé sur l'emprise de la future ferme. Avant la descente sur le terrain, une phase préparatoire a été menée pour concevoir les instruments nécessaires à la collecte des données. Cette étape a consisté à : (i) définir les objectifs et les variables à mesurer ; (ii) élaborer des fiches de collecte (grilles d'observation écologique, formulaires de relevés botaniques, guides d'entretien socioéconomique) ; (iii) préparer des questionnaires destinés aux enquêtes auprès des ménages ou acteurs locaux ; (iv) établir un plan d'échantillonnage pour les relevés floristiques et fauniques ; (v) préparer les cartes de localisation et les fiches de géoréférencement ; (vi) mobiliser et calibrer le matériel de terrain (GPS, appareils photo, instruments de mesure des sols, etc.). Les outils et méthodes de collecte utilisés sont les suivants : (i) Relevés GPS pour la géolocalisation des éléments clés du site. (ii) Transects et quadrats pour l'inventaire floristique et la caractérisation du couvert végétal. (iii) Observation directe de l'état du milieu (érosion, dénudation, affleurements de latérite). (iv) Analyse visuelle des signes de pression anthropique (cultures, coupe de bois, pratiques d'intrants). (v) Entretiens individuels avec les ménages riverains, agriculteurs et exploitants actuels. (vi) Discussions de groupe (focus groups) avec les représentants du CVD, autorités villageoises et acteurs clés. (vii) Questionnaires structurés pour collecter les données sur les pratiques agricoles, l'utilisation des intrants, les besoins et les perceptions. (viii) Observation participative du mode d'exploitation actuel du site. (ix) Analyse documentaire (plans communaux, données climatiques, rapports antérieurs).

- ***Consultation et participation du public*** : La consultation et la participation du public est un processus d'implication des personnes affectées par le projet dans les prises de décision. Elle fait partie intégrante du processus de la NIES. Elle n'est pas un processus improvisé mais requiert des dispositions de dialogue, d'ouverture et de transparence entre les acteurs du projet. A cet effet, la confiance du public envers le processus de prise de décision repose sur des critères de franc-jeu et sur le sentiment que leur intervention influera sur la décision. Dans un premier temps, les services techniques chargés de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, ainsi que les autorités communales, ont été sollicités pour appuyer la sensibilisation et la consultation des populations affectées par le projet, et pour faciliter le bon déroulement des études et de la future mise en œuvre des travaux. Ces échanges initiaux, qui ont eu lieu le 09 septembre 2025, ont permis de présenter le projet et d'aborder les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient résulter des activités d'aménagement. Par la suite, le public directement concerné par le projet a été consulté 22 septembre 2025. Les populations affectées ont été rencontrées, informées et sensibilisées non seulement sur les avantages attendus de la ferme intégrée, mais également sur les impacts négatifs possibles, notamment la perte de végétation, les risques sanitaires, les nuisances temporaires et les perturbations liées aux travaux. Ces consultations ont permis de recueillir leurs préoccupations, leurs attentes et leurs suggestions, afin de les prendre en compte dans l'évaluation environnementale et sociale. Le Conseil Villageois de Développement (CVD) et le conseiller du village de Sawana ont joué un rôle essentiel dans la mobilisation des participants et l'organisation des discussions. Leur implication a permis d'assurer une participation active du public et un dialogue ouvert entre les communautés et le consultant chargé de l'étude environnementale. Les listes de présence des personnes rencontrées et les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent document.

- ***Variantes du* projet d'aménagement de la ferme intégrée** : l'analyse s'est reposée sur quatre variantes. Une variante 0 qui correspond à la situation sans projet (pas d'aménagement de ferme) ; une variante 1 (agriculture simple) qui présente un avantage en termes de coût, mais demeure limitée en matière d'intensification agricole et de création d'impacts positifs durables. Elle n'intègre pas de synergies entre les activités ni de dispositifs de gestion des déchets, ce qui réduit sa durabilité environnementale ; une variante 2 (ferme intégrée sans assainissement) qui améliore les performances agricoles et économiques grâce à l'intégration de l'élevage, mais elle reste insuffisante sur le plan environnemental et sanitaire. L'absence de système d'assainissement productif expose à des risques accrus de pollution et de dégradation des ressources ; une variante 3 (ferme intégrée avec centre GASPA et assainissement productif) qui apparaît comme la plus performante. Elle optimise l'utilisation des ressources, favorise la valorisation des déchets, améliore la santé et la nutrition des populations, et renforce la durabilité globale du système.. L'analyse de ces variantes a utilisé une échelle de sensibilité sur quatre situations possibles et chaque situation a été analysée sous trois dimensions que sont (i) une dimension socioéconomique, (ii) une dimension aménagement de l'espace et (iii) une dimension homme et terre.
- ***Identification et analyse des impacts*** : Cette étape a consisté à inventorier toutes les composantes du milieu susceptibles de recevoir une répercussion des travaux, à identifier les impacts potentiels à travers la méthode matricielle, à définir les critères d'évaluation de l'importance de l'impact et à déterminer l'importance absolue des impacts qui en résultent avec la grille de Martin Fecteau.
- ***Rédaction et structuration du rapport*** : le rapport a été rédigé en tenant compte du canevas exigé par le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015. Le rapport est structuré de la façon suivante :
 - Résumé non technique ;
 - Introduction ;
 - Cadre Politique, juridique et institutionnel ;
 - Description du projet et des activités d'aménagement proposées ;
 - Description de l'état initial et de l'environnement ;
 - Enjeux environnementaux et sociaux
 - Analyse des variantes dans le cadre du projet
 - Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ;
 - Analyse et évaluation des risques ;
 - Plan de gestion environnementale pour la réalisation et l'exploitation du projet ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Modalités de consultation et de participation du public ;
 - Conclusions/Recommandations.

I. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Burkina Faso dispose de plusieurs politiques en matière d'environnement et du développement durable de même que d'instruments juridiques et réglementaires. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionaux et internationaux en matière de protection de l'environnement, de lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques. Le sous projet d'aménagement de la ferme intégrée de Sawana dans la commune de Ziniaré devra se faire en adéquation avec ces politiques et stratégies.

1.1. Le cadre politique

1.1.1. Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PASD)

Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition couvrant la période 2021-2025. Il contient les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition qui sont reparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le projet d'aménagement de 3 ha de ferme intégrée, du centre GASPA et du système d'assainissement productif à Sawana s'aligne pleinement sur ces orientations. Il renforce la sécurité alimentaire et nutritionnelle, améliore la gouvernance locale des ressources et soutient les ménages vulnérables. Il contribue également à la cohésion sociale grâce aux activités productives et communautaires. Ainsi, le projet répond directement aux objectifs du PASD tout en renforçant la résilience locale.

1.1.2. Le Plan National de Développement Economique et Social II (2021-2025)

Adopté le 30 juillet 2021, le PNDES II est le nouveau référentiel national des investissements de l'État et de ses partenaires sur la période 2021-2025, L'objectif global du PNDES II est de rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. Il se décline en quatre axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;

- Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Il décline également les défis environnementaux dont les principaux sont : (i) l'intégration de l'environnement, du développement durable et du changement climatique dans les documents de planification et les instruments de programmation et de budgétisation ; (ii) la maîtrise des facteurs de dégradation de l'environnement qualitatif et quantitatif ; (iii) la gestion intégrée des écosystèmes sensibles (berges des cours d'eau, forêts galeries, zones humides, etc.) ; (iv) la promotion des évaluations environnementales ; (v) le développement de la fiscalité verte et (vi) la capitalisation des contributions des secteurs de production dans la préservation de l'environnement.

Le volet environnemental est pris en compte dans l'objectif stratégique 4.5 « inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

Le PNDES II vise la résilience, la sécurité alimentaire, le développement du capital humain et la dynamisation des secteurs économiques, ce qui correspond directement aux objectifs du projet de ferme intégrée de Sawana. L'aménagement agricole contribue à renforcer la production locale et les revenus, en phase avec l'axe 4 du plan. Le centre GASPA s'inscrit dans l'axe 3 en améliorant la nutrition, l'hygiène et les capacités communautaires. Le système d'assainissement productif répond aux défis environnementaux du plan, notamment la gestion durable des ressources et la résilience climatique. Ainsi, le projet soutient pleinement les priorités nationales de développement, de durabilité et de cohésion sociale.

1.1.3. La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée en 2014, elle constitue le cadre de référence pour l'intégration de la durabilité dans toutes les politiques publiques. Elle vise à concilier croissance économique, inclusion sociale et préservation de l'environnement, en promouvant une gouvernance participative et la gestion rationnelle des ressources naturelles. Le projet de ferme intégrée de Sawana s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de cette politique, à travers la promotion d'un modèle d'agriculture durable, résiliente et respectueuse de l'environnement.

La Politique Nationale de Développement Durable vise à intégrer la durabilité dans toutes les politiques publiques en conciliant croissance économique, inclusion sociale et préservation de l'environnement. Le projet de ferme intégrée de Sawana y répond pleinement en promouvant une agriculture durable et résiliente. Le centre GASPA renforce l'inclusion sociale en

améliorant les pratiques nutritionnelles et l'hygiène des ménages. Le système d'assainissement productif contribue à la gestion rationnelle des ressources et à la réduction des pressions environnementales. Ainsi, le projet constitue une mise en œuvre concrète des principes de durabilité, de gouvernance participative et de gestion écologique prônés par la politique.

1.1.4. La Stratégie de Développement Rural (SDR 2016–2025)

Elle a pour objectif de transformer le secteur rural en un moteur de croissance inclusive et durable. Elle met l'accent sur la sécurité alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique et la résilience des ménages ruraux. En favorisant la diversification des productions agricoles, la valorisation des savoirs locaux et l'autonomisation des femmes et des jeunes, la ferme intégrée de Sawana contribue directement à la réalisation des axes stratégiques de la SDR.

La Stratégie de Développement Rural vise la transformation du secteur rural en moteur de croissance inclusive et durable, à travers la sécurité alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles et la résilience face au changement climatique. Le projet de ferme intégrée de Sawana répond directement à ces priorités en diversifiant les productions et en améliorant la productivité locale. Le centre GASPA contribue au renforcement du capital humain par la promotion de bonnes pratiques nutritionnelles et sanitaires. Le système d'assainissement productif soutient la gestion durable des ressources et l'adaptation climatique. Ainsi, le projet concrétise plusieurs axes stratégiques de la SDR en renforçant l'autonomisation des femmes, des jeunes et des ménages ruraux.

1.1.5. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

Adoptée en 2007 et révisée en 2013, elle vise à garantir un accès équitable et sécurisé à la terre pour les acteurs ruraux, tout en prévenant les conflits fonciers. Elle reconnaît les droits coutumiers, encourage la formalisation des transactions foncières et promeut la gouvernance foncière locale. Le projet de Sawana respecte ces principes à travers la formalisation d'un accord coutumier validé par les autorités locales et la préparation d'une convention tripartite entre la commune, le CVD et le PAM, assurant ainsi la sécurité et la traçabilité de l'occupation du sol.

La PNSFMR vise à assurer un accès équitable et sécurisé à la terre, prévenir les conflits fonciers et renforcer la gouvernance locale des ressources foncières. Le projet de Sawana s'inscrit pleinement dans cette dynamique en reposant sur un accord coutumier formalisé et validé par les autorités traditionnelles et communales. La préparation d'une convention tripartite entre la

commune, le CVD et le PAM garantit la transparence et la traçabilité de l'occupation du site. Ce dispositif sécurise juridiquement les espaces aménagés et rassure l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, le projet respecte les principes fondamentaux de la PNSFMR tout en renforçant la gestion foncière locale.

1.1.6. La Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Cette politique vise à garantir à toutes les populations un accès équitable à des services de santé de qualité dans un environnement sain. Elle promeut la santé environnementale, la prévention des maladies liées à l'eau et à l'hygiène, ainsi que la sécurité sanitaire des activités économiques. En intégrant des mesures de gestion des déchets agricoles, de prévention des risques sanitaires et de formation en santé et sécurité au travail, la ferme intégrée de Sawana contribue à la mise en œuvre de la PNS dans une approche « Une seule santé » (One Health), liant santé humaine, animale et environnementale.

La Politique Nationale Sanitaire vise à garantir un accès équitable à des services de santé de qualité tout en assurant un environnement sain. Le projet de ferme intégrée de Sawana contribue à cette vision en améliorant l'hygiène, la nutrition et la santé communautaire grâce au centre GASPA. Le système d'assainissement productif réduit les risques liés à l'eau, aux déchets et à l'environnement, conformément aux priorités de prévention de la PNS. Les mesures de sécurité sanitaire et de formation aux bonnes pratiques renforcent la santé au travail et la protection des producteurs. Ainsi, le projet s'inscrit dans l'approche « Une seule santé », reliant santé humaine, animale et environnementale.

1.1.7. La Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD)

Adoptée par le Gouvernement en 2002, la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) décrit les grandes orientations et stratégies de développement rural décentralisé, dont les objectifs sont :

- accroître la production agricole de 5 à 10% par an ;
- contribuer à une croissance des revenus des exploitants agricoles et des éleveurs d'au moins 3% par personne et par an ;
- créer les conditions favorables à la disponibilité et à l'accessibilité des populations à une alimentation suffisante et équilibrée ;
- généraliser et favoriser la gestion durable des ressources naturelles par les communautés rurales ;

- assurer des soins de bonne qualité au niveau des centres de santé (rayon d'accès de 5 km pour ces centres) ;
- atteindre un taux de scolarisation de 70% et un taux d'alphabétisation de 50% ;
- renforcer la couverture en eau potable.

La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé vise à accroître durablement la production agricole, améliorer les revenus des exploitants et garantir l'accès à une alimentation équilibrée. Le projet de ferme intégrée de Sawana contribue directement à ces objectifs en augmentant la productivité, diversifiant les cultures et renforçant la sécurité alimentaire locale. Le centre GASPA améliore les pratiques nutritionnelles, soutenant ainsi la disponibilité d'aliments équilibrés pour les ménages. Le système d'assainissement productif favorise la gestion durable des ressources naturelles, en cohérence avec les orientations de la LPDRD. Ainsi, le projet traduit concrètement les priorités de développement rural décentralisé au bénéfice des communautés.

1.1.8. La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la
- pauvreté ;
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

L'aménagement de la ferme intégrée de Sawana contribue directement à la mise en œuvre de la PNE, dans la mesure où les activités s'inscrivent dans la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et la réduction des pressions exercées sur l'environnement local. Par ailleurs, l'intégration d'un système d'assainissement productif au niveau du site (zones de compostage, gestion améliorée des effluents et valorisation des déchets organiques) renforce l'objectif de la PNE relatif à la réduction des pollutions et à l'amélioration de l'hygiène environnementale.

1.1.9. La Politique Nationale Forestière (PNF)

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont :

- la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La Politique Nationale Forestière vise la lutte contre la désertification, la restauration des écosystèmes dégradés et la satisfaction durable des besoins en ressources forestières. Le projet de ferme intégrée de Sawana contribue à ces objectifs en prévoyant des actions de reverdissement, de protection des sols et de gestion durable des ressources végétales. Les pratiques agroécologiques et l'aménagement du site réduisent la pression sur les forêts environnantes en améliorant la productivité locale. Le système d'assainissement productif valorise les sous-produits agricoles, limitant ainsi la dégradation des terres. Ainsi, le projet s'aligne pleinement sur la PNF en soutenant la restauration écologique et l'amélioration du cadre de vie rural.

1.1.10. Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)

L'objectif général du PAGIRE, qui découle de la politique nationale de l'eau adoptée en juillet 1998, est de « Contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le

Gouvernement burkinabè et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau ».

Le PAGIRE est l'outil de mise en œuvre de la GIRE qui est une approche globale de l'eau, en termes d'usages et d'impacts, qui favorisent le développement et la gestion coordonnées de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bienêtre économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.

En combinant irrigation adaptée, stockage de l'eau et gestion maîtrisée des prélèvements, le projet adopte les principes du PAGIRE qui visent une exploitation durable et équitable des ressources hydriques.

1.1.11. Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA) du Burkina

Le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA) vise à (1) minimiser, réduire ou éviter les risques liés aux changements climatiques, (2) améliorer la capacité de s'adapter aux changements climatiques et (3) promouvoir l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques aux objectifs de développement.

Le sous-projet de création d'une ferme agroécologique et d'un centre GASPA à Sawana contribuera au Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA) en renforçant la résilience des producteurs face aux aléas climatiques grâce à la promotion de pratiques agroécologiques durables. Il favorisera la gestion durable des sols et des ressources en eau tout en améliorant la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages. Le centre GASPA servira de cadre de formation, d'innovation et de diffusion de technologies d'adaptation adaptées aux conditions locales. Le projet contribuera également à la restauration des terres dégradées et à la préservation des ressources naturelles. Enfin, il renforcera les capacités des femmes, des jeunes et des organisations communautaires en matière d'adaptation aux changements climatiques.

1.1.12. La Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

La CDN du Burkina Faso vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 29,42 % à l'horizon 2030 par rapport au scénario de référence tout en renforçant la résilience des populations et des secteurs vulnérables aux changements climatiques. Elle cible notamment les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de l'énergie, des transports et des déchets.

Le sous-projet de création d'une ferme agroécologique et d'un centre GASPA à Sawana contribuera à la CDN en promouvant des pratiques agricoles durables qui réduisent la dégradation des terres et renforcent la séquestration du carbone. Il favorisera l'agroforesterie, la restauration des sols et la gestion durable des ressources naturelles, contribuant ainsi à la réduction des émissions du secteur agricole et forestier. Le centre GASPA renforcera les capacités des producteurs à adopter des techniques résilientes et sobres en carbone. Le projet améliorera également la sécurité alimentaire tout en augmentant la résilience des communautés face aux chocs climatiques. Enfin, il soutiendra les engagements nationaux en matière de développement durable et de croissance verte.

1.1.13. La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)

La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle s'inspire des cadres et principes internationaux, régionaux et nationaux. Sa vision s'énonce comme suit : « assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. ».

Elle se fixe comme objectif global la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025. Les objectifs spécifiques découlant de cet objectif global sont :

- augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires ;
- renforcer la capacité de prévention et de réponse face aux chocs;
- améliorer l'accessibilité physique et financière aux aliments;
- améliorer l'état nutritionnel des populations ;
- renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les interventions prévues dans la ferme intégrée rejoignent les orientations de la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle, notamment en augmentant durablement la disponibilité alimentaire grâce à des systèmes de production diversifiés et résilients. Les pratiques agroécologiques, la valorisation des intrants organiques et l'amélioration de la gestion de l'eau contribuent également à renforcer la capacité des ménages à faire face aux chocs. Par ailleurs, l'accompagnement nutritionnel assuré à travers les GASPA participe à l'amélioration des pratiques alimentaires des ménages, en cohérence avec les objectifs de la PNSAN visant un meilleur état nutritionnel des populations.

1.1.14. La Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée

La politique de développement de l'irrigation vise à faire de l'irrigation un rôle plus significatif pour accroître et sécuriser la production agricole, augmenter la valeur ajoutée agricole et améliorer l'emploi et les revenus en milieu rural. Ces objectifs à terme sont :

- contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires et de la petite industrie locale à partir des produits agricoles y inclus ceux de l'élevage et de la pêche;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'accroissement de l'emploi et des revenus de toutes les couches de la population;
- promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles en respectant l'environnement; - contribuer à l'équilibre entre les différentes régions du Burkina Faso, certaines étant plus propices que d'autres pour les cultures pluviales ou de bas-fonds;

- respecter les accords internationaux, aussi bien sur l'utilisation des ressources naturelles que pour les produits agricoles; et
- augmenter et diversifier les exportations pour équilibrer la balance commerciale du Burkina.

Les infrastructures prévues contribuent à l'augmentation des rendements, à l'amélioration des revenus des producteurs et à la création d'opportunités économiques locales. Par ailleurs, l'approche promue, fondée sur l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et la préservation de l'environnement, rejoint les orientations de cette politique visant une irrigation durable et inclusive.

1.1.15. Le Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025)

La vision du PNIASP est : « À l'horizon 2025, le secteur PASP est résilient, moderne et compétitif, accélérateur de la transformation structurelle de l'économie nationale porté par des exploitations familiales et des entreprises agricoles modernes et garantissant durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ».

Le projet de ferme intégrée contribue à l'atteinte de l'objectif stratégique 1.1. (OS 1.1) « Accroitre durablement la productivité du secteur PASP ». Quatre (04) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique (i) EA.1.1.1 : la productivité agricole est améliorée ; (ii) E.A.1.1.2 : la productivité animale et halieutique est améliorée ; (iii) EA 1.1.3 : les productions forestière et faunique sont améliorées et (iv) EA 1.1.4 : les productions agricoles avec maitrise d'eau sont accrues.

La ferme intégrée avec son système d'irrigation performant et ses ouvrages destinés à la production maraichère, à la pisciculture, à l'aviculture et à la plantation d'arbres fruitiers contribue directement aux quatre effets attendus de l'OS 1.1 du PNIASP.

1.1.16. La Stratégie Nationale de Création des Ecovillages 2018-2027

L'objectif global de la stratégie est de contribuer au développement durable local par la transformation de 2000 villages en écovillages.

Le projet est aligné à la stratégie notamment en son axe 2 : Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'objectif stratégique de cet axe est de contribuer à accroitre durablement la production et la productivité des exploitations agro-sylvo-pastorales et halieutiques au niveau local. L'effet attendu est : « la production et la productivité agro-sylvo-pastorale et halieutique ont augmenté durablement ».

Le projet de ferme intégrée, avec ses infrastructures hydrauliques, ses pratiques agroécologiques et son approche inclusive, répond directement aux objectifs de cette stratégie, en contribuant à la lutte contre la pauvreté, à l'amélioration des revenus et à la durabilité des systèmes de production.

1.1.17. La Stratégie nationale de protection sociale (SNPS)

Au Burkina Faso, la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) adoptée en octobre 2024 remplace la précédente politique nationale arrivée à échéance en 2022. Elle vise à garantir une protection sociale universelle d'ici 2028, en réduisant la vulnérabilité socioéconomique de 60 % des personnes vivant dans la pauvreté. Cette stratégie repose sur des principes de solidarité, d'inclusion et de dignité humaine, et s'inscrit dans une vision de développement durable et équitable.

La SNPS est structurée autour d'un plan d'action opérationnel 2024–2028, qui prévoit le renforcement du cadre institutionnel et juridique, l'élargissement de la couverture sociale, et la mobilisation des ressources internes et externes. Elle intègre les deux volets classiques de la protection sociale : les assurances sociales (contributives) et les filets sociaux (non contributifs), incluant les transferts monétaires, les exonérations de frais de santé et d'éducation, et les mutuelles communautaires.

Le gouvernement burkinabè, à travers le Conseil national de la protection sociale (CNPS), coordonne les actions et mobilise les acteurs étatiques, les ONG et les partenaires techniques pour la mise en œuvre de cette stratégie. L'accent est mis sur la communication et la sensibilisation, notamment par des ateliers avec les médias, afin de favoriser l'appropriation de la SNPS par toutes les couches sociales.

Le sous-projet de ferme intégrée de Sawana contribue directement aux objectifs de la SNPS en favorisant l'inclusion socioéconomique à travers la création d'emplois et l'amélioration durable des revenus des populations vulnérables.

Il participe également au renforcement des filets sociaux non contributifs, notamment par l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle via le centre GASPA et l'assainissement productif.

Enfin, il s'inscrit dans la logique de réduction de la pauvreté et de la résilience des ménages, en assurant un accès durable aux moyens de subsistance et en diminuant leur vulnérabilité face aux chocs.

1.1.18. La Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028

Les politiques et stratégies actuelles en matière d'hygiène et de santé au Burkina Faso sont principalement structurées autour de la Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028, élaborée par le ministère de la Santé. Cette stratégie vise à améliorer l'accès, la qualité et la résilience des services de santé à base communautaire, en réponse aux défis sanitaires, sécuritaires et humanitaires du pays.

Elle repose sur quatre axes stratégiques :

- Renforcement de la gouvernance de la santé communautaire ;
- Amélioration de l'accès aux services pour toutes les couches sociales ;
- Renforcement de l'offre et de l'utilisation des services de santé ;
- Accélération de la numérisation des interventions sanitaires.

La stratégie est alignée sur le Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2021–2030 et vise la couverture sanitaire universelle. Elle mobilise les acteurs étatiques et non étatiques, prévoit un plan de financement estimé à plus de 235 milliards FCFA, et intègre un dispositif de suivi-évaluation rigoureux pour garantir l'efficacité et l'impact des actions.

Le sous-projet de ferme intégrée de Sawana contribue aux objectifs de la SNSC en améliorant l'accès aux services de santé communautaire, notamment à travers l'intégration du centre GASPA et des actions d'assainissement productif qui renforcent l'hygiène et la nutrition des populations.

Il participe également au renforcement de l'offre et de l'utilisation des services de santé, en sensibilisant les communautés aux bonnes pratiques sanitaires et en réduisant les maladies liées à l'eau et à l'environnement.

Enfin, il contribue à la résilience sanitaire des ménages, en améliorant durablement leurs conditions de vie et leur capacité à faire face aux risques sanitaires.

1.1.19. Offensive agropastorale, hydraulique et halieutique 2026-2028

Le sous-projet de Sawana contribue aux objectifs de l'Offensive agropastorale, hydraulique et halieutique 2026-2028 en renforçant durablement la production agricole et animale. Il favorise l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle grâce à la ferme intégrée et au centre GASPA. Le projet soutient également la résilience climatique par la promotion de pratiques agroécologiques, de l'agroforesterie et d'une gestion durable des ressources naturelles. Il crée des opportunités d'emploi et de revenus au profit des femmes, des jeunes et des producteurs

locaux. Enfin, le système d'assainissement productif valorise les déchets organiques tout en contribuant à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la fertilité des sols.

1.2. Le cadre juridique

1.2.1. La constitution

La Loi constitutionnelle n°035-2026/ALT, en renforçant les principes de bonne gouvernance, de développement local, de protection des droits des citoyens et de gestion durable des ressources publiques, crée un cadre favorable à la mise en œuvre du sous-projet de Sawana. Elle soutient les initiatives visant l'amélioration de la sécurité alimentaire, la création d'emplois et le développement économique local à travers des investissements productifs en milieu rural. La prise en compte de la gouvernance territoriale et de la participation des communautés renforce également l'appropriation du projet par les populations bénéficiaires. Par ailleurs, les dispositions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable encouragent les mesures prévues dans le PGES et le système d'assainissement productif. Enfin, le projet contribue à la concrétisation des objectifs constitutionnels de bien-être social, de résilience des communautés et de valorisation des ressources nationales.

1.2.2. Le Code du travail

La loi du 06 mai 2026, portant Code du travail au Burkina vise à doter le Burkina Faso d'un cadre juridique moderne favorisant la création d'emplois, la valorisation du capital humain, l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises. Elle renforce également la protection des travailleurs tout en prenant en compte les nouvelles formes d'organisation du travail et les évolutions économiques et sociales du pays.

Le sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée, du centre GASPA et du système d'assainissement productif s'inscrit dans l'esprit de cette loi en favorisant la création d'emplois durables au profit des jeunes et des femmes. Il contribuera au renforcement des compétences professionnelles grâce à des formations pratiques en agroécologie, gestion d'exploitation et entrepreneuriat rural. Le projet encouragera l'auto-emploi et le développement de petites activités génératrices de revenus dans le respect des normes de travail décent. Il participera à la valorisation du capital humain et à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur agricole. Enfin, il soutiendra le développement économique local tout en promouvant une agriculture durable et résiliente.

1.2.3. Le Code de Sécurité Sociale

La Loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant Code de Sécurité Sociale contribue au sous-projet de Sawana en garantissant la protection sociale des travailleurs mobilisés lors des phases de construction et d'exploitation. Elle favorise la prévention et la prise en charge des risques professionnels, notamment les accidents du travail et les maladies liées aux activités agricoles et de chantier. Elle renforce également les obligations des employeurs en matière de sécurité et de santé au travail. En assurant une meilleure protection des travailleurs et de leurs familles, elle contribue à la réduction de leur vulnérabilité sociale et économique. Ainsi, elle soutient la mise en œuvre durable du projet en promouvant des conditions de travail décentes et conformes à la réglementation nationale.

1.2.4. Le Code de l'Environnement

La loi n°006-2013/an du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso édicte des dispositions traitant des évaluations environnementales et sociales (NIES, EIES, EES, audits, …) au Burkina Faso. L'article 25 stipule que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement » ; et l'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Le sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée, du centre GASPA et du système d'assainissement productif du village de SAWANA est conforme à la loi n°006-2013/AN portant Code de l'Environnement du Burkina Faso, qui vise la gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration des conditions de vie des populations. En intégrant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, ce projet contribue à la prévention des risques écologiques et à la restauration du cadre de vie, conformément aux principes de cette loi.

1.2.5. Le code forestier

La loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011, portant Code forestier au Burkina Faso en son article 46 dispose : « tout acte pouvant nuire ou dégrader l'équilibre des forêts est interdit ». Les dispositions relatives aux EIE dans cette loi sont ; article 47, alinéa 2. Il stipule que « Tout défrichement portant sur une portion de forêt supérieure à une superficie donnée fixée par voie réglementaire est soumis à une autorisation préalable ». Quant à l'article 48, il stipule que « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Et enfin l'article 49 qui stipule que « Le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique quel que soit le régime des forêts en cause ».

Le sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée, du centre GASPA et du système d'assainissement productif du village de SAWANA est conforme à la loi n°003-2011/AN portant Code Forestier du Burkina Faso, qui promeut la gestion durable et la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. En intégrant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, ce projet contribue à la lutte contre la désertification, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie des populations locales.

1.2.6. Le code de l'hygiène publique

La Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique contribue au sous-projet de Sawana en encadrant les mesures d'hygiène et d'assainissement nécessaires à la protection de la santé des populations et des travailleurs. Elle justifie la mise en place du système d'assainissement productif ainsi que les dispositions relatives à la gestion des déchets, des effluents et des excréta. Elle favorise également la prévention des maladies d'origine hydrique, alimentaire et environnementale à travers l'application de bonnes pratiques d'hygiène. Dans le cadre du centre GASPA, elle soutient les actions de sensibilisation et d'éducation sanitaire au profit des bénéficiaires. Ainsi, elle contribue à assurer un environnement sain, sécurisé et conforme aux exigences de santé publique tout au long de la mise en œuvre du projet.

1.2.7. Le code de la santé publique

La Loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994 portant sur le Code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population », de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement, dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques, les bruits et nuisances divers, ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La loi n°23/94/ADP portant Code de la Santé Publique du Burkina Faso prévoit des mesures pour la protection de l'environnement et la salubrité, notamment en matière de qualité de l'eau, d'hygiène alimentaire et de lutte contre les carences nutritionnelles. Le sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée, du centre GASPA et du système d'assainissement

productif du village de SAWANA, en promouvant une agriculture saine et durable, contribue à la sécurité sanitaire des populations locales et à la prévention des risques liés à la pollution et à la malnutrition, conformément aux dispositions de cette loi.

1.2.8. Loi sur les emballages et des sachets plastiques non biodégradables

La Loi n°017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction des emballages et sachets plastiques non biodégradables contribue au sous-projet de Sawana en favorisant une gestion durable des déchets et la réduction des sources de pollution environnementale. Elle encourage l'utilisation de matériaux biodégradables et de pratiques respectueuses de l'environnement dans les activités agricoles, d'élevage et de transformation. Son application permet de limiter la contamination des sols, des eaux et des infrastructures du système d'assainissement productif par les déchets plastiques. Elle contribue également à préserver la qualité du cadre de vie des populations et à protéger la biodiversité locale. Enfin, cette loi renforce les objectifs du PGES en matière de prévention de la pollution et de promotion d'un développement durable dans la zone du projet.

1.2.9. Le code général des collectivités territoriales

La Loi N°05-2004/AN du 21 décembre 2004 portant sur le Code général des collectivités territoriales stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

Le sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée, du centre GASPA et du système d'assainissement productif du village de SAWANA, s'inscrit pleinement dans les compétences reconnues aux communes par cette loi. Il représente une initiative locale de développement économique et environnemental, renforçant la gouvernance territoriale et la participation des collectivités à la sécurité alimentaire et à la gestion durable des ressources.

1.2.10. La loi sur le régime foncier rural

La Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant sur le régime foncier rural détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Elle vise également à clarifier les principes de sécurisation foncière et fixe les conditions d'expropriation. Sont également soumises à la présente loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines (Article 2).

Le sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée, du centre GASPA et du système d'assainissement productif à SAWANA, est conforme à la Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, qui vise à garantir un accès équitable aux terres rurales et à promouvoir les investissements dans le secteur agro-sylvo-pastoral. En valorisant durablement une parcelle rurale à des fins productives, ce projet contribue à la sécurisation foncière, à la lutte contre la pauvreté et à la gestion rationnelle des ressources naturelles, conformément aux principes de cette loi.

1.2.11. Le code de l'urbanisme et de la construction

La Loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction contribue au sous-projet de Sawana en encadrant l'implantation et la réalisation des infrastructures prévues, notamment la ferme intégrée, le centre GASPA et les ouvrages d'assainissement productif. Elle garantit que les aménagements respectent les règles d'occupation du sol, de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement. Elle favorise une organisation rationnelle de l'espace afin de prévenir les conflits d'usage du foncier et d'assurer une intégration harmonieuse du projet dans son environnement. Elle contribue également à la conformité technique des constructions et à la sécurité des usagers et des travailleurs. Enfin, elle soutient la durabilité des investissements en assurant le respect des normes nationales d'aménagement et de construction.

1.2.12. La loi sur la réorganisation agraire et foncière

La Loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso encadre l'accès, l'occupation et la gestion des terres du domaine foncier national, tout en renforçant la sécurisation foncière et la gouvernance durable des ressources foncières. Elle consacre le principe de la propriété de plein droit de l'État sur les terres du domaine foncier national et vise à faciliter la mobilisation des terres pour les projets d'intérêt général, tout en garantissant un accès équitable et sécurisé aux terres rurales.

Dans le cadre du sous-projet d'aménagement de 3 hectares de ferme intégrée, d'un centre GASPA et d'un système d'assainissement productif à Sawana, cette loi contribue à sécuriser l'assise foncière du projet, à prévenir les conflits liés à l'utilisation des terres et à garantir la conformité des aménagements aux procédures foncières en vigueur. Elle favorise également les investissements agricoles durables, la valorisation des terres rurales et le développement des activités agro-sylvo-pastorales, conformément aux objectifs nationaux de sécurité alimentaire, de développement rural et de gestion durable des ressources naturelles.

1.2.13. La loi sur le développement durable au Burkina Faso

La Loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant développement durable au Burkina Faso contribue au sous-projet de Sawana en promouvant une gestion équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement. Elle soutient l'intégration de pratiques agricoles durables, la protection des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité. Elle encourage également l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la création d'emplois, la sécurité alimentaire et l'inclusion sociale. Le projet traduit ces principes à travers la ferme intégrée, le centre GASPA et le système d'assainissement productif fondé sur la valorisation des ressources. Ainsi, il participe à la mise en œuvre concrète des objectifs nationaux de développement durable, de résilience climatique et de gestion responsable de l'environnement.

1.2.14. La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau. En outre, elle prévoit une administration de l'eau impliquant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle au niveau national, du bassin hydrographique et de la région (Comités, sous-comité), local (comités locaux de bassin). Par ailleurs, elle opte pour un mode de financement basé sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs groupés au sein des comités de bassin). Elle prévoit également des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins. Enfin, elle énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

La loi sur la gestion de l'eau garantit une gouvernance participative et durable des ressources hydriques, essentielle pour l'exploitation agricole et l'assainissement du site de Sawana. Le projet, qui utilise l'eau pour l'irrigation et valorise les sous-produits d'assainissement, s'inscrit ainsi dans les principes de gestion intégrée et de préservation définis par cette loi.

1.2.15. La loi sur le contrôle de gestion des pesticides au Burkina Faso

La Loi n°026-2017/AN du 17 mai 2017 portant contrôle de gestion des pesticides au Burkina Faso contribue au sous-projet de Sawana en encadrant l'acquisition, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides afin de protéger la santé humaine et l'environnement. Elle favorise l'adoption de bonnes pratiques phytosanitaires et la promotion de la lutte intégrée contre les

ravageurs dans les activités agricoles de la ferme intégrée. Elle permet de réduire les risques de contamination des sols, des eaux, de la faune et des producteurs liés à une mauvaise utilisation des produits phytosanitaires. Cette loi justifie également les actions de formation et de sensibilisation prévues dans le PGES sur l'usage sécurisé des pesticides et des bio-intrants. Ainsi, elle contribue à une production agricole durable, respectueuse de l'environnement et conforme aux exigences de santé et de sécurité.

1.2.16. Loi d'orientation agrosylvopastorale et halieutique et faunique

La Loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant orientation agrosylvopastorale, halieutique et faunique contribue au sous-projet de Sawana en promouvant le développement intégré et durable des secteurs agricole, pastoral et de gestion des ressources naturelles. Elle soutient les initiatives visant l'amélioration de la productivité, la sécurité alimentaire et la création de revenus en milieu rural. Le projet de ferme intégrée s'inscrit directement dans cette orientation en combinant agriculture, élevage, nutrition et gestion durable des ressources. La loi encourage également la préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité, en cohérence avec les mesures prévues dans le PGES. Ainsi, elle constitue un cadre de référence favorisant la résilience des communautés rurales et le développement durable de la commune de Ziniaré.

1.2.17. Le code des investissements agrosylvopastorale et halieutique

La Loi n°017-2018/AN portant Code des investissements agrosylvopastoral, halieutique et faunique contribue au sous-projet de Sawana en favorisant les investissements productifs dans les secteurs agricoles et d'élevage. Elle encourage la modernisation des exploitations, l'amélioration des infrastructures de production et la création de valeur ajoutée dans les filières rurales. Le projet de ferme intégrée s'inscrit dans cette dynamique en développant des activités agricoles, pastorales et de transformation, génératrices de revenus. La loi soutient également la création d'emplois, le renforcement de l'entrepreneuriat rural et l'attractivité des investissements en milieu rural. Ainsi, elle constitue un cadre favorable à la viabilité économique et à la durabilité du sous-projet dans la commune de Ziniaré.

1.2.18. La loi relative à la gestion et au contrôle des engrais au Burkina Faso

La Loi n°010-2025/ALT du 04 juillet 2025 relative à la gestion et au contrôle des engrais au Burkina Faso contribue au sous-projet de Sawana en encadrant l'approvisionnement, le stockage, la distribution et l'utilisation des engrais afin de garantir leur qualité et leur utilisation rationnelle. Elle favorise l'amélioration durable de la productivité agricole tout en limitant les

risques de dégradation des sols et de pollution des ressources en eau. Dans le cadre de la ferme intégrée, elle soutient les bonnes pratiques de fertilisation, notamment l'utilisation combinée d'engrais organiques issus du système d'assainissement productif et d'intrants conformes aux normes nationales. Elle renforce également les actions de formation des producteurs sur la gestion durable de la fertilité des sols. Ainsi, elle contribue à une production agricole plus performante, durable et respectueuse de l'environnement.

1.2.19. Le code de santé animale et de santé publique vétérinaire

La Loi n°048-2017/AN du 16 mai 2017 portant Code de santé animale et de santé publique vétérinaire contribue au sous-projet de Sawana en encadrant la prévention, la surveillance et le contrôle des maladies animales susceptibles d'affecter les activités d'élevage de la ferme intégrée. Elle favorise l'application de bonnes pratiques d'élevage, de biosécurité et de suivi sanitaire des animaux afin de protéger la santé animale et humaine. Elle permet également de réduire les risques de zoonoses et les pertes économiques liées aux maladies du cheptel. Cette loi soutient la gestion sécurisée des déjections animales et des sous-produits d'élevage, en cohérence avec le système d'assainissement productif prévu par le projet. Ainsi, elle contribue à la durabilité des activités d'élevage, à la sécurité sanitaire des populations et à l'amélioration de la productivité agropastorale du sous-projet.

1.2.20. La loi sur la prévention, la répression et la réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

La Loi n°061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes contribue au sous-projet de Sawana en favorisant un environnement de travail et de participation sécurisé pour les femmes et les filles. Elle soutient les mesures prévues dans le PGES relatives à la prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'exploitation et des abus sexuels (EAS) ainsi que du harcèlement sexuel. Elle encourage l'inclusion et la participation équitable des femmes dans les activités de la ferme intégrée, du centre GASPA et des instances de gouvernance du projet. Elle renforce également les mécanismes de sensibilisation, de prévention, de signalement et de prise en charge des victimes à travers le mécanisme de gestion des plaintes. Ainsi, elle contribue à la promotion des droits humains, de l'égalité de genre et de la cohésion sociale au sein de la zone d'intervention.

1.2.21. Le code des investissements au Burkina Faso

La Loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso contribue au sous-projet de Sawana en créant un cadre favorable à la promotion des investissements productifs et au développement économique local. Elle encourage la réalisation d'investissements dans les secteurs agricoles et agroalimentaires, en cohérence avec les activités de la ferme intégrée. Elle favorise également la création d'emplois, le renforcement de l'entrepreneuriat rural et la valorisation des productions locales. Le projet participe ainsi aux objectifs de croissance économique inclusive et de développement durable poursuivis par le Code des investissements. Enfin, cette loi renforce l'attractivité des initiatives génératrices de revenus au profit des communautés de la commune de Ziniaré.

1.2.22. La loi portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso

La Loi N° 010-2006/AN Portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso régit l'ensemble des activités relatives aux semences végétales au Burkina Faso. Elle vise à créer les conditions pour la promotion de la qualité, de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences afin de contribuer à la réalisation de l'objectif national d'intensification, de modernisation de l'agriculture, d'accroissement des productions agricoles et forestières ainsi que de sécurité alimentaire.

La *semence végétale* se définit comme la semence agricole et le matériel forestier de reproduction. Selon l'Article 13 : L'État veille à la préservation des ressources phytogénétiques traditionnelles en tant que patrimoine national notamment dans la perspective de conservation de la diversité biologique et de la protection des intérêts des populations locales.

La loi sur les semences végétales garantit l'utilisation de semences de qualité et la préservation des ressources phytogénétiques, essentielles pour une agriculture moderne, productive et durable. Le projet de ferme intégrée de Sawana s'y conforme en promouvant des semences certifiées tout en valorisant les variétés locales, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire et à la conservation de la biodiversité.

1.2.23. Les décrets et règlements

Les lois sont appuyées par des textes réglementaires d'application. Parmi ces instruments réglementaires, les décrets suivants doivent aussi servir de référence à la présente notice d'impact environnementale et sociale :

Tableau 15 : Principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale

Texte	Contenu
Arrêté interministériel n°2022/0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.	Il vise à encadrer et harmoniser les modalités d'indemnisation des pertes liées aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il fixe des grilles et barèmes permettant de déterminer de manière équitable les compensations dues aux personnes affectées. L'objectif est de garantir la transparence, la justice sociale et la réduction des conflits dans les processus d'indemnisation. Son champ d'application couvre toutes les opérations d'expropriation impliquant des destructions de plantations ou d'espèces végétales. Il s'applique à l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans les projets d'aménagement et de développement au Burkina Faso.
Décret n°2026-1031/PF/PRIM/MAERAH/MATM/MCCAT/ MFS/MS/MICA/MCP/MEMC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales	Définit les conditions, procédures et modalités applicables à la réalisation, à l'examen et à la validation des évaluations environnementales et sociales des projets, programmes et politiques au Burkina Faso. Ce décret précise les différentes catégories d'évaluations environnementales et sociales, les exigences applicables à chaque type de projet ainsi que les responsabilités des promoteurs, des bureaux d'études et des autorités compétentes. Il encadre les étapes de préparation, de consultation des parties prenantes, d'analyse des impacts, d'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale et de suivi des mesures prescrites. Il fixe également les procédures d'examen technique, de validation et de délivrance des avis environnementaux par l'autorité compétente. Enfin, il vise à garantir l'intégration effective des considérations environnementales et sociales dans la conception et la mise en œuvre des projets afin de promouvoir un développement durable et de prévenir les risques pour les populations et l'environnement.
Décret n°2026-0809 / PF /PRIM / MAERAH /MGDP/MATM/MEF/MSECU/MCCAT/MFS/MJ/ MS/ MTDPCE /	Détermine les catégories d'activités, de projets, de plans, de programmes et de politiques qui doivent obligatoirement faire

Texte	Contenu
MICA/MCP/MEMC/MESRI/MSJE du 14 juillet 2026 portant détermination de la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis à évaluation environnementale et sociale	l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant leur mise en œuvre. Ce décret précise les secteurs concernés ainsi que le niveau d'évaluation requis en fonction de la nature, de l'ampleur et des risques environnementaux et sociaux des interventions envisagées. Il permet de classer les projets selon leur degré d'impact potentiel afin de définir l'instrument d'évaluation approprié (Étude d'Impact Environnemental et Social, Notice d'Impact Environnemental et Social, Audit environnemental et social, Évaluation environnementale et sociale stratégique, etc.). Il vise à garantir l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la planification et la réalisation des investissements publics et privés. Enfin, il contribue à la prévention des risques environnementaux et sociaux ainsi qu'à la promotion d'un développement durable conforme à la réglementation nationale.
Arrêté conjoint n°2005-00019/MAHRH/MS du 05 avril 2005 portant définition des normes de potabilité de l'eau	Il fixe les normes de qualité que l'eau destinée à la consommation humaine doit respecter afin de garantir la protection de la santé publique. Cet arrêté définit les paramètres physiques, chimiques, microbiologiques et organoleptiques permettant d'apprécier la potabilité de l'eau et de prévenir les risques liés à la consommation d'une eau contaminée. Il établit les valeurs limites admissibles pour les différents indicateurs de qualité de l'eau ainsi que les modalités de contrôle et de surveillance de la conformité des ressources en eau destinées à l'alimentation des populations. L'objectif est d'assurer un approvisionnement en eau saine et de réduire les risques de maladies d'origine hydrique. Son champ d'application couvre l'ensemble des systèmes de production, de distribution et d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine au Burkina Faso.

Texte	Contenu
Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol.	Le décret établit les limites acceptables pour les émissions de polluants provenant des activités industrielles, des véhicules (motos, etc.) et des installations fixes. Il contient des tableaux détaillant des valeurs limites pour différents paramètres, tels que les hydrocarbures, les oxydes d'azote (**NOx**), le monoxyde de carbone (**CO**), les sulfates (**SO_4**), les composés organiques volatils (COV), etc.
Décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso	Détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso pour protéger leur santé, leur sécurité et leur développement. Ce décret interdit, entre autres, les travaux impliquant des machines dangereuses, la manipulation de lourdes charges, les milieux malsains (substances chimiques, bruit, vibrations), le travail de nuit, les longues heures de travail, les travaux potentiellement nocifs pour le développement et la reproduction, ou encore la confection/vente d'écrits et d'images préjudiciables à leur moralité. Il fixe également à 8 heures le maximum de travail effectif par jour pour les enfants.
Décret N° 2010-356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010	Détermine la nature des travaux dangereux qui sont interdits aux femmes, et plus spécifiquement aux femmes enceintes, en application de l'article 153 du Code du Travail. Il vise à protéger la santé des femmes et des femmes enceintes en listant les types de travaux à éviter, tels que ceux impliquant des efforts physiques importants, des postures pénibles, l'exposition à des substances nocives, ou des horaires de travail particulièrement lourds.
Décret n°98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	Définit les règles applicables à la gestion des déchets urbains afin de protéger la santé publique, l'environnement et le cadre de vie des populations. Ce décret encadre les opérations de collecte, de stockage, de transport, de traitement et d'élimination des déchets solides et assimilés produits dans les zones urbaines. Il précise les responsabilités des collectivités

Texte	Contenu
	territoriales, des services techniques, des opérateurs et des usagers en matière de gestion des déchets. Il impose des mesures visant à prévenir les risques de pollution des sols, des eaux et de l'air ainsi que les nuisances sanitaires liées à une mauvaise gestion des déchets. Il prévoit également des dispositions relatives à l'aménagement et à l'exploitation des sites de traitement et de décharge, ainsi qu'au contrôle et aux sanctions en cas de non-respect de la réglementation.
Arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;	Fixe les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles. Il établit notamment des durées de présence équivalentes à 40 heures de travail effectif pour certaines professions et précise les conditions de travail continu pour le personnel de sécurité.
Arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge 'minimum d'admission à l'emploi ;	Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la législation nationale sur le travail, notamment le Code du travail adopté par la Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008, qui fixe l'âge minimum général d'accès à l'emploi à 16 ans. L'objectif principal de cet arrêté est de définir les conditions et les modalités spécifiques permettant, par dérogation, l'emploi d'enfants plus jeunes (généralement à partir de 13 ans révolus) pour des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, ni d'entraver leur scolarité. Le projet va se conformer aux orientations strictes de cet arrêté. Il sera interdit aux mineurs au sein de la ferme intégrée avec un centre GASPA de réaliser toute tâche dangereuse (machines, pesticides, charges lourdes). En outre les responsables vont s'assurer que le travail au sein de la ferme avec un centre GASPA ne nuit pas à la santé ou la scolarité des enfants.

Texte	Contenu
Arrêté n° 2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.	Cet arrêté établit la liste des espèces forestières qui nécessitent une protection particulière, en raison de leur intérêt spécifique ou du risque de disparition. Cette liste est établie par le ministère en charge des forêts conformément au Code forestier. Ces espèces sont protégées en raison de leur importance écologique, économique ou culturelle, et leur exploitation est soumise à des réglementations strictes pour éviter leur disparition.
Arrêté conjoint n° 2009 - 073 MECV/MAHRH, portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso	Cet arrêté définit, en son article 1, le défrichement comme toute opération de coupe pratiquée sur une formation végétale dans l'optique de changer sa vocation ou pour modifier sa composition floristique. Selon l'article 3 de cet arrêté, dans les forêts protégées, les défrichements sont autorisés, sauf dans les cas des chantiers d'aménagement forestier et des zones d'intérêt cynégétique conformément à l'article 2. Cependant, tout défrichement portant sur une superficie supérieure à 05 hectares, est soumis à autorisation administrative des structures compétentes et au paiement d'une taxe de défrichement.

Sources : Données DREF-Oubri, 2025

1.2.24. Les *conventions*

1.2.24.1. La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Elle a été adoptée à Paris le 23 novembre 1972 et ratifiée par le Burkina le 2 juillet 1987. L'article 4 dispose : « Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef ».

Cette convention est pertinente pour le projet car elle impose à l'État et à tout porteur d'initiative de veiller à ce que les aménagements prévus préservent le patrimoine naturel local et n'en compromettent pas la transmission aux générations futures. Elle encadre ainsi le projet afin

qu'il s'intègre harmonieusement dans son environnement, en protégeant les écosystèmes et les ressources naturelles de Sawana.

1.2.24.2. La convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (CDB)

La CDB a été adoptée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 ratifiée par le décret n° 93-194 du 16 juin 1993. L'article 6 stipule « Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres.

- élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent ;
- intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents ».

Cette convention est pertinente pour le projet car elle exige l'intégration de la conservation de la biodiversité dans tous les programmes de développement, y compris les aménagements agricoles et d'assainissement. Ainsi, le projet doit être conçu de manière à préserver les espèces, les habitats et les ressources naturelles de Sawana tout en assurant leur utilisation durable.

1.2.24.3. La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques » (CCNUCC)

Elle a été adoptée à Rio le 12 juin 1992 et ratifiée par le décret n°93-194 du 16 juin 1993. L'article 3 dispose : « Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes ».

Cette convention est pertinente pour le projet car elle encourage la mise en œuvre d'aménagements agricoles et d'assainissement qui réduisent les émissions et renforcent la résilience face aux changements climatiques. Elle oriente ainsi le projet vers des pratiques durables contribuant à préserver le climat au bénéfice des communautés actuelles et futures de Sawana.

1.2.24.4. La convention africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles

Cette convention a été adoptée à Alger le 15 septembre 1968 et ratifiée par le Burkina le 23 novembre 1968. L'article XI traite du commerce des spécimens et des produits en ces termes : « Les Parties : réglementent le commerce intérieur ainsi que le transport et la détention de spécimens et produits pour faire en sorte que les spécimens et produits concernés aient été prélevés ou obtenus en conformité avec la législation nationale et les obligations internationales relatives au commerce des espèces ».

Cette convention est pertinente pour le projet car elle impose que toute exploitation de ressources naturelles, y compris les espèces végétales utilisées ou prélevées pour l'aménagement, respecte strictement les règles nationales de gestion durable. Elle garantit ainsi que le projet se développe sans encourager la surexploitation ni le commerce illégal de spécimens ou produits issus de la biodiversité locale.

1.2.24.5. Les autres conventions

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois adoptés par le législateur et des textes réglementaires élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles prévues par le présent projet.

Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des ressources foncières, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines.

Ces conventions internationales sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 16: Les différentes conventions internationales en lien avec le projet

Intitulés	Dates de ratification/signature	Objectifs visés	Pertinences avec le projet
Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification	29 décembre 1995	Prévenir la dégradation des terres et restaurer les zones affectées	Le projet inclut des mesures de reboisement, de lutte contre l'érosion et de gestion durable des sols
Convention sur la diversité biologique	2 septembre 1993	Préserver la biodiversité, utiliser durablement les	Le projet valorise les espèces locales et protège

		ressources biologiques	les écosystèmes agroforestiers
Protocole de Nagoya	12 octobre 2011 (signature)	Accès aux ressources génétiques et partage équitable des avantages	Le projet respecte les principes de traçabilité et de valorisation des ressources biologiques locales
Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	20 septembre 1993	Réduire les émissions de GES et renforcer l'adaptation	Le projet intègre des pratiques climato-intelligentes et des infrastructures résilientes
Convention de Paris (UNESCO)	2 octobre 1987	Protéger le patrimoine culturel et naturel mondial	Le projet veille à ne pas altérer les sites naturels ou culturels sensibles à proximité
Convention africaine pour la conservation de la nature	16 mai 1969	Promouvoir la conservation des ressources naturelles en Afrique	Le projet contribue à la régénération écologique et à la gestion communautaire des ressources
Convention de Berne	Non ratifiée par le Burkina Faso	Protéger la faune et la flore sauvage et leurs habitats	Les principes de cette convention sont néanmoins intégrés via les engagements régionaux
Convention de Stockholm (POP)	6 juin 2006	Éliminer ou réduire les polluants organiques persistants	Le projet exclut l'usage de pesticides POP et favorise les intrants biologiques
Convention de Rotterdam	6 juin 2006	Réguler le commerce de produits chimiques dangereux	Le projet respecte les normes d'usage des intrants et sensibilise les producteurs
Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	14 octobre 1987	Promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes	Le projet intègre les femmes dans les activités productives et les instances de gouvernance
Convention sur les pires formes de travail des enfants (C182)	25 juillet 2001	Éliminer les formes de travail les plus dangereuses et dégradantes pour les enfants	Le projet met en place des mécanismes de contrôle et de sensibilisation pour prévenir l'implication des enfants dans les tâches risquées
Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs (C155)	20 novembre 2015	Promouvoir un environnement de travail sûr et sain	Le projet prévoit des mesures de prévention des risques liés à l'irrigation, aux intrants et à la manipulation des équipements

Sources : Données DREF-Oubri, 2025

1.2.24.6. Les exigences des Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

Le Système de Sauvegardes Intégrées (SSI) 2023 de la Banque africaine de développement (BAD) constitue le cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux applicable à tous les projets financés par la Banque. Il vise à assurer que les activités de développement soutenues par la BAD sont mises en œuvre de manière durable, en prévenant, en réduisant ou en compensant efficacement les impacts négatifs potentiels sur les populations, les ressources naturelles et l'environnement.

Le SSI repose sur cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) qui définissent les exigences minimales en matière d'évaluation, de gestion, de participation des parties prenantes, de protection de la biodiversité, de santé, de sécurité et de respect des droits humains. Dans le cadre du projet d'aménagement de la ferme intégrée de Sawana, certaines de ces sauvegardes sont directement concernées en raison des travaux prévus, de l'utilisation des ressources naturelles et des interactions avec les communautés locales.

Tableau 17 : Les SO en lien avec le projet

Sauvegarde Opérationnelle E&S	**Objectifs et champ d'application**	**Justification du déclenchement dans le cadre du projet**
SO1 – Évaluation environnementale et sociale	Garantir que les projets sont conçus et mis en œuvre de manière durable ; identifier, évaluer et gérer les impacts environnementaux et sociaux.	Travaux d'aménagement (diguettes, irrigation, bassins piscicoles), risques associés à la gestion de l'eau, des sols et de la végétation.
SO2 – Réinstallation involontaire, acquisition de terres et déplacement économique	Éviter ou minimiser les déplacements involontaires ; garantir une compensation juste et une restauration des moyens de subsistance des personnes affectées.	Éviter ou minimiser les déplacements involontaires ; garantir une compensation juste et une restauration des moyens de subsistance des personnes affectées.
SO3 – Biodiversité, ressources naturelles et services écosystémiques	Protéger la biodiversité, les habitats naturels et les services écosystémiques ; prévenir leur dégradation.	Pertinente car le projet implique un défrichement partiel, la perte potentielle d'espèces ligneuses et la modification locale d'habitats naturels, nécessitant reboisement et mesures de restauration.
SO4 – Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre et matières dangereuses	Prévenir ou réduire la pollution et les risques sanitaires ; garantir la sécurité des travailleurs et des communautés.	Travaux de terrassement, à la gestion des déchets, aux émissions de poussières et aux risques environnementaux associés aux ouvrages hydrauliques.

SO5 – Conditions de travail, santé et sécurité des travailleurs	Promouvoir des conditions de travail sûres, protéger la main-d'œuvre et prévenir l'exploitation et les abus.	Applicable en raison de l'emploi de travailleurs pour les travaux d'aménagement, de la nécessité de respecter les normes nationales de santé-sécurité, et d'éviter toute implication de mineurs ou de femmes enceintes dans des tâches dangereuses.
SO6 – Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Assurer la conservation des écosystèmes et l'utilisation durable des ressources naturelles.	Projet agricole en interaction directe avec les sols, la végétation et les ressources naturelles nécessitant des pratiques durables (agroforesterie, reboisement).
SO7 – Groupes vulnérables	Protéger les groupes vulnérables et garantir leur inclusion et équité.	Nécessité d'assurer l'accès équitable des femmes, des jeunes et des populations vulnérables aux ressources, emplois et bénéfices du projet.
SO8 – Patrimoine culturel	Préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel.	Risque de perturbation de sites culturels locaux ou d'arbres à valeur coutumière lors des travaux d'aménagement.
SO10 – Participation des parties prenantes et diffusion de l'information	Assurer une consultation inclusive et un accès à l'information.	Consultations communautaires réalisées à Sawana et Ziniaré ; nécessité de maintenir la participation tout au long du projet et d'assurer la transparence.

Sources : Données DREF-Oubri, 2025

1.3. Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel décrit les institutions pertinentes qui seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes qui seront définies à l'issue de la NIES. Cette section apprécie également les capacités du promoteur et des autres parties prenantes impliquées à prendre en charge la gestion environnementale et sociale du sous projet dans l'optique de développer des mesures de mitigations des impacts négatifs du sous projet.

Les principales institutions et structures impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement d'une ferme intégrée, munie d'un centre GASPA et d'un système d'assainissement productif à SAWANA, en particulier dans l'application des mesures environnementales et sociales définies par la NIES, sont les suivants :

1.3.1. *Le Programme Alimentaire Mondial (PAM)*

Entité d'exécution du projet, aux côtés de l'UNICEF. Responsable de la mise en œuvre du PGES. Il assure la supervision technique, la coordination des activités, le suivi de la conformité

environnementale et sociale, ainsi que la mobilisation des ressources. Le PAM dispose d'experts techniques et d'un cadre de gestion environnementale intégré à ses opérations, garantissant une application rigoureuse des mesures de sauvegarde.

1.3.2. *Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)*

Co-exécutant du projet aux côtés du PAM. Il met en œuvre les activités liées à l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales, appuie la résilience sociale des communautés vulnérables (notamment les femmes, enfants et jeunes), et contribue à la coordination institutionnelle dans les régions ciblées. Son expertise en matière de services sociaux de base et d'inclusion communautaire renforce la portée sociale du PGES.

1.3.3. *Les entreprises en charge des travaux*

Responsable de l'exécution des aménagements selon les plans et devis validés. Elle doit intégrer les clauses environnementales et sociales dans ses contrats, former les ouvriers aux bonnes pratiques, et collaborer étroitement avec le PAM pour le suivi du PGES et le respect des normes de sécurité.

1.3.4. *Le Bureau de contrôle des travaux*

Vérifie la conformité technique et environnementale des réalisations. Il assure le suivi à pied d'œuvre de l'exécution des ouvrages de l'aménagement et s'assure de la prise en compte des mesures du PGES par l'entreprise en charge des travaux.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée, munie d'un centre GASPA et d'un système d'assainissement productif de SAWANA, mobilise plusieurs institutions nationales, régionales et locales dont les mandats et responsabilités s'articulent autour de la gestion environnementale, sociale, foncière, sanitaire et technique du projet. Ces entités interviennent aux différentes étapes de planification, d'autorisation, de suivi et de contrôle de la ferme et de ses aménagements.

1.3.5. *Le ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH)*

Le MAERAH est l'institution publique chargée à la fois du suivi technique des aménagements agro-sylvo-pastoraux, de la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que de la mise en œuvre des politiques environnementales et hydrauliques. À ce titre, il supervise les aménagements de bas-fonds, les infrastructures hydrauliques agricoles et l'ensemble des activités de production. Ses services déconcentrés – notamment les Directions Régionales et Provinciales de l'Agriculture – ainsi que les agents d'appui-conseil accompagnent les

producteurs dans les pratiques agricoles durables, l'exploitation des parcelles, la gestion intégrée de l'eau et la maintenance des ouvrages. Il veille également au respect des normes environnementales, au contrôle de la qualité de l'environnement et à la coordination des politiques nationales en matière de protection des ressources naturelles, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. À travers ses directions générales, régionales et provinciales, il assure le suivi de l'application des mesures de protection environnementale, l'évaluation des impacts, ainsi que l'appui technique aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales et d'assainissement.

1.3.6. *L'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)*

C'est le bras technique du MAERAH, chargé de l'examen, de la validation et du contrôle de la présente NIES. Elle assure également le suivi externe de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement du Centre-Nord et la Direction Provinciale de l'Environnement du Namentenga, qui mèneront des missions de terrain régulières pour vérifier la conformité du projet avec la réglementation.

1.3.7. *Le ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique*

Il est également concerné, notamment pour le contrôle sanitaire des activités liées à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement productif. Ses structures techniques veilleront au respect des normes de salubrité environnementale, à la prévention des risques sanitaires et au suivi des maladies hydriques ou zoonotiques potentiellement associées au projet.

1.3.8. *Le ministère des Serviteurs du Peuple*

Il intervient dans le contrôle du respect des normes nationales en matière de santé et sécurité au travail, de durée du travail, et de protection des travailleurs, notamment des femmes et des enfants. Ses inspections régionales peuvent intervenir pour vérifier la conformité des pratiques sur le chantier d'aménagement et dans les activités d'exploitation de la ferme.

1.3.9. *La Commune de Ziniaré*

Elle est l'autorité locale compétente. Elle joue un rôle central dans l'aménagement foncier, la délivrance des autorisations et la gestion du domaine communal. En tant que collectivité territoriale hôte, elle supervise la cohérence des interventions du projet avec les plans locaux de développement et facilite la mobilisation communautaire.

1.3.10. *L'Unité de Gestion du Projet (UGP)*

Il coordonne l'ensemble des opérations du projet, assure la planification, le suivi-évaluation, la gestion des ressources et la conformité aux exigences environnementales et sociales de la BAD

et de la réglementation nationale. Elle est responsable du suivi interne de la mise en œuvre du PGES et de la transmission régulière des rapports à l'ANEVE et à la BAD.

1.3.11. ***Les services techniques sectoriels locaux***

Ces services techniques (élevage, hydraulique, action sociale, foncier rural) apportent un appui complémentaire, notamment dans la gestion des conflits d'usage, la surveillance des ouvrages hydrauliques, le contrôle de la mobilité pastorale et le suivi des groupes vulnérables.

1.3.12. ***Les ONG et associations locales***

Elles jouent un rôle clé dans la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques environnementales et sanitaires. Elles favorisent la mobilisation communautaire et la participation des populations aux projets de développement. Elles accompagnent les bénéficiaires à travers des formations et un encadrement technique adaptés. Elles contribuent également au suivi citoyen et à la prévention des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles. Enfin, elles renforcent l'inclusion sociale en facilitant la participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.

1.4. Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivie de l'évaluation environnementale et sociale

Les capacités des parties prenantes à assurer une gestion efficace des sauvegardes et se décline dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Analyse des capacités des acteurs

MINISTÈRES	STRUCTURES	MISSIONS / ATTRIBUTIONS	CAPACITÉS TECHNIQUES	NIVEAU D'INTERVENTION	MISE EN ŒUVRE DU SUIVI DE L'EES
Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)	DRARH, DPRAH, ANEVE, DRE, DPE, agents d'appui-conseil	Appui à l'aménagement hydro-agricole ; suivi des pratiques agricoles ; accompagnement des producteurs ; gestion durable des sols et de l'eau. Mise en œuvre des politiques environnementales ; validation des études E&S ; contrôle et suivi des mesures de gestion environnementale.	Forte expertise technique agricole ; bonne maîtrise des aménagements de bas-fonds ; capacités variables en suivi environnemental. Compétences techniques solides en EIES/NIES ; expertise en suivi environnemental ; équipes spécialisées mais souvent sous-dotées en moyens logistiques.	National, Régional et provincial	Suivre l'exploitation agricole ; besoin de renforcement pour intégrer systématiquement le suivi environnemental. Analyse et l'approbation ; capacité de suivi externe présente mais limitée par les ressources humaines, financières et logistiques.
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	District sanitaire, services d'hygiène	Surveillance sanitaire, hygiène environnementale, prévention des maladies liées à l'eau ; appui aux activités GASPA.	Compétences en santé publique et hygiène ; capacités limitées pour le suivi environnemental technique.	District sanitaire	Aspects sanitaires ; rôle de suivi environnemental indirect nécessitant coordination avec le MAERAH et l'UGP.
Ministère des Serviteurs du Peuple	Inspection du travail	Contrôle du respect de la législation du travail, santé et sécurité au travail, interdiction du travail des enfants et des femmes enceintes dans les travaux dangereux.	Expertise réglementaire solide ; moyens humains limités pour des interventions fréquentes en zone rurale.	Régional	Contrôle et collaboration étroite avec l'UGP et les entreprises impliquées.
Collectivité territoriale (Commune de Ziniaré)	Services techniques communaux	Gestion du foncier communal ; délivrance d'autorisations ; suivi participatif ; médiation sociale.	Capacités techniques limitées ; bonne connaissance du contexte local ; rôle important dans la mobilisation communautaire.	Local	Suivi EES ; avec appui du projet et du MAERAHpour assurer un suivi continu.

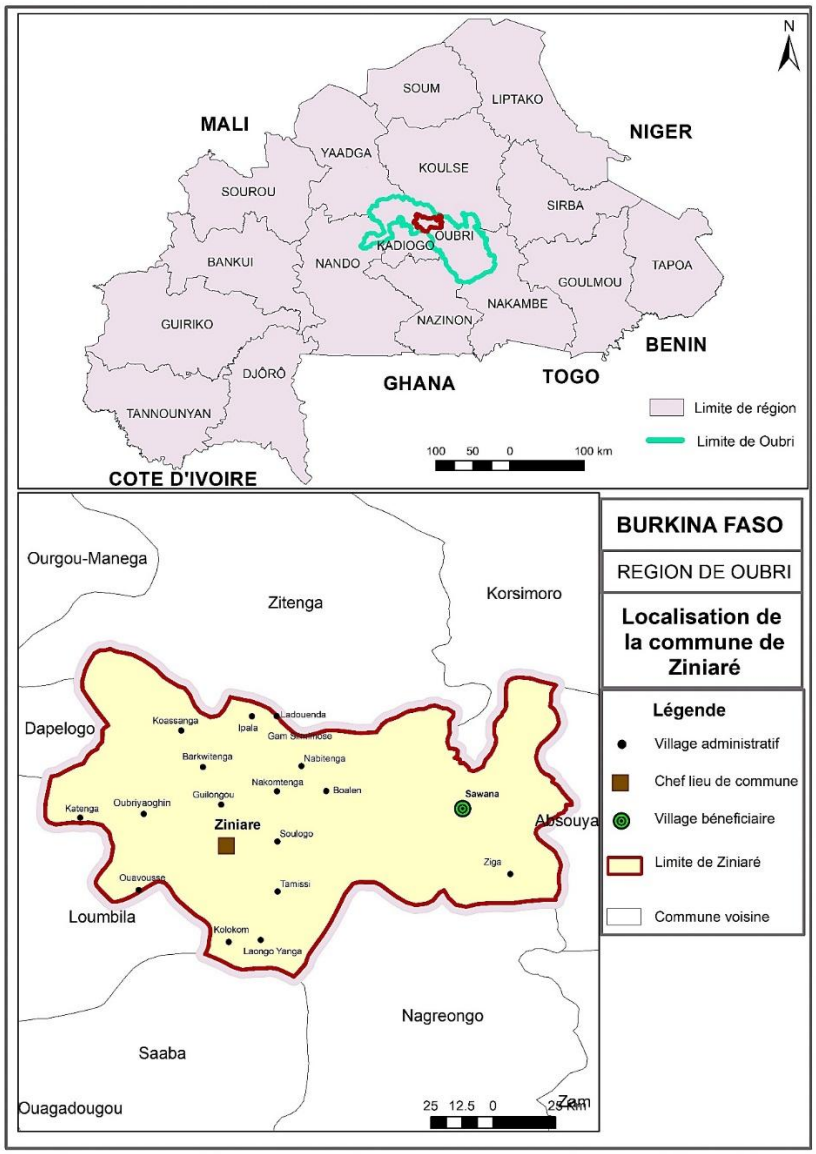
Sources : Données DREF-Oubri, 2025

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITÉS D'AMENAGEMENT PROPOSÉES

2.1. Localisation du projet

Le village de Sawana, situé dans la commune de Ziniaré au sein de la province de Bassitenga (région de l'Oubritenga) qui se trouve à environ 15 km du chef-lieu de la commune.

Figure 5:Localisation du village de Sawana



Source : DREF-Oubri, 2025

Le site d'aménagement de la ferme intégrée est implanté à l'entrée du village, à proximité de l'école primaire, ce qui facilite son accessibilité pour les bénéficiaires. Le site se localise dans la Zone UTM 30P et est délimité par les coordonnées suivantes :

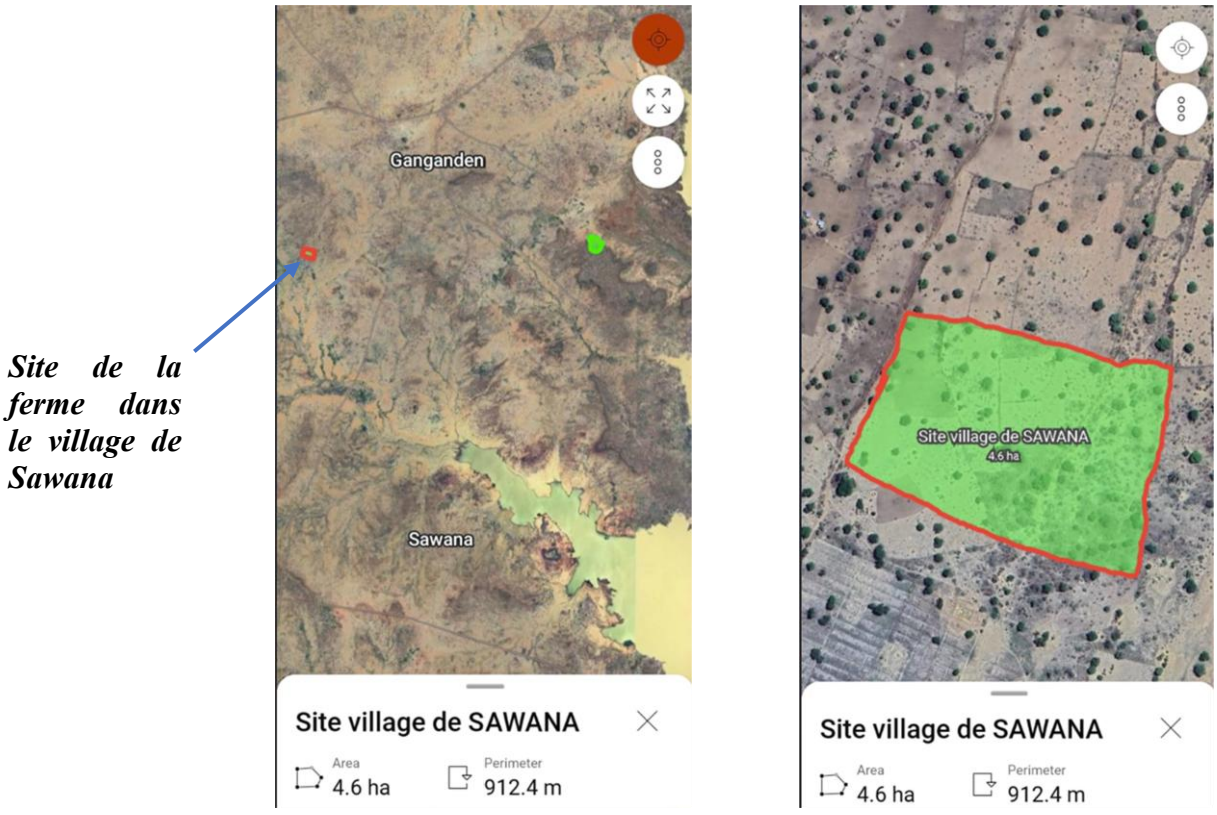
Tableau 19:Coordonnées GPS du site d'implantation du sous-projet de ferme intégrée à Sawana

Sommets	X	Y
P1	698703	1390914
P2	698758	1391067
P3	698986	1391009
P4	698972	1390856
SRC : WG1984, UTM, ZONE 30P N		

Sources : Données DREF-Oubri, 2025

Le village de Sawana fait partie des localités rurales où les moyens de subsistance reposent majoritairement sur l'agriculture pluviale, l'élevage traditionnel et l'exploitation des ressources naturelles locales. Situé dans le bassin du Nakanbé, une zone fortement exposée aux aléas climatiques, Sawana présente une vulnérabilité particulière à la sécheresse, à la dégradation des sols et à l'irrégularité des précipitations.

Figure 6:Localisation du site de la ferme intégrée de Sawana



Sources : Données DREF-Oubri, 2025

Ces caractéristiques renforcent la pertinence de l'aménagement d'une ferme intégrée axée sur l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la résilience communautaire et la valorisation durable des ressources locales.

2.2. Niveau d'exploitation actuelle de la ferme

La quasi-totalité de la superficie prévue pour l'aménagement de la ferme intégrée est actuellement exploitée de manière traditionnelle par les ménages riverains, principalement pour la production de sorgho et de mil, deux cultures vivrières dominantes de la zone. Les producteurs rencontrés, au nombre de cinq (05), ont indiqué recourir à l'usage d'herbicides, ainsi qu'à des fertilisants minéraux tels que le NPK et l'urée pour améliorer la productivité de leurs parcelles. Cependant, les herbicides utilisés proviennent majoritairement du marché local et sont, pour la plupart, des produits de contrebande non homologués, dont les utilisateurs affirment ne pas connaître les noms commerciaux. Cette situation présente des risques environnementaux et sanitaires importants, notamment la contamination des sols et de l'eau, l'exposition des exploitants à des substances potentiellement dangereuses, ainsi que l'impact sur la biodiversité locale.

2.3. Description sommaire du projet

Le sous projet d'aménagement de la ferme intégrée de Sawana dans la commune de Ziniaré consiste en l'aménagement de 3 ha de ferme pour le maraichage intégrant de nouvelles technologies résilientes aux changements climatiques. Son objectif général est l'amélioration durable des conditions de vie des populations de Sawana à travers la mise en place d'une ferme intégrée résiliente aux changements climatiques, favorisant la sécurité alimentaire, la création d'emplois et la gestion durable des ressources naturelles. Ses objectifs spécifiques sont les suivants : (i) Aménager 3 ha de ferme intégrée résiliente aux changements climatiques. (ii) Réaliser un forage équipé d'un système d'irrigation performant. (iii) Mettre en place un Centre GASPA pour la formation et l'accompagnement des producteurs. (iv) Développer un système d'assainissement productif et de valorisation des déchets organiques. (v) Améliorer les revenus, la sécurité alimentaire et l'employabilité des femmes et des jeunes de Sawana. L'aménagement consistera à la protection par un grillage et l'implantation d'un forage équipé d'un système d'irrigation. Le terrain sera fractionné de façon consensuelle en parcelles pour les exploitants. Ces exploitants bénéficieront de l'appui technique de la direction provinciale en charge de l'agriculture.

2.3.1. Description des activités d'aménagement proposées

2.3.1.1. Description du type d'aménagement

Ce modèle d'exploitation agricole vise à combiner plusieurs activités complémentaires (cultures, agroforesterie, compostage, GASPA) sur un même site, afin d'optimiser l'utilisation des ressources, valoriser les déchets organiques, améliorer la productivité et renforcer la résilience climatique des bénéficiaires.

On distingue plusieurs types d'aménagements :

- Agropastoral : cultures + élevage. Le fumier fertilise les champs, les résidus nourrissent les animaux.
- Agro-piscicole : cultures + pisciculture. L'eau des bassins fertilise les champs, les résidus nourrissent les poissons.
- Agro-sylvo-pastoral : cultures + élevage + arbres. L'agroforesterie améliore le sol et la biodiversité.
- Avec apiculture : ajout de ruches pour la pollinisation et la production de miel.
- Agroécologique : intégration de toutes les activités avec des pratiques durables (zéro pesticides, compost, paillage...).

Chaque type est aménagé pour favoriser l'interdépendance entre les composantes, réduire les pertes et respecter l'environnement.

2.3.1.2. Description travaux d'aménagements proposés

La ferme intégrée a une emprise de 3 ha et comportera les principaux ouvrages ci-dessous :

- 4 forages d'au moins 5 m^3/h équipés de pompes solaires
- Un château d'eau métallique de 30 m^3
- Un périmètre maraicher de 2ha avec irrigation par aspersion
- 1 verger de 0,50 ha (arbres fruitiers et PFNL)
- 1 pépinière de 0,10 ha
- 1 aire de compostage de 0,10 ha
- 1 poulailler de 60 m^2
- 2 étangs piscicoles de 30 m^3 chacun
- 2 latrines à double poste
- 1 magasin de conservation de type reseda de 50 m^2
- 1 magasin multi-usage de 30 m^2 pour l'entreposage des outils et intrants

Il est également prévu la construction d'un centre GASPA dans le site. Le centre est conçu pour promouvoir les pratiques optimales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant,

conformément à la stratégie nationale. Il est doté d'un centre de causerie (hangar), de latrine munie d'un poste de lavage des mains, l'aménagement d'un espace de lavage des enfants et une cuisine de 12 tôles.

Les travaux d'aménagement visent à organiser de manière complémentaire plusieurs activités agricoles et sociales sur le même site. Les travaux incluent :

- Le débroussaillage pour libérer l'emprise du site ;
- La planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès) ;
- La réalisation des différents ouvrages (forages, installation des pompes et panneaux solaires, mise en place du système d'irrigation, château d'eau, bâtiments…)
- Le parcellement et l'attribution des parcelles aux bénéficiaires ;
- L'installation des cultures avec préparation des sols et irrigation ;
- La plantation d'arbres agroforestiers (Moringa, Leucaena, Acacia…) et de haies vives pour améliorer la fertilité des sols, fournir de l'ombrage et renforcer la protection naturelle du site.

Dans le cadre du projet de ferme intégrée de Sawana, l'UNICEF prévoit la mise en place d'un système d'assainissement productif de type ECOSAN. Ce dispositif innovant s'inscrit dans une logique de gestion durable des excrétas humains, en les transformant en ressources agricoles valorisables. Il répond à la double exigence d'amélioration des conditions sanitaires des populations rurales et de promotion de pratiques agroécologiques compatibles avec les objectifs de résilience climatique et de sécurité alimentaire du projet.

Le système ECOSAN repose sur des latrines à séparation, permettant de collecter les matières fécales et les urines de manière distincte. Ces matières sont ensuite traitées par co-compostage sur une plateforme aménagée, imperméable et inclinée, afin de produire un compost hygiénisé, riche en nutriments, utilisable comme fertilisant organique sur les parcelles agricoles de la ferme. Ce processus permet non seulement de réduire les risques de pollution des sols et des eaux, mais aussi de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances olfactives souvent associées aux systèmes d'assainissement classiques. Le système d'assainissement productif qui sera mis en place représente un autre facteur clé dans la conception de l'aménagement. Cette approche vise à valoriser les flux organiques issus des activités de la ferme (résidus végétaux, effluents d'élevage, eaux usées traitées) pour améliorer la fertilité des sols, réduire l'usage d'intrants chimiques et optimiser la gestion des ressources. Les choix techniques ont ainsi privilégié des infrastructures adaptées à la récupération, au traitement et à

la réutilisation sécurisée des matières organiques, contribuant à accroître la productivité agricole et à renforcer la durabilité des systèmes de production.

2.3.2. Phases du projet et principales activités

Phase 1 – Préparation

- Débroussaillage du site
- Délimitation du site et élaboration du plan d'aménagement
- Traçage des voies de circulation internes
- Mobilisation des équipes techniques et des matériels

Phase 2 – Aménagement

- Travaux agricoles : labour, nivellement, mise en culture, irrigation
- Travaux de pisciculture : construction des bassins piscicoles, canaux, vannes
- Compostage : aménagement de la zone de compostage
- Plantation d'arbres agroforestiers et haies vives
- Construction du centre GASPA intégré
- Mise en place du système d'assainissement productif (latrines écologiques, valorisation des sous-produits)
- Construction des infrastructures annexes : réserve d'eau, énergie

Phase 3 – Exploitation

- Mise en œuvre du calendrier de production intégré
- Organisation de la production
- Animation du centre GASPA (sensibilisation, suivi nutritionnel)
- Suivi technique, environnemental et social
- Maintenance des infrastructures et équipements

2.3.3. Moyens matériels à mobiliser dans le cadre des travaux

- Les travaux nécessiteront l'utilisation des matériels suivants :
- Matériels agricoles : tracteurs, motoculteurs, houes, pioches, râteaux, brouettes
- Systèmes d'irrigation : motopompes, tuyaux, goutteurs, canaux, vannes
- Matériaux de construction : ciment, fer, bois, tôles, grillage, briques
- Matériel de pisciculture : bâches, filtres, vannes
- Matériel de compostage : bacs, fosses, tamis, outils de tri
- Équipements solaires : panneaux photovoltaïques, batteries, régulateurs

- Réservoirs d'eau : châteaux d'eau
- Équipements du centre GASPA : tables, bancs, nattes, matériel de démonstration nutritionnelle
- Matériel d'assainissement productif : latrines écologiques, dispositifs de collecte et valorisation
- Équipements de protection individuelle : gants, bottes, masques, lunettes
- Matériel de suivi et gestion : carnets de suivi, balances, thermomètres, kits d'élevage

III. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

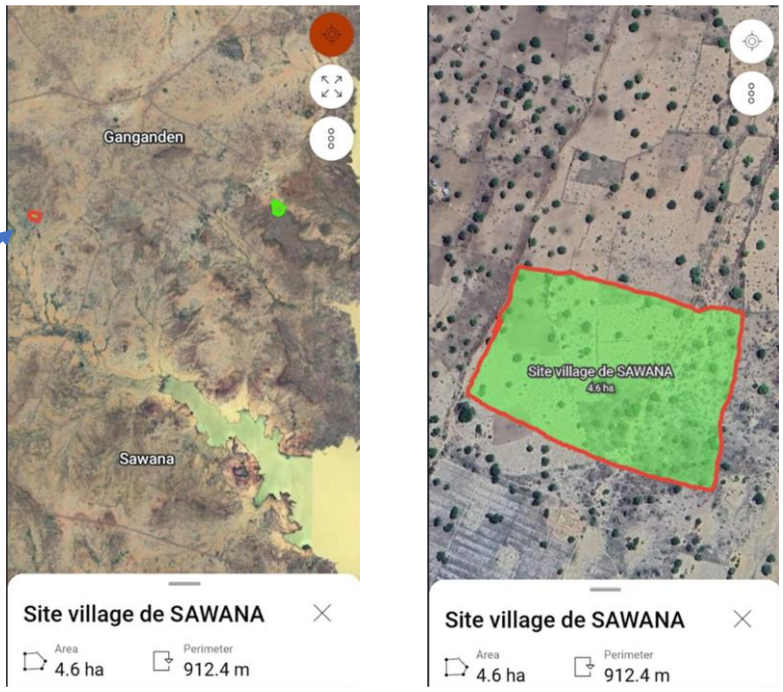
3.1. Délimitation des différentes zones d'influence du projet

Pour analyser de manière exhaustive les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, trois zones d'influence ont été délimitées. Cette structuration permet de hiérarchiser les effets potentiels du projet en fonction de leur intensité, de leur portée géographique et de la vulnérabilité des milieux concernés. Les zones retenues tiennent compte des recommandations méthodologiques généralement appliquées dans les études d'impact, des caractéristiques physiques du site, ainsi que de l'organisation socio-spatiale du terroir de Sawana.

3.1.1. Zone d'influence restreinte (ZIR)

La zone d'influence restreinte correspond à l'emprise directe du projet, soit les 3 hectares de la ferme intégrée, incluant les installations du centre GASPA et le système d'assainissement productif.

Figure 7: Emprise direct du sous-projet sur le village de Sawana



Site de la ferme dans le village de Sawana

Source : DREF-Oubri, 2025

Elle constitue l'espace où s'exercent les impacts immédiats et directs des aménagements :

- défrichement, terrassement et travaux linéaires ;
- installation des bâtiments, clôtures, ouvrages hydrauliques et structures d'assainissement ;
- pratiques agricoles intégrées (culture, élevage, compostage, pisciculture éventuelle) ;
- flux de main-d'œuvre, circulation des machines et nuisances temporaires ;
- gestion de l'eau et rejets issus des activités agro-pastorales et du centre GASPA.

Cette zone est essentielle pour comprendre les incidences directes sur la végétation, les sols, la microfaune, la dynamique hydrique et l'occupation de l'espace.

3.1.2. Zone d'influence locale (ZIL)

La zone d'influence locale couvre l'ensemble du terroir de Sawana, situé dans la commune de Ziniaré et dans la région du Oubri. Elle englobe les espaces agricoles, les zones habitées, les parcours pastoraux, les points d'eau, et les infrastructures communautaires.

Dans cette zone, les impacts sont indirects ou induits par les activités du projet. Il s'agit notamment de :

- la modification potentielle des pratiques agricoles locales par effet de démonstration ;
- l'interaction entre les populations du village et le centre GASPA (animations, formations, services) ;
- l'augmentation de la demande en ressources naturelles locales (eau, biomasse, intrants) ;
- l'évolution des dynamiques socio-économiques (activités génératrices de revenus, emploi local) ;
- la circulation accrue de personnes et d'engins ;
- les risques de conflits d'usage entre agriculture, pastoralisme et activités du projet.

Cette zone est donc essentielle pour appréhender les effets socio-organisationnels et les changements dans les moyens d'existence induits par le projet.

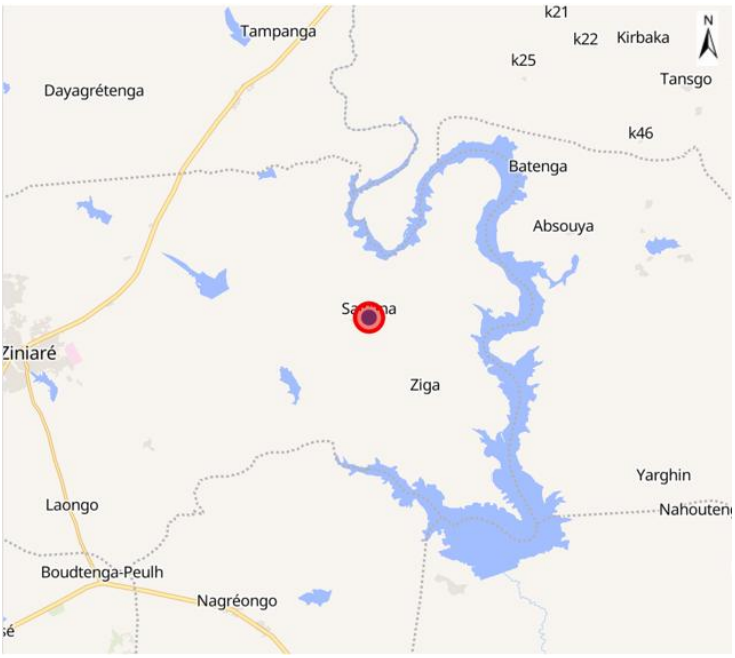
3.1.3. Zone d'influence éloignée (ZIE)

La zone d'influence éloignée comprend l'ensemble des localités situées dans un rayon de 5 km autour du projet. Elle permet d'intégrer les impacts diffus, susceptibles d'affecter un périmètre plus large en raison :

- des mobilités déclenchées par le projet (emploi, besoins en services, approvisionnement) ;
- des pressions environnementales étendues (déplacements pastoraux, prélèvements de bois ou d'eau) ;
- de l'attractivité générée par le centre GASPA et les activités de production ;

- de l'influence potentielle sur les écosystèmes avoisinants (faune, flore, corridors écologiques) ;
- des risques sanitaires à large échelle en lien avec les activités d'assainissement productif.

Figure 8:Localités situées aux alentours du village de Sawana



Source : DREF-Oubri, 2025

Cette zone permet également d'intégrer les limites naturelles (cours d'eau, zones boisées) et administratives (villages et secteurs voisins) susceptibles d'être affectées de manière indirecte.

3.2. Description du site du sous projet de la ferme intégrée

L'espace destiné à accueillir la ferme intégrée de Sawana se présente actuellement comme une zone ouverte, globalement dénudée, avec des affleurements de latérite, témoignant d'une forte pression anthropique et d'une dégradation avancée des sols. Le site est exploité de manière traditionnelle par les ménages riverains pour la culture du sorgho et du mil, cultures vivrières prédominantes dans la zone. Cette occupation agricole, non aménagée et conduite sans techniques conservatoires, a contribué à l'appauvrissement progressif du couvert végétal et de la structure des sols.

Sur le plan foncier, le site relève du domaine foncier communal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et a été mis à disposition par les autorités locales pour l'implantation de la ferme intégrée. Bien que cultivé par certains ménages, ce statut foncier ne confère pas de droits coutumiers exclusifs permanents aux exploitants, ce qui facilite l'affectation du site au projet. Toutefois, les usages agricoles existants traduisent une forme de

droit d'usage coutumier, qui nécessite une démarche de concertation et d'information pour prévenir d'éventuelles tensions ou incompréhensions au lancement des travaux.

Figure 9 : Vue de la végétation sur le site



Source : DREF-Oubri, 2025

La végétation ligneuse du site est très clairsemée, composée principalement de Vitellaria paradoxa, Anogeissus leiocarpa, Piliostigma reticulatum, Lannea microcarpa, Diospyros mespiliformis et Sclerocarya birrea. La densité ligneuse, estimée à 26,4 pieds/ha, est particulièrement faible, ce qui confirme l'état de dégradation avancé de l'écosystème local et la pression exercée par les activités humaines. Certains arbustes devront être abattus lors des travaux d'aménagement ; toutefois, une attention particulière devra être portée à la préservation des espèces protégées, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2004-019/MECV relatif aux espèces forestières bénéficiant d'une protection particulière.

Les données quantitatives des espèces se trouvant sur le site sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Résultats de l'inventaire forestier

Espèce	Arbre		Arbuste		Rejet, Jeune pousse		Statut de protection nationale	Statut UICN
	Nombre de pieds	**Densité (Nbr de pieds/ha)**	**Nombre de pieds**	**Densité (Nbr de pieds/ha)**	**Nombre de pieds**	**Densité (Nbr de pieds/ha)**		
Sclerocarya birrea	06	1.2	01	0.2	02	0.4	Espèce **partiellement protégée**	**Préoccupation mineure (LC)**
Balnites aegyptiaca	06	1.2	03	0.6			Non protégée	**Préoccupation mineure (LC)**
Ziziphus mauritiana	-	-	01	0.2	-	-	Non protégée	**Préoccupation mineure (LC)**
Diospyros mespiliformis	04	0.8	11	2.2	02	0.4	Espèce **intégralement protégée**	**Préoccupation mineure (LC)**
Guiera senegalensis	-	-	10	2	-	-	Non protégée	**Préoccupation mineure (LC)**
Lannea mircrocarpa	10	2	-	-	-	-	Espèce **partiellement protégée**	**Préoccupation mineure (LC)**
Anogeissus leiocarpus	-	-	01	0.2	-	-	Espèce **intégralement protégée**	**Préoccupation mineure (LC)**
Piliostigma reticulatum	-	-	08	1.6	-	-	Non protégée	**Préoccupation mineure (LC)**
Acacia macrostachya	-	-	01	0.2	-	-	Non protégée	**Préoccupation mineure (LC)**
Acacia seal	-	-	02	0.4	-	-	Non protégée	**Préoccupation mineure (LC)**

Tamarindus indica	-	-	01	0.2	-	-	Espèce **intégralement protégée**	**Préoccupation mineure (LC)**
Acacia senegal	-	-	01	0.2	-	-	Non protégée	**Préoccupation mineure (LC)**
Vitellaria paradoxa	62	12.4	01	0.2	02	0.4	Espèce **intégralement protégée** (karité)	**Vulnérable (VU)**
Mitragyna inermis	01	0.2	-	-	-	-	Non protégée	**Préoccupation mineure (LC)**
Azadirachta indica	-	-	-	-	-	-	Espèce **introduite**, non protégée	**Préoccupation mineure (LC)**
Total	**89**	**17.8**	**43**	**8.6**	**11**	**2.2**		

Sources : DREF-Oubri, 2025

3.3. Description des composantes pertinentes de l'environnement

3.3.1. Milieu physique

3.3.1.1.Relief

Les caractéristiques du milieu physique de la Commune de Ziniaré sont assimilables à celles de la province dont elle relève. En effet, le relief de la province est caractérisé par une pénéplaine peu élevée (300 à 400 m d'altitude) comportant par endroits des alignements de collines cuirassées avec des sommets tabulaires ou arrondis. Parfois, ces collines sont réduites à de simples buttes témoins aux sommets cuirassés. La commune est dominée par les grands ensembles morphologiques suivants :

- les glacis cuirassés sont localisés autour des reliefs résiduels. Ils délimitent les dépressions périphériques autour de ces formations. Ces unités sont souvent étagées et cuirassées à l'exception des plaines ou glacis fonctionnels à substratum constitué des granites du socle précambrien.
- Les glacis fonctionnels constituent la formation géomorphologique la plus étendue de la zone de Ziniaré. Ils se développent depuis les versants d'interfluves jusqu'aux abords des bas-fonds et des plaines dans les granites du socle alors que dans les formations volcaniques, ils font suite aux glacis cuirassés qu'ils séparent souvent des bas-fonds et des plaines.
- Un ensemble de zones de vallée, terrasses alluviales et plaines aquatiques du fleuve Nakanbé et de ces principaux affluents.

3.3.1.2.Climat et pluviométrie

Le climat de la commune de Ziniaré est de type soudano-sahélien, caractérisé par deux types de saisons : une saison sèche qui débute avec l'harmattan (Novembre à Avril), un vent sec venu du Nord-Est qui souffle vers l'Ouest sur toute la zone de Novembre à Avril. Il est progressivement repoussé par la mousson qui est un vent chaud et humide venu du Sud-Ouest soufflant d'Ouest en Est, de mi-Avril à mi-Septembre et déclenchant la saison pluvieuse. La température moyenne annuelle est de 28,5°C avec des minima moyens et absolus de 16°C en Décembre et Janvier et des maxima moyens et absolus de 39 °C en Mars et Avril. Ce type de climat est caractérisé par une pluviométrie irrégulière et insuffisante. Le tableau suivant présente la moyenne pluviométrique des dix (10) dernières campagnes. La pluviosité moyenne des 10 dernières campagnes est 731,55 mm d'eau. De 2001 à 2010 la commune de Ziniaré a enregistré une pluviométrie comprise entre 500 et 900 mm d'eau. Sur la période, la pluviosité a évolué de façon sporadique ; des années de forte pluviométrie succédant aux années de faible pluviométrie confirmant ainsi le caractère irrégulier de la pluviosité. Le nombre moyen de jours de pluies dans la commune au cours des 8 dernières années est de 52 jours environ.

3.3.1.3.Les ressources en sols et unités d'occupations

- **Les sols**

Les sols peu évolués sur matériaux gravillonnaires (sol d'érosion d'apport) : ils sont caractérisés par un profil faiblement différencié de type AC où l'horizon humifère repose sur soit un matériau parental formé de roche en altération, soit sur une cuirasse ferrugineuse. Ce sont des sols de faible profondeur (inférieur à 40 cm). Ils ont une valeur agricole faible ou nulle, mais

offrent des potentialités éventuelles pour la culture du mil et de l'arachide ; ils sont plus favorables comme zones de parcours de bétail. Ils couvrent environ 80,13% du territoire communal.

Les sols minéraux bruts ou lithosols (sol squelettique) : ces sols sont caractérisés par l'absence de toute évolution pédogénétique. Ils sont constitués principalement de cuirasses ferrugineuses sur relief résiduel (lithosols sur cuirasse) ou d'affleurement de roches diverses non ou peu altérées (lithosols sur roches). Ils manquent de base suffisante pour l'installation de système racinaire et présentent de ce fait un intérêt agronomique faible ou nul. Ils couvrent 2,655% de la commune.

Les sols hydromorphes (sur matériaux argilo-sableux) : ces sols évoluent essentiellement sous l'influence d'un excès d'eau temporaire ou permanant affectant l'ensemble ou seulement une partie du profil. Ils ont un profond supérieur à 100 cm et une texture variable aussi bien spatialement que dans les profils mais en général fine. Les réserves hydriques sont bonnes et la fertilité chimique moyenne. Ils sont propices à la riziculture et au maraîchage. Ces sols occupent 17,21% du territoire communal.

Il est à retenir que tous ces types de sols sont vulnérables à l'érosion hydrique, éolienne, mais propices aux cultures sèches telles que le mil, le sorgho, l'arachide et le niébé. Seuls les sols 9 10 hydro morphes localisés au niveau des bas-fonds sont propices aux cultures de contre saison et aux cultures irriguées (riz et produits maraîchers).

- **Unités d'occupations**

De manière générale il est donné de constater une forte dynamique des unités d'occupations des terres dans la commune de Ziniaré au cours de la période de 1992 à 2014. L'examen des unités d'occupations des terres en 2014 révèle que :

- La savane arbustive et herbeuse occupe 15,95 % du territoire communal ;
- La savane arborée couvre 1,74% du territoire de la commune ;
- Les cultures pluviales/annuelles couvrent 59,33% du territoire de la commune ;
- Les cultures permanentes 0,59% ;
- L'habitat 4,95%
- Les Parcs agroforestiers couvrent 9,64% du territoire ;
- Les sols nus 2,08%
- Les surfaces en eau occupent 5,70% du territoire de la commune ;
- Et enfin les zones humides 0,02% de l'espace communal.

3.3.1.4.Ressources forestières et fauniques

- **La flore**

Le couvert végétal comporte trois types de savane : arborée, arbustive, et herbacée. Cependant, quel que soit le type de savane, on note une forte dégradation due au surpâturage, à la coupe abusive du bois, aux feux de brousse et aux changements climatiques. La commune n'abrite pas de forêts classées ; cependant, il existe une seule forêt communale qui présente un état de dégradation très avancée, si bien qu'elle tend à disparaître. Selon les résultats de l'étude auprès des CVD de la commune, 17 villages ont des forêts ou bosquets protégés. Concernant spécifiquement le village de Sawana, où se situe le site d'aménagement de la ferme intégrée, le paysage se caractérise par une savane arbustive très dégradée avec une faible densité ligneuse.

Figure 10:Site de la ferme intégrée à Sawana



Source: DREF-Oubri, 2026

Les espèces dominantes recensées dans l'emprise du site — telles que Vitellaria paradoxa, Anogeissus leiocarpa, Piliostigma reticulatum, Lannea microcarpa ou Sclerocarya birrea — reflètent ce processus de dégradation, marqué par la disparition progressive des grands ligneux et la prévalence d'arbustes épars. L'exploitation agricole traditionnelle (sorgho, mil), la

pression anthropique et la pauvreté des sols ont contribué à cette dynamique. On dénombre dans la commune, environ une cinquantaine d'espèces végétales constituant l'essentiel de sa flore. Certaines espèces végétales sont utilisées pour l'alimentation dans les ménages, comme aliment de bétail et aussi pour la pharmacopée traditionnelle etc. Des études de terrain pourraient être menées pour permettre une description exhaustive des usages de chaque espèce végétale pour une meilleure préservation de l'environnement. Pour ce qui concerne le Vittelaria paradoxum parkii (Karité/Taanga), le Parkia biglobosa (Néré/Roanga), le Adansonia digitata (Baobab/Toèga) et le Ficus sycomorus (Figuier/Kaankanga), ils possèdent tous des usages très particuliers pour les ménages de la commune.

- **Les ressources fauniques**

Les ressources fauniques sont très rares dans la commune. On n'y rencontre que la petite faune constituée de vingt-sept (27) espèces :

- 10 espèces de mammifères ;
- 13 espèces d'oiseaux ;
- 04 espèces de reptiles

Le site d'implantation de la ferme, conformément aux tendances observées dans l'ensemble de la commune, présente une faune limitée principalement aux espèces aviaires, comme l'indiquent les relevés effectués lors de la collecte des données.

Tableau 21 : Liste des espèces de faune aviaire rencontrées sur le site

N °	Noms locaux	Noms scientifique	Statut de protection
1	Tourterelle maillée	*Streptopelia senegalensis*	Partiellement protégée
2	Tourterelle de bois	*Streptopelia turtur*	Partiellement protégée
3	Tourterelle vineuse	*Streptopelia vinacea*	Partiellement protégée
4	Moineau gris	*Passer griseus*	Partiellement protégée
5	Guêpier nain	*Merops pusillus*	Intégralement protégée
6	Aigle botté	*Hieraaetus pusillus*	Intégralement protégée

Source : DREF-Oubri, 2025

3.3.2. Milieu humain

Selon les résultats du RGPH de 2019, la population de la commune de Ziniaré est estimée à 88 316 habitants. Elle représente environ 9.02% de la population totale de la région du Plateau

Central qui est de 978 614 hbts et 28.07% de la population totale de la province de Bassitenga qui est de 314 609 hbts. Cette population est repartie dans 9 579 ménages.

La population de la commune de Ziniaré est caractérisée par sa ruralité. En effet, 62.30% de la population totale vit en milieu rural et 37.70% en milieu urbain 2019.

La densité de la population communale est passée de 120 hbts/km2 en 2006 à 168 hbts/km2 en 2019 pour se situer à 193 hbts/km2 en 2025 et atteindrait 212 hbts/km2 en 2029.

Cette population est à majorité constituée de jeunes. Les tranches d'âge de 0 à 14 ans, de 15 à 64 ans et 65 ans et plus représentent respectivement 41.62%, 54.14 % et de 4.24% de la population communale. La population à charge est de 45.86%.

Selon les projections, ces tranches de populations seront respectivement de 42.29%, 53.65% et 4.06%, soit une population inactive totale (à charge) de 46.35% en 2029.

Cette situation démographique a une incidence sur le développement économique de la commune. En effet, la forte proportion des inactifs est une charge financière pour les actifs et de ce fait constitue un goulot d'étranglement pour les investissements et le développement d'activités socio-économiques de la commune.

3.3.2.1. Gestion foncière

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages sont l'héritage, l'emprunt et le tutorat. Actuellement, à la faveur du développement de la spéculation foncière, le mode d'acquisition gratuite est en train de faire place au mode d'achat des terrains avec les propriétaires terriens.

La gestion moderne du foncier dans la commune se caractérise par une évolution des formes de transactions qui privilégie la vente au détriment des autres modes d'accès à la terre. Ce phénomène est accentué dans la commune du fait de sa proximité d'avec la capitale Ouagadougou et de la croissance démographique. En conséquence, les superficies cultivables s'amenuisent de plus en plus. La commune dispose d'un bureau domanial notamment la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF), mais les structures villageoises (CFV et CCFV) mises en place ne sont pas encore fonctionnelles.

Dans le système coutumier, les femmes ont accès à la terre par le biais de leurs maris ou par emprunt et ne peuvent prétendre au statut de propriétaire terrien. Elles exploitent les lopins de terre qui leur sont accordés sur lesquels elles pratiquent des cultures diverses : mil, sorgho, légumes, arachide, voandzou, niébé, sésame. Actuellement, grâce aux dispositions légales

d'acquisition des terres, les femmes peuvent être propriétaires de terre. Toutefois, du fait des coûts et des nombreux actes administratifs, ces dispositions légales ne profitent pour l'instant qu'à des privilégiées (femmes instruites ou nanties* 25 Plan Communal de Développement (PCD) de Ziniaré (2025-2029) : Version finale Pour ce qui est des jeunes, ils y accèdent soit par héritage ou par prêt. La terre acquise à la suite d'une telle démarche ne se vend pas et ne saurait être rétrocédée à une tierce sans en avoir /informé le propriétaire ou le chef de famille ou de lignage.

3.3.2.2. Place et rôle de la femme

S'il est vrai que la femme est désormais consultée dans les prises de décisions à caractère économique et social, fruit des actions des différents intervenants en faveur de la promotion du genre ; il n'en demeure pas moins vrai qu'elle continue de subir l'influence des pesanteurs socioculturelles qui entravent son épanouissement. Ainsi, plusieurs défis immenses demeurent ; il s'agit : (i) du faible pouvoir de décision en matière de planning familial (espacement des naissances ou utilisation des méthodes contraceptives) ; (ii) de l'absence de liberté en matière d'engagement politique ; (iii) du faible pouvoir de décision pour mener certaines activités économiques ou professionnelles ; (iv) du faible accès à la terre (uniquement le droit d'usage) ; (v) de la primauté du garçon au détriment de la fille en matière d'accès à l'éducation et (vi) les mariages forcés et/ou précoces. Il convient néanmoins de saluer le début d'engagement politique qui est naissant chez les femmes et qui se matérialise par leur présence au sein des conseils de collectivités territoriales.

3.3.2.3. Jeunesse et emplois

Le recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, indique que les jeunes représentent 34,96% (30 877 personnes) de la population totale communale. En 2029, les projections démographiques de la commune révèlent que, les jeunes représenteraient 34.25% de la population totale de la commune (soit 38 122 personnes).

Les activités agro-sylvo-pastorales et celles du secteur informel constituent l'essentiel du marché de l'emploi des jeunes dans la commune.

Cette jeunesse, à l'image de celle du pays, fait face à de nombreux problèmes tels que : le chômage et le sous-emploi, l'insuffisance de formation technique et professionnelle, l'abus des alcools frelatés et des stupéfiants, la délinquance juvénile, les conflits générationnels, la faible

participation à la prise de décision, la déscolarisation, la sous-scolarisation, l'analphabétisme et la pauvreté, etc.

Toutefois, les jeunes bénéficient de la part de la direction provinciale en charge de la Jeunesse, non seulement d'un appui-conseil, mais également à travers la mise en œuvre d'un certain nombre de projets et programmes de développement du renforcement de leurs capacités techniques, matérielles et financières.

3.3.3. Principaux secteurs de production

3.3.3.1. Agriculture

La commune est essentiellement à vocation agro-pastorale réputée pour sa production maraîchère. L'agriculture est pratiquée par la majeure partie de la population. La plupart des exploitations agricoles pratique une agriculture extensive, pluviale de subsistance.

- **Productions agricoles**

En termes de production agricole, on a les cultures vivrières portant sur les céréales et les autres cultures vivrières, les cultures de rentes et les cultures maraîchères. En l'absence de données désagrégées par commune, l'analyse portera sur celles de la province d'Oubritenga et sur la base des résultats de l'enquête permanente agricole (EPA).

- **Cultures céréalières**

Les principales céréales cultivées sont le mil, le maïs, le riz, le sorgho blanc et le sorgho rouge. Au cours des campagnes agricoles 2015 /2016 à 2021/2022, les superficies emblavées en céréales dans la province ont atteint 397 939 ha avec une prédominance du sorgho blanc qui représente 63,60% de l'espace emblavé. Relativement aux productions et rendements, la province a enregistré de 2015 /2016 à 2021/2022 une production de 374 121 tonnes de céréales avec une prédominance du sorgho blanc dont la quantité produite est de 230 122 tonnes. Cette spéculation occupe 61,51% de la production totale des céréales. Les rendements moyens par spéculation pour la même période sont : 0,684 tonnes/ha pour le mil, 1,027 tonnes/ha pour le maïs, 1,429 tonnes/ha pour le riz, 0,994 tonnes/ha pour le sorgho blanc et 1,005tonnes/ha pour le sorgho rouge.

- **Autres cultures vivrières**

Le niébé et le voandzou sont les spéculations cultivées dans la commune. De 2015/2016 à 2021/2022, la province a enregistré une production totale de ces spéculations de l'ordre de 135 622 tonnes. Le niébé constitue de loin la principale culture avec une contribution de 96.66% à

la production provinciale. Les rendements moyens pour la même période sont de 0,659 tonnes/ha pour le niébé et 0,748 tonnes /ha pour le voandzou.

- **Cultures de rente**

Les cultures de rente de la province sont principalement l'arachide et le sésame. Pour les campagnes agricoles 2015/2016 à 2021/2022, la production totale des cultures de rente s'élevait à 59 178 tonnes. La part contributive de l'arachide à cette production est de 70,4% et celle du sésame est de 29,6%. Les rendements moyens de l'arachide et du sésame sont respectivement de 0,791tonnes à l'hectare et 0,458 tonnes à l'hectare.

- **Cultures maraîchères**

Les principales spéculations sont la tomate, l'oignon, le chou et la courgette. La production maraîchère totale de la commune pour les campagnes agricoles 2019/2020 2023/2024 s'élève à 39594 tonnes. La culture de l'oignon occupe la première place avec une part de 61,94% suivie de celle de la tomate avec une part de 25,84%

3.3.3.2. Ressources animales et halieutiques

L'élevage constitue la seconde activité économique de la commune. Tout comme l'agriculture, l'élevage contribue à la sécurité alimentaire et procure des revenus substantiels à la population. Le système d'élevage dominant est l'élevage traditionnel extensif. L'alimentation du bétail est basée surtout sur le pâturage naturel ligneux et herbacé.

Cet élevage est caractérisé par la diversité des espèces élevées et leur rusticité.

Les effectifs du cheptel de la commune en 2023 se présentent ainsi qu'il suit : 8 149 bovins, 20 755 ovins, 17 567 caprins, 4 027 porcins, 5 115 asins, 211 équins (0,05 %) et pour la volaille 69 201 têtes.

Au 31 décembre 2023, la commune dispose de 10 parcs de vaccination, 2 forages pastoraux, 3 aires d'abattages, 1 aire de commercialisation d'animaux et 1 unité de transformation de lait. A l'exception de l'unité de transformation du lait toutes les autres infrastructures sont fonctionnelles.

La commune ne dispose d'aucune aire de pâture ni de piste à bétail formellement délimitées et sécurisées.

Les principales contraintes sont : la faible productivité des pâturages naturels ; la réduction des parcours et des espaces pâturables ; la faible pratique des cultures fourragères et de la fauche et

conservation du fourrage ; le non-respect des protocoles de vaccination ; la faible productivité des races élevées ; l'insuffisance des infrastructures pastorales.

Les besoins en infrastructures exprimés par les acteurs du sous-secteur pour les 5 prochaines années concernent la construction de :

- cinq (5) parcs de vaccination à de Pilaga, Taonsgo, Betta, Tibin, Ziniaré, Sawana ;
- trois (3) forages pastoraux à Sawana, , Tanghin-Gombogo ;
- un (1) abattoir frigorifique à Ziniaré, chef-lieu ; un (1) marché à bétail à Ziniaré, chef-lieu
- une (1) aire d'abattage à Tanghin-Gombogo ;
- une (1) fourrière à Ziniaré ;
- un (1) magasin d'intrants zootechniques à Ziniaré ;
- la mise aux normes des aires d'abattage de Ziniaré et de Guiloungou avec la réalisation d'infrastructures connexes (point d'eau, incinérateur, etc.) ;
- et l'acquisition de sept (7) motos pour les agents d'encadrement

3.3.3.3.Environnement

La contribution du volet environnement notamment la foresterie est très importante dans le village de Sawana à l'instar de la commune de Ziniaré. En effet, la totalité des habitants de Sawana utilisent le bois comme source d'énergie pour la cuisson des repas.

3.3.3.4.Commerce

Le commerce local repose principalement sur l'échange de produits agricoles vivriers notamment le sorgho, le mil, le niébé et les produits maraîchers en saison favorable, ainsi que sur la vente de petits ruminants, de volailles et de produits forestiers non ligneux (karité, néré, baobab). Ces échanges se déroulent essentiellement au niveau des marchés ruraux environnants et sur le marché central de Ziniaré, qui constitue le principal pôle d'écoulement pour les ménages de Sawana. De petites activités commerciales de proximité sont également présentes dans le village, telles que des boutiques d'alimentation générale, des points de vente de condiments, des kiosques de boissons et quelques services artisanaux (mécanique, réparation, couture). Le développement d'une ferme intégrée à Sawana pourrait contribuer à dynamiser le commerce local en diversifiant l'offre de produits agricoles et en créant de nouvelles opportunités de commercialisation pour les ménages riverains.

IV. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

Dans le cadre de l'aménagement de la ferme intégrée de 3 ha, incluant un centre GASPA et un système d'assainissement productif à Sawana, plusieurs enjeux environnementaux et sociaux majeurs émergent au regard des interactions entre les activités du projet et le milieu récepteur.

Sur le plan environnemental, l'enjeu principal réside dans la préservation des ressources naturelles, notamment les sols, les eaux et la biodiversité. Les travaux de défrichement, de préparation des sols et de construction d'infrastructures peuvent entraîner la dégradation des sols (érosion, perte de fertilité), la disparition du couvert végétal (61 arbres, seront coupés) et la perturbation des habitats fauniques. Par ailleurs, l'utilisation d'intrants, même biologiques, ainsi que la gestion des effluents issus des activités d'élevage et d'assainissement, posent un enjeu important de prévention de la pollution des eaux, du sol et de l'air. Le projet devra donc intégrer des pratiques durables afin de préserver l'équilibre écologique et maintenir les services écosystémiques.

Sur le plan social et économique, le projet présente des enjeux liés à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la création d'emplois (environ 50 à 80 emplois générés), le développement d'activités génératrices de revenus et le renforcement de la sécurité alimentaire. Toutefois, ces opportunités s'accompagnent de défis, notamment la gestion des risques professionnels (accidents de travail, nuisances sonores, exposition aux substances), ainsi que les risques sanitaires liés à l'eau, à l'élevage et aux interactions « Homme-animal ». Il existe également un enjeu important relatif à la gestion du foncier et des conflits d'usage, particulièrement dans un contexte rural où les ressources naturelles sont partagées entre agriculteurs et éleveurs.

Enfin, un enjeu transversal concerne la participation communautaire et l'inclusion sociale, notamment l'implication effective des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans les activités du projet. L'appropriation du projet par les populations locales, la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales et sanitaires, ainsi que la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes sont essentielles pour garantir la durabilité et l'acceptabilité sociale du projet.

V. ANALYSE DES VARIANTES (ALTERNATIVES)

Au-delà de l'option sans projet, trois variantes techniques du sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée à SAWANA ont été analysées en tenant compte des critères techniques, environnementaux et socioéconomiques.

5.1.Présentation des variantes

- **Variante 0** : Pas d'aménagement de ferme intégré munie de centre GASPA et de système d'assainissement productif à SAWANA. Situation sans projet.
- **Variante 1** : Aménagement simple Agricole : Mise en valeur des 3 ha uniquement pour la production agricole (sans élevage ni système structuré d'assainissement).
- **Variante 2** : Ferme intégrée sans système d'assainissement productif : Aménagement agricole combiné avec des activités d'élevage, mais sans valorisation des déchets ; également pas de centre GASPA fonctionnel ni de système d'assainissement productif.
- **Variante 3** : Ferme intégrée avec centre GASPA et système d'assainissement productif (variante retenue) : Approche intégrée combinant agriculture, élevage, gestion des déchets organiques (GASPA) et assainissement productif (valorisation des effluents).

L'analyse utilisera une échelle de sensibilité sur quatre situations possibles et chaque situation sera analysée sous trois dimensions que sont (i) une dimension socioéconomique, (ii) une dimension aménagement de l'espace et (iii) une dimension homme et terre.

Le tableau ci-dessous donne la synthèse de l'analyse des différentes variantes

Tableau 22:Synthèse de l'analyse des variantes du sous-projet de Sawana

Dimension	Variante 0	Variante 1	Variante 2	Variante 3
Vie sociale et économique				
Intensification agricole				
Coût de réalisation				
Accroissement du niveau de vie des populations				
Aménagement de l'espace				
Accessibilité et mobilité				
Sécurité et risque				
Homme et terre				
Qualité des ambiances et santé (bruit, impact visuel et santé)				
Milieu naturel et biodiversité				

Sources : DREF-Oubri, 2025

Echelle de sensibilité
Situation la plus défavorable
Situation défavorable
Situation favorable
Situation la plus favorable

5.2.Interprétation des résultats

- Variante 1 (agricole simple) : Elle présente un faible coût, mais reste limitée en termes de productivité, d'impact socioéconomique et de durabilité environnementale. Elle n'intègre pas de mécanismes de gestion des déchets ni d'optimisation des ressources.
- Variante 2 (intégrée sans assainissement) : Elle améliore les performances agricoles et économiques, mais génère des risques environnementaux et sanitaires importants liés à l'absence de gestion des effluents et déchets organiques.
- Variante 3 (intégrée avec GASPA et assainissement) : Malgré un coût de réalisation plus élevé, elle offre les meilleures performances globales : meilleure intensification agricole et diversification des revenus, amélioration des conditions de vie et de santé, réduction des risques de pollution, gestion durable des ressources naturelles.

5.3.**Justification du choix de la variante retenue**

La variante 3 est retenue car elle correspond à la situation la plus favorable dans la majorité des critères, notamment en matière de développement socioéconomique, de santé publique et de protection de l'environnement. Elle permet une valorisation optimale des déchets organiques, limite les impacts négatifs sur le milieu naturel et garantit une meilleure durabilité du projet. Ainsi, son choix se justifie par sa capacité à concilier performance économique, sécurité environnementale et bien-être des populations.

VI. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

Le sous projet d'aménagement de ferme intégrée de Sawana dans la province du Bassitenga, va engendrer des impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs, aussi bien pendant l'aménagement de la ferme que pendant sa phase d'exploitation. Ces impacts seront ressentis aussi bien sur le milieu humain que sur le milieu physique et biologique.

Ces répercussions potentielles du projet sur l'environnement ont été identifiées en mettant en relation les sources d'impacts aussi bien en phase d'aménagement qu'en phase d'exploitation avec les composantes du milieu. Ces sources d'impacts correspondent à l'ensemble des activités prévues depuis l'installation du chantier au moment de l'aménagement à l'exploitation.

Au plan social, les impacts incluent notamment la création d'opportunités économiques (emplois temporaires et permanents, développement d'activités génératrices de revenus), l'amélioration potentielle de la sécurité alimentaire des ménages, ainsi que le renforcement des capacités locales à travers la formation des bénéficiaires. Toutefois, certains risques sociaux

peuvent également émerger, tels que les risques d'accidents de travail, les nuisances liées aux travaux, les tensions d'usage autour du foncier, ou encore les risques sanitaires liés à la présence de points d'eau ou aux interactions humaines–animales dans le cadre de l'élevage intégré. Une analyse détaillée de ces impacts sociaux a été réalisée afin de proposer des mesures appropriées d'atténuation, de prévention et de bonification.

6.1. Méthode d'identification des impacts potentiels du projet

La méthode retenue est l'évaluation de l'importance de l'impact anticipé. Elle s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec.

Cette importance repose sur l'utilisation des trois (3) critères ci-dessous :

- Intensité de la perturbation ;
- Étendue de l'impact ;
- Durée de l'impact.

Le tableau ci-dessous récapitule la qualification retenue pour ces critères.

Tableau 23: Qualification des critères

Intensité	**Étendue**	**Durée**
Forte	Régionale	Longue
Moyenne	Locale	Moyenne
Faible	Ponctuelle	Courte

Sources : DREF-Oubri, 2025

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les sources d'impacts avec les composantes du milieu récepteur.

Cette mise en relation prend la forme d'une grille où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du projet (source d'impact) sur une ou plusieurs composantes du milieu (récepteur d'impact). La grille de détermination de l'importance absolue de Fecteau présentée dans le tableau ci-dessous a été utilisée pour l'identification des impacts.

Tableau 24:Grille de détermination de l'importance absolue de Fecteau

Intensité	**Etendue**	**Durée**	**Importance**
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure

Intensité	Etendue	Durée	Importance
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fecteau, 1997

6.2. Identification des impacts

L'identification des impacts a été faite à partir de la consultation publique tenue dans le village de Sawana, des entretiens avec les services techniques, des observations visuelles sur le terrain et d'une grille de croisement d'interactions des activités du projet et les éléments du milieu. L'élaboration de la matrice des types d'interactions potentielles permet de visualiser les différentes relations entre les sources et récepteurs d'impact. Les sources d'impacts étant les différents travaux prévus, les récepteurs étant quant à eux les composantes de l'environnement devant subir les perturbations par rapport à leur état initial. Les résultats de cette identification sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 25:Matrice d'interaction des activités du projet avec les composantes du milieu

Phases	Activités / Sources d'impacts	Milieu									
		Biophysique						Humain			
		Air	Sol	Eaux	Flore	Faune	Paysage	Économie	Santé	Emploi	Sécurité
Phase préparatoire	Délimitation du site et installation du chantier	X	X	X	X	X	X		X	X	X
	Mobilisation des travailleurs et transport des matériaux	X	X					X	X	X	X
	Ouverture des pistes d'accès temporaires	X	X	X	X	X	X		X		X
Aménagement / Construction	Débroussaillage, déboisement, essouchement	X	X		X	X	X	X	X	X	X
	Planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès)		X		X		X				
	Préparation des sols et installation des cultures (irrigation)	X	X	X	X	X	X	X		X	
	Construction des enclos, bassins et systèmes de gestion du fumier		X	X		X	X	X	X	X	X
Exploitation	Exploitation agricole et d'élevage	X		X		X	X	X	X	X	X
	Utilisation de bio-intrants	X	X	X		X			X	X	
	Traitements phytosanitaires (bio-pesticides)	X	X	X	X	X			X	X	
	Entretien des aménagements								X		X

Sources : DREF-Oubri, 2025

Légende : x= milieu affecté (impact négatif) ; ü = impact positif sur le milieu récepteur

Tableau 26:Activités du projet et impact correspondant

Activités	Impact
Installation du chantier	• Erosion et perte des propriétés physique et chimique du sol ; • Emission de poussières ; • Nuisance sonore ; • Modification du paysage ; • Pertes du couvert végétal et de l'habitat de la faune ; • Pollution des eaux • Risque d'accident
Collecte et transport des agrégats	• Emission de poussières ; • Nuisance sonore ; • Modification du paysage ; • Pertes du couvert végétal et de l'habitat de la faune ; • Risque d'accident
Préparation du site (débroussaillage, dessouchage et abattage de certains arbres, levé topographique, labour)	• Erosion et perte des propriétés physique et chimique du sol ; • Emission de poussières ; • Nuisance sonore ; • Modification du paysage ; • Risque d'accident ; • Pertes du couvert végétal et de l'habitat de la faune ; • Destruction de la faune du sol ; • Envasement de la rivière
Implantation et construction d'infrastructures	• Emission de poussières ; • Nuisance sonore
Enrochement des diguettes	• Nuisance sonore ; • Risque d'accident
Commercialisation des spéculations	• Amélioration de la production agricole et des revenus des populations, • Risque d'augmentation des cas de vol
Usage d'engrais et de pesticide	• Pollution du sol • Pollution des ressources en eaux • Pollution de l'air • Risque de maladies • Intoxication de la faune
Labour d'entretien annuel et entretien périodique des diguettes	• Erosion et perte des propriétés physique et chimique du sol • Nuisance sonore • Pertes du couvert végétal et de l'habitat de la faune

Sources : DREF-Oubri, 2025

6.3. Evaluation des impacts

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet de ferme intégrée de Sawana vise à identifier, analyser et apprécier les effets susceptibles d'être engendrés par les différentes activités prévues durant les phases d'aménagement, d'exploitation et de fermeture. Cette analyse porte sur l'ensemble des composantes du milieu récepteur, notamment le milieu physique, le milieu biologique et le milieu humain, ainsi que sur les enjeux transversaux liés au changement climatique, au patrimoine culturel et aux impacts cumulatifs.

Pour chaque composante étudiée, les impacts potentiels sont présentés selon une démarche structurée comprenant : (i) l'identification des sources d'impact, (ii) la description de l'impact appréhendé, (iii) l'évaluation de ses caractéristiques (nature, intensité, étendue, durée et importance relative) et (iv) la définition des mesures d'atténuation ou de bonification appropriées. Les impacts négatifs et positifs sont analysés distinctement afin de mieux mettre en évidence les risques associés au sous-projet ainsi que les bénéfices attendus.

L'évaluation prend en compte les effets directs, indirects et induits des activités projetées sur les ressources naturelles, la biodiversité, les conditions de vie des populations, la santé et la sécurité, l'emploi, les activités socio-économiques, la circulation et les ressources culturelles. Une attention particulière est accordée aux risques liés à l'utilisation des intrants agricoles, à la gestion durable des terres et de l'eau, aux émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux mesures favorisant l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques.

Par ailleurs, l'étude examine les effets cumulatifs susceptibles de résulter de l'interaction entre le sous-projet et d'autres initiatives de développement en cours ou prévues dans la commune de Ziniaré. Cette analyse permet de mieux apprécier les pressions potentielles exercées sur les ressources naturelles et les infrastructures locales, tout en mettant en évidence les synergies positives pouvant découler des différentes actions de développement.

Enfin, il convient de souligner que certains impacts, notamment ceux liés aux pertes éventuelles de terres, de biens ou de moyens d'existence, feront l'objet d'une évaluation spécifique dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux dispositions applicables du projet. Une synthèse globale des impacts identifiés est présentée à la fin du présent chapitre afin de dégager le profil environnemental et social global du sous-projet.

6.3.1. Impacts sur le milieu physique

6.3.1.1. Impacts sur les sols

Tableau 27:Évaluation des impacts sur les sols

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aména-gement	Débroussaillage, dessouchage et décapage	Dégradation du couvert pédologique et exposition du sol à l'érosion	N	M	Lo	L	E	Limiter les superficies décapées ; réhabiliter rapidement les zones perturbées ; maintenir un couvert végétal.
	Terrassements et mouvements de terre	Érosion hydrique et transport de sédiments	N	M	Lo	L	E	Installer des cordons pierreux, diguettes et bandes enherbées ; stabiliser les talus.
	Circulation des engins	Compactage des sols	N	F	Po	M	M	Délimiter les pistes de circulation ; limiter les déplacements inutiles des engins.
	Utilisation et entretien des engins	Pollution accidentelle des sols par hydrocarbures	N	F	Po	C	F	Prévoir une aire de maintenance ; interdire les vidanges au sol ; disposer de kits anti-déversement.
Exploitation	Utilisation répétée d'engrais minéraux	Modification de la fertilité et déséquilibre chimique des sols	N	M	Lo	L	E	Respecter les doses recommandées ; privilégier les fertilisants organiques.
	Utilisation de pesticides	Contamination diffuse des sols	N	M	Lo	L	E	Utiliser des produits homologués ; promouvoir la lutte intégrée contre les ravageurs.
	Labour annuel	Dégradation progressive de la structure du sol	N	M	Lo	L	M	Promouvoir le labour minimum et les techniques de conservation des sols.
	Mise en place des diguettes et pratiques CES/DRS	Réduction de l'érosion et amélioration de l'infiltration	P	Fo	Lo	L	E	Assurer l'entretien régulier des ouvrages.
	Apports organiques et bonnes pratiques culturales	Amélioration de la fertilité des sols	P	Fo	Lo	L	E	Encourager le compostage et la rotation culturale.
Fermeture	Abandon des ouvrages sans entretien	Réapparition de phénomènes érosifs	N	M	Lo	L	M	Élaborer un plan de fermeture ; transférer la gestion des ouvrages aux bénéficiaires.
	Arrêt des activités agricoles	Régénération naturelle partielle des sols	P	M	Lo	L	M	Maintenir le couvert végétal et les ouvrages antiérosifs.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**	
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**	
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**

6.3.1.2. Impacts sur les ressources en eaux de surface

Tableau 28:Évaluation des impacts sur les eaux de surface

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Terrassements et mouvements de terre	Envasement des talwegs	N	M	Lo	M	E	Stabiliser les déblais, aménager des ouvrages antiérosifs et réaliser les travaux hors périodes de fortes pluies.
	Décapage des sols	Augmentation de la turbidité des eaux	N	M	Lo	C	F	Réhabiliter rapidement les zones perturbées et installer des dispositifs de décantation.
	Diguettes et aménagements CES/DRS	Réduction du ruissellement et amélioration de la rétention d'eau	P	Fo	Lo	L	E	Assurer l'entretien régulier des ouvrages.
Exploitation	Utilisation d'engrais chimiques	Pollution des eaux de surface par les nutriments	N	M	Lo	L	E	Respecter les doses recommandées et promouvoir les fertilisants organiques.
	Utilisation de pesticides	Dégradation de la qualité des eaux	N	M	Lo	L	E	Utiliser uniquement des produits homologués et promouvoir la lutte intégrée.
	Ruissellement agricole	Eutrophisation des mares et retenues d'eau	N	M	Lo	L	E	Créer des bandes tampons végétalisées et surveiller la qualité des eaux.
	Ouvrages CES/DRS	Réduction de l'érosion et des pertes en eau	P	Fo	Lo	L	E	Assurer la maintenance des infrastructures.
Fermeture	Abandon des ouvrages	Dégradation des systèmes de drainage et reprise de l'érosion	N	M	Lo	L	M	Prévoir un plan de fermeture et de transfert de gestion.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**	
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**	
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**

6.3.1.3. Impacts sur les ressources en eaux souterraines

Tableau 29:Évaluation des impacts sur les eaux souterraines

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Engins et équipements	Pollution accidentelle par hydrocarbures	N	F	Po	C	F	Prévoir des aires de maintenance appropriées et des kits anti déversement.
	Ouvrages CES/DRS	Amélioration de la recharge des nappes	P	M	Lo	L	E	Entretenir les ouvrages favorisant l'infiltration.
Exploitation	Utilisation d'engrais minéraux	Contamination des nappes par les nitrates et phosphates	N	M	Lo	L	E	Encadrer l'utilisation des fertilisants et promouvoir les amendements organiques.
	Utilisation de pesticides	Contamination des eaux souterraines	N	M	Lo	L	E	Former les producteurs et renforcer le contrôle des produits phytosanitaires.
	Prélèvements d'eau pour irrigation	Pression sur les ressources souterraines	N	F	Lo	L	M	Promouvoir les techniques économes en eau et suivre les niveaux des nappes.
	Infiltration améliorée	Recharge naturelle des nappes	P	Fo	Lo	L	E	Maintenir les dispositifs de conservation des eaux et des sols.
Fermeture	Abandon des ouvrages	Réduction progressive de la recharge artificielle	N	F	Lo	L	F	Maintenir les ouvrages stratégiques de conservation des eaux.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**	
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**	
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**

6.3.1.4. Impacts sur la qualité de l'air

Tableau 30:Évaluation des impacts sur la qualité de l'air

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Terrassements et circulation d'engins	Émission de poussières	N	F	Lo	C	F	Arroser les pistes et limiter la vitesse des véhicules.
	Fonctionnement des engins	Émission de gaz d'échappement	N	F	Lo	C	F	Assurer l'entretien régulier des engins.
Exploitation	Épandage de pesticides	Diffusion de particules chimiques	N	F	Lo	M	F	Utiliser des bio-pesticides et respecter les conditions d'épandage.
	Labours et travaux agricoles	Production de poussières	N	F	Lo	C	F	Favoriser les techniques culturales conservatrices.
	Développement du couvert végétal et haies vives	Amélioration de la qualité de l'air	P	M	Lo	L	M	Assurer l'entretien des plantations et haies.
Fermeture	Régénération de la végétation	Réduction des émissions de poussières	P	F	Lo	L	F	Préserver le couvert végétal installé.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**	
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**	
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**

6.3.1.5. Nuisances sonores

Tableau 31:Évaluation des nuisances sonores

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Engins de chantier	Augmentation des niveaux sonores	N	F	Lo	C	F	Limiter les travaux bruyants aux heures diurnes.
	Transport des matériaux	Gêne pour les riverains	N	F	Lo	C	F	Respecter les itinéraires et horaires de circulation.
	Bruit des travaux	Perturbation de la faune locale	N	F	Po	C	F	Réduire les travaux dans les zones sensibles.
Exploitation	Passage ponctuel des engins agricoles	Nuisances sonores localisées	N	F	Lo	C	F	Entretenir les équipements agricoles.
	Réduction des activités de chantier	Amélioration du confort sonore	P	F	Lo	L	F	Maintenir une bonne organisation des activités.
Fermeture	Arrêt des activités motorisées	Réduction des nuisances sonores	P	F	Lo	L	F	Sans objet.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**	
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**	

Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**

6.3.2. Impacts sur le milieu biologique

6.3.2.1. Impacts sur la faune

Tableau 32:Évaluation des impacts sur la faune

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Débroussaillage et décapage	Destruction de la microfaune	N	F	Po	L	M	Réduire les emprises et restaurer les habitats dégradés.
	Circulation des engins	Fuite temporaire de la faune	N	F	Lo	C	F	Limiter les nuisances et sensibiliser les travailleurs.
Exploitation	Usage de pesticides	Réduction de l'entomofaune	N	M	Lo	L	M	Privilégier la lutte biologique et les biopesticides.
	Ruissellement des produits chimiques	Perturbation de la faune aquatique	N	M	Lo	L	M	Mettre en place des bandes tampons et contrôler les intrants.
	Plantations et haies vives	Création de nouveaux habitats	P	M	Lo	L	E	Réaliser les plantations prévues et les entretenir.
Fermeture	Régénération naturelle	Retour progressif de certaines espèces	P	M	Lo	L	M	Maintenir les zones végétalisées et les ouvrages de protection.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**	
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**	
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**

6.3.2.2. Impacts sur la végétation ligneuse

Tableau 33:Évaluation des impacts sur la végétation ligneuse

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Défrichement et dessouchage	Abattage de 61 arbres et perte du couvert végétal	N	M	Po	L	E	Réaliser un reboisement compensatoire avec des espèces locales.
	Décapage des sols	Réduction de la régénération naturelle	N	F	Po	L	M	Conserver les jeunes plants chaque fois que possible.
Exploitation	Activités agricoles continues	Pression sur les repousses naturelles	N	F	Lo	L	M	Mettre en défens certaines zones et protéger les régénérations.
	Reboisement et haies vives	Restauration du couvert végétal	P	Fo	Lo	L	E	Assurer l'entretien et le remplacement des plants morts.
	Agroforesterie	Augmentation des ressources ligneuses	P	M	Lo	L	E	Promouvoir les essences locales à

								valeur économique et écologique.
Fermeture	Entretien insuffisant des plantations	Dégradation du couvert végétal restauré	N	F	Lo	L	M	Prévoir un mécanisme communautaire de gestion des plantations.
	Maintien des plantations réalisées	Pérennisation du couvert végétal et des services écosystémiques	P	M	Lo	L	E	Transférer la gestion des plantations aux bénéficiaires et aux structures locales.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**	
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**	
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**

6.3.3. Impacts sur le milieu humain

6.3.3.1. Impact sur la sécurité / santé

Tableau 34:Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Installation du chantier	Accidents de travail (chutes, coupures, blessures)	N	M	Lo	C	E	Fournir les EPI obligatoires ; former les travailleurs aux consignes HSE ; baliser les zones de travail ; installer une infirmerie ou une trousse de premiers secours.
	Transport des agrégats et circulation des engins	Collision, heurts et écrasements	N	M	Lo	C	E	Limiter la vitesse ; installer une signalisation ; désigner des guides de circulation.
	Terrassements et travaux de construction	Exposition aux poussières et nuisances sonores	N	M	Lo	C	M	Arroser les pistes ; distribuer des masques et protections auditives.
	Présence de travailleurs extérieurs	Propagation d'IST/VIH/SIDA et maladies transmissibles	N	F	Lo	M	M	Organiser des campagnes de sensibilisation ; distribuer des préservatifs ; assurer le suivi sanitaire du personnel.
Exploitation	Utilisation des pesticides et engrais	Intoxications aiguës ou chroniques	N	M	Lo	L	E	Former les producteurs ; imposer le port d'EPI ; promouvoir les biopesticides.
	Stockage inapproprié des intrants	Contamination des denrées et risques sanitaires	N	M	Lo	L	E	Construire des magasins sécurisés ; respecter les normes de stockage.
	Formations agricoles et HSE	Amélioration des comportements préventifs	P	Fo	Lo	L	E	Assurer la formation continue des exploitants.

Fermeture	Abandon des équipements et ouvrages	Risques résiduels d'accidents	N	F	Lo	M	F	Sécuriser ou démanteler les ouvrages et installations.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**	
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**	
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**

6.3.3.2. Impact sur l'emploi

Tableau 35:Évaluation des impacts sur l'emploi

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Travaux de construction des diguettes et infrastructures	Création d'emplois temporaires	P	Fo	Lo	M	TE	Prioriser le recrutement local, notamment des jeunes et des femmes.
	Recrutement de la main-d'œuvre	Risques de frustrations et conflits liés au recrutement	N	M	Lo	C	M	Mettre en place des critères transparents de recrutement.
Exploitation	Production agricole et commercialisation	Création d'emplois permanents	P	Fo	Lo	M	TE	Renforcer les capacités techniques et entrepreneuriales des bénéficiaires.
	Gestion des parcelles et bénéfices	Conflits liés à la répartition des avantages	N	M	Lo	L	E	Définir des règles claires de gestion et de partage des revenus.
Fermeture	Arrêt des activités du projet	Perte d'emplois liés au projet	N	M	Lo	L	M	Prévoir des stratégies de reconversion économique et de pérennisation des activités.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**		
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**	
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**		
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**	
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**	**TE : Très Élevé**

6.3.3.3. Impact sur les conditions socio-économiques

Tableau 36:Évaluation des impacts sur les conditions socio-économiques

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Travaux et présence des ouvriers	Dynamisation de l'économie locale	P	M	Lo	C	E	Favoriser les achats locaux et les prestations locales.
	Travaux et circulation des engins	Perturbation temporaire des activités économiques	N	F	Lo	C	F	Informer les populations et minimiser les perturbations.
Exploitation	Production agricole et commercialisation	Augmentation des revenus des ménages	P	Fo	Lo	L	TE	Appuyer l'accès aux marchés et au financement.
	Valorisation des productions	Renforcement de la sécurité alimentaire	P	Fo	Lo	L	TE	Promouvoir la diversification des cultures.
	Attribution des parcelles	Risques de tensions sociales et exclusions	N	M	Lo	L	E	Assurer la transparence dans l'attribution des parcelles.
	Utilisation des ressources naturelles	Conflits d'usage de l'eau et des terres	N	M	Lo	L	E	Mettre en place un mécanisme local de résolution des conflits.
Fermeture	Arrêt du soutien au projet	Baisse potentielle des revenus	N	M	Lo	L	M	Renforcer l'autonomisation économique des exploitants.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**		
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**	
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**		
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**	
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**	**TE : Très Élevé**

6.3.3.4. Impact sur la qualité de vie

Tableau 37:Évaluation des impacts sur la qualité de vie

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Activités de chantier	Nuisances (poussière, bruit, circulation)	N	M	Lo	C	E	Arroser les pistes, limiter les horaires de travail et informer les riverains.
	Recrutement local	Amélioration temporaire du bien-être des ménages	P	M	Lo	C	E	Favoriser l'emploi local.
Exploitation	Hausse des revenus agricoles	Amélioration durable du niveau de vie	P	Fo	Lo	L	TE	Renforcer l'accès aux marchés et aux services sociaux.
	Mauvaise gestion des emballages de pesticides	Dégradation du cadre de vie et risques sanitaires	N	M	Lo	L	E	Mettre en place un système de collecte et d'élimination des déchets dangereux.
	Sécurité alimentaire améliorée	Amélioration du bien-être des ménages	P	Fo	Lo	L	TE	Maintenir l'accompagnement

								technique des producteurs.
Fermeture	Abandon des infrastructures	Dégradation progressive du cadre de vie	N	F	Lo	L	M	Élaborer un plan de gestion post-projet.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**		
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**	
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**		
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**	
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**	**TE : Très Élevé**

6.3.3.5. Impact sur la circulation

Tableau 38:Évaluation des impacts sur la circulation

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Transport des agrégats et matériaux	Risques d'accidents de circulation	N	F	Lo	C	F	Installer une signalisation et limiter la vitesse des véhicules.
	Utilisation intensive des pistes	Dégradation des pistes rurales	N	F	Lo	M	M	Entretenir les pistes utilisées par le projet.
	Réhabilitation ponctuelle des voies d'accès	Amélioration de l'accessibilité	P	F	Lo	M	M	Maintenir les pistes en bon état.
Exploitation	Transport des récoltes et intrants	Maintien du risque d'accidents	N	F	Lo	L	F	Sensibiliser les conducteurs et respecter les règles de circulation.
	Organisation des flux logistiques	Amélioration des conditions de circulation	P	M	Lo	L	ME	Définir des horaires et itinéraires adaptés.
Fermeture	Réduction du trafic lié au projet	Diminution des risques routiers	P	F	Lo	L	F	Sans objet.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**		
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**	
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**		
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**	
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**	**TE : Très Élevé**

6.3.3.6. Impact sur le patrimoine culturel

Tableau 39:Évaluation des impacts sur le patrimoine culturel

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Travaux de terrassement	Découverte fortuite de vestiges culturels ou archéologiques	N	F	Po	C	M	Appliquer une procédure de découverte fortuite et suspendre les travaux sur la zone concernée.
	Présence des travailleurs	Non-respect des pratiques culturelles locales	N	F	Lo	C	F	Sensibiliser les travailleurs aux us et coutumes locaux.
Exploitation	Activités agricoles	Aucun impact significatif identifié	Ne					Maintenir le dialogue avec les autorités coutumières.
Fermeture	Abandon du site	Aucun impact significatif identifié	Ne					Sans objet.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**Ne : Neutre**	**P : Positive**
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**	
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**

6.3.3.7. Impact sur le changement climatique

Tableau 40:Évaluation des impacts sur le changement climatique

Phase	Source d'impact	Impact identifié	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance relative	Mesures d'atténuation/ Bonification
Aménage-ment	Utilisation des engins et transport	Émissions de CO_2 et autres GES	N	F	Lo	C	**M**	Optimiser les déplacements et assurer l'entretien des engins.
	Défrichement du site	Perte temporaire de stockage de carbone	N	F	Lo	L	**M**	Réaliser un reboisement compensatoire.
	Mise en place des ouvrages CES/DRS	Renforcement de la résilience climatique	P	M	Lo	L	E	Assurer l'entretien durable des ouvrages.
Exploitation	Utilisation des engrais azotés	Émissions de N_2O	N	M	Lo	L	E	Optimiser les doses d'engrais et promouvoir le compost.
	Agroforesterie, haies vives et reboisement	Séquestration du carbone	P	Fo	Lo	L	TE	Renforcer les plantations et leur entretien.
	Centre GASPA et compostage	Réduction des émissions liées aux déchets organiques	P	Fo	Lo	L	E	Généraliser la valorisation des déchets organiques.
	Gestion intégrée de l'eau et fertilité des sols	Adaptation aux aléas climatiques	P	Fo	Lo	L	TE	Former les producteurs aux pratiques climato-intelligentes.
Fermeture	Abandon des dispositifs de gestion durable	Réduction de la résilience climatique du site	N	M	Lo	L	M	Prévoir un mécanisme de pérennisation des aménagements après projet.

Source : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Nature	**N : Négative**	**P : Positive**		
Intensité	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**Fo : Forte**	
Étendue	**Po : Ponctuelle**	**Lo : Locale**		
Durée	**C : Courte**	**M : Moyenne**	**L : Longue**	
Importance relative	**F : Faible**	**M : Moyenne**	**E : Élevé**	**TE : Très Élevé**

6.3.4. Impacts cumulatifs du sous-projet de ferme intégrée de Sawana

Les effets cumulatifs correspondent aux transformations de l'environnement résultant de la combinaison des impacts du sous-projet avec ceux d'autres activités passées, présentes ou futures dans la commune de Ziniaré. Dans le cas de Sawana, ces effets sont particulièrement importants en raison de la coexistence de plusieurs initiatives de développement (aménagements agricoles, infrastructures sociales, ouvrages hydrauliques, etc.).

6.3.4.1. Méthodologie

L'évaluation des effets cumulatifs du sous-projet s'est appuyée sur une démarche structurée en cinq étapes : Détermination de la portée de l'évaluation ; Analyse des effets cumulatifs potentiels ; Évaluation de l'importance des impacts ; Identification des mesures d'atténuation ; Proposition de mécanismes de suivi.

Cette approche permet d'anticiper non seulement les impacts directs du projet, mais aussi leur interaction avec d'autres pressions environnementales et sociales dans la zone.

6.3.4.2. Détermination de la portée de l'évaluation

L'analyse des impacts cumulatifs concerne les zones d'influence indirecte du sous-projet de Sawana, incluant les terres agricoles voisines, les points d'eau, les pistes rurales et les zones d'habitation.

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux identifiés dans cette zone sont : (i) la dégradation de la qualité de l'air (poussières, pesticides) ; (ii) la pression sur les ressources en eau ; (iii) les nuisances sonores liées aux activités et aux transports ; (iv) la pollution des sols et des eaux par les déchets agricoles et domestiques ; (v) les risques sanitaires (maladies hydriques, intoxications) ; (vi) les risques sociaux (VBG, EAS/HS, IST, VIH/SIDA) liés à la présence de travailleurs.

6.3.4.3. Analyse des effets cumulatifs

L'analyse des effets cumulatifs repose sur l'identification des interactions entre les activités du sous-projet et celles d'autres projets ou usages dans la commune.

6.3.4.3.1. Air et bruit

La réalisation simultanée de plusieurs sous-projets (aménagements agricoles, infrastructures sociales) peut entraîner une accumulation des émissions de poussières et du bruit, notamment pendant la phase de travaux. Cela peut affecter la qualité de vie des populations et augmenter les risques de maladies respiratoires.

Ressources en eau

La multiplication des aménagements agricoles dans la zone peut provoquer une pression accrue sur les ressources en eau, avec des risques de surexploitation, de pollution par les intrants et d'eutrophisation. À long terme, cela peut affecter la disponibilité et la qualité de l'eau pour les usages domestiques et productifs.

6.3.4.3.2. Sols, flore et biodiversité

L'extension des activités agricoles peut conduire à une dégradation progressive des sols, à une perte de couverture végétale et à une réduction de la biodiversité. Toutefois, les initiatives de reboisement et d'agroforesterie peuvent atténuer ces effets.

6.3.4.3.3. Santé et sécurité publique

La concentration de projets peut accroître les risques sanitaires et sécuritaires, en particulier : les maladies liées à l'eau et à l'assainissement ; les accidents liés au trafic accru ; les risques d'exposition aux pesticides.

6.3.4.3.4. Risques sociaux (VBG, EAS/HS, VCE, IST/VIH)

La présence simultanée de plusieurs chantiers peut entraîner un afflux de travailleurs, ce qui peut accentuer les risques sociaux, notamment : violences basées sur le genre (VBG) ; exploitation et abus sexuels (EAS/HS) ; propagation des IST et du VIH/SIDA.

6.3.4.3.5. Effets cumulatifs positifs

En parallèle, les effets cumulatifs peuvent être positifs, notamment : (i) amélioration globale de la productivité agricole ; (ii) renforcement de la sécurité alimentaire ; (iii) création d'emplois et dynamisation de l'économie locale ; (iv) diffusion des bonnes pratiques agricoles et environnementales.

6.3.4.4. Évaluation de l'importance des impacts cumulés

- Les impacts cumulés sur l'eau, la santé et les ressources naturelles sont jugés modérés à élevés, en raison de leur importance stratégique.

- Les impacts sur l'air et le bruit restent faibles à modérés, mais peuvent devenir significatifs en cas de simultanéité des travaux.
- Les impacts socio-économiques sont globalement positifs et élevés, mais nécessitent une bonne gestion pour éviter les conflits.

6.3.5. Synthèse de l'évaluation des impacts

La synthèse de l'évaluation des impacts du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 41:Synthèse de l'évaluation des impacts

Activités sources d'impact	Air	Bruit	Sol	Eaux de surface	Eaux souterraines	Faune	Végétation	Sécurité / santé	Emploi	Conditions socioéconomiques	Habitat / patrimoine culturel	Qualité de vie	Circulation	Impact cumulé
Installation du chantier	*Mi*	*Mi*	*Mo*	*Mi*	*Mi*	*Mi*	*Mo*	*Mo*	*Po*	*Po*	*Mi*	*Mo*	*Mo*	*Mo*
Préparation du site (défrichement, labour)	*Mi*	*Mi*	*Mo*	*Mo*	*Mi*	*Mo*	*Mo*	*Mo*	*Po*	*Po*	*Mo*	*Mo*	*Mi*	*Mo*
Transport et collecte d'agrégats	*Mo*	*Mo*	*Mi*	*Mi*	*Mi*	*Mi*	*Mi*	*Mo*	*Po*	*Mi*	*Mi*	*Mo*	*Mo*	*Mo*
Construction des diguettes et infrastructures	*Mi*	*Mo*	*Po*	*Po*	*Mi*	*Mi*	*Mi*	*Mo*	*Po*	*Po*	*Mi*	*Po*	*Mi*	*Po*
Activités agricoles (culture, irrigation)	*Mi*	*Mi*	*Mo*	*Mo*	*Mo*	*Mo*	*Mi*	*Mo*	*Po*	*Po*	*Mi*	*Po*	*Mi*	*Mo*
Usage d'engrais et pesticides	*Mo*	*Mi*	*Mo*	*Mo*	*Mo*	*Mo*	*Mi*	*Mo*	*Po*	*Po*	*Mi*	*Mo*	*Mi*	*Mo*
Exploitation (production et commercialisation)	*Mi*	*Mi*	*Mo*	*Mi*	*Mi*	*Mi*	*Po*	*Mo*	*Po*	*Po*	*Mi*	*Po*	*Mo*	*Po*
Activités d'élevage et centre GASPA	*Mi*	*Mi*	*Po*	*Mo*	*Mo*	*Mi*	*Po*	*Mo*	*Po*	*Po*	*Mi*	*Po*	*Mi*	*Po*
Assainissement productif	*Mi*	*Mi*	*Po*	*Po*	*Po*	*Mi*	*Po*	*Po*	*Po*	*Po*	*Mi*	*Po*	*Mi*	*Po*

Sources : DREF-Oubri, 2025

Légende

Impact Moyen	Mo
Impact Mineur	Mi
Impact Positif	**Po**

Les impacts environnementaux négatifs (Mi, Mo) concernent surtout :

- les sols, l'eau et la biodiversité lors des phases de travaux et d'exploitation ;
- la santé/sécurité et la circulation, avec des impacts modérés.

Les impacts positifs (Po) dominent largement au niveau :

- de l'emploi ;
- des conditions socioéconomiques ;
- de la qualité de vie ;
- de la gestion durable (GASPA et assainissement).

Les impacts cumulés sont globalement modérés à positifs, dépendant fortement :

- de la coordination avec les autres projets ;
- et de l'application des mesures d'atténuation.

Le sous-projet présente un profil globalement favorable, avec :

- des impacts négatifs localisés et maîtrisables,
- et des impacts positifs structurants et durables pour la commune de Ziniaré.

VII. ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques constitue une étape essentielle pour planifier les mesures de prévention, réduire la probabilité d'occurrence des dangers, ainsi que limiter la gravité des dommages pouvant affecter les travailleurs, les communautés riveraines et l'environnement.

Cette analyse s'inscrit dans la logique de gestion anticipative des risques et répond aux exigences du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) associé au projet d'aménagement de la ferme intégrée, du centre GASPA et du système d'assainissement productif à Sawana.

7.1. Méthodologie d'évaluation des risques

L'approche adoptée repose sur quatre étapes principales :

7.1.1. Inventaire des unités de travail

Chaque activité du projet, depuis l'installation du chantier jusqu'à l'exploitation de la ferme, a été considérée comme une unité de travail distincte :

- Débroussaillage et préparation du site
- Terrassements et construction d'infrastructures
- Installation du système d'assainissement productif
- Activités culturales (semis, irrigation, récolte)
- Manipulation d'intrants (engrais, pesticides homologués)
- Circulation des engins et déplacement du personnel
- Fonctionnement du centre GASPA et activités de sensibilisation
- Gestion quotidienne du site et accueil de visiteurs

7.1.2. Identification des dangers et situations à risque

Cette étape s'est appuyée sur :

- les visites de terrain,
- les retours d'expérience de projets similaires,
- les réglementations nationales en matière de sécurité et environnement,
- les pratiques agricoles locales et les conditions socio-économiques du site.
- Les risques considérés incluent :
- risques physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques ;
- risques environnementaux liés à la pollution du sol, de l'eau et de l'air ;
- risques sociaux (conflits d'usage, tensions communautaires) ;
- risques sanitaires (hygiène, maladies hydriques, VBG) ;
- risques sécuritaires.

7.1.3. Analyse et cotation des risques

Chaque risque est évalué selon deux critères :

Probabilité d'occurrence (**P**) : rare à très fréquente

Gravité du dommage (**G**) : faible (blessure légère) à très grave (décès)

Cette cotation permet : (**i**) de hiérarchiser les risques, (**ii**) de prioriser les actions de prévention, (**iii**) de distinguer les risques acceptables, tolérables ou inacceptables.

Le tableau ci-dessous présente la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Tableau 42:Grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité

Echelle de probabilité		**Echelle de gravité**	
Score	**Signification**	**Score**	**Signification**
1	Une fois par 10 ans, Très improbable	1	Lésions réversibles, sans AT
2	Une fois par an, Improbable	2	Lésions réversibles, avec AT
3	Une fois par mois, Probable	3	Lésions irréversible, Incapacité permanente
4	Une fois par semaine ou plus, Très probable	4	Décès

Sources : DREF-Oubri, 2025

Le risque est évalué par la formule : **R** (risque) = **G** (gravité) × **P** (probabilité), une « **matrice de criticité** » est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3.

Le tableau ci-dessous présente la matrice de criticité

Tableau 43:Matrice de criticité

	P1	**P2**	**P3**	**P4**
G1	11	12	13	14
G2	21	22	23	24
G3	31	32	33	34
G4	41	42	43	44

Sources : DREF-Oubri, 2025

Légende :

Code couleur	**Interprétation**
	Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Risque important avec Priorité 2
	Risque faible avec Priorité 3

7.1.4. Définition des mesures de prévention et de protection

Elles visent à :

- éliminer le risque lorsqu'il est possible,
- réduire la probabilité (prévention),
- réduire la gravité (protection),
- améliorer la résilience du personnel et du site.

Pour les risques à gravité maximale (risque de décès), seules des mesures de prévention fortes permettent de réduire la criticité.

7.2.**Identification et analyse des principaux risques**

Dans le cadre du sous-projet de ferme intégrée incluant un centre GASPA et un système d'assainissement productif, à Sawana dans la province du Ziniaré, plusieurs catégories de risques majeurs ont été identifiées. Leur analyse met en évidence des interactions entre les activités agricoles, les infrastructures d'assainissement et le contexte socioéconomique local.

7.2.1. Risques environnementaux

Les risques environnementaux apparaissent comme particulièrement préoccupants compte tenu de l'intensification des activités agricoles et de la mise en place du système d'assainissement productif. Les travaux de préparation des terres et les pratiques culturales peuvent entraîner une dégradation progressive des sols, notamment à travers l'érosion et le compactage, ce qui compromet leur fertilité à moyen et long terme.

Par ailleurs, l'utilisation d'intrants agricoles tels que les engrais et les pesticides constitue une source potentielle de pollution des sols et des eaux. Cette pollution peut résulter du ruissellement des parcelles ou d'une mauvaise manipulation et d'un stockage inapproprié des produits. Le système d'assainissement productif, bien qu'innovant, présente également des risques en cas de dysfonctionnement (fuites, débordements ou entretien insuffisant), pouvant entraîner une contamination des ressources en eau et du sol.

Enfin, la gestion des déchets issus des travaux et de l'exploitation constitue un autre enjeu environnemental. Une gestion inadéquate pourrait accentuer la dégradation du milieu et affecter la qualité de l'environnement local.

7.2.2. Risques sanitaires et sécuritaires

Les risques sanitaires et sécuritaires sont étroitement liés aux conditions de travail et à l'environnement d'intervention. Les activités telles que le débroussaillage, le terrassement et

l'utilisation d'outils ou de machines exposent les travailleurs à des accidents physiques (coupures, blessures, chutes).

L'utilisation des produits chimiques agricoles constitue également une source de danger, notamment en cas de mauvaise manipulation ou d'absence d'équipements de protection adéquats, pouvant entraîner des intoxications. Les conditions climatiques, caractérisées par des températures élevées, accentuent les risques de déshydratation, d'insolation et d'épuisement physique.

En outre, le système d'assainissement productif peut générer des risques sanitaires si les effluents sont mal traités ou mal gérés, favorisant l'apparition de maladies hydriques. Les travailleurs peuvent aussi être exposés à des dangers biologiques, tels que les morsures de serpents ou les piqûres d'insectes.

7.2.3. Risques sociaux

Les risques sociaux représentent un enjeu important pour l'acceptabilité et la réussite du projet. L'accès et l'utilisation des ressources, notamment la terre et l'eau, peuvent générer des conflits entre les bénéficiaires et les populations riveraines.

Les travaux et les activités de la ferme peuvent également perturber les activités quotidiennes des communautés locales, entraînant des tensions sociales. De plus, les infrastructures mises en place peuvent être exposées à des actes de vandalisme ou de vol en l'absence de mesures de sécurisation appropriées.

Un aspect critique concerne les risques de violences basées sur le genre (VBG), particulièrement dans un contexte d'interactions accrues entre travailleurs et communautés. Ces risques nécessitent une attention spécifique afin de garantir un environnement sûr et inclusif pour tous.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet peut engendrer des risques liés à l'emploi local. Des frustrations peuvent apparaître en cas de perception d'inégalités dans l'accès aux opportunités d'emploi, notamment entre populations locales et externes, ou entre hommes, femmes et jeunes. Le recrutement non transparent ou perçu comme discriminatoire peut accentuer les tensions sociales. De plus, des conditions de travail précaires (rémunération jugée insuffisante, absence de contrats formels, retard de paiement) peuvent entraîner des conflits entre travailleurs et gestionnaires du projet, affectant la cohésion sociale et la bonne mise en œuvre des activités.

7.2.4. Risques professionnels

Les risques professionnels sont liés à l'organisation du travail et au niveau de préparation des acteurs impliqués. Les activités agricoles et celles liées à l'assainissement sont physiquement exigeantes et peuvent entraîner une fatigue importante ainsi que des troubles musculosquelettiques en cas de postures inadaptées.

Le manque de formation en matière de santé et sécurité au travail constitue un facteur aggravant, augmentant la probabilité d'accidents. De plus, la non-utilisation ou la disponibilité insuffisante des équipements de protection individuelle (EPI) expose davantage les travailleurs aux différents dangers identifiés.

En outre, les risques liés à l'emploi local incluent également l'absence de dispositifs formels de gestion des ressources humaines, tels que des contrats clairs, des mécanismes de plainte des travailleurs ou des mesures de protection sociale. Cela peut entraîner des abus, du travail informel ou des tensions professionnelles. Les risques d'exploitation de la main-d'œuvre, y compris le travail des enfants ou la surcharge de travail, doivent également être pris en compte.

Dans l'ensemble, ces risques professionnels mettent en évidence la nécessité de renforcer les capacités des acteurs et de promouvoir une culture de sécurité au travail afin de réduire les incidents et améliorer les conditions de travail.

7.3. **Mesures de prévention et de gestion proposées**

Les mesures ci-dessous sont destinées à réduire la probabilité et/ou la gravité des risques identifiés.

7.3.1. Mesures de prévention (réduction de la probabilité)

- Formation obligatoire du personnel sur la sécurité, l'usage des outils, les premiers secours, les risques chimiques et biologiques.
- Interdiction formelle d'utiliser des pesticides non homologués.
- Mise en place d'un plan de circulation interne pour les engins.
- Gestion écologique du site : techniques anti-érosives, aménagements de drainage.
- Programme d'hygiène et assainissement pour réduire les maladies hydriques.
- Sensibilisation du personnel et des communautés aux risques sociaux et VBG.
- Affichage de panneaux de sécurité et consignes sur site.
- Journal de suivi des incidents et presque-accidents.
- Mise en place d'un processus de recrutement transparent, inclusif et équitable (prise en compte des femmes, jeunes et groupes vulnérables).
- Élaboration de critères clairs de sélection des travailleurs et communication publique des opportunités d'emploi.

- Signature de contrats de travail formels précisant les conditions (salaire, durée, tâches).
- Sensibilisation des travailleurs sur leurs droits et devoirs.
- Interdiction stricte du travail des enfants et du travail forcé.
- Mise en place d'un mécanisme spécifique de gestion des plaintes des travailleurs.

*7.3.2. **Mesures de protection (réduction de la gravité)***

- Mise à disposition et utilisation obligatoire des EPI : casques, gants, bottes, lunettes, gilets.
- Stockage sécurisé des produits chimiques et équipements dangereux.
- Trousse de premiers secours en permanence sur le chantier.
- Accès à l'eau potable, zones d'ombre et pauses régulières pour prévenir les coups de chaleur.
- Clôture du site pour éviter les intrusions et accidents.
- Canaux ou fossés de drainage pour prévenir inondations et stagnations d'eau.
- Encadrement strict des visiteurs sur le chantier.
- Surveillance technique du système d'assainissement productif.
- Paiement régulier et sécurisé des salaires afin de prévenir les tensions sociales.
- Mise en place de conditions de travail décentes (horaires, repos, charges de travail adaptées).
- Accès des travailleurs à une assistance en cas d'accident ou de problème de santé.
- Supervision régulière pour prévenir les abus, l'exploitation et les discriminations.

*7.3.3. **Mesures sociales et communautaires***

- Dialogue continu avec les autorités coutumières et le CVD.
- Respect des accords fonciers déjà établis.
- Système de gestion des plaintes simple et accessible.
- Mise en place d'un code de conduite signé par tous les travailleurs.
- Priorisation de la main-d'œuvre locale pour favoriser l'acceptabilité du projet.
- Communication régulière avec la communauté sur les opportunités d'emploi et les critères de sélection.
- Promotion de l'équité de genre dans l'accès aux emplois.
- Prévention des conflits liés à l'emploi à travers des cadres de dialogue communautaire.
- Intégration des considérations VBG/EAS dans la gestion du personnel et des interactions communautaires.

7.4.**Risque résiduel**

Après mise en œuvre des mesures, certains risques subsistent mais avec une criticité plus faible :

- Les risques graves (ex : décès lié aux machines) ne disparaissent jamais totalement : seule une prévention stricte réduit fortement leur probabilité.
- Les risques environnementaux restent possibles mais maîtrisables grâce à un suivi régulier.
- Les risques sociaux diminuent fortement avec la communication et le respect des mécanismes locaux.

7.5.Inventaire des unités de travail dans le cadre du projet

Les différentes unités de travail ou activités identifiées dans le cadre du projet sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 44:Inventaire des activités du projet

Activités	Postes ou personnel exposé	Situations dangereuses / risques potentiels
Installation du chantier	Ouvriers, producteurs mobilisés	• Poussières lors du nettoyage du site ;• Utilisation de petits matériels (pelles, pioches, marteaux…) ;• Risques d'accidents mineurs lors du montage des abris provisoires ;• Présence de reptiles ou d'insectes dans la végétation non encore dégagée.
Débroussaillage, dessouchage et nivellement du terrain	Ouvriers, producteurs	• Coupures et blessures liées à l'usage de machettes, haches, houes ;• Risques de chutes lors du dessouchage ;• Projection de débris ;• Exposition à la poussière ;• Manipulation d'outils non adaptés ou usés.
Aménagement des parcelles maraîchères (labour manuel ou motorisé)	Producteurs, conducteurs de motoculteurs	• Bruit et fumée des motoculteurs ;• Défaillance mécanique ;• Risques de coupures avec outils manuels (houe, daba, sarcloir) ;• TMS liés aux postures prolongées et gestes répétitifs.
Installation du système d'irrigation (puits, motopompe, canalisations)	Techniciens, ouvriers, producteurs	• Risque d'électrocution ou de court-circuit (motopompe) ;• Risque de noyade ou de chute dans le puits ;• Manipulation de charges lourdes (tuyaux, motopompe) ;• Bruit des moteurs ;• Émission de fumées.
Construction des infrastructures de la ferme (clôture, abris d'élevage, composteurs, magasin)	Ouvriers, maçons, producteurs	• Manutention de briques, piquets, grillages ;• Chute d'objets ;• Postures contraignantes et gestes répétitifs ;• Poussière liée au mélange du ciment ;• Usage d'outils (marteau, scie, compacteur manuel).
Construction des infrastructures du centre GASPA (salle de formation, cuisine démonstrative, magasin de stockage, latrines associées)	Maçons, ouvriers, techniciens	• Poussières (ciment, sable) • Chutes de hauteur (toiture) • Chute d'objets • Coupures • Efforts physiques importants • Risques liés aux outils électriques/manuels
Installation des enclos et des équipements d'élevage (volailles, petits ruminants)	Producteurs, ouvriers	• Manipulation d'animaux stressés (morsures, griffures) ;• Risques biologiques (parasites, zoonoses) ;• Blessures dues aux matériaux métalliques ou grillages ;• Soulèvement de charges lourdes.
Mise en place et gestion des composts organiques	Producteurs	• Inhalation d'odeurs fortes et de gaz issus de la fermentation ;• Risque biologique lié à la manipulation de fumier ;• Risque de glissade sur sols humides ;• Risques de brûlures chimiques si mélange non maîtrisé.
Utilisation d'engrais biologiques et de biopesticides	Producteurs	• Risque d'inhalation de produits toxiques ;• Absence d'EPI lors des traitements ;• Risque

		d'écoulement accidentel dans le puits ou le sol ;• Stockage non sécurisé des intrants.
Activités maraîchères (semis, entretien, récolte)	Producteurs	• Postures contraignantes et gestes répétitifs ;• Risques de coupures avec outils ;• Risque d'insolation et déshydratation ;• Contact avec plantes irritantes.
Activités d'élevage au quotidien (alimentation, abreuvement, nettoyage)	Producteurs	• Risques biologiques (zoonoses) ;• Blessures causées par les animaux ;• Chutes sur sols humides ;• Risques liés aux morsures et piqûres d'insectes.
Entretien annuel ou périodique de la ferme (clôtures, diguettes, canalisations)	Ouvriers, producteurs	• Levage de matériaux lourds ;• Maniement d'outils manuels ;• Risque de glissade ;• Exposition aux intempéries ;• Risque de chute dans un fossé ou canal.
Commercialisation des produits agricoles (légumes, volaille, compost)	Producteurs, commerçants	• Risques d'accident lors du transport ;• Ports de charges lourdes ;• Manipulation d'animaux vivants ;• Risques liés aux transactions (foule, animaux sur piste).
Formation et animation du centre GASPA	Animateurs, femmes, jeunes, producteurs	• Fatigue • Promiscuité • Risques sanitaires mineurs
Démonstrations culinaires (centre GASPA)	Animateurs, bénéficiaires	• Brûlures • Coupures • Risques d'hygiène alimentaire
Construction des latrines ECOSAN et ouvrages d'assainissement	Maçons, ouvriers	• Risques biologiques • Chutes • Odeurs • Manipulation de matériaux lourds
Collecte et traitement des excrétas (ECOSAN)	Producteurs, gestionnaires	• Contact matières fécales • Risques infectieux • Inhalation de gaz
Utilisation du compost issu de l'assainissement	Producteurs	• Risques sanitaires si mauvais traitement • Contact sans protection
Entretien des installations sanitaires (ECOSAN)	Ouvriers, utilisateurs	• Glissades • Risques microbiologiques • Mauvaises odeurs

***Source** : DREF-Oubri, 2025*

Tableau 45: Analyse des risques initiaux et présentation des risques résiduels

Activité	Poste ou personnel exposé	Situation dangereuse	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						Gravité	Probabilité	Niveau de risque initial		Gravité	Probabilité	Niveau de risque final	
Installation du chantier	Ouvriers	Présence de poussière lors des travaux de nettoyage	Risques chimiques/biologiques	Inhalation de poussières	Irritation des voies respiratoires, troubles respiratoires	2	4	24	Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Arroser le sol en cas de soulèvement de poussières, Port de masque anti-poussière	1	2	12	Envol de poussière sans effet notable sur la santé
		Utilisation de petits matériels (pioches, pelles, marteaux	Risques physiques	Blessures	Entailles sur le corps, Saignement	2	2	22	Sensibiliser les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Port de gans et chaussures de sécurité, Prévoir une boîte à pharmacie	1	2	12	Petits bobos
		Promiscuité	Risques biologiques	Maladies respiratoires	Troubles respiratoires	4	4	44	Observer les mesures barrières édictées par le ministère en charge de la santé	2	2	22	
Collecte et transport des agrégats	Ouvriers, producteurs	Présence de poussière lors des travaux	Risques chimiques/biologiques	Inhalation de poussières	Irritation des voies respiratoires, troubles respiratoires	2	4	24	Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Arroser les pistes communes empruntées par les camions	1	3	13	Envol de poussière sans effet notable sur la santé

Activité	Poste ou personnel exposé	Situation dangereuse	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						Gravité	Probabilité	Niveau de risque initial		Gravité	Probabilité	Niveau de risque final	
									de transport des agrégats et les autres usagers, Port de masque anti-poussière				
		Utilisation de petits matériels (haches, pioches, pelles, barre à mine, marteaux, …)	Risques physiques	Blessures	Entailles sur le corps, Saignement	2	2	22	Sensibiliser les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Port de gans et chaussures de sécurité, Prévoir une boîte à pharmacie	1	2	12	Petits bobos
		Emission de fumée par le camion de transport des agrégats	Risques chimiques	Inhalation de gaz toxiques	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, des yeux, Affections cancéreuses	2	4	24	Installer sur les engins des pots catalytiques, Utiliser des carburants moins nocifs pour la santé, Couper les moteurs en cas d'arrêt, Port de masque adapté	2	3	23	Présence de fumée et de gaz de combustion avec effets limité sur la santé
		Défaillance du camion de transport des agrégats	Risques physiques	Collisions	Blessures légères, Fractures, Décès	4	2	42	Utiliser des engins certifiés en bon état et adaptés aux travaux, Vérifier l'état des engins	2	2	22	Incident

Activité	Poste ou personnel exposé	Situation dangereuse	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						Gravité	Probabilité	Niveau de risque initial		Gravité	Probabilité	Niveau de risque final	
		Insuffisance dans la formation du conducteur du camion	Accident d'engins, heurt	Dérapage d'engin, Chute du conducteur, Renversement d'engin	Blessures, Décès	4	3	43	Recruter un conducteur avec une expérience avérée dans les travaux publics, Sensibiliser le conducteur sur les conditions de travail en milieu paysan	2	2	22	Incident
		Circulation des camions de transport des agrégats sur les pistes empruntés les riverains	Risques physiques	Heurts	Blessures légères, Fractures, Décès	4	3	43	Mettre en place des panneaux de signalisation ; Limiter la vitesse Garder les phares des camions allumés ; Sensibiliser les riverains	2	2	22	Incident
		Promiscuité	Risques biologiques	COVID19	Troubles respiratoires	4	4	44	Observer les mesures barrières édictées par le ministère en charge de la santé	2	2	22	
Préparation du site (débroussaillage, dessouchage et abattage de certains arbres, levé topographique, labour)	Ouvriers, Producteurs	Présence de poussière lors des travaux	Risques chimiques/biologiques	Inhalation de poussières	irritation des voies respiratoires, troubles respiratoires	2	4	24	Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention, Port de masque anti-poussière	1	3	13	Envol de poussière sans effet notable sur la santé
		Bruit de l'engin de labour	Risques physiques	Affections liées au bruit	pression artérielle élevée, Acouphène,	2	3	23	Utiliser des engins moins bruyants, Entretenir régulièrement les engins,	1	2	12	Fatigue,

Activité	Poste ou personnel exposé	Situation dangereuse	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						Gravité	Probabilité	Niveau de risque initial		Gravité	Probabilité	Niveau de risque final	
					Surdité, Fatigue, Gêne				Port de bouchon d'oreille				
		Emission de fumée par l'engin de labour	Risques chimiques	Inhalation de gaz toxiques	Troubles respiratoires, Irritation des voies respiratoires, des yeux, Affections cancéreuses	2	4	24	Utiliser des carburants moins nocifs pour la santé, Couper les moteurs en cas d'arrêt, Port de masque adapté	2	3	23	Présence de fumée et de gaz de combustion avec effets limité sur la santé
		Défaillance de l'engin de labour	Risques physiques	Collisions	Blessures légères, Fractures	3	3	33	Utiliser des engins certifiés en bon état et adaptés aux travaux, Vérifier l'état des engins	2	2	22	Incident
		Insuffisance dans la formation du conducteur de l'engin de labour	Accident d'engins, heurt	Dérapage d'engin, Chute du conducteur, Renversement d'engin	Blessures, Décès	4	3	43	Recruter un conducteur avec une expérience avérée	3	2	32	Incident
		Utilisation de petits matériels (haches, pioches, pelles, marteaux, …)	Risques physiques	Blessures	Entailles sur le corps, Saignement	3	2	32	Former les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention	1	2	12	Petits bobos

Activité	Poste ou personnel exposé	Situation dangereuse	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						Gravité	Probabilité	Niveau de risque initial		Gravité	Probabilité	Niveau de risque final	
									Port de casque de chantier, gans et chaussures de sécurité, Prévoir une boîte à pharmacie				
		Promiscuité	Risques biologiques	Maladies respiratoires	Troubles respiratoires	4	4	44	Observer les mesures barrières édictées par le ministère en charge de la santé	2	2	22	
Implantation et construction des diguettes en courbe de niveau	Ouvriers, Producteurs	Posture contraignante, gestes répétitifs	Risques physiques	Risques liés aux gestes et postures contraignantes	Mal de dos ; Douleurs musculaires ; Fatigue musculaire ; Lombalgie	2	3	23	Observer des moments de repos	1	2	12	Fatigue
		Utilisation de petits matériels (compacteur manuelle, pioches, pelles, …)	Risques physiques	Blessures	Entailles sur le corps, Saignement	3	2	32	informer les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention Port de casque de chantier, gans et chaussures de sécurité, Prévoir une boîte à pharmacie	1	2	12	Petits bobos

Activité	Poste ou personnel exposé	Situation dangereuse	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						Gravité	Probabilité	Niveau de risque initial		Gravité	Probabilité	Niveau de risque final	
		Promiscuité	Risques biologiques	Maladies respiratoires	Troubles respiratoires	4	4	44	Observer les mesures barrières édictées par le ministère en charge de la santé	2	2	22	
Enrochement des diguettes	Ouvriers, producteurs	Manipulation de blocs de caillou	Risques physiques	Blessures corporelles	Fractures ; Entailles sur le corps ; Fatigue	3	2	32	Port de casque de chantier, gans et chaussures de sécurité, Respecter les heures de repos ; Prévoir une boîte à pharmacie	2	1	21	Fatigue
		Soulèvement de charges lourdes	Risques physiques	Blessures corporelles	Mal de dos ; Déchirures musculaires ; Fatigue musculaire ; Lombalgie	2	3	23	Respecter les heures de repos ; prévoir une boîte à pharmacie	1	2	12	Fatigue
		Utilisation de petits matériels (marteaux, barre à mine, pelle, …)	Risques physiques	Blessures	Entailles sur le corps, Saignement	3	2	32	informer les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention Port de casque de chantier, gans et chaussures de sécurité, Prévoir une boîte à pharmacie	1	2	12	Petits bobos
		Postures contraignantes, gestes répétitifs	Risques physiques	Risques liés aux	Mal de dos ;	2	3	23	Observer des moments de repos	1	2	12	Fatigue

Activité	Poste ou personnel exposé	Situation dangereuse	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						Gravité	Probabilité	Niveau de risque initial		Gravité	Probabilité	Niveau de risque final	
				gestes et postures contraignantes	Douleurs musculaires ; Fatigue musculaire ; Lombalgie								
		Promiscuité	Risques biologiques	Maladies respiratoires	Troubles respiratoires	4	4	44	Observer les mesures barrières édictées par le ministère en charge de la santé	2	2	22	
Exploitation du site	Producteurs	Posture contraignante, gestes répétitifs	Risques physiques	Risques liés aux gestes et postures contraignantes	Mal de dos ; Douleurs musculaires ; Fatigue musculaire ; Lombalgie	2	3	23	Observer des moments de repos	1	2	12	Fatigue
		Utilisation de petits matériels (houe, pioches, …)	Risques physiques	Blessures	Entailles sur le corps, Saignement	3	2	32	informer les travailleurs sur les risques encourus et les moyens de prévention gans et chaussures de sécurité, Prévoir une boîte à pharmacie	1	2	12	Petits bobos
		Inhalation, ingestion de produits toxiques	Risques chimiques/biologiques	Empoisonnement aux produits phytosanitaires	Troubles gastriques, Vomissements ; Perte de connaissance ;	4	3	43	Sensibilisation des producteurs sur l'utilisation des pesticides, sur la gestion des emballages des pesticides ; Port de masques adaptés ;	2	2	22	Gênes, présence de particules dans l'air avec effet

Activité	Poste ou personnel exposé	Situation dangereuse	Famille de risque	Risque initial	Dommage (lésion, atteinte à la santé)	Estimation du risque initial			Mesure de prévention	Estimation du risque final			Risque résiduel
						Gravité	Probabilité	Niveau de risque initial		Gravité	Probabilité	Niveau de risque final	
					Mort				Utilisation de pesticides homologués				limité sur la santé
		Utilisation d'engin tranchants (charrue, houe manga, …)	Risques physiques	Blessures	Entailles sur le corps, Saignement	2	4	24	Port de chaussures de sécurité (botte), gants	1	2	12	Fatigue
		Manipulation de blocs de caillou ; (entretien annuel)	Risques physiques	Blessures corporelles	Mal de dos ; Déchirures musculaires ; Fatigue musculaire ; Lombalgie	2	3	23	Respecter les heures de repos ; prévoir une boîte à pharmacie	1	2	12	Fatigue
		Promiscuité	Risques biologiques	Maladies respiratoires	Troubles respiratoires	4	4	44	Observer les mesures barrières édictées par le ministère en charge de la santé	2	2	22	

***Source* : DREF Oubri, 2025**

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET

Le plan de gestion environnemental et social est le résultat le plus attendu de cette notice d'impact environnemental et social. C'est le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet. Il donne pour chaque impact identifié la (ou les) action (s) environnementale(s) à entreprendre en réponse aux mesures environnementales préconisées, les acteurs concernés, la période d'exécution et les moyens de vérification. Il indique le programme de surveillance et de suivi environnemental et fournit une estimation du coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales.

8.1. Mesures d'atténuation et de compensation

Les mesures d'atténuation visent à prévenir un impact négatif potentiel sur l'environnement ou à minimiser son importance. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

8.1.1. Mesure d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

8.1.1.1. Mesures relatives à la qualité de l'air

Pour limiter les émissions de poussières et de gaz liées aux travaux et aux activités d'exploitation, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Arroser régulièrement les zones de terrassement et les pistes d'accès pour limiter l'émission de poussière pendant les travaux.
- Limiter la vitesse des engins à 20 km/h dans et autour du chantier.
- Interdire toute pratique de brûlage de végétation sur le site.
- Former les producteurs à l'utilisation exclusive de bio-pesticides et biofertilisants, afin d'éviter les émanations nocives associées aux intrants chimiques.

8.1.1.2. Mesures relatives aux eaux de surface et souterraines

Afin de prévenir toute contamination des ressources hydriques et de garantir une gestion durable des eaux utilisées dans la ferme, les mesures ci-après sont identifiées :

- Installer des zones tampons végétalisées autour des mares, bassins et points d'eau pour filtrer le ruissellement.

- Mettre en place un système de collecte et de stockage des hydrocarbures, avec rétention pour éviter toute infiltration accidentelle.
- Élaborer et appliquer un plan de gestion des eaux usées agricoles et d'élevage (lavage, déjections, eaux de bassin).
- Former les producteurs à l'application raisonnée des bio-intrants, en interdisant tout épandage avant une pluie annoncée.
- Surveiller mensuellement la turbidité et le pH des eaux pendant les travaux et l'exploitation.

8.1.1.3. Mesures relatives aux sols

Pour protéger la fertilité des sols, prévenir leur érosion et éviter toute pollution liée aux activités du projet, les actions suivantes seront prises en compte :

- Stabiliser les zones sensibles par des haies vives, paillage ou plantations couvre-sol.
- Prévoir un stockage sécurisé des hydrocarbures, sur dalle étanche, avec kit anti-déversement.
- Interdire le lavage des engins sur le sol naturel, en aménageant une zone dédiée.
- Mettre en place un plan de gestion des fertilisants organiques, incluant le compostage contrôlé.
- Favoriser la rotation culturale et l'agroforesterie pour améliorer la structure et la fertilité du sol.

8.1.1.4. Mesures relatives à la végétation

Dans le but de réduire les pertes de couvert végétal et d'assurer la restauration écologique du site, les mesures ci-dessous seront identifiées :

- Faire valider le plan de débroussaillage par le Service Départemental de l'Environnement avant le début des travaux.
- Délimiter et protéger tous les arbres utilitaires et espèces prioritaires par des piquets ou marquages visibles.
- Réaliser un reboisement compensatoire d'au moins 5 plants pour chaque arbre abattu, avec espèces locales adaptées.

- Former les bénéficiaires à la gestion durable du bois, incluant l'interdiction des coupes abusives.
- Mettre en place un programme annuel de régénération naturelle assistée (RNA) pour renforcer le couvert végétal.

8.1.1.5. Mesures relatives à la faune

Pour éviter la perturbation des espèces présentes sur le site et maintenir les habitats fauniques, les mesures relatives à la faune prennent en compte :

- Réaliser le débroussaillage en dehors de la saison de reproduction des oiseaux (mars–juillet).
- Éviter l'utilisation d'intrants non sélectifs, en privilégiant exclusivement les bio-pesticides homologués.
- Mettre en place des haies vives et zones refuge pour maintenir des micro-habitats.
- Installer une signalisation "zone sensible" pour limiter les dérangements par véhicules.
- Mettre en place un programme de surveillance trimestrielle de la faune pendant l'exploitation.

8.1.2. Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain

8.1.2.1. Mesures relatives à la santé et à la sécurité des personnes

Afin de prévenir les accidents, maladies et nuisances sanitaires, les mesures suivantes sont identifiées :

- Former tous les travailleurs aux risques professionnels (ESST) avant leur prise de poste.
- Doter l'ensemble des travailleurs et producteurs de EPI (gants, bottes, lunettes, masques).
- Aménager des toilettes écologiques sur le site pour éliminer les défécations à l'air libre.
- Mettre en place un poste de premiers soins sur le chantier.
- Installer une clôture autour des zones dangereuses (bassins, enclos, équipements).
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les maladies hydriques, IST/VIH et zoonoses.

8.1.2.2. Mesures relatives à l'élevage

Dans le but de prévenir les conflits, de renforcer la gestion du bétail et de limiter les risques sanitaires liés à l'élevage :

- Délimiter clairement les zones agricoles et pastorales pour prévenir les conflits agriculteurs–éleveurs.
- Mettre en place un mécanisme local de gestion des conflits, incluant les autorités coutumières et les services techniques.
- Sensibiliser systématiquement sur la divagation des animaux et prévoir des enclos adaptés.
- Impliquer le service communal de l'élevage dans les contrôles sanitaires périodiques.
- Mettre en place un plan de gestion des déjections animales, incluant les zones de compostage.

8.1.2.3. Mesures relatives à la prévention des risques d'usage excessif de produits chimiques

Même si le projet privilégie les bio-intrants, pour éviter tout usage abusif ou dangereux de produits chimiques et garantir une gestion sûre des intrants :

- Interdire l'introduction, le stockage et l'usage d'engrais et pesticides non homologués.
- Former les producteurs sur les doses, moments d'application et équipements de protection.
- Installer un magasin sécurisé pour le stockage des intrants, ventilé et verrouillable.
- Mettre en place un registre de traçabilité des intrants utilisés.
- Sensibiliser sur les impacts des engrais chimiques sur les sols et l'eau.

8.2. Coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

Le tableau ci-dessous récapitule le coût de de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification.

Tableau 46:Récapitulatif des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

Code	Impact	Récepteur d'impact	Mesures formulées en actions	Objectif des mesures	Délai d'exécution	Coût estimatif	Indicateur de performance	Moyens de vérification	Responsable de mise en œuvre	Suivi / Surveillance
PHASE DE PRÉPARATION / TRAVAUX										
AIR-01	Émissions de poussières et gaz d'échappement	Populations, travailleurs	Arroser quotidiennement les pistes et zones de terrassement ; Limiter la vitesse des engins à 20 km/h ; Entretenir régulièrement les engins	Réduire la pollution de l'air	Pendant toute la durée des travaux	500 000 FCFA	Niveau de poussière réduit ; Observations quotidiennes	Observation terrain, registre entretien	Entreprise de travaux	Mairie + DREF
AIR-02	Nuisances olfactives liées au brûlage	Populations	Interdire toute pratique de brûlis sur le site ; Évacuer les déchets végétaux vers un point de compostage	Préserver qualité de l'air	Début des travaux → fin	0 (mesure organisationnelle)	Absence de brûlage constaté	Rapports de contrôle	Entreprise de travaux	DREF
EAU-01	Pollution des eaux de surface par ruissellement	Cours d'eau, populations	Installer des fossés et bassins de décantation ; Stocker les hydrocarbures sur aire étanche	Protéger les eaux de ruissellement	Avant démarrage du terrassement	1 000 000 FCFA	Turbidité mesurée conforme	Analyse eau	Entreprise de travaux	ANEVE + DREAHA

EAU-02	Risques de contamination des eaux souterraines	Nappes	Prévoir une zone de maintenance des engins avec rétention ; Interdire les vidanges sur site	Éviter contamination hydrocarbures	Travaux	300 000 FCFA	Absence de traces d'hydrocarbures	Inspection site	Entreprise de travaux	ANEVE
SOL-01	Dégradation et érosion des sols	Sols agricoles	Stocker la terre végétale et la réutiliser en fin de travaux ; Stabiliser les talus par du paillage	Limiter dégradation sols	Travaux	-	Taux d'érosion contrôlé	Observation	Entreprise de travaux	DREAHA
VEG-01	Perte d'espèces ligneuses	Végétation, biodiversité	Baliser les arbres à conserver ; Réaliser un reboisement compensatoire (ratio 1:5)	Restaurer couvert végétal	Début des travaux et fin	1 200 000 FCFA	Nombre de plants reboisés et taux de survie	Comptage plants	DREF	Mairie + Communautés
FAUNE-01	Perturbation de la petite faune	Biodiversité	Interdire la chasse sur le site ; Préserver des micro-habitats (haies, bosquets)	Protéger faune	Travaux	0	Absence d'actes de braconnage	Rapports terrain	Mairie	DREF
SANTE-01	Risques d'accidents et maladies respiratoires	Travailleurs, population	Fournir des EPI (masques, gants, bottes) ; Mettre en place une signalisation des zones dangereuses	Garantir sécurité	Travaux	-	% de travailleurs équipés	Contrôle EPI	Entreprise de travaux	Service de santé communal
ELE-01	Conflits agriculture–élevage	Agriculteurs, éleveurs	Définir des voies d'accès sécurisées pour les troupeaux ; Sensibiliser les éleveurs et agriculteurs	Réduire conflits	Travaux	750 000 FCFA	Nombre de plaintes enregistrées	Registre plaintes	Commune de Ziniaré	DRARAH

EMP-01	Création d'emplois	Populations locales	Recruter prioritairement de la main-d'œuvre locale (HIMO) ; Former les jeunes avant l'affectation aux tâches	Favoriser emploi local	Travaux	200 000 FCFA	Nombre d'emplois créés	Liste recrutement	Projet/PAM	Mairie + Inspection du travail
PHASE D'EXPLOITATION										
AIR-03	Odeurs et poussières agricoles	Population	Entretenir les pistes ; couverts végétaux ; gérer le fumier en fosse étanche	Maintenir qualité air	Continu	700 000 FCFA/an	Niveau d'odeur, poussière	Observation	Coopérative exploitante	DREF
EAU-03	Pollution organique	Eaux	Collecter et composter les déjections animales ; Installer des bandes tampons végétales	Réduire pollution	Continu	-	Qualité des eaux conforme	Analyse eau	Coopérative exploitante	ANEVE + DREAHA
SOL-03	Dégradation des sols	Sols	Appliquer les GASPA ; Limiter le travail mécanique du sol	Restaurer fertilité	Continu	-	Teneur en MO	Analyse sol	Coopérative exploitante	DRARAH
VEG-02	Perte de couverture végétale	Flore	Entretenir les haies vives ; pratiquer l'agroforesterie	Maintenir couvert végétal	Continu	500 000 FCFA	Surface végétalisée	Observation	Coopérative exploitante	DREF
FAUNE -02	Perturbation de la faune	Biodiversité	Maintenir des zones refuges ; interdire les pesticides chimiques	Préserver biodiversité	Continu	0	Diversité d'espèces maintenue	Suivi écologique	Coopérative exploitante	DREF

EMP-02	Maintien des emplois	Population	Renforcer les capacités techniques des producteurs	Renforcer capacités	Continu	1 500 000 FCFA/an	Nombre de bénéficiaires formés	Rapports formation	PAM	Mairie
PHASE DE FERMETURE										
AIR-05	Émissions résiduelles	Population	Démanteler les structures et reprofiler le terrain	Restaurer site	Fin d'exploitation	2 000 000 FCFA	Site remis en état	Inspection	Coopérative + Commune	DREF
EAU-05	Pollution des eaux	Eaux	Nettoyer et vidanger les bassins ; neutraliser les fosses	Protéger eau	Fin	1 000 000 FCFA	Absence de fuite	Analyse	Coopérative	DREAHA
SOL-05	Dégradation des sols	Sols	Reconstituer le couvert végétal et réhabiliter les sols	Restaurer sols	Fin	3 000 000 FCFA	Taux de reprise végétale	Observation	Commune	DREF
VEG-05	Perte végétation	Flore	Planter des espèces locales pour restaurer l'écosystème	Restaurer écosystème	Fin	1 500 000 FCFA	Surface reboisée	Comptage plants	DREF	Mairie
FAUNE -05	Habitat perturbé	Faune	Créer une zone de régénération	Rétablir habitat	Fin	0	Retour de la faune	Suivi écologique	Commune	DREF
SANTE -05	Risques d'accidents	Population	Sécuriser les puits/bassins ; retirer les déchets	Protéger population	Fin	1 000 000 FCFA	Nombre d'incidents	Rapport sécurité	Commune	District sanitaire
Total						**13 650 000 FCFA**				

***Source* : DREF Oubri, 2025**

8.3. Programme de suivi et de surveillance environnementale

8.3.1. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du PAM qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 47:Programme de surveillance environnementale

Objet de surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût estimatif (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
Programme de travail	Élaboration et validation du Programme de travail incluant : organisation du chantier, terrassements, gestion des engins, prévention des déversements, gestion des déchets, plan de remise en état.	1 mois avant travaux	PAM / Prestataire / ANEVE	Programme de travail disponible et validé	**200 000**
Programme de référence des sites	Échantillonnage initial : sols, eau, air, bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures. Définition des sites, paramètres et méthodes de suivi.	1 mois avant travaux	PAM / Laboratoire agréé / DREF	Rapport d'état initial validé	**1 200 000**
Revue du Programme de travail	Session de revue et ajustement des mesures environnementales et sociales.	2 semaines avant travaux	PAM / ANEVE / Prestataire	PV de réunion de cadrage disponible	**350 000**
Inspection au démarrage du chantier					
Installations du chantier	Vérification de la conformité des installations : stockage sécurisé, panneaux de signalisation, zones de dépôt, dispositifs anti-pollution.	Début des travaux	PAM / Prestataire / DREF	Rapport de conformité environnementale	**300 000**
Information publique	Visite inaugurale avec les représentants des communautés, autorités locales, services techniques.	Début des travaux	PAM / Commune / Prestataire	Rapport de visite et registre de participation	**200 000**
Vérification pendant la réalisation des travaux					

Exécution des travaux	Suivi de la mise en œuvre du PGES : poussière, bruit, stockage hydrocarbures, gestion des déchets, respect des zones sensibles.	Mensuel pendant travaux	PAM / DREF / Prestataire	Rapports mensuels de suivi	**1 500 000**
Information publique	Visites de chantier et réunions de concertation avec les parties prenantes.	Deux visites durant travaux	PAM / Commune / DREF	Rapports de visite, registres de consultation	**500 000**
Vérification à la fin des travaux					
Réception environnementale et sociale	Inspection finale incluant : propreté du site, absence de pollution, remise en état, sécurité des infrastructures, conformité aux obligations du PGES.	Fin des travaux	PAM / ANEVE / DREF / Commune	Rapport de réception incluant la conformité ES	**400 000**
TOTAL GLOBAL DU PROGRAMME					**4 650 000 FCFA**

Source* : *DREF Oubri, 2025

8.3.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale d'un projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

La responsabilité du suivi externe incombe particulièrement au Ministère en charge de l'environnement, à travers l'ANEVE et le PAM. Le suivi se fera au moyen de visites périodiques sur le chantier, mais aussi de consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Dans le cadre de l'aménagement de la ferme intégrée de Sawana, le programme de suivi environnemental et social concernera les impacts d'importance majeure et moyenne du projet à savoir : (i) la protection de la flore et de la faune, (ii) la préservation de la qualité des eaux et des sols ; (iii) la santé et la sécurité et (iv) l'emploi.

Tableau 48:Programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	Impact	Nature des activités de suivi	Périodicité	Méthode de suivi	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de la biodiversité	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an en saison sèche, courant mars sur 2 ans.	Détermination du taux de conservation des arbres sur l'emprise du projet Dénombrement des plants mis en terre Détermination du taux de survie des plants mis en terre.	ANEVE PAM DPEF / SDEF	Taux de survie des plants reboisés
Préservation de la qualité des eaux et des sols	Modification de la qualité des eaux et des sols	Suivi de la qualité des eaux et des sols à proximité du site des travaux et au niveau de la base de chantier.	Avant le début des travaux ; A la fin des travaux.	Vérification de l'application des mesures d'atténuation ; Mesures qualitatives des échantillons d'eau et de sols.	ANEVE PAM Prestataire	Teneurs en métaux lourds en nitrates / nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5
Santé et sécurité	Accroissement du risque de propagation des IST et VIH / SIDA et du risque d'accidents liés à	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST / VIH / SIDA	Avant le début des travaux	Statistiques de l'entreprise Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone	ANEVE PAM Prestataire	Nombre de cas de malades d'IST, de SIDA.

	la circulation et aux travaux	Réduction du risque de contamination aux IST / SIDA				
Gestion des déchets	Risque de pollutions de l'environnement	Suivi des modes de collecte et d'élimination	Pendant les travaux (1fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de l'entreprise Informations au niveau des populations et de l'administration	ANEVE PAM DPEF Mairie de Ziniaré District sanitaire de Ziniaré	Quantité de déchets produits Quantité de déchets éliminés conformément à la règlementation
Création d'emplois	Risque de conflits	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1fois/mois) ; A la fin des travaux.	Statistiques de l'entreprise Informations au niveau des populations.	PAM Mairie de Ziniaré	Nombre d'emplois locaux créés

Source : DREF-Oubri, 2025

Tableau 49:Coût du programme de suivi environnemental et social

Domaines de suivi	**Impact**	**Nature des activités de suivi**	**Périodicité**	**Acteurs en charge de l'activité**	**Coût en FCFA**
Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de la biodiversité	Suivi du reboisement compensatoire	1 fois par an en saison sèche, courant mars sur 2 ans.	ANEVE PAM DPEF / SDEF	3 000 000
Préservation de la qualité des eaux et des sols	Modification de la qualité des eaux et des sols	Suivi de la qualité des eaux et des sols à proximité du site des travaux et au niveau de la base de chantier.	Avant le début des travaux ; A la fin des travaux.	ANEVE PAM	1 000 000
Santé et sécurité	Accroissement du risque de propagation des IST et VIH / SIDA et du risque d'accidents liés à la circulation et aux travaux	Suivi de la mise en œuvre du plan de prévention IST / VIH / SIDA Réduction du risque de contamination aux IST / SIDA	Avant le début des travaux	ANEVE PAM Mairie de Ziniaré District sanitaire de Ziniaré	PM
Création d'emplois	Risque de conflits	Dénombrement du nombre d'emplois locaux créés	Pendant les travaux (1fois/mois) ; A la fin des travaux.	PAM Mairie de Ziniaré	PM
Total					**4 000 000**

Source : DREF-Oubri, 2025

8.3.3. Programme de renforcement des capacités

Le tableau suivant fait la synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le projet.et des coûts.

Tableau 50:Programme de renforcement des capacités

Besoins en renforcement des capacités	**Responsable**	**Indicateurs de suivi**	**Sources de vérification**	**Coût total (F CFA)**
Renforcer les capacités du comité d'attribution des parcelles aménagées de la ferme intégrée sur leurs rôles et responsabilités	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	100% des membres du comité d'attribution des parcelles aménagées sont formés et maîtrisent leurs rôles et responsabilités.	Rapport de formation	1.000.000
Accompagner la constitution de la coopérative des exploitants de la ferme intégrée de Sawana	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	La coopérative des exploitants de la ferme intégrée de Sawana a été constituée	Le récépissé de reconnaissance.	1.500.000
Former sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	PAM	100% des producteurs sont formés sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	Rapport de formation	2.000.000
Informer et sensibiliser les populations concernées par le projet sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	Toute la population de Sawana est informée et sensibilisée sur le projet et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de mission d'information et de sensibilisation.	1.000.000
Former les producteurs sur la gestion intégrée des pestes et l'usage sécurisé des pesticides	PAM / Direction régionale de l'environnement / Services agricoles	100% des producteurs formés sur les bonnes pratiques phytosanitaires	Rapport de formation et liste de présence	3.500.000
Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	100% du personnel de chantier est sensibilisé et formé sur les bonnes pratiques environnementales et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de formation et de sensibilisation du personnel de chantier.	-

Formation des bénéficiaires à l'utilisation et à l'entretien des latrines ECOSAN	UNICEF, PAM, CVD	Nombre de personnes formées ; taux d'utilisation correcte des latrines	Liste de présence, rapports de formation, fiches de suivi	-
Formation au processus de compostage sécurisé (température, retournement, maturation)	UNICEF, PAM, animateurs techniques	Nombre de sessions réalisées ; taux de compost conforme	Rapports techniques, résultats d'analyse du compost	-
Sensibilisation communautaire sur les avantages agronomiques et sanitaires du système ECOSAN	UNICEF, ONG locales, CVD	Nombre de séances ; taux d'acceptation communautaire	Rapports de sensibilisation, enquêtes de perception	-
Formation à la gestion des produits valorisés (stockage, application, commercialisation)	PAM, CVD, groupements de producteurs	Nombre de bénéficiaires formés ; volume de compost utilisé ou vendu	Registres de distribution, fiches de suivi des ventes	-
Formation des ICP, sages-femmes et ASBC sur les pratiques ANJE, l'animation des GASPA et le suivi nutritionnel	Direction de la Santé Communautaire (DSC), Districts sanitaires, PAM	Nombre d'acteurs formés ; nombre de GASPA animés mensuellement ; taux de présence des femmes	Nombre d'acteurs formés ; taux de présence des femmes ; Rapports de formation ; fiches d'animation GASPA	Budgétisé au niveau des activités GASPA
Total				**9.000.000**

Source : DREF-Oubri, 2025

8.3.4. Clauses Environnement-Santé-Sécurité

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les clauses environnementales ci-après définissent les obligations minimales de l'entreprise en matière de conformité aux exigences du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Elles visent à garantir la prévention des impacts négatifs, la protection des ressources naturelles et des populations, ainsi que le respect des normes en vigueur en matière de santé, sécurité, biodiversité et cohabitation sociale. Leur application rigoureuse est essentielle pour assurer la durabilité des interventions et la responsabilité environnementale de l'ensemble des parties prenantes.

Clause de conformité environnementale : l'entreprise s'engagera à respecter l'ensemble des dispositions du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet, notamment celles relatives à la gestion des déchets, à la protection des ressources naturelles, à la limitation des nuisances (bruit, poussière, émissions), et à la préservation de la biodiversité. Toute non-conformité constatée fera l'objet de mesures correctives à la charge de l'entreprise.

Clause de gestion des déchets et des produits chimiques : l'entreprise devra mettre en place un système de tri, de collecte et d'évacuation des déchets solides et liquides conformément aux normes en vigueur. Les produits chimiques (pesticides, hydrocarbures, solvants) devront être stockés dans des zones sécurisées, avec dispositifs de rétention et signalisation appropriée. Le personnel devra être formé à leur manipulation.

Clause de protection de la santé et de la sécurité : l'entreprise est tenue de fournir à l'ensemble de son personnel des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux tâches (casques, gants, bottes, lunettes, masques). Elle devra également assurer la signalisation du chantier, le balisage des zones à risque, et la mise à disposition de boîtes à pharmacie. Un registre des incidents devra être tenu à jour et transmis au maître d'ouvrage.

Clause de prévention des risques sanitaires : l'entreprise s'engage à construire des latrines fonctionnelles sur le site, à garantir l'accès à l'eau potable pour les travailleurs, et à interdire la consommation de viande sauvage sur le chantier. Des séances de sensibilisation sur l'hygiène, la sécurité et les risques liés aux produits chimiques devront être organisées.

Clause de respect de la faune et de la flore : la chasse, la capture ou le transport d'animaux sauvages par le personnel sont strictement interdits. L'entreprise devra respecter les zones sensibles identifiées et mettre en œuvre les mesures de reboisement compensatoire prévues dans le PGES.

Clause de gestion des conflits et de cohabitation : l'entreprise devra collaborer avec les autorités locales pour prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs, notamment par la sensibilisation contre la divagation animale et le respect des couloirs de passage. Toute plainte devra être enregistrée et traitée en concertation avec les parties prenantes.

Clause de suivi et de reporting ESS : l'entreprise devra produire des rapports mensuels sur la mise en œuvre des mesures ESS, incluant les indicateurs de suivi, les incidents éventuels, les actions correctives engagées, et les formations réalisées. Ces rapports seront transmis au maître d'ouvrage et aux autorités compétentes.

8.3.5. Plan de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, de l'ensemble des arbres recensés sur le site de la ferme intégrée, 61 arbres seront détruits au début des travaux. Ce qui va occasionner un déficit dans la régulation du CO_2 (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation qui sera détruite, sans compter l'impact sur les oiseaux dont l'habitat sera réduit dans cette zone. Par conséquent, un reboisement compensatoire de ces 61 arbres est nécessaire pour réduire ce manque à gagner.

8.3.5.1. Objectif du plan de reboisement

Le reboisement compensatoire vise à restaurer à moyen et long terme, les services écologiques qui seront perdus après la destruction de la végétation dans l'emprise de la ferme intégrée pendant les travaux.

8.3.5.2. Démarche pour le reboisement compensatoire

Dans le cadre du projet, en plus de compenser le manque à gagner au niveau environnemental, le reboisement compensatoire devra répondre à un besoin réel au niveau de la Commune de Ziniaré. Sa réalisation sera confiée à la population en collaboration avec le STD de l'environnement.

8.3.5.3. Choix du site d'implantation et organisation du reboisement

Il s'agit de choisir un site qui permettra l'implantation d'une plantation "réussie". La démarche va consister à approcher les autorités locales, les personnes affectées par le projet, les représentants des communautés et les services de l'environnement pour :

- le choix du site à reboiser : ce site doit être protégé physiquement (par du grillage par exemple) et reconnu officiellement. Il doit en outre disposer d'une source d'eau et être facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants ;

- le choix des espèces à planter : les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales ;
- l'élaboration du calendrier de reboisement ;
- l'organisation de la production des plants et des plantations ;
- l'organisation du suivi et de l'entretien des plants.

➢ Production des plants, plantation et suivi du reboisement

Une fois les espèces choisies, la production des plants sera confiée à un pépiniériste au niveau de la commune de Ziniaré. Les opérations de préparation du site de plantation seront réalisées dès les premières pluies au mois de juin, afin de faciliter le travail du sol. Les plants seront mis en terre en mi-juillet dès que les pluies sont régulières. Ils bénéficieront ainsi d'une quantité d'eau suffisante à leur croissance sur au moins deux (2) mois.

Les plants à mettre en terre devront avoir une taille de 0,5 mètre au moins au moment de la plantation.

Le reboisement peut se faire sur plusieurs sites appartenant soit à la communauté (forêt villageoise), à la commune (forêt communale) ou à des particuliers. Toutefois, ces sites doivent remplir les conditions de site à reboiser décrites ci-dessus. Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

Le suivi des plantations se fera par les bénéficiaires et par les structures de l'Etat en charge de l'environnement.

Le suivi et l'entretien des plantations par les bénéficiaires débuteront dès la mise en place des plantations pour s'assurer de la solidité de la protection et de la bonne santé des plants. Les actions d'entretien vont consister à désherber et à remuer le sol autour des plantes de même qu'à apporter les amendements nécessaires à leur bonne croissance.

Le suivi par les structures de l'Etat en charge de l'environnement va consister à évaluer le taux de survie des plants mis en terre. Cette évaluation sera réalisée courant mars-avril après la fin des plantations. Elle permettra de décider de la nécessité d'un regarnissage si le taux de survie est faible. Les acteurs impliqués pour cette évaluation sont : l'ANEVE, PAM, la DPEF/SDEF. Si un regarnissage est nécessaire, les bénéficiaires pourraient bénéficier d'appui en plants dans le cadre des programmes de reboisement du ministère en charge de l'environnement.

Le suivi et l'entretien des plants se feront sur une période de 2 ans.

8.3.5.4. Nombre de plants à reboiser

Le nombre de plants à reboiser pour compenser la destruction des arbres recensés sur le site de la ferme intégrée de Sawana est calculé en considérant le ratio d'un (1) arbre abattu pour 5 arbres plantés et protégés. Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés, soit 61 fois 5. Ce qui donne un total de 302 arbres à planter dans le cadre du reboisement compensatoire.

8.3.5.5. Coût du reboisement compensatoire

Le coût du reboisement va inclure le renforcement des capacités techniques et organisationnelles de pépiniéristes (matériel de production, et formation en techniques de production des plants). En outre, ce coût v comprendre les activités suivantes : trouaison, plantation, entretien, transport des plants, etc.).

Donc, le coût du reboisement peut être estimé à **trois millions (3 000 000) de FCFA**.

8.4. Coûts de mise en œuvre du PGES

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 51:Coûts de mise en œuvre du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification	13 650 000
2	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale	4 650 000
3	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	4 000 000
4	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	9 000 000
5	Réalisation de l'Audit annuel de performance environnementale et sociale	3 000 000
6	Coût du reboisement compensatoire	3 000 000
7	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	PM
COUT TOTAL DU PGES		**37 300 000**

Source : DREF-Oubri, 2025

8.5. Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

Tableau 52:Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

Acteurs	Responsabilités principales	Composantes du PGES concernées
PAM (Maître d'ouvrage)	-Superviser la mise en œuvre globale du PGES -Valider les programmes de travail et les rapports -Organiser les réunions de démarrage et de clôture -Assurer la coordination entre les parties prenantes -Transmettre les rapports aux bailleurs	Atténuation, Surveillance, Suivi, Audit
Entreprise de travaux	- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de compensation - Respecter les clauses ESS du contrat - Assurer la sécurité du chantier et la gestion des déchets - Produire les rapports mensuels d'exécution ESS	Atténuation, Surveillance
Responsable HSE	-Coordonner les actions liées à la santé, sécurité et environnement -Former le personnel à la gestion des risques et à l'utilisation des EPI -Assurer le suivi des incidents et des équipements -Tenir à jour les registres de sécurité	Atténuation, Renforcement des capacités, Suivi
ANEVE	- Appuyer la surveillance environnementale du chantier - Participer aux inspections et aux réceptions techniques - Valider les rapports de conformité environnementale - Proposer des mesures correctives	Surveillance, Suivi, Audit
SDEF	- Suivre les impacts sur la biodiversité locale - Participer aux inspections fauniques et aux audits - Proposer des mesures de compensation écologique - Appuyer la sensibilisation du personnel	Atténuation, Surveillance, Suivi
DRAERAH	- Suivre les impacts sur les sols, les pratiques agricoles et pastorales - Appuyer les mesures de reconversion et de compensation	Atténuation, Suivi

	- Participer aux comités de concertation locaux	
Collectivités locales	- Faciliter la mobilisation communautaire et la sensibilisation - Appuyer la cohabitation agriculteurs-éleveurs - Participer aux visites de terrain et aux évaluations participatives	Atténuation, Surveillance, Suivi
ONG locales	- Organiser les formations et les campagnes de sensibilisation - Appuyer la gestion des pestes et pesticides biologiques	Atténuation, Renforcement des capacités, Suivi
Communautés bénéficiaires	- Participer activement aux activités de suivi et de concertation - Respecter les consignes ESS sur le chantier - Contribuer à l'évaluation participative du projet	Atténuation, Suivi
Prestataires spécialisés	- Réaliser les audits annuels de performance ESS-Produire les rapports d'état initial et de réception - Appuyer les formations techniques et les études spécifiques	Surveillance, Audit, Renforcement des capacités

Source : DREF-Oubri, 2025

8.6. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 53:Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activités du PGES	**An 1 T1**	**An 1 T2**	**An 1 T3**	**An 1 T4**	**An 2 T1**	**An 2 T2**	**An 2 T3**	**An 2 T4**	**An 3 T1**	**An3 T2**	**An3 T3**	**An3 -T4**	**Responsables principaux**
Élaboration du programme de travail ESS	●												PAM, Entreprise, Commune
Réunion de démarrage et validation du PGES	●												PAM, Commune
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	Entreprise, HSE, commune, Communautés
Surveillance environnementale et sociale (visites, rapports)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	PAM, ANEVE, SDEF
Suivi environnemental et social (indicateurs, effets)		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	PAM, exploitant, ANEVE
Renforcement des capacités (formations, sensibilisations)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	Commune, HSE, PAM
Visites publiques et concertations communautaires	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	PAM, collectivités
Audit annuel de performance ESS			●			●			●				Prestataire externe
Mise en œuvre des mesures de fin de projet (restitution, reboisement, démantèlement)									●	●	●	●	PAM, exploitant, collectivités
Évaluation finale du PGES									●	●	●	●	ANEVE, PAM, BAD

Source : DREF-Oubri, 2025

IX. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) s'est appuyée sur une approche méthodologique participative, inclusive et progressive. Cette démarche a été initiée dès la phase préparatoire du projet afin de garantir la prise en compte effective des préoccupations des parties prenantes.

9.1.Approche méthodologique : techniques et outils

L'étude a combiné plusieurs techniques et outils d'analyse afin de garantir la fiabilité des résultats :

- Analyse documentaire : examen des documents de planification communale (PCD de Ziniaré), des textes juridiques et réglementaires, et des études similaires sur les fermes intégrées ;
- Visites de terrain et observations directes : caractérisation de l'état initial du site (occupation du sol, végétation, ressources naturelles, activités existantes) ;
- Entretiens semi-structurés avec les acteurs institutionnels ;
- Focus groupes avec les populations (femmes, jeunes, producteurs) pour recueillir les perceptions et attentes ;
- Grilles d'analyse environnementale et sociale pour identifier et évaluer les impacts ;
- Matrices d'interactions pour croiser les activités du projet et les composantes du milieu.

9.2.Consultations des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes ont été organisées de manière structurée à deux niveaux complémentaires afin de garantir une participation large et représentative des acteurs concernés par le sous-projet. La première rencontre s'est tenue le 15 mars 2025 dans le village de Sawana, directement sur le site d'intervention. Elle a permis de mobiliser les acteurs communautaires (12 personnes dont 4 femmes), notamment les autorités coutumières, les leaders locaux, les propriétaires terriens, le Conseil Villageois de Développement (CVD), les femmes regroupées en associations, les jeunes ainsi que les producteurs agricoles et les éleveurs. Cette étape a favorisé des échanges participatifs et inclusifs, permettant de recueillir les perceptions locales, les attentes, mais aussi les préoccupations liées à l'aménagement de la ferme intégrée.

La seconde consultation a eu lieu le 17 mars 2025, puis le 15 juin 2026 dans la commune de Ziniaré, et a réuni les acteurs institutionnels et techniques, notamment les services déconcentrés en charge de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (DRARAH), ainsi que les

autorités communales. Ces rencontres ont permis d'approfondir les discussions sur les aspects techniques, réglementaires et organisationnels du projet, tout en assurant une bonne articulation avec les politiques locales de développement. Elles ont concerné 6 représentants (dont 2 femmes).

Au cours de l'ensemble de ces consultations, le consultant a procédé à une présentation détaillée du projet, en mettant l'accent sur ses objectifs, ses composantes et ses activités principales. Il a également exposé les impacts environnementaux et sociaux potentiels, tant positifs que négatifs, susceptibles de résulter de la mise en œuvre du sous-projet. Les participants ont été informés des mesures d'atténuation envisagées pour limiter les impacts négatifs et renforcer les effets positifs, ainsi que du mécanisme de gestion des plaintes, destiné à assurer un traitement transparent et efficace des préoccupations des populations tout au long du projet.

Ces échanges ont permis d'instaurer un dialogue constructif entre les différentes parties prenantes, favorisant ainsi une meilleure compréhension du projet et une prise en compte effective des préoccupations locales dans l'élaboration de la NIES et du PGES.

9.3.Synthèse des résultats des consultations

9.3.1. ***Perception générale du projet (avis)***

- Adhésion globale très favorable de l'ensemble des parties prenantes ;
- Le projet est perçu comme une opportunité majeure de développement local ;
- Forte attente en matière d'amélioration des revenus, d'emplois et de sécurité alimentaire.

9.3.2. ***Préoccupations et craintes exprimées***

Tableau 54:Synthèse des préoccupations et craintes exprimées

Catégories de PP	Préoccupations principales
Autorités coutumières et propriétaires terriens	Sécurisation foncière, respect des limites des terres, protection des sites culturels
Producteurs agricoles	Accès équitable aux parcelles, disponibilité de l'eau, gestion des intrants
Femmes	Accès équitable aux opportunités (parcelles, emplois), inclusion dans la gestion
Jeunes	Accès à l'emploi, formation et appui technique
Services techniques	Respect des normes environnementales, gestion durable des ressources
Communautés locales	Risques sanitaires (eau stagnante, pesticides), nuisances (bruit, poussière)

Source : DREF-Oubri, 2025

9.3.3. Recommandations formulées

Tableau 55:Recommandations formulées

Catégories de PP	Recommandations
Communautés	Assurer une information continue et transparente
Producteurs	Prévoir des formations en techniques agricoles et gestion durable
Femmes et jeunes	Garantir leur inclusion dans les activités et l'accès aux ressources
Autorités locales	Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits
Services techniques	Renforcer le suivi environnemental et sanitaire

Source : DREF-Oubri, 2025

9.4.Intégration des résultats dans le projet

Les contributions des parties prenantes ont permis :

- d'intégrer des mesures spécifiques dans le PGES (gestion des conflits, inclusion sociale, protection des ressources) ;
- d'améliorer la conception du projet pour le rendre socialement acceptable et durable ;
- de renforcer les dispositifs de suivi, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.

9.5. Participation continue

Le projet prévoit la poursuite des consultations tout au long de sa mise en œuvre, notamment à travers :

- des réunions périodiques avec les communautés ;
- le suivi participatif environnemental et social ;
- le mécanisme de gestion des plaintes ;
- les missions conjointes de suivi impliquant les acteurs locaux.
- La NIES et le PGES seront également mis à disposition du public, afin de permettre la remontée de commentaires et d'assurer une amélioration continue du projet.

L'approche participative adoptée dans le cadre de cette NIES a permis une forte appropriation du projet par les communautés de SAWANA, tout en intégrant leurs préoccupations et recommandations. Elle constitue un levier essentiel pour :

- prévenir les risques environnementaux et sociaux,
- renforcer l'acceptabilité sociale,
- et maximiser les bénéfices socio-économiques du sous-projet.

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Afin de garantir une mise en œuvre inclusive, transparente et socialement responsable du projet, un dispositif structuré de gestion des plaintes et griefs a été mis en place. Ce mécanisme vise à offrir aux populations affectées, aux bénéficiaires et aux parties prenantes un cadre accessible, confidentiel et équitable pour soumettre leurs préoccupations, obtenir des réponses documentées, et renforcer la redevabilité du projet.

10.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) vise à renforcer l'intégration harmonieuse du projet dans sa zone d'intervention en assurant une gestion transparente, accessible et efficace des préoccupations des parties prenantes. Il a pour objectifs de garantir le respect des droits des bénéficiaires et des personnes affectées, d'améliorer la redevabilité du projet, de faciliter l'expression et la participation des communautés, d'assurer un traitement diligent des plaintes, et de promouvoir la prévention et la résolution amiable des conflits. Il veille également à offrir des canaux de recours adaptés, y compris pour les groupes vulnérables, et à orienter les plaintes non recevables vers les structures compétentes.

10.2. Approche méthodologique

Le MGP repose sur une approche participative et adaptée au contexte local. Il s'appuie sur une analyse préalable des risques et des mécanismes communautaires existants, puis sur la mise en place d'un dispositif de gestion des plaintes à trois (03) niveaux afin de garantir un traitement transparent et équitable des réclamations. Des outils standardisés assurent la traçabilité des plaintes, tandis que des mesures spécifiques sont prévues pour les cas sensibles, notamment ceux liés aux violences basées sur le genre. Le dispositif est complété par des actions de sensibilisation des communautés et un système de suivi-évaluation permettant d'améliorer en continu son efficacité et sa redevabilité.

10.3. Principales actions pour l'implémentation du MGP

La mise en œuvre efficace du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) repose sur des procédures claires, une forte participation communautaire, un traitement transparent des réclamations et un suivi rigoureux assuré par l'Unité de Gestion du Projet (UGP). À cet effet, les principales actions prévues comprennent la validation institutionnelle du mécanisme, la mise en place des structures et comités chargés de la gestion des plaintes, l'élaboration des outils de

gestion, la formation des acteurs impliqués, la sensibilisation des populations sur le fonctionnement du mécanisme ainsi que son opérationnalisation effective.

10.4. Typologie des plaintes

Le MGP est conçu pour traiter les différentes préoccupations exprimées par les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet. En complément des plaintes, il permet également de recevoir des demandes d'informations, des requêtes de clarification et des doléances. Une communication régulière sera assurée afin de préciser aux parties prenantes les types de préoccupations pouvant être traités dans le cadre du mécanisme.

10.4.1. **Demandes d'informations, de clarification et doléances**

Les parties prenantes peuvent soumettre des demandes d'informations, des préoccupations ou des doléances relatives aux activités du projet. Ces requêtes sont enregistrées par les instances compétentes puis traitées afin de fournir aux demandeurs des réponses appropriées dans des délais raisonnables.

10.4.2. Plaintes liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Cette catégorie regroupe les plaintes relatives aux impacts environnementaux et sociaux du projet, notamment le non-respect des mesures de gestion environnementale et sociale, les dommages causés aux biens et aux moyens d'existence, les désaccords liés aux compensations, les conflits fonciers ou communautaires, les nuisances générées par les travaux, les problèmes de sécurité, ainsi que les manquements des entreprises ou prestataires envers les populations affectées.

10.4.3. Plaintes liées aux relations de travail

Ces plaintes concernent les conditions de travail et le respect des droits des travailleurs. Elles peuvent porter sur l'absence de contrat de travail, les conditions de sécurité et de santé au travail, le non-paiement ou le retard des salaires, les heures supplémentaires non compensées, le travail des enfants, les cas de traite des personnes, ainsi que les situations de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement sur le lieu de travail.

10.4.4. Plaintes sensibles

Les plaintes sensibles nécessitent un traitement spécifique garantissant la confidentialité, la protection des plaignants et le respect des procédures appropriées.

10.4.4.1. Plaintes liées aux aspects fiduciaires

Cette catégorie concerne les allégations de corruption, de fraude, de détournement de ressources, de vol, de concussion ou de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter l'intégrité et la transparence du projet.

10.4.4.2. Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, à la VCE et aux violations des droits

Ces plaintes couvrent les cas de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS), de violence contre les enfants (VCE), de discrimination, de traite des personnes, ainsi que toute autre atteinte aux droits fondamentaux. Leur traitement est assuré dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de protection des survivant(e)s. Le projet veillera également à collaborer avec les structures spécialisées en prise en charge afin de garantir une réponse appropriée et centrée sur les survivant(e)s.

10.5. Instances de gestion des plaintes

Afin d'assurer l'accessibilité du mécanisme aux différentes parties prenantes, trois (03) niveaux de règlement des plaintes sont prévus. Les juridictions compétentes pourront être saisies en cas d'insatisfaction d'un plaignant. La composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 56: Composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP)***s***	***(07) membres*** Il sera mis en place un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) comprenant : Un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; Une (01) représentante des organisations féminines du secteur rural ; Une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; Un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; Deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; Un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet.	Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité du village ou de la commune, qui examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir. Le Comité villageois se réunit sept (07) jours après la réception de la plainte. Le/la requérant(e) sera informé et notifié (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Comité (via le chef de village ou représentant de la commune) juste après la tenue de la session. Si le/la requérant (e) n'est pas satisfait(e) de la décision alors il/elle pourra saisir le Comité communal.
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	**(09 membres)** Un (01) président ; (le préfet ou son représentant) ; Un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ; Deux (02) représentantes des organisations de la jeunesse Deux (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme Une (01) représentantes des organisations féminines du secteur concerné Le chef coutumier de la localité ou son représentant	Le comité communal de Gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte et délibère après avoir entendu le requérant. Le requérant dispose de deux jours pour se prononcer devant le comité. Le préfet va informer (par téléphone et par écrit) juste après la session au requérant de la décision prise par les membres de la Commission. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	Le Coordonnateur du projet (Président) Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale Représentant de l'Expert en suivi-évaluation du projet Responsable Administratif et Financier du projet	Le comité national de gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le requérant, elle délibère. Le/la requérant (e) sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la Commission juste après la tenue de la session. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir la Justice.

Source : DREF-Oubri, 2025

Les membres des Comités de gestion des plaintes à tous les niveaux travaillent de façon bénévole et se réunissent une fois par trimestre en réunion bilan afin de s'auto évaluer et de capitaliser les leçons apprises sous forme d'un bref rapport de synthèse des actions menées dans le cadre de la gestion des plaintes.

10.6. Principes directeurs fondamentaux

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le MGP du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) de sont les suivants :

10.6.1. Participation

Le MGP doit être élaboré sur une base participative, afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'y reconnaître et d'y adhérer. En effet, l'approche participative dans la conception du MGP vise à en assurer le succès et l'efficacité, en impliquant des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration des études E&S et du présent P3P : populations riveraines des zones d'intervention du projet, autorités locales, services techniques centraux et déconcentrés.

10.6.2. Accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les différents groupes spécifiques (personnes âgées, jeunes, femmes, hommes, peuples autochtones), indépendamment de leur origine, niveau d'études, caractéristiques socio-culturelles, pouvoir financier, statut dans la société.

Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes ont été diversifiées en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, dépôt sur la page Facebook du projet. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes des femmes, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme pourrait empêcher certaines personnes ou groupes de personnes

d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du Projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches), pour assurer une bonne diffusion de l'information à toutes les parties prenantes.

10.6.3. Confidentialité et Sécurité

La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité, et que nul ne s'expose à aucun risque de représailles, et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

10.6.4. Equité et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

10.6.5. Transparence et traçabilité

Les différents modes de saisine du mécanisme, ainsi que les délais de traitement des plaintes seront clairement expliqués aux différentes parties prenantes. En outre, les requêtes d'information et les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de Procès-Verbal (PV) qui seront formellement archivés, afin de garantir la transparence et la traçabilité dans la gestion des plaintes.

10.7. Mode opératoire de gestion des plaintes

Le traitement des plaintes suit un processus structuré garantissant l'accessibilité, la transparence, l'équité et la redevabilité du projet.

10.7.1. Saisine et réception des plaintes

Les plaintes, réclamations ou préoccupations peuvent être soumises par différents canaux, notamment de manière orale ou écrite, par téléphone, SMS, WhatsApp, Facebook ou auprès des structures locales désignées. Toutes les plaintes reçues sont enregistrées dans des registres dédiés afin d'assurer leur traçabilité, leur suivi et la capitalisation des informations.

10.7.2. Accusé de réception

Toute plainte recevable fait l'objet d'un accusé de réception remis ou transmis au requérant par le canal approprié. Cet accusé précise les références de la plainte, les délais prévus pour son traitement ainsi que les possibilités de recours en cas d'insatisfaction.

10.7.3. Tri et classification

Les plaintes enregistrées sont examinées afin de déterminer leur nature, leur recevabilité et le niveau compétent pour leur traitement. Cette étape permet d'identifier les plaintes ordinaires, les plaintes sensibles ou celles relevant d'institutions extérieures au projet. Les plaintes sensibles sont orientées vers les structures compétentes selon les procédures établies.

10.7.4. Vérification, traitement et retour au requérant

Les instances compétentes analysent les plaintes et procèdent, si nécessaire, à des vérifications ou investigations complémentaires. À l'issue de l'examen, la décision est communiquée au requérant et, lorsqu'une solution est acceptée, les mesures correctives convenues sont mises en œuvre. En cas de désaccord, le requérant dispose de la possibilité de saisir l'instance supérieure compétente.

10.7.5. Délais de traitement

Les plaintes recevables sont traitées dans des délais définis selon le niveau de gestion concerné. L'objectif est d'assurer une résolution rapide et efficace des préoccupations tout en garantissant la qualité du traitement. Les solutions convenues sont mises en œuvre dans les meilleurs délais après acceptation par le requérant.

10.7.6. Communication de la décision

La décision issue du traitement de la plainte est communiquée de manière claire et adaptée au profil du requérant. Cette communication comprend les conclusions de l'examen, les mesures envisagées, les éventuelles voies de recours ainsi que les structures compétentes lorsque la plainte dépasse le champ d'intervention du projet.

10.7.7. Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes est centralisé dans une base de données permettant de suivre leur traitement et d'analyser les tendances. Des rapports périodiques sont produits afin de renseigner le nombre de plaintes reçues, résolues ou en cours de traitement, ainsi que les mesures correctives mises en œuvre. Des consultations régulières auprès des parties prenantes permettent également d'évaluer la satisfaction des utilisateurs du mécanisme.

10.7.8. Instances de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation du MGP est assuré à différents niveaux. Les structures communautaires produisent des rapports périodiques sur les plaintes reçues et traitées, tandis que les niveaux communal et central consolidant les informations assurent le suivi global du dispositif et formulent les recommandations nécessaires à son amélioration.

10.8. Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP

Le système de suivi-évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) vise à garantir son efficacité, sa transparence et son amélioration continue. Il repose sur l'enregistrement systématique des plaintes, leur centralisation dans une base de données et le suivi régulier d'indicateurs de performance relatifs à l'accessibilité du mécanisme, aux délais de traitement, au taux de résolution des plaintes et à la participation des groupes vulnérables. Une attention particulière est accordée à la gestion confidentielle des plaintes sensibles, notamment celles liées aux VBG/EAS/HS.

10.9. Indicateurs globaux

La performance du MGP sera suivie à travers un ensemble d'indicateurs portant sur l'accessibilité du mécanisme, le respect des délais de traitement, le taux de résolution des plaintes, la qualité du rapportage ainsi que la prise en charge appropriée des plaintes sensibles, notamment celles relatives aux violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels.

Tableau 57: Indicateurs globaux

Composante	Indicateur	Cible annuelle
Accessibilité	% de villages disposant d'un comité fonctionnel	≥ 90 %
Rapidité	Délai moyen de traitement	< 30 jours
Efficacité	% de plaintes résolues	≥ 85 %
Transparence	% de rapports publiés	100 %
Protection sociale	% de cas VBG traités selon protocole	100 %

Source : DREF-Oubri, 2025

10.10. Rapportage

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre centralisé et feront l'objet d'un suivi régulier. Le dispositif de rapportage permettra de documenter le nombre de plaintes reçues, leur niveau de traitement, les cas référés à d'autres structures compétentes ainsi que la participation des groupes vulnérables. Les informations collectées alimenteront les rapports de suivi-évaluation du projet et contribueront à l'amélioration continue du mécanisme.

10.11. Clôture et archivage des plaintes

Toute plainte traitée et résolue fera l'objet d'une clôture formelle documentée. Un dossier individuel sera constitué pour chaque cas afin d'assurer la traçabilité du processus et l'archivage des pièces justificatives. Les plaintes faisant l'objet d'une procédure judiciaire seront clôturées au niveau administratif tout en restant suivies jusqu'à leur règlement définitif.

10.12. Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Les plaintes relatives aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS) seront traitées selon une approche centrée sur les survivant(e)s, reposant sur les principes de confidentialité, de sécurité, de respect et de non-discrimination. Des points focaux formés seront chargés de recevoir ces plaintes et d'assurer leur référencement vers les structures spécialisées de prise en charge. Le projet veillera également à disposer d'une cartographie actualisée des services disponibles et à informer les communautés sur les mécanismes de recours existants.

10.13. Règlement judiciaire

Lorsque les mécanismes de règlement à l'amiable n'aboutissent pas à une solution satisfaisante, les parties concernées peuvent saisir les juridictions compétentes conformément à la législation en vigueur. Toutefois, le projet privilégiera, lorsque cela est possible et approprié, le règlement consensuel des différends.

10.14. Outils de gestion des plaintes

Le fonctionnement du MGP s'appuie sur plusieurs outils permettant d'assurer l'enregistrement, le traitement, le suivi et l'archivage des plaintes. Ces outils comprennent notamment les registres de plaintes, les fiches d'enregistrement, les bases de données numériques, les boîtes à suggestions, les lignes téléphoniques dédiées, les formulaires de clôture, les procès-verbaux de médiation ainsi que les rapports périodiques de suivi.

10.15. Chronogramme de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP se déroulera de manière progressive à travers plusieurs étapes clés comprenant la validation du mécanisme, la mise en place des comités de gestion, la formation des acteurs concernés, la sensibilisation des populations et l'opérationnalisation du dispositif. Un chronogramme détaillé permettra de planifier les activités, de suivre leur exécution et de garantir le déploiement effectif du mécanisme dans les délais prévus.

Tableau 58: Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP

Activités	**M1**	**M2**	**M3**	**M4**	**M5**	**M6**
Validation du manuel MGP et adoption	x	x				
Désignation du point focal MGP (UGP)	x					
Mise en place des Comités Locaux (12 villages)	x	x	x			
Élaboration et reproduction des outils (registre, fiches, base de données)	x	x	x			
Formation des membres des comités et services techniques	x		x	x		
Diffusion et Sensibilisation communautaire (réunions, radios locales)	x	x	x	x	x	
Mise en service du MGP	x	x	x	x	x	x
Réception et traitement des plaintes (phase test)			x	x	x	x
Rapport de suivi (trimestriel)			x			x
Ajustements et amélioration du dispositif						x

Source : DREF-Oubri, 2025 **NB : M= mois**

10.16. Plan d'Action du MGP

Le plan d'action est présenté dans le tableau ci-dessous. Il convient de noter que le budget nécessaire à sa mise en œuvre est déjà intégré dans le Rapport de Participation des Parties Prenantes (P3P) du Projet P2A2C-BF. En conséquence, les activités proposées ne feront pas l'objet d'une budgétisation additionnelle dans le présent document.

Tableau 59: Synthèse du PA-MGP

Axes d'intervention	Activités détaillées	Unité de mesure	Quantité (Total 3 Communes)	Coût Unitaire (FCFA)	Montant Total (FCFA)
1. Communication & Sensibilisation	Séances d'information villageoises (2/village)	Séance			**PM**
	Production de messages (/Mooré)	Forfait			**PM**
	Diffusion radio communautaire & Crieurs	Forfait			**PM**
	Mise en place d'un Numéro Vert dédié	Forfait			**PM**
2. Renforcement de Capacités	Mise en place et formation des membres des comités (Rôles/VBG)	Session			**PM**
	Prise en charge des membres des comités de gestion des plaintes	Session			**PM**
	Dotation en kits (Registres, Boîtes, Vélos/Fournitures)	Kit/Village			**PM**
3. Pilotage & Suivi	Missions de supervision et de contrôle	Sortie			**PM**
TOTAL GÉNÉRAL					**PM**

Source : Rapport P3P, octobre 2026

XI. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Le plan de fermeture et de réhabilitation du sous-projet de Sawana s'articule autour de trois axes stratégiques complémentaires, qui permettent d'assurer une sortie responsable, sécurisée et durable du projet.

Le premier axe concerne le démantèlement des installations. Il s'agit de procéder de manière organisée au retrait des infrastructures temporaires, à la désinstallation des équipements non réutilisables et à l'évacuation de l'ensemble des déchets générés par les activités. Cette étape inclut également le nettoyage complet du site et la sécurisation des zones présentant des risques (ouvrages hydrauliques, équipements, installations ECOSAN, etc.). L'objectif est de laisser un site sans dangers immédiats pour les populations et exempt de sources de pollution.

Le deuxième axe repose sur la réhabilitation écologique du site, qui constitue un élément central du plan. Cette phase vise à restaurer les fonctions environnementales du milieu en intervenant essentiellement sur les sols, les ressources en eau et la végétation. Elle comprend des actions de nivellement et de stabilisation des sols, l'apport de matière organique, ainsi que la mise en œuvre de techniques de conservation des eaux et des sols. La restauration du couvert végétal se fait à travers des opérations de reboisement et d'agroforesterie, destinées à reconstituer les services écologiques perdus, notamment en matière de fertilité des sols, de régulation hydrique et de biodiversité. Par ailleurs, les ouvrages hydrauliques sont nettoyés, sécurisés ou réaffectés afin d'éviter toute pollution des ressources en eau.

Le troisième axe concerne l'accompagnement social de la fermeture, qui vise à garantir une transition équitable pour les populations bénéficiaires. Il inclut l'information et la sensibilisation des communautés sur la fermeture des activités, la prévention des conflits liés à la réaffectation des terres et des infrastructures, ainsi que le maintien du dialogue avec les acteurs locaux. Une attention particulière est accordée à la valorisation des infrastructures utiles (forages, magasins, centre GASPA) au profit de la communauté, afin de prolonger les bénéfices du projet. Ce volet social contribue également à renforcer l'appropriation locale des actions de réhabilitation et à assurer leur durabilité.

Enfin, un suivi post-fermeture sur une période de 1 à 2 ans est prévu pour garantir l'efficacité des mesures mises en œuvre. Ce suivi permet de vérifier la stabilité des sols, le taux de survie des plantations, la qualité des ressources en eau et la satisfaction des populations locales. Il offre également la possibilité d'apporter des mesures correctives en cas de défaillance.

Dans l'ensemble, ce plan vise à assurer que la fermeture du projet ne laisse pas d'impacts négatifs durables, mais au contraire qu'elle contribue à la restauration du milieu et au maintien des acquis socio-économiques pour les communautés de Sawana.

Tableau 60:Plan de fermeture et de réhabilitation du site du sous-projet de Sawana

Composantes	**Objectifs spécifiques**	**Activités principales**	**Responsables**	**Période**	**Indicateurs de suivi**
Phase préparatoire	Planifier la fermeture et informer les parties prenantes	Consultation, inventaire des équipements, planification des activités	PAM, Commune, CVD	Avant fermeture	Plan de fermeture validé, parties prenantes informées
Démantèlement	Supprimer les infrastructures temporaires et sécuriser le site	Démontage des installations, évacuation des déchets, nettoyage	PAM, Entreprises, Commune	1–2 mois	Site propre, absence d'installations dangereuses
Gestion des déchets	Éliminer les risques de pollution	Tri, collecte, élimination des déchets dangereux, décontamination	PAM, Services techniques	Pendant fermeture	Absence de pollution, gestion conforme des déchets
Réhabilitation des sols	Restaurer la fertilité et la stabilité des sols	Nivellement, décompactage, apport de compost, CES/DRS	Services techniques, bénéficiaires	3–6 mois	Sol stabilisé, absence d'érosion
Gestion des eaux	Protéger les ressources hydriques	Nettoyage des bassins, sécurisation des ouvrages, gestion des eaux usées	DREAHA, Commune	3–6 mois	Qualité des eaux conforme, absence de pollution
Restauration de la végétation	Restaurer le couvert végétal et la biodiversité	Reboisement, haies vives, protection des plants	DREF, communautés	6–24 mois	Taux de survie ≥ 70 %, augmentation du couvert végétal
Réhabilitation des infrastructures	Valoriser ou sécuriser les ouvrages existants	Réaffectation des infrastructures utiles, sécurisation des équipements à risque	Commune, PAM	2–6 mois	Infrastructures fonctionnelles ou sécurisées
Mesures sociales	Assurer une transition sociale équitable	Information, gestion des conflits, accompagnement des bénéficiaires	Commune, CVD, PAM	Pendant fermeture	Absence de conflits, satisfaction des populations
Suivi environnemental et social	Vérifier l'efficacité des mesures	Suivi des sols, eau, biodiversité, conditions sociales	ANEVE, PAM, services techniques	1–2 ans	Indicateurs environnementaux conformes

Source : DREF-Oubri, 2025

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) relative au sous-projet d'aménagement de la ferme intégrée, munie de centre GASPA et d'un système d'assainissement productif de SAWANA a permis d'identifier, d'analyser et d'évaluer de manière approfondie les impacts potentiels du projet sur les milieux physiques, biologique et humain. Les résultats montrent que le projet, bien qu'il génère certains impacts négatifs en phase de travaux comme en phase d'exploitation, demeure globalement bénéfique pour les populations et l'environnement, à condition que les mesures de gestion prévues soient rigoureusement mises en œuvre. Les principaux impacts environnementaux recensés concernent l'érosion et la perte de la qualité des sols, la dégradation ponctuelle du couvert végétal, la perturbation de la microfaune et le risque de contamination des ressources en eau en cas de mauvaise gestion des pesticides et fertilisants. Sur le plan social, des risques ont été identifiés en matière de sécurité et de santé au travail, de circulation des engins, de gestion des conflits liés à l'accès aux parcelles, ainsi que des effets possibles sur la qualité de vie et la cohésion sociale. En parallèle, le projet présente des impacts positifs majeurs : amélioration de la productivité agricole, création d'emplois locaux, renforcement de la sécurité alimentaire, dynamisation économique du village, promotion de pratiques agricoles améliorées et valorisation des compétences locales.

Afin de prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs identifiés et de maximiser les retombées positives, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré. Il comprend : des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ; un programme de surveillance environnementale et sociale ; un programme de suivi des paramètres biophysiques et sociaux ; des actions de renforcement des capacités au profit des producteurs, services techniques et acteurs locaux ; ainsi qu'un audit annuel de performance environnementale et sociale. L'ensemble de ces mesures représente un coût total estimé à 37 300 000 FCFA, incluant notamment les mesures d'atténuation à hauteur de 13 650 000 FCFA , le renforcement des capacités à hauteur de 9 000 000 FCFA, la surveillance environnementale et sociale à 4 650 000 FCFA, les mécanismes de gestion des plaintes dont le budget est déjà pris en compte dans le budget du rapport P3P du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) BF), le suivi environnemental et social à 4 000 000 FCFA, le coût du reboisement compensatoire à 3 000 000 FCFA et l'audit environnemental et social annuel à 3 000 000 FCFA.

Les consultations menées auprès des populations de SAWANA, des autorités locales et des services techniques ont clairement montré une forte adhésion au projet. Les recommandations formulées durant ces échanges ont enrichi l'analyse et été intégrées dans le PGES, garantissant que la mise en œuvre du projet se fera dans un esprit de collaboration, de transparence et d'appropriation communautaire. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes permettra de renforcer la participation continue des parties prenantes et de traiter promptement les préoccupations qui pourraient émerger au cours des différentes phases du projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il ressort que le projet d'aménagement de la ferme intégrée de SAWANA est environnementalement faisable et socialement acceptable, pour autant que les mesures prévues dans le PGES soient exécutées avec diligence, que le suivi et la surveillance soient réguliers, et que les collectivités locales demeurent pleinement associées à toutes les étapes de mise en œuvre. Le projet constitue ainsi une opportunité stratégique pour améliorer durablement les moyens d'existence des populations, renforcer la résilience locale face aux aléas climatiques, et promouvoir un développement socio-économique inclusif dans la commune.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p

Arrêté n°2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

Banque africaines de développement (BAD), 2012, Les solutions pour le changement climatique, 48p

Burkina Faso, Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, 87p

Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH / MATD /MME /MS /MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

Document de stratégie pays et programme indicatif national pour la période 2008-2013 ; Burkina Faso et Commission européenne ; 124 p

Drabo L. O. K. ; 2016 : Etude de la réhabilitation du barrage de la lobi. Mémoire de Master, 113 p

Evaluation des impacts environnementaux ; M Hussein Sadar

Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté - environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso (rapport final mai 2011)

Guide Général de réalisation des Etudes et Notices d'Impact sur l'Environnement, MECV Juillet 2007 ;

HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;

INSD, annuaire statistique édition 2008, parution avril 2009, 413 p

Internet : www.association.aaa.lu « Pas à pas vers une évaluation des risques » ; décembre 2016

Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime Foncier Rural et décret d'application .92p

Ministère de l'économie et du développement, Cadre stratégique régionale de lutte contre la pauvreté. Région du Sahel, juin 2005.

PCD de Ziniaré 2015 – 2029. 70 p

Plan d'Environnement pour le Développement Durable (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, novembre 2010)

Sidibé B., F., 2006 : Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement des trois barrages urbains de Ouagadougou. Mémoire de master, 86 p

Site web de l'Observateur National du Foncier : hptt://www.onf-bf.org/

Yonkeu S., Traoré O., 2008 : Etude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement des trois barrages urbains de Ouagadougou. Présentation Power Point, Conférence internationale Québec 2008 : Evaluation environnementale et énergie.33 diapositives

ANNEXES

Annexe 1 : Listes de autorités rencontrées

PROCES VERBAL D'INFORMATION SUR LE PROJET D'APPUI A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE AU BURKINA FASO

(P_2A2C-BF)

L'an **deux mille vingt-six et le jeudi onze juin**, s'est tenu dans les locaux de la **Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques de Oubri**, une rencontre d'informations du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF).

Il s'est agi de présenter les différentes composantes du projet, les parties prenantes et les activités clés à réaliser en amont des investissements notamment le screening environnemental et social et la réalisation des études d'impact environnemental et social.

Etaient présents :

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	TINGUERI Loumbana Béatrice	Directrice Régionale	tinguerib@yahoo.com 71.01.83.85	
2	SAHIBAMOGO W. Jeanne Marie	Point focal PAM/ DRAERAH	jeannebam11@gmail.com 70.15.89.91	

Le Directeur Régional a apprécié les activités prévues dans le cadre du projet au regard de leur alignement avec les orientations du Gouvernement notamment l'Offensive Agropastorale et Halieutique (OAPH).

PROCES VERBAL D'INFORMATION SUR LE PROJET D'APPUI A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE AU BURKINA FASO

(P_2A2C-BF)

L'an **deux mille vingt-six et le jeudi onze juin**, s'est tenu dans les locaux de la **Direction Régionale des Eaux et Forêts de Oubri,** une rencontre d'informations du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF).

Il s'est agi de présenter les différentes composantes du projet, les parties prenantes et les activités clés à réaliser en amont des investissements notamment le screening environnemental et social et la réalisation des études d'impact environnemental et social.

Etaient présents :

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	SANDWIDI Salifou	DREF OUBRI	70058586 76501071	
2	MAMBONE Momini	C/Service planification	78832934 76331248	

Le Directeur Régional a salué l'initiative et a marqué la disponibilité de son service à accompagner sa mise en œuvre. Il a recommandé d'associer la Délégation Spéciale des communes bénéficiaires ainsi que l'ensemble des couches socio-économiques des villages bénéficiaires aux activités afin d'en assurer la durabilité. Pour les aménagements de forêts villageoises, il a recommandé la réalisation de forages pour l'irrigation des plants, une clôture grillagée autour des sites ainsi que l'intégration de plantes médicinales en accompagnement de l'initiative présidentielle qui vise un bosquet à but médicinal de 2ha dans chaque province.

PROCES VERBAL D'INFORMATION SUR LE PROJET D'APPUI A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE AU BURKINA FASO

(P_2A2C-BF)

L'an **deux mille vingt-six et** ..15..juin....., s'est tenu dans les locaux de la **mairie de Ziniaré, région du Oubri**, une rencontre d'informations du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF).

Il s'est agi de présenter les différentes composantes du projet, les parties prenantes et les activités clés à réaliser en amont des investissements notamment le screening environnemental et social et la réalisation des études d'impact environnemental et social.

Etaient présents :

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	DABONÉ T. Florent	PDS/ Ziniaré	65 06 59 54	
2	SAWADOGO Olivier	Chef ZATA Ziniaré	76662478	
3				
4				

Le président de la Délégation Spéciale de Ziniaré a apprécié les activités prévues dans le cadre du projet au regard de leur alignement avec les orientations du Gouvernement notamment l'Offensive Agropastorale et Halieutique (OAPH). Il a relevé que toutes activités allant dans ce sens contribuent indirectement à la lutte contre le terrorisme et son service est disposé à accompagner la mise en œuvre du projet.

Annexe 2 : Termes de référence de la mission

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DE TREIZE (13) NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NIES) SOIT UNE NIES PAR SITE DANS LES COMMUNES DE KORSIMORO (BASKOUDRE, OUIDIN, SABOURI-NATENGA), ZINIARE (OUBRIYAOGHIN, ZIGA NATENGA, SAWANA, ZINIARE VILLE) ET BOUSSOUMA (SERA, SANTENA, TANHOKO, GUILLA, KANRETENGA, BIGUISSI).

I. Contexte de la mission

Les effets néfastes du changement climatique risquent de remettre en cause les ambitions du pays pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire. En effet, l'agriculture au Burkina Faso est essentiellement pluviale, avec des superficies cultivées dépendant de la pluviométrie ce qui la rend imprévisible selon les années. La vulnérabilité des ressources en eau est particulièrement ressentie dans le secteur agricole, en termes de baisse des rendements des cultures, avec des réductions de plus en plus récurrentes des stocks alimentaires, et une pauvreté croissante en milieu rural, où l'agriculture de contre-saison est devenue un moyen pour les populations de s'adapter au changement climatique. La vulnérabilité de ce secteur est largement déterminée par la disponibilité ou la rareté des ressources en eau.

Plus de 70% des femmes travaillent dans le secteur agricole où elles ne possèdent pratiquement pas de terres. Les femmes cultivent les champs appartenant à leurs familles. En plus, elles cultivent leurs champs propres, pour celles qui en ont ainsi que les champs collectifs des groupements/associations de femmes. Les femmes s'occupent également de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et d'autres activités génératrices de revenus qu'elles exercent sur fonds propres et à forces de leurs mains, sans équipement approprié.

L'évaluation des risques et des vulnérabilités aux changements climatiques réalisée en 2023 dans la Région du Plateau Central par le SP/CNDD montre que les secteurs les plus vulnérables à ces phénomènes présents ou futurs sont l'agriculture, les ressources en eau, l'élevage, l'environnement et la santé. Il en ressort que les agriculteurs et les éleveurs sont plus vulnérables au changement climatique, ainsi que les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les femmes. Le plan d'adaptation, dans ses choix de réponses aux impacts des changements climatiques, donne la priorité à ces secteurs, renforce les moyens de subsistance et soutient les plus vulnérables.

Le Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) vise à accélérer les efforts d'adaptation aux changements climatiques dans les écovillages des régions du Plateau-Central et du Centre-Nord et à l'échelle nationale, et à promouvoir un développement agricole innovant et climato-intelligent ainsi qu'une gestion durable du capital productif, y compris les ressources en eau, en renforçant les capacités des communautés, des services techniques et autorités locales, ainsi que des systèmes agroalimentaires à relever les défis liés au changement climatique. Pour ce faire, le projet poursuivra un certain nombre d'objectifs spécifiques visant à impacter directement les bénéficiaires finaux et les parties prenantes : (i) renforcer les initiatives de partage des connaissances et de renforcement des capacités des parties prenantes locales ; (ii) mettre en place un système intégré et durable de gestion des ressources en eau ; (iii) réduire durablement la vulnérabilité des communautés face au chocs climatiques et (iv) assurer la prise en compte des risques liés au changement climatique dans la les plans de développement en amont et en aval.

Ce projet complétera d'autres interventions du PAM et de UNICEF dans les régions ciblées, dont certaines sont co-financés dans le cadre de ce projet. Il vise aussi à assurer une complémentarité avec les autres acteurs dans la zone ciblée, notamment l'Initiative de la Grande Muraille Verte et les initiatives en faveur de la mise en œuvre du PNA.

II. Justification de la Mission

Dans le cadre du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF), il est prévu :

- La réhabilitation d'une unité de transformation de farine infantile ;
- L'aménagement de 08 modèles d'exploitation agro-sylvo pastorales intégrés ;
- La restauration de 08 forêts villageoises ;
- La réalisation de 04 systèmes AEPS et de 02 AEP multi villages ;
- La réhabilitation et la mise à niveau de 8 systèmes d'AEPS et de PEA ;
- La construction des modèles de latrines écologiques de type ECOSAN ;
- La mise en place et l'opérationnalisation de mini-systèmes climato-résilients de traitement et valorisation des boues de vidange.

La répartition des ouvrages par village est comme suit :

Commune	Village	Activités WASH	Activités de nutrition	Aménagement d'une ferme modèle intégrée	Restauration de forêts villageoises
Korsimoro	Baskoudré	Réhabilitation et extension du système PEA	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Espace dégradé, restauration et reboisement avec des espèces utilitaires sur 4.50 ha
	Ouidin	Réalisation d'une AEPS Réalisation d'un système de production d'assainissement écologique	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Espace dégradé, restauration et reboisement avec des espèces utilitaires sur 6.50 ha
	Sabouri-natenga	Réalisation d'une AEPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	
Ziniaré	Oubriyaoghin	Réhabilitation et extension des deux PEA	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	

Commune	Village	Activités WASH	Activités de nutrition	Aménagement d'une ferme modèle intégrée	Restauration de forêts villageoises
	Ziga Natenga	AEP-MV pour couvrir Ziga-natenga et les quartiers quartiers excentrés de Sawana Réalisation du système de production d'assainissement écologique à Sawana	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Extension d'une fôret villageoise existente sur 5ha
	Sawana	Réalisation d'un système de production d'assainissement écologique	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Espace dégradé, restauration et reboisement avec des espèces utilitaires sur 6.89 ha
	Ziniaré ville		Réhabilitation d'une unité de production de farine infantile Mise en place de GASPA Développement d'AGR		
Boussouma	Sera	Réhabilitation et extension du PEA	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Existence d'un bosquet villageois, extensible à environ 10ha
	Santena	Réalisation d'une AEPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	
	Tanhoko	Réhabilitation extension du PEA du CSPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR		Existence d'une forêt villageoise extensible à 46ha
	Guilla	Réalisation d'une AEP Multi villages pour approvisionner les villages de Tanhoko, Guilla Réhabilitation du PEA de l'école	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	

Commune	Village	Activités WASH	Activités de nutrition	Aménagement d'une ferme modèle intégrée	Restauration de forêts villageoises
	Kanretenga	Réalisation d'AEPS Réalisation d'un système de production d'assainissement écologique	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Existence d'un bosquet villageois extensible à 10ha
	Biguissi	Réalisation d'une AEPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Existence d'un bosquet villageois extensible à 13ha

Les différentes réalisations et/ou réhabilitations prévues dans le cadre du projet, sont de nature à perturber l'environnement naturel de vie des êtres vivants. Ces perturbations d'impacts mineurs par moment réversibles, nécessitent des études d'évaluation environnementale et sociale assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permettront d'atténuer/compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

Au Burkina Faso, le Code de l'Environnement prévoit en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'Environnement, sont soumises à l'avis préalable du Ministre en charge de l'Environnement. Avis qui est donné sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), suivant *le Décret n°2015 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et socia*l.

L'évaluation environnementale et sociale constitue une des exigences de la politique du Burkina Faso et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Les présents termes de référence sont élaborés pour d'une part préciser les conditions de réalisation de la notice d'impact environnemental et social des ouvrages à réaliser dans

les villages ci-dessous, des communes de Boussouma et de Korsimoro, province du Sanmatenga, région du Centre Nord et dans la commune de Ziniaré, province de Oubritenga, région du plateau Centrale ; puis d'autre part préciser les résultats attendus de cette étude.

III. Contenu des travaux objet du NIES

Les travaux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui rendent nécessaire l'élaboration de cette NIES sont notamment :

Pour les fermes agro-sylvo-pastorales :

Le nettoyage, débroussaillage, décapage de l'emprise des ouvrages, fouilles en tranchée pour la pose de conduites et l'ancrage d'ouvrages, réalisation de forages à gros débit, la construction d'ouvrages divers (magasin à usages multiples, magasin de conservation type reseda, bassins piscicoles, latrines, château d'eau), le déploiement d'engins lors des travaux, l'utilisation d'engrais et d'éventuels traitements phytosanitaires lors de l'exploitation des sites.

Pour les forêts villageoises :

Le nettoyage, débroussaillage, décapage de l'emprise des ouvrages, fouilles en tranchée pour la pose de conduites et l'ancrage d'ouvrages, réalisation de forages à gros débit, la réalisation de château d'eau, le déploiement d'engins lors des travaux, la plantation d'arbres, la mise en défens des sites.

Pour la réhabilitation de l'unité de production de farines infantiles :

Les travaux de réhabilitation vont consister à des travaux de génie civil/aménagement sur le bâtiment existant. Ces travaux ne vont pas entrainer l'abattage des arbres, pas de délocalisation du site. Il est possible d'enregistrer pendant les travaux la pollution de l'air (poussière, peinture), nuisance sonore pendant les travaux, débris (terre, morceaux de fer, bois, plafond, etc.), gestion des eaux usées et des déchets pendant la phase de production. Le bruit, la poussière ou la circulation accrue pourrait affecter temporairement les riverains.

Pour la réalisation de 04 systèmes AEPS et de 02 AEP multi villages et la réhabilitation des 08 systèmes d'AEPS/PEA.

Les travaux dans le cadre de la réalisation/réhabilitation des systèmes d'Adduction d'Eau Potable se feront suivant quatre phases à savoir :

- La phase de préparation : durant cette phase, les activités principales consisteront à la libération de l'emprise du projet, à l'installation du chantier et au débroussaillage, dessouchage et remblai du site.
- La phase de construction: les activités de cette phase consistent à la construction de forages à gros débit, à la réalisation des travaux de génie civile: gros œuvre (infrastructures et superstructures) et secondes œuvres (maçonnerie, enduits, peinture, menuiserie, revêtement et étanchéité) ; des travaux de fouilles pour la pose des conduites du réseau, les travaux d'électricité à travers l'installation des plaques photovoltaïques; des travaux de circuits liquide à travers la plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ; puis enfin, le démantèlement des baraques de chantier, l'évacuation des déchets divers, la mise à niveau et nivellement du terrain.

- La phase d'exploitation des systèmes : durant cette phase, les principales activités consisteront à l'aménagement paysager (embellissement et divers) ; à l'appui à la maitrise d'ouvrage communale pour la gestion et la maintenance des systèmes réalisés, à la gestion des déchets résultants des résidus des travaux de maintenance diverses.
- La phase de fermeture ou de réhabilitation : durant cette phase, il s'agira du démentiellement des installations techniques, le nettoyage des sites et l'arrêt des activités.

Tout le processus de réalisation au cours de ces différentes phases, se fait suivant le processus d'intermédiation sociale conformément au document cadre de la gestion du service publique de l'Eau du MAERAH afin de garantir l'adhésion et l'appropriation communautaire pour une gestion durable des ouvrages.

Les impacts liés à la réalisation de ces ouvrages seront donc localisés sur l'espace. Pour cela, et aussi du fait surtout que l'implantation desdits ouvrages se fait toujours de manière consensuelle, le consultant procèdera à un inventaire exhaustif des personnes et de leurs biens se trouvant dans l'aire et les tracés des travaux pouvant être affectés par ces derniers, les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser les pertes de biens, de revenus ou de sources de revenus du fait des travaux. Il mettra à jour le cadre juridique

et institutionnel en relation avec les EIES et précisera aussi les textes couvrant les activités touchant à la réinstallation pour cause d'utilité publique, y compris les droits coutumier et traditionnel. Il déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et à toute autre forme d'aide à la réinstallation du fait du projet. Il évaluera les éventuelles pertes et proposera des mesures de compensation et d'indemnisation ainsi que les types et niveaux de compensation proposés. Au cas où des cas de déguerpissement sont identifiés, les mesures de réinstallation et le processus de relocalisation seront décrits en tenant compte des souhaits des personnes affectées à cet effet et pour les besoins de l'étude, des consultations publiques. La partie du rapport traitant de la perte des biens, des revenus, de sources de revenus ou de la limitation d'accès à des ressources traitera également des procédures de recours (en tenant compte des mécanismes communautaires et traditionnels de gestion des plaintes), le cadre organisationnel et le calendrier d'exécution de l'expropriation pour cause d'utilité publique et la réinstallation ainsi que l'estimation des coûts détaillées pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et les dispositifs de suivi couvrant toutes les activités de mise en œuvre globale du Plan de Gestion Environnementale et Sociales (PGES).

Pour la mise en Place et Opérationnalisation de trois Systèmes d'Assainissement Productif Résilient au Climat

La mise en place des systèmes d'assainissement productifs, à partir des boues issues des latrines ECOSAN repose sur des principes écologiques visant à transformer les excréta en produits utiles pour l'agriculture, tout en assurant la sécurité sanitaire. Les activités consistent essentiellement, à :

- Construction des latrines de types ECOSAN au niveau des ménages : il s'agit de latrines surélevées à double fosses alternées, hors sol permettant de prévenir la contamination des nappes phréatiques en intégrant un système de séparation des urines et des fèces dans la cuvette. Ces latrines réduisent les émissions de gaz à effet de serre liées à la décomposition anaérobie dans les fosses classiques.
- Aménagement des zones de compostage : les zones de compostage seront aménagées au sein des fermes intégrées et va consister essentiellement à la construction de bac ou andains pour le compost. La méthode de compostage qui sera utilisée sera le co-compostage en andains ouverts, le matériau mélangé (boue et déchets organiques) est empilé en longs tas appelés andains et laissé à se décomposer. Le processus prend en compte l'ajout régulier de la matière sèche

(cendre, sciure, terre) afin de favoriser l'aération et réduire l'humidité et améliorer le rapport carbone/azote (C/N), essentiel pour un bon compost; ensuite un temps de stockage suffisant de 6 à 12 mois permettant une hygiénisation naturelle et la réduction des pathogènes par dessiccation, chaleur et pH élevé; puis une bonne ventilation pour accélérer la décomposition aérobie et réduire les odeurs et les risques de fermentation anaérobie; et enfin, le mélange avec d'autres déchets organiques (les résidus de cuisine, feuilles mortes ou fumier) pour enrichir le compost. Le compost est ensuite tamisé et testé avant utilisation agricole et les urines séparées, stockées et hygiénisée, peut être utilisée comme fertilisant liquide après dilution. Pour les cultures non consommées crues (céréales, arbres fruitiers, etc) le temps d'hygiénisation minimum sera de 1 mois et pour les cultures maraichères, elle sera de 6 mois.

- Transfert des boues depuis les fosses ECOSAN vers le site de compostage : le processus se fera en évitant tout contact direct des personnes avec les boues hygiénisées. Pour ce faire, des outils et équipements de protection (gants, bottes) seront utilisées suivi des séances de sensibilisation.

Tout le processus de mise en œuvre de ces systèmes d'assainissement productif est écologique et inclusif. Il s'agira pour le consultant de faire ressortir pour chacune des étapes, les risques sur l'environnement et la société ainsi que le plan de gestion de ces risques.

IV. Objectifs de la mission

La notice d'impact environnemental et social vise à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale ainsi que des dispositions de Sauvegardes environnementale et sociale de la BAD. Elles devraient permettre de préparer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour chaque site afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de bonifier et de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la mise en œuvre du projet. Elle vise spécifiquement à :

- Décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment des travaux et de l'exploitation du site ;
- Décrire sommairement le projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;

- Identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques des conflits sociaux, les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- Présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides des produits phytosanitaires et leur élimination de la zone d'influence du projet ;
- Mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et social du pays et de la BAD et examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- Evaluer les capacités (humaine, technique et matérielle) disponibles des Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales proposées, et faire des recommandations idoines, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet. Le PGES doit indiquer des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité au Travail (ESST) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant ; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR) ;
- Insérer le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- Insérer, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;

- Insérer la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la règlementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, suivi / surveillance ;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'Entrepreneur ;
- Définir les rôles et responsabilités au sein du CEP/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
- Estimer le budget global (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour d'éventuelles compensations (au cas où il y a un PAR)

V. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude sont :

- Les conditions sociales et environnementales initiales au niveau du site sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment des travaux, ainsi que de l'exploitation du micro-barrage réhabilité ;
- Une description du projet, de la législation à appliquer et du cadre institutionnel réalisée ;
- Les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- Les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- La stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- Un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources naturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels est produit ;
- Un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP) s'il y'a lieu ;

- Un plan de gestion des déchets solides et liquides des produits phytosanitaire et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. proposé ;
- Un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux, incluant un code de bonne conduite incluant les aspects VBG pour les entreprises est proposé ;
- Des conclusions des consultations publiques avec les parties prenantes en vue de prendre en compte leurs préoccupations, observations et recommandations est conduite, avec des PV de rencontres, les listes de présence et des photos ;
- Un rapport final des NIES est élaboré et validé par l'ANEVE et la Banque Africaine de Développement.

Les livrables attendus de l'étude sont :

- Un rapport de démarrage de l'étude ;
- Le rapport provisoire de la NIES assortie de PGES et ses annexes en 5 exemplaires de support papiers et numérique ;
- Les rapports finaux des NIES assorties de PGES et ses annexes à transmettre par mail.

VI. Les tâches comprises dans les études

Les principales tâches à réaliser dans le cadre des études sont :

Tâche 1 : Description de la situation socio-environnementale de référence et description du sous-projet.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social de la zone de réalisation du projet, particulièrement les sites d'implantation du projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences de sauvegardes environnementale et sociale de la BAD, y compris les aspects environnement-santé-sécurité au travail et les aspects de genre et vulnérabilité ; les Politiques nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant la gestion environnementale et sociale des projets de développement, etc.

Tâche 2 : Description analytique et évaluation de l'environnement naturel

Elle concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou

endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil agro-pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des ouvrages sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs potentiels notamment. Elle analysera également la prise en compte des changements climatiques dans la conception du projet.

Tâche 3 : **Description analytique de l'état social**

Elle inclue : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du programme dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; les opportunités et risques que présente le contexte post-sous-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du sous-projet et de la population Burkinabè en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement du site d'aménagement hydroagricole et du bosquet villageois. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des personnes concernées ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des personnes concernées, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Tâche 4 : Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Il s'agit de décrire le cadre politique, juridique, et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales (NIES, audit,) et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur agricole au Burkina. Il sera rappelé les dispositions-clefs du secteur agricole, du code de l'environnement, du décret relatif aux NIES et des conventions internationales que le pays a ratifié ou signé. Il sera indiqué comment l'agriculture ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le PNDES II, la Politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN 2018- 2027), l'Offensive agropastorale, hydraulique et halieutique 2026-2028, le Plan national d'adaptation aux changements climatiques révisé (PNA 2024-2028), la Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024), etc.

Tâche 5 : Analyse des risques et impacts potentiels (positifs, négatifs) du sous-projet.

Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du sous-projet. Il distinguera les impacts et risques directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des personnes qui risquent de perdre une partie de leur terre. Le consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ.

Les risques sur le plan de l'Hygiène, de la Santé et de la Sécurité tant pour les travailleurs, les bénéficiaires que les populations riveraines seront analysées. Les risques et impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance. Des sections spécifiques du document final devront comprendre clairement les aspects suivants : Genre, Violences basées sur le Genre (VBG), Violences Contre les Enfants (VCE) Biodiversité, Sécurité routière, Sécurité/Sureté, Plan de préparation et de réponse aux

crises et situations d'urgence et Changement climatique (impact du projet sur le CC, impact du CC sur le projet).

Tâche 6 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- Le consultant proposera des ajustements éventuels (activités, mesures réglementaires, etc.) aux composantes et activités du sous-projet, en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs, de bonifier leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et de prévenir des risques. Il fera des propositions relatives : (i) à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des intérêts, des doléances, suggestions et recommandations des parties prenantes; (ii) aux clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de construction et d'exploitation (iii) au mécanisme de résolution des conflits pendant la durée de vie du projet; (iv) à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du sous-projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence par des actions concrètes issues des propositions des populations locales (notamment les femmes et les jeunes).
- Le consultant identifiera ou proposera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du sous-projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, avec des indicateurs de suivi/vérification/performances ainsi que les procédures, les responsabilités, les périodicités convenues et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus sur la base de calculs proches de la réalité, en incluant le taux d'inflation. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectifs, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsables de l'exécution, responsables du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau (se conformer au format national).

Tâche 7 : **Vérification de la conformité avec les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement**

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement.

Tâche 8 : **Concertation avec toutes les parties concernées**

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les parties prenantes : Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques (MAERAH), autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base et les risques et impacts préliminaires analysés; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations, notamment des commentaires, suggestions et recommandations des parties concernées, ainsi que les suggestions et recommandations retenues pour être intégrées dans le projet et le budget. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les procès-verbaux (PV) de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude. La liste exhaustive des exploitants actuels des sites.

NB : Il sera joint, en annexe du rapport, les clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises.

VII. Durée du travail et dépôt des rapports

Les missions s'exécuteront dans un délai de trente (30) jours calendaires maximum, à compter de la signature du protocole d'accord.

Les livrables attendus à l'issue de l'étude sont les suivants :

- Les rapports provisoires des NIES réalisés dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de signature du protocole, en format électronique (à transmettre par mail) qui feront l'objet d'amendements par les agences (PAM et UNICEF) et la BAD, puis de validation par l'ANEVE ;
- Un rapport définitif de la NIES intégrant les observations des agences, de la Banque Africaine de Développement et de l'ANEVE en format électronique qui sera envoyé au PAM, une (1) semaine après réception des observations de l'ANEVE.

Le plan de rédaction du rapport de la Notice d'impact environnemental et social doit être conforme au canevas de rédaction des EIES et NIES du Décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU /MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, complété par les exigences du Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD.

NB : Il est surtout attendu un document de qualité et d'un niveau d'expression irréprochable du point de vue Orthographe, Grammaire et Syntaxe.

Ce rapport présentera tous les éléments utiles à l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. Le diagnostic avant-projet, les solutions proposées pour le PGES et les coûts y afférents et toutes autres suggestions demandées par les présents TDRs.

VIII. Responsabilités des parties

Le PAM et l'UNICEF mettront à la disposition des services techniques, toutes les informations susceptibles de les aider dans l'accomplissement de leur mission

notamment les rapports précédemment réalisés et les fiches de screening environnemental et social des sites. Les services techniques veilleront à la réalisation des études dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

IX. Modalités de décaissement (cf modalités protocole d'accord)

Annexe 3 : Procès-verbal de rencontre (avec liste de présence)

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT REGIONAL

REGION DE OUBRI

DIRECTION REGIONALE DES EAUX ET FORETS

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le 22. du mois de Septembre à 09. h 17 mn, s'est tenue une rencontre d'information et de sensibilisation entre les représentants de la Direction Régionale des Eaux et Forêts de Oubri et les bénéficiaires dans le cadre du projet d'aménagement d'une ferme modèle intégrée dans la localité de Sandaaru., commune de Ziniaré, province de Bassitenga, région de Oubri.

Ont pris part à la rencontre : voir la liste de présence.

Les points suivants ont été abordés :

- les inconvénients de l'aménagement
- les solutions préconisées
- l'adhésion des populations
- préoccupations des populations
- les attentes
- les suggestions

Les préoccupations soulevées durant cette rencontre sont :

- l'effectivité du projet
- la pérennité de réalisations

CS Scanné avec CamScanner

Les recommandations formulées durant la rencontre sont :

R.A.S.
Nous souhaitons qu'ils viennent exploiter le site car cela sera très bénéfique pour nous.

La séance a pris fin aux environs de 11h 16mn

Liste de présence à la rencontre de consultation publique de Sawana

N°	Nom	Prénom (s)	Sexe (F/M)	Titre/Profil	Téléphone	Signature
1	ZONGO	R. Michel	M	CVD Sawana	76521118	
2	ZONGO	Jean	M	Producteur	06553830	
3	ZONGO	T. Boukaré	M	Chef du Village (Propriétaire terrien)	74939824	
4	ZONGO	Rasmané	M	Producteur	66007136	
5	ZONGO	Jean Marie	M	Producteur	05863074	
6	ZONGO	Boureima	M	Producteur	75061297	
7	ZONGO	Saïdou	M	Producteur	74618738	
8	ZONGO	Aziz	M	Producteur	75598252	
9	OUEDRAOGO	Zénabou	F	Productrice		
10	SAWADOGO	Salimata	F	Productrice		
11	TAPSOBA	Saïda	F	Productrice		
12	OUEDRAOGO	Asseta	F	Productrice	44737710	

Annexe 4 : Rapport inventaire arbres impactes SAWANA

RAPPORT D'INVENTAIRE DES ARBRES IMPACTÉS

Projet : Implantation d'une ferme intégrée et d'un centre GASPA
Localité : Sawana
Année : 2026

1. **Objectif de l'inventaire**

L'inventaire forestier réalisé sur le site du sous-projet vise à identifier et quantifier les espèces ligneuses présentes, évaluer la densité de la végétation, déterminer les espèces susceptibles d'être impactées par les travaux, et proposer des mesures de gestion et de conservation conformes à la réglementation nationale.

2. **Caractéristiques de la végétation**

Le site est caractérisé par une végétation agroforestière dominée par des espèces utiles aux populations locales, notamment : Vitellaria paradoxa, Sclerocarya birrea, Balnites aegyptiaca, Diospyros mespiliformis, Lannea mircrocarpa, Guiera senegalensis, Mitragyna inermis, Anogeissus leiocarpus, Tamarindus indica, etc.

La densité ligneuse est faible (26,4 pieds/ha pour les arbres de haute futaie), traduisant une une pression anthropique passée et un état de dégradation avancé de l'écosystème local.

3. **Résultats quantitatifs**

- Total arbres adultes : 89 pieds
- Total arbustes : 54 pieds
- Total général : 143 individus

Vitellaria paradoxa domine avec 62 pieds.

4. **Analyse des impacts**

Les activités de débroussaillage, terrassement et construction entraîneront un abattage partiel de la végétation. Les impacts concernent principalement les arbustes et jeunes pousses.

Estimation des impacts :

- Arbustes : 24 pieds
- Arbres adultes : 33 pieds

Total impacté : 57 pieds

5. **Importance socio-économique**

Les espèces comme le karité, le raisinier sauvage, le Marula et l'ébénier d'Afrique jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, les revenus et la pharmacopée traditionnelle.

6. **Mesures d'atténuation**

- Conservation maximale des arbres adultes
- Limitation du débroussaillage
- Reboisement compensatoire (ratio 5 pour 1)
- Priorité aux espèces locales

7. **Conformité réglementaire**

Tout abattage devra respecter l'arrêté n°2004-019/MECV avec autorisation préalable.

8. **Conclusion**

L'impact du projet sur la végétation est faible à modéré et peut être maîtrisé par la mise en œuvre rigoureuse des mesures de gestion environnementale.

15 juin 2026

Annexe 5 : Fiche de bonification d'accident / incident

Sous-projet : Ferme intégrée de Sawana – Commune de Ziniaré

1. Informations générales

- **Date de l'incident/accident** : ……
- **Heure** : ……
- **Lieu précis** : ……
- **Phase du projet** : ☐ Préparation ☐ Travaux ☐ Exploitation ☐ Fermeture

2. Type d'événement

☐ Accident avec blessure
☐ Accident sans blessure
☐ Incident (quasi-accident)
☐ Pollution environnementale
☐ Incendie
☐ Exposition à produit dangereux
☐ Autre (préciser) : ……

3. Personnes impliquées

Nom et prénom	Fonction	Sexe	Âge	Blessure (Oui/Non)	Nature de la blessure

4. Description de l'incident/accident

Décrire de manière claire et détaillée :

- les faits
- les circonstances
- les conditions (météo, environnement, équipement)

Description :

……
……
……
……
……
……

5. Causes présumées

☐ Non-respect des consignes de sécurité
☐ Absence ou non-utilisation des EPI
☐ Défaillance technique/matérielle
☐ Mauvaise organisation du travail
☐ Formation insuffisante
☐ Conditions environnementales (pluie, poussière, etc.)
☐ Autre (à préciser) : ……

6. Conséquences de l'événement

a) Sur les personnes

☐ Blessure légère
☐ Blessure grave
☐ Décès
☐ Aucun

b) Sur l'environnement

☐ Pollution des sols
☐ Pollution de l'eau
☐ Pollution de l'air
☐ Aucune

c) Sur les équipements / infrastructures

☐ Dommages matériels mineurs
☐ Dommages importants
☐ Aucun

7. Mesures immédiates prises

- Secours apportés : ……
- Évacuation (si nécessaire) : ……
- Sécurisation du site : ……
- Arrêt des travaux : ☐ Oui ☐ Non

8. Mesures correctives et préventives proposées

- Mesures immédiates :
 ……
- Mesures à moyen/long terme :
 ……

9. Notification et diffusion

- **Personne ayant déclaré l'événement** : ……
- **Fonction** : ……
- **Date de déclaration** : ……
- **Transmis à :**
 - ☐ Responsable du chantier
 - ☐ Coordonnateur du projet (UGP)
 - ☐ Autorités communales
 - ☐ Services techniques (DREF / DREAHA / DRARAH)

10. Validation et suivi

- **Nom du responsable HSE** : ……
- **Signature** : ……
- **Date** : ……
- **Suivi des actions correctives :**
 ☐ Réalisé
 ☐ En cours
 ☐ Non réalisé

Annexe 6 : Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement1 de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

18. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
19. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

20. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
22. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
23. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
24. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je

comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 7 : Images du site d'accueil de la ferme à SAWANA (Image prises en juin 2026)











